

La réinstallation des agriculteurs Français rapatriés
de Tunisie
(1956-1965).

Sommaire.

Introduction.....	5
I. <u>L'accueil en métropole de la colonie agricole française de Tunisie : premier objectif du gouvernement.....</u>	10
A La situation coloniale en Tunisie.....	12
1 Physionomie des rapatriements.....	12
a Les premiers retours.....	12
b Importance et composition de cette migration.....	16
2 Des départs inéluctables.....	19
a Pourquoi sont-ils partis ?.....	19
b Un retour forcé ?.....	22
B La qualité de rapatrié.....	30
1 Faiblesse de la législation en vigueur.....	30
a Absence de statut défini.....	30
b Le vote de la loi cadre du 26 décembre 1961.....	32
2 Mise en place des organes étatiques.....	34
a Le Commissariat d'Aide et d'Orientation (CAO).....	34
b Autres organismes.....	40
C Les premières mesures d'aides au départ et à la réinstallation.....	45
1 Les différentes aides.....	45
a Aide au maintien sur place et premières aides.....	46
b Les prêts du Crédit agricole et prêts du Crédit foncier.....	52
2 Autres prestations.....	58
a Les prêts d'honneur.....	58
b Les prestations de retours et les prestations de subsistance.....	60
D Crédits consacrés aux rapatriés.....	68
II. <u>Deuxième objectif: Assurer la réinstallation des français contraints au départ.....</u>	70
A Le reclassement	70
1 Les modalités.....	70
a Projet de réinstallation.....	70
b Inscription sur les listes professionnelles.....	73
2 La prospection des terres : recherche de l'exploitation.....	76
a Les possibilités offertes.....	76
b Mise en valeur des terres abandonnées et aménagements ruraux.....	79
B L'établissement à la terre.....	82
1 Acquisition du sol.....	82
a Par l'intermédiaire d'un organisme.....	82

b Par acquisition directe.....	86
2 Les structures d'exploitation.....	88
a Valeur de la terre et financement.....	88
b Mode de faire valoir et superficie des propriétés acquises.....	91
C Implantation géographique des agriculteurs migrants dans la métropole.....	96
1 Une politique dirigiste ?.....	96
a Détermination des zones « accueil » ou « départ ».....	96
b Les moyens d'orientation et d'incitation : la mobilité des rapatriés.....	97
2 La répartition.....	102
D L'émigration des agriculteurs originaires de Tunisie.....	108
1 Possibilités offertes par les TOM : la Guyane et la Nouvelle Calédonie.....	108
2 L'option de l'étranger.....	116
a Les pays d'accueil.....	116
b Les avantages accordés par les gouvernements.....	126

III Un reclassement inachevé ?.....131

A La situation des agriculteurs rapatriés en 1965.....	131
1 Les rapatriés.....	131
a Cas des agriculteurs établis.....	131
b Agriculteurs non établis ou en mutation professionnelle.....	132
2 La situation des exploitations.....	134
a Terres riches et prospères.....	134
b Les terres perdues.....	136
B Les obstacles à la réintégration.....	139
1 Critique du système.....	139
a Défaillances.....	139
b Mesures insatisfaisantes.....	147
2 Principaux problèmes rencontrés par les migrants.....	152
a A l'arrivée.....	152
b Un monde d'incompréhension : le choc des cultures.....	160
C Vers une véritable « intégration ».....	163
1 De nouvelles mesures.....	163
a Les propositions des rapatriés.....	163
b Innovations des Pouvoirs publics.....	165
2 Pour en finir avec le problème « rapatriés ».....	173
a Disparition du Ministère des Rapatriés.....	174
b Les élections de 1965 : une « nouvelle donne » pour les rapatriés.....	176
D Résultats de ce mouvement de migration.....	180
1 Répercussions économiques et financiers.....	180
a Les rapatriés : une chance pour la France ?.....	180
b Situation financière des rapatriés et question de l'indemnisation.....	188
2 Douce France ?.....	197
a La fracture sociale.....	197
b Rapport à la nation.....	206

Conclusion.....212

Annexes.....220

Annexe 1 : Photographies de rapatriés.

Annexe 2 : Principales lois concernant les rapatriés et la loi du 26 décembre 1961.

Annexe 3 : Implantation des rapatriés.

Annexe 4 : L'agriculture et l'élevage en Guyane.

Annexe 5 : Coût du rapatriement.

Annexe 6 : Etat récapitulatif des échéances de prêts de réinstallations.

Bibliographie..... 237

Introduction.

Alors que la République domine l'Algérie, elle envisage désormais de déposer son dévolu sur la Tunisie. Jules Ferry, président du Conseil, défend les conquêtes coloniales pour magnifier la France suite à la défaite face aux Allemands et face à la forte récession qui marque l'économie européenne à cette époque. La France impose alors un traité de protectorat à la Tunisie. La Tunisie a alors été soumise à la colonisation française en 1881 avec l'instauration du régime du Protectorat. Ainsi l'histoire de ces deux pays se trouve étroitement liée. Le protectorat est le mode de colonisation que la France a choisi de mettre en place en Tunisie. Le système du protectorat permet l'économie d'une longue guerre de conquête et d'une administration directe, toutes deux coûteuses.

Le 12 mai 1881 est donc signé le Traité du Bardo (ou de Kassar-Said), première étape de la mise en place du protectorat. Il confère à la France des prérogatives essentielles sur le plan de la souveraineté extérieure et la convention de la Marsa du 8 juin 1883 empiète sur le domaine de la souveraineté interne. De plus, le traité du Bardo soumet l'administration des finances et la conduite de la diplomatie à un ministre-résident français, le bey conservant toute l'autorité sur les autres domaines. Cependant, les autorités françaises ne tardèrent pas à mettre en place une administration directe, un contrôle rigoureux dans les différents secteurs de l'activité politique, économique, judiciaire, administrative et éducative. Mais la Tunisie conserve sa personnalité propre et les indigènes restent sujets de leur dirigeant respectif¹. En réalité, entre l'Algérie et la Tunisie, il y a très peu de différences malgré des modes de colonisation différents.

Par ailleurs, l'œuvre de colonisation prit des aspects multiples et la pénétration capitaliste prépara les opérations de dépossession rurales, particulièrement intenses entre 1881 et 1920. La poussée capitaliste française avait permis tant à des privés qu'à des sociétés d'acquérir d'immenses domaines tel que celui de l'Enfida qui s'étendait

¹ *Histoire de la Tunisie contemporaine, de Ferry à Bourguiba, 1881-1956*, Martin J-F, Editions L'Harmattan, 26 juin 2003, 275 pages.

sur 120 000 hectares¹. Elle fut relayée notamment par une colonisation officielle, dont les efforts soutenus conduisirent à l'implantation d'un nombre important de colons sur les bonnes terres du pays. Les propriétaires français réussirent à accaparer la plus grande et la meilleure partie du pays. Il s'agit de terres régulièrement acquises dans le cadre des législations promulguées avant et pendant le Protectorat, terres le plus souvent valorisées par le travail et le capital français. Néanmoins, ce processus de colonisation s'est accompli par à-coups successifs, à la suite d'évènements le plus souvent imprévus et sans que jamais nos nationaux établis dans le Protectorat n'aient pu obtenir du Gouvernement Français ni garantie quant à leur maintien, ni directives quant à leur dégageement.

La Tunisie était donc, jadis, un pays d'immigration durant des siècles avec l'implantation de nombreux colons. Mais elle est devenue, depuis la seconde guerre mondiale, un pays d'émigration : elle a connu avec l'indépendance, le départ d'une grande partie de la population coloniale. Effectivement, l'accession à l'indépendance de territoire autrefois placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, entraîne, comme le montre l'expérience du Maroc et de la Tunisie, le rapatriement d'une part notable de la colonie française, du moins lorsque celle-ci constituait un peuplement important. Cette décolonisation s'est traduite par l'exode de toutes les minorités nationales ou confessionnelles, dont les effectifs se sont amenuisés d'années en années. En outre, cela a eu pour conséquence la modification de façon radicale le peuplement du pays mais aussi des effets sur la relation entre la France et la Tunisie, « la création du problème rapatrié »,...

C'est un phénomène auquel même la France, tout comme les autres grands Etats européens, n'a pu échapper. Les rapatriements liés à la décolonisation ont débuté dès la fin de la guerre d'Indochine, et se sont poursuivis depuis lors. En effet, après la fin de l'empire français, la mise en place de l'Union française, l'indépendance des protectorats de Tunisie et du Maroc, l'adoption d'une loi-cadre relative aux territoires d'outre-mer et l'accession à la souveraineté internationale les Etats d'Afrique noire et

¹ *Histoire de la Tunisie contemporaine, de Ferry à Bourguiba, 1881-1956,...*op. cit.

de Madagascar, ont été autant d'étapes qui, essentiellement depuis la fin du conflit indochinois, ont ramené vers la métropole de nombreux compatriotes qui avaient cru pouvoir s'installer durablement sinon définitivement sur ces territoires.

Ces années-là furent donc marquées par de profondes transformations liées au changement de régime. Après l'annonce par Pierre Mendès France, le 31 juillet 1954, d'une prochaine autonomie interne pour la Tunisie, celle-ci fut signée le 3 juin 1955, suivie moins d'un an après par l'indépendance (proclamation de l'indépendance le 20 mars 1956). C'est cet événement majeur qui va changer le cours de l'histoire pour le pays et pour les Français qui y vivaient. A la suite de ces événements, la presque totalité des Français se sont repliés sur la métropole, donnant ainsi naissance à un vaste problème de reclassement. Néanmoins, cette communauté française ne pouvait que disparaître de Tunisie et le problème des rapatriés était obligé de se poser. Le départ des Français est inscrit inéluctablement dans les faits.

L'arrivée des d'Afrique du Nord en France allait bouleverser considérablement la communauté de métropole d'autant plus que la question, ou l'existence même des rapatriés est embarrassante car on ne savait comment la résoudre. En effet, lorsque le grand reflux des rapatriés arriva sur la métropole, il fallut faire face aux problèmes d'intégration et du reclassement rapide de tous ceux qui souhaitaient, par leur travail, reprendre des racines solides sur le sol métropolitain : cette tâche était importante et difficile.

En plus, le rapatriement s'est souvent fait dans des conditions difficiles et dans l'urgence¹. Cette constatation est essentielle pour apprécier les conditions d'accueil et les problèmes que posent le reclassement des rapatriés et leur réintégration dans les structures économiques et sociales².

¹ *La réinstallation des agriculteurs rapatriés dans le Gers*, Louis Schweitzer, Mémoire de stage, Ecole nationale d'administration, promotion Jean Jaurès, ENA, 1967.

² *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*, Esclangon-Morin Valérie, L'Harmattan, 04/04/2007, 414 pages.

Par ailleurs, soulignons qu'il y a peu à tirer des précédents étrangers en la matière, en particulier le cas des Allemands de l'Est arrivant dans la République fédérale est très différent de celui des Pieds noirs. Les Allemands de l'Est éprouvent en effet un sentiment de délivrance qui n'est pas du tout celui des rapatriés d'Afrique du Nord. Leur psychologie est donc tout à fait différente et ils ont accepté sans récriminer une politique qui relativement généreuse au début, est devenue progressivement assez dure l'expérience ayant prouvé qu'une incitation à l'emploi était nécessaire et s'imposait d'autant plus qu'il s'agissait d'une population composée presque exclusivement d'éléments jeunes à la différence de ce qui s'est passé en Hollande par rapport à l'Indonésie et en France par rapport à l'Algérie. L'Allemagne Fédérale a su, entre 1945 et 1960 rétablir dans des conditions satisfaisantes la situation au début misérable de plus de douze millions d'expulsés, réfugiés de la zone soviétique, évacués, sinistrés de guerre, prisonniers militaires et civils rapatriés, étrangers apatrides, réfugiés politiques non allemands et même émigrants. L'Office des expulsés à l'origine, le Ministère fédéral ensuite, ont appliqué pour ce faire un programme peu à peu perfectionné et qui reposait sur les bases suivantes : dans un premier temps, canaliser les sinistrés vers les régions agricoles les moins touchés par la guerre, les loger, les assister, puis leur procurer un emploi, définir leur statut juridique ; enfin, leur accorder une compensation pour les biens qu'ils ont perdus (lois du 21 avril 1952 et 14 août 1952)¹.

Le retour des Français d'Afrique ne revêt pas jusqu'ici le caractère d'un exode aussi tragique et aussi considérable. Comment expliquer, dans ces conditions, que la réintégration des rapatriés dans la communauté métropolitaine s'opère si péniblement et que l'Association d'Afrique du Nord et d'Outre-Mer aussi bien que d'autres groupements de Français de Tunisie soient appelés à constater chaque jour des retards et des injustices en face des minces résultats de l'action des administrations et de l'amertume croissante de sinistrés ? De même, les Hollandais, petite nation exportatrice d'hommes, a réussi à réintégrer 300 000 rapatriés d'Indonésie, l'Allemagne de l'Ouest dont la population a la notre a absorbé 10 millions d'hommes, connaît une prospérité sans précédent. La France ne peut-elle absorber quelques dizaines de milliers de Français ?

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, Centre des Archives Contemporaines (CAC), 19990459, art 1.

L'étude de la situation des Français ne peut ni commencer en 1956, car les premiers retours ont lieu dès 1954, ni s'arrêter à la fin de l'année 1956, car de nombreux Français sont toujours présents sur le territoire tunisien et le mouvement de repli ne s'arrête pas. La Tunisie ne connut alors pas la brusque fracture sociale que vécut l'Algérie, car les Français sont encore nombreux jusqu'en 1958. J'ai décidé d'étendre cette étude jusqu'en 1964 car c'est à cette date que de nombreux agriculteurs rentrent en France, suite à la loi tunisienne du 12 mai, sur la nationalisation des terres. En effet, cette expropriation des terres des colons entraîne une crise et le départ de plusieurs français dont essentiellement des agriculteurs : ils quittent alors définitivement la Tunisie. Entre 1964 et 1965, la communauté française de Tunisie avait presque entièrement disparu et on assiste à très peu de retours. Entre 1964 et 1965, la communauté française de Tunisie avait presque entièrement disparu, ce qui justifie la date de l'arrêt de mon étude. Non seulement, les effectifs de la colonie française se sont singulièrement réduits mais c'est aussi la disparition du Ministère des rapatriés, synonyme de la fin du problème des rapatriés, un tournant politique avec de nouvelles élections importantes,... Notons aussi que cette migration porte sur des effectifs importants, et que ces rapatriements varient en nombre selon les époques.

De plus, ce qui rend cette étude plus intéressante est que des difficultés existent pour le reclassement de travailleurs de catégories de non-salariés (comme les agriculteurs), en dépit des priorités d'emploi ou des réservations que les textes réglementaires s'efforcent de leur assurer. Mais comme cette population rapatriée est très hétérogène, alors je me contente d'étudier la réinstallation d'une catégorie socio-professionnelle, à savoir celles des agriculteurs. Cette catégorie a été plus durement touchée que les autres catégories professionnelles : elle éprouve de grosses difficultés. En outre, la France n'avait pas de solutions à apporter aux problèmes de ses ressortissants en Tunisie, à l'exception des fonctionnaires pour qui un plan de reclassement avait été établi. Ce n'était donc absolument pas le cas pour les agriculteurs et cela rend l'étude d'autant plus intéressante.

Par ailleurs, cas chaque cas individuel pose un problème différent d'où la complexité de la situation. Mais ce sujet est très intéressant car les rapatriés représentent un réel problème social, humain, de justice mais aussi nationale : c'est un sujet et riche et qui ne demande qu'à être traité. En tout état de cause, il s'agit d'un problème national dont l'importance et l'ampleur ne doivent pas échapper au gouvernement.

En plus, le rapatriement de ces personnes pose le problème particulier du reclassement, problème très complexe. Il est effectivement question ici du problème des rapatriés et plus spécialement de leur reclassement à l'intérieur de l'économie française.

Accueillir nos compatriotes, assurer leur réinstallation ont été les deux objectifs de l'action gouvernementale. Effectivement, l'Etat veut leur intégration dans l'économie nationale et dans la communauté nationale. C'est l'un des objectifs premier de l'Etat : la réinstallation de cette population par le reclassement professionnel des rapatriés et par leur intégration. Seulement, une réintégration durable des rapatriés dans la société métropolitaine était liée à la satisfaction de deux besoins impératifs : le logement et le travail.

C'est pourquoi, j'ai décidé d'axer mon mémoire sur le travail, car c'est un facteur d'intégration excellent. J'aurais pu également baser mon travail sur le logement ou encore sur un aspect d'avantage socioculturel mais un des problèmes fondamental qui se pose avec les rapatriés, agriculteur ou pas, est celui du travail, de l'emploi et du reclassement professionnel, outre leur nécessaire intégration (mais ces deux éléments sont liés). En effet, une intégration réussie passe avant tout par l'insertion professionnelle : l'accès à un emploi permet de faire face aux charges de la vie quotidienne. L'emploi est donc l'objectif premier alors qu'avant, les politiques étaient portées et axées surtout sur le logement. Je tenterais donc de donner une nouvelle approche du problème.

L'histoire coloniale s'arrête souvent aux indépendances : peu d'études sont réalisées sur l'« après » alors que le problème des rapatriés pose donc une série de question dont celle de leur intégration, de leur reclassement professionnel, et en règle générale de leur réinstallation.

Que sont devenus en métropole les Français qui vivaient en Tunisie ? Comment cette population et plus spécialement les agriculteurs Français rapatriés de Tunisie se sont-ils réinstallés sur le territoire national ?

Pour tenter de répondre à ces questions, nous allons dans un premier temps étudier l'accueil fait à la colonie agricole française en provenance de Tunisie, puis nous verrons comment se sont réinstallés les agriculteurs rapatriés pour enfin établir un bilan de ces réinstallations.

L'accueil en métropole de la colonie agricole française de Tunisie : premier objectif du gouvernement.

La situation coloniale en Tunisie.

Physionomie des rapatriements.

Les premiers retours.

Il est impossible d'évoquer les rapatriements des Français de Tunisie sans parler auparavant de la « situation coloniale »¹. Nous avons vu que la Tunisie a été soumise à la colonisation française en 1881 avec la signature le 12 mai 1881 du Traité du Bardo. Cela lui a conféré un certain contrôle sur le pays et le Français de Tunisie ne peut imaginer et comprendre la révolution qui se prépare. Il est confortablement installé pour y songer et réprime toutes tentatives d'évolution. Il croit sa place immuable et c'est ce que l'on cherche à lui faire croire. Il pense que la Tunisie, c'est la France au point que de nombreux colons allèrent s'y installer.

Il est difficile de donner des chiffres précis et sans faute autant sur la population française implantée en Tunisie que sur les mouvements de retour des personnes car les individus ont tendance à minimiser ou à exagérer les faits : la population est mal connue et elle contient une part notable d'italiens naturalisés, de coopérants qui prêtaient pour trois ans leur concours au jeune Etat, de militaires fixés à Bizerte,... En effet, il est difficile d'établir des statistiques fiables et il ne faut pas oublier que ces estimations varient en fonction de divers facteurs. On obtient des chiffres différents en fonction des éléments pris en compte pour définir le nombre de rapatriés. Parfois, dans les chiffres communiqués on comptabilise les rapatriés du Maghreb, et parfois on y ajoute ceux de l'Egypte, de l'Afrique noire et même ceux d'Indochine. De même, on ne prend pas toujours en compte les militaires « fixés » en Tunisie dans le dénombrement des rapatriés. Néanmoins, on a pu calculer les effectifs de la population française de Tunisie dans les années qui ont suivi l'indépendance du pays car des recensements ont été faits, longue tradition héritée de l'implantation de l'administration coloniale.

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

Tunis regroupait 50% de la population européenne de Tunisie en 1940¹, et selon J.Vallin et J.Locoh avancent que 4/5 vivaient dans les villes et un peu plus des 2/3 habitait Tunis et ses environs. Notons, par ailleurs, que la politique ayant pour objectif d'affermir le peuplement des campagnes par l'élément français est donc un échec. Au début des années 1950, l'Afrique du Nord française (Algérie, Maroc, Tunisie, Egypte) représentait un groupe d'environ 1,4 millions de Français d'origine non musulmane². La colonie française était importante : la Tunisie comptait 219 350 Français³. Un rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965 avance le chiffre de 167 000 français installés en Tunisie et un total de 1 350 120 rapatriés (en juin de la même année). Paul Sebag, quant à lui, avance le chiffre de 182 300 français en Tunisie en 1956, 62 400 en 1961, 16 700 en 1966 et 16 000 en 1970⁴. Finalement, une décennie après l'indépendance du pays, la population française représente à peine le dixième de ce qu'elle était sous le protectorat⁵ puisque l'on ne dénombrait déjà plus que 67 000 étrangers en 1966. Dans le livre de J.Vallin et J.Locoh, *La Métamorphose*, (page 48) on estime à la fin du Protectorat, à 250 000 Européens (et 341 000 étrangers) parmi lesquels 180 000 personnes ayant la nationalité française. Enfin, selon un document datant du 28 janvier 1961, les Affaires d'outre-mer et de la zone franc compte 280 000 français rapatriés depuis l'accession à l'indépendance de l'Indochine, du Maroc, de la Tunisie et de la Guinée. Ce chiffre comprend également les Français rapatriés d'Egypte à la suite des événements de 1956. Au 31 décembre 2002, le nombre de rapatriés était de 1 483 321⁶, dont 180 223 proviennent de Tunisie. Cela représente 425 000 familles et les rapatriés d'Afrique du Nord représentent 95% de l'ensemble. Notons aussi que les 2/3 du nombre total des rapatriés viennent d'Algérie.

¹ Chiffres cités par Daniel Rivet, par Valérie Esclançon-Morin, op. cit.

² Chiffres cités dans l'article de Jacques Frémeaux in *Marseille et le choc des décolonisations* sous la direction de Jean-Jacques Jordi et Emile Témime, EDISUD, Aix-en-Provence, 1996.

³ Source : ministère des Affaires étrangères, 510/1.

⁴ *Tunis, histoire d'une ville*, Sebag Paul, L'Harmattan, 3 mai 2000, 685 pages.

⁵ D'après J.Vallin et J.Locoh dans *La Métamorphose*, la part de la population étrangère au 1^{er} février 1956 s'élève à 9% alors qu'au 3 mai 1966, elle est que de 1,5%.

⁶ Source : service central des rapatriés. Chiffres tirés d'un rapport « Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés et promouvoir l'œuvre collective de la France Outre Mer », établi à la demande du Premier ministre par Michel Diefenbacher, député de Lot-et-Garonne, en septembre 2003, op. cit.

Ces chiffres, même s'ils sont différents d'une source à l'autre, permettent de mesurer le poids et l'importance des rapatriements. Une caractéristique du mouvement de retours en Métropole des agriculteurs français d'Afrique du Nord est le nombre important des retours. Les chiffres mettent également en exergue la place particulière qu'occupent les rapatriés d'Afrique du Nord et singulièrement ceux d'Algérie.

Cette population va, dans sa quasi-totalité, choisir de rejoindre la France après l'indépendance. En Tunisie, les départs s'étalent de 1952 à 1965. L'exode s'étala donc sur plusieurs années, chacun décidant de partir à son heure, compte tenu de sa situation personnelle et de ses perspectives de reconversion. En effet, les rapatriés n'ont pas quitté le pays selon le même calendrier, les rapatriements varient selon les époques. Un nombre important de rapatriés est donc rentré en France entre 1954 et 1961. De plus, entre 1956 et 1957, les statistiques chiffrèrent à plus de 60 000 le nombre de Français qui quittèrent la Tunisie, soit le tiers de cette population, et donc autant d'arrivée en France. Les deux autres tiers attendaient la suite des événements pour décider. Ils conservent l'espoir de continuer à vivre en Tunisie. L'avenir cependant avait démontré que ce maintien était incompatible avec la situation politique nouvelle, en dépit des déclarations de Bourguiba et de leur volonté de se maintenir sur le sol tunisien. De façon générale, les retours se sont étalés sur des périodes relativement longues : on note toujours des retours de français de Tunisie en 1963 alors que le mouvement de repli a été amorcé dès l'année 1956. La baisse la plus marquée est en 1964, année de la loi de la nationalisation. Après une période de retours massifs qui se sont surtout produits de 1956 à 1958, avec une moyenne mensuelle d'environ 3 000 personnes, les rapatriements s'effectuent ensuite à un rythme beaucoup plus modéré¹, sauf événement imprévu. Effectivement, certains événements internationaux ont provoqué à certains moments des reflux à la fois brusques et importants (Affaire de Bizerte à l'été 1961). La majorité des départs ont eu lieu en 1957 avec près 1/3 des retours. Entre 1957 et 1961, on estime à environ 60% le retour des européens installés en Tunisie dont 80% de la communauté française. 1961 est une année marquée par le retour de milliers de français de Tunisie. Il s'agit surtout de militaires et on estime à

¹ *Carrefour* du 20 mai 1959 : « Il rentre en France en moyenne par mois 2 000 à 2 500 Français en provenance du Maroc et de la Tunisie (février 1959 : 997 retours pour la Tunisie et 1068 en mars), cité par Valérie Esclangon-Morin, op. cit.

18 000 retours de Tunisie en 1962¹. On estime à environ 115 000 personnes de Tunisie le nombre de nos compatriotes qui ont regagné définitivement la métropole en 1960. Finalement, 113 048 français auraient quitté la Tunisie en 1960 soit environ les 2/3, et 152 285 personnes en 61 (selon les chiffres des archives du MAE). Parmi eux, 95 000 appartiennent au secteur privé et 20 000 au secteur public². A cette date alors, près de la moitié de la colonie française de Tunisie a quitté le pays. Un article de revue intitulé *Les rapatriés et l'économie française*³ estime à 132 000 rapatriés de Tunisie à la fin de 1960 sur un total de près de 300 000, soit 80 000 familles environ. A la fin de 1961, on arrive aux environs de 350 000 rapatriés. Selon le rapport du 30 septembre 1965, on dénombre 142 000 personnes rentrées en métropole avant 1962, 13 600 en 1962, 4 800 en 1963, 3 900 en 1964, et 2 700 au premier semestre 1965. Entre 1964 et 1965, la communauté française de Tunisie avait presque entièrement disparu.

En premier lieu vinrent s'installer en France, les rapatriés de Tunisie et du Maroc, premiers pays ayant eu accès à l'indépendance. En effet, les premiers « retours » sont donc principalement le fait des Français des protectorats et donc les Français de Tunisie sont les premiers à rentrer en métropole. Ils furent les premiers et les plus fortement affectés par ce mouvement de décolonisation. Les Français ayant généralement bénéficié de plus de temps pour s'y préparer mais les circonstances de ce rapatriement n'ont pas été des plus faciles : un grand nombre de retours se fit dans la précipitation. Le caractère particulier de cette migration d'agriculteurs français est visible par le fait qu'ils sont contraints de quitter leurs exploitations dans des délais parfois extrêmement brefs et dans des conditions souvent dramatiques. Cette migration d'agriculteur se fait souvent de façon brutale, parfois en quelques heures (comme ce fut le cas lors des expulsions). Même lorsqu'il est possible à l'agriculteur de disposer de quelque temps pour réfléchir et envisager un minimum d'organisation pour réaliser cette transplantation, les conditions de départ sont telles qu'une partie de ses biens

¹ *Le développement actuel de la politique d'aide et de réinstallation des rapatriés*, Librairie Sociale et Economique, Droit Social, numéro 3, Mars 1963, Paris.

² Chiffres des Services du commissariat, tirés d'une note d'information datant du 24 octobre 1960. Il s'agit d'un compte-rendu de la réunion du 21 octobre 1960 de la commission centrale des rapatriés, Direction du Budget, Ministère de l'Economie et des Finances, B 24983/2.

³ *Les rapatriés et l'économie française*, journée d'études Paris, 16/12/61, Paris, Bureau des Liaisons Sociales, 1961, In-4°, 4 pages, Suppléments à la revue de Presse n° 110, 27/12/61.

mobiliers ou immobiliers ont trop souvent perdu une grande partie de leur valeur vénale. La plupart des rapatriements ont pu s'effectuer dans le calme. Une partie des démarches a été faite en amont dans le pays de départ. Le gouvernement avait souhaité qu'avant de regagner la métropole, les ressortissants français s'informent de leurs possibilités de réinstallation et préparent leur repli. Je ne sais pas si l'on peut parler d'un plan d'ensemble et de réelle organisation vu les conditions dans lesquelles les ressortissants français ont du quitter le pays. Il n'empêche que de nombreux rapatriés avaient constitué leur dossier avant l'embarquement. Ils avaient préparé leur retour en France en achetant des terres ou un logement. Néanmoins, les conditions de départ sont évidemment très variées et elles déterminent très souvent les conditions de réinstallation. Sont partis d'abord ceux qui avaient le moins à perdre, parce que leur revenu était constitué surtout de salaires ou de traitements, et qu'ils pouvaient espérer retrouver en France l'équivalent. Leur nombre et la concentration massive des retours sur une courte période donnent la mesure de la tragédie vécue par des dizaines de milliers de familles. Le retour a pu se faire par voies aériennes ou maritimes. (cf. annexe 1).

Le terme « retour » désigne les Français qui arrivent en métropole suite à la décolonisation. Il ne faut pas oublier que pour plusieurs, cette arrivée n'est pas un retour car il n'y avait pas eu de départ. La plupart sont nés en Tunisie ou alors leurs ascendants ne connaissent pas la France. Ils sont issus de l'importante immigration européenne venue s'installer dans la colonie française. « Je rentre en France » : même ceux qui n'ont jamais connu la France auparavant emploient cette expression.

Importance et composition de cette migration.

Une des trois caractéristiques du mouvement de retours en Métropole des agriculteurs français d'Afrique du Nord est la diversité des situations, des statuts et des cas : la population rapatriée est très hétérogène.

La structure démographique de la population rapatriée est la suivante :

25% des rapatriés ont moins de 20 ans, 18% ont plus de 60 ans et 31% ont plus de 50 ans¹. On peut noter la part importante des personnes âgées comme caractéristique de la population rapatriée et selon un sondage effectué en 1965, le pourcentage des personnes âgées de plus de 60 ans parmi les rapatriés est élevé en Tunisie avec 33% contre 18% en Algérie par exemple². Louis Schweitzer³ avait également souligné ce caractère.

Selon toujours ce même document, les agriculteurs rapatriés sont au nombre de 19 858 sur un total de 396 368 : ils représentent alors 5,01% de rapatriés en 1956. La répartition socioprofessionnelle est approximativement la suivante :

La majorité des rapatriés sont sans profession ou inactifs avec 36,26%, puis viennent les ouvriers et les employés avec respectivement 20,71 et 13,48%. Ensuite, nous avons les cadres et professions intellectuelles (6,82%), et les commerçants (5,80%). Arrivent enfin les agriculteurs suivis par le personnel de service (3,82%) et les artisans (2,72) en autre⁴. Il faut alors distinguer soigneusement deux catégories : les salariés d'une part, et les non salariés d'autre part.

En Tunisie, l'agriculture représentait une part importante de l'activité économique et les terres disponibles étaient relativement nombreuses. Une note sur la politique française d'aide et de décolonisation agraire en Tunisie de mai 1964 avance le nombre de 2 500 agriculteurs français établis en Tunisie à la veille de l'indépendance. Selon une autre source, le nombre des agriculteurs français installés en Tunisie en janvier 1958, s'élève à 3 100⁵. Il s'agit là d'une colonie relativement importante et dont l'implantation agricole n'est pas négligeable.

A ces chiffres s'ajoutent quelques gérants d'exploitations (environ 50), ainsi que des locataires de terres Habous et des propriétés indigènes. Le nombre de chefs de familles français exerçant une profession agricole (propriétaires-exploitants, fermiers, gérants, mécaniciens agricoles) est au total de 5 à 6 000. Louis Schweitzer relève lui aussi

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² idem

³ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

⁴ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

⁵ Rapport général du 9 janvier 1958, Ministère de l'Agriculture, 464.

dans son ouvrage que quelques agriculteurs rapatriés étaient propriétaires de leurs exploitations Outre-Mer, et que les autres avaient la qualité de fermiers, métayers, fils d'exploitants, cadres agricoles ou gérants d'exploitations,... Il faut également relever que de nombreuses exploitations sont mises en société et appartiennent à des personnes morales. Au final, un document avance le nombre de 8 330 individus travaillant dans les forêts, culture et élevage.

Il est difficile et arbitraire de classer les agriculteurs rapatriés. Cependant, les principaux retours de Tunisie observés permettent de dire qu'il existe sensiblement trois groupes en fonction des moyens dont ils disposent.

Nous avons 300 chefs d'exploitation installés sur des grandes exploitations c'est-à-dire sur une surface supérieure à 500 hectares. 500 sont sur des exploitations moyennes (surfaces comprises entre 200 et 500 hectares) et 2 300 sont placées sur des petites exploitations (surface inférieure à 200 hectares)¹. Il y a donc tout d'abord ceux disposant de puissants moyens financiers, de l'ordre de 100 millions et plus, puis nous avons les agriculteurs avec des moyens financiers « corrects » (de 3 à 20 millions). Enfin, la troisième catégorie concerne les agriculteurs totalement dépourvus de moyens financiers, c'est-à-dire n'ayant aucune disponibilité ou des sommes inférieures à un million, voire 1 500 000 Frs. L'agriculteur rapatrié moyen travaillait 250 hectares Outre-Mer. Il était âgé de 43 ans et avait avec lui une famille de trois personnes. Il déclarait les ressources dont il pouvait disposer en France inférieures à 50 000 Frs².

En 1939, à l'ouverture des hostilités qui marquèrent la seconde guerre mondiale, les agriculteurs français d'Afrique du Nord exploitaient dans des conditions souvent remarquables 3 millions d'hectares de terres cultivables dont les trois quarts se situaient en Algérie³. Tant de colonisation officielle que de colonisation privée, ces terres avaient toujours été légitimement acquises et avaient souvent fait l'objet d'importants travaux de défrichement et de mises en valeur. La note de mai 1964 citée

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*,... op. cit.

³ Idem.

ci-dessus évoque les 617 000 hectares de terres tunisiennes (sur les 7 500 000 de l'ensemble du pays) appartenant à des Français, superficie totale des propriétés rurales qu'ils exploitaient. Plus des deux tiers de cette superficie étaient tenus par des particuliers et des sociétés civiles, le tiers restant était la propriété des sociétés à capitaux français¹.

Ce mouvement de migration ou d'émigration aurait affecté de 1952 à la fin du premier semestre 1957, 300 agriculteurs « tunisiens ». Si on compare ce chiffre au nombre d'agriculteurs antérieurement implantés en Tunisie, on constate que 10% des agriculteurs ont quitté définitivement la Tunisie ou le plus souvent, ont acheté une propriété en métropole afin de s'assurer une éventuelle position de repli². En décembre 1959, on a toujours 2 000 agriculteurs français en Tunisie³ sur les 6 000.

La décolonisation qui se généralise après la guerre et l'accession à l'indépendance de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc modifia profondément cet état des choses.

Des départs inéluctables.

Pourquoi sont-ils partis ?

Le rapatriement de la population française implantée outre-mer est un corollaire de la décolonisation, mais les agriculteurs français de Tunisie n'ont pas quitté le pays pour les mêmes raisons. Les motifs de départ sont assez nombreux et cette volonté de départ est bien souvent légitime. Il convient de rapporter les raisons de ce rapatriement.

Il importe de faire ici une remarque : le départ, dans ses débuts, des agriculteurs français d'origine tunisienne est dans un premier temps une émigration volontaire, puis cette émigration devient imposée par les événements, dans une deuxième phase. Il

¹ Note sur les terres françaises en Tunisie d'octobre 1966, Ministère des Affaires étrangères, 465.

² Suite à une enquête faite par le Ministère de l'Intérieur en plein accord avec la Commission Interministérielle (par circulaire n°338 du 16 août 1957), il ressort dans une note sur l'installation dans la métropole des agriculteurs originaires d'Afrique du Nord, du 28 novembre 1957 et du Bureau des Affaires sociales musulmanes en métropole, les chiffres cités.

³ Note pour le Ministre du 16 décembre 1959, Ministère des Affaires étrangères, 464.

arrive cependant, et il ne faut pas le passer sous silence, que ce retour en métropole d'un certain nombre d'agriculteurs français de Tunisie, peut être volontaire, particulièrement en 1956.

La proclamation de l'indépendance de la Tunisie et même sa perspective avait amené des Français à songer au retour ou du moins à provoquer l'émigration des agriculteurs européens installés dans ce pays. Cela signifiait pour eux la démission de l'Etat français et a eu pour conséquence le découragement de plusieurs des leurs, ce qui précipita les retours. Le passage de l'état de ressortissants de la puissance coloniale à celui d'étranger dans un pays qui vient d'accéder à l'indépendance comporte la nécessité d'une difficile reconversion psychologique, à laquelle les intéressés peuvent, à plus ou moins long terme, préférer un retour en métropole. De nombreux Français sont désormais considérés comme des étrangers et tous leurs privilèges disparaissent. Effectivement, le changement de situation morale, la perte du prestige, la peur de l'avenir et corrélativement la crainte d'arriver les derniers pour prendre les places en métropole, sont autant de motifs qui poussent au retour en métropole.

Pour beaucoup, c'est alors le signe du départ soit par obligation professionnelle, soit par la perte de leur clientèle ou encore par fuite de l'insécurité liée aux luttes d'indépendances.

En outre, la situation des Français n'a cessé de se dégrader notamment à cause des graves difficultés politiques qui ont opposé la France et la Tunisie depuis l'indépendance de ce pays. Les relations sont tendues entre les deux pays et il existe certaines vicissitudes, des tensions et des pressions entre ces deux pays. Le climat est crispé durant des années ce qui ne rend pas la vie agréable aux ressortissants français. Les Français de Tunisie ne peuvent plus vivre correctement malgré des conventions signées avec les nouveaux gouvernements reconnaissant leurs biens et leur garantissant la liberté de circulation pour les biens et les capitaux. Les agriculteurs français subissent un traitement difficile. Notons aussi que la situation de nombreux colons est très obérée. Les agriculteurs rencontrent bien des difficultés que ce soit des difficultés liées aux conditions techniques et économiques dans lesquels ils sont appelés à travailler ou alors difficultés liées au climat politique et social qui ne cesse

de se dégrader avec le temps. Cette situation d'ensemble nous oblige à repenser l'avenir de cette colonie dans ce pays. Ce climat d'incertitude et d'inquiétude pour l'avenir se trouve inévitablement créé chez nos nationaux, climat qui ne peut qu'accélérer ce mouvement de retour.

Ce sont, bien davantage, des causes économiques et psychologiques qui sont à l'origine de ces retours. On relève aussi des raisons politico-économiques à ces retours telles que le fait que la Tunisie retire de nombreuses licences de transports et d'exploitation de fonds de commerces, les cafés notamment en tant que débits d'alcool et officines de police.

A coté de ça, l'accession à l'indépendance implique la fin de l'administration directe par la France et l'extension des attributions de l'administration locale. En effet, le nouvel Etat entame rapidement une politique de « préférence nationale » dans les services publics mais aussi dans le commerce¹. Les nouveaux dirigeants ont une préférence nationale pour les postes de fonctionnaires, les emplois dans les industries et pour les professions libérales. Dans de nombreux emplois, les autochtones prennent la place des fonctionnaires français. Ils accèdent à des postes de direction et de surveillance jusque là réservés à des Européens : c'est ce qu'on appelle la tunisification de l'administration ou de la fonction publique. C'est désormais les nationaux qui sont aux leviers de commande de l'Etat. Et comme un fort pourcentage travaillait comme fonctionnaires, la plupart furent obligés de rentrer en Métropole, car ils dépendaient directement de la présence française. D'autres étaient employés dans des filiales d'entreprises nationales telles que EDF GDF ou SCNF qui risquaient de partir avec l'indépendance.

En outre, les commerçants, les membres de professions libérales, les artisans dont l'essentiel de la clientèle était composé de fonctionnaires ou de militaires français voient leur revenu diminuer. Effectivement, le Français, surtout en milieu urbain,

¹ Une loi tunisienne du 31 août 1961 a réglementé les activités commerciales : une autorisation administrative était désormais obligatoire pour exercer une profession commerciale.

vivaient entre eux, dans une société repliée sur elle-même et le départ de nombreux fonctionnaires, en outre, signifiait alors la perte d'une clientèle pour diverses entreprises et professions libérales.

Toutes ces réactions ont tendance à se conjuguer en chaîne. Pour prendre un exemple, 30 individus qui partent, ce sont 30 clients perdus pour l'épicier et si celui-ci s'en va, le médecin perd un patient. En ce sens, il est probable que la présence de l'armée ne constitue pas seulement un facteur de sécurité, mais, par les dépenses effectuées sur place, un élément de fixation.

Le ralentissement de l'activité économique et l'asphyxie progressive de l'activité économique qui marquent généralement la mutation politique, la moindre progression des salaires réels et parfois même leur réduction affectent la vie des français installés en Tunisie et les incitent à rentrer en France.

Un retour forcé ?

La non signature de conventions culturelles ou autres peut entraîner et être une cause de retour en France mais le retour en métropole de plusieurs agriculteurs français de Tunisie se caractérisent par le fait qu'il s'agit d'une migration « politique » réalisée sous la pression d'évènements majeurs absolument indépendants des causes qui affectent normalement la situation professionnelle des intéressés : compétence technique, conjoncture économique,... La plupart des retours se trouvent marqués par ce caractère et les Français établis hors de la métropole ont dû venir s'y installer par suite d'évènements politiques.

Certains évènements internationaux ont provoqué le reflux massif vers la métropole de plusieurs milliers de Français sans ressources. Le bombardement de Sakiët-Sidi-Youssef s'est suivi d'un mouvement de retour en France (cf. annexe 1) tout comme l'a été l'affaire de Bizerte. Les militaires français encore présents sont évacués en toute hâte de Tunisie au moment de la crise de Bizerte, en juillet 1961. Cet événement a

précipité le départ de plus d'un. Au lendemain de l'indépendance, le gouvernement négocie le maintien, pour quelques années, de l'armée française sur la base militaire de Bizerte. En mai 1961, les militaires français décident d'agrandir une piste d'envol sans l'avis de ses autorités tunisiennes. Celles-ci profitent de la situation pour engager une épreuve de force en contraignant les militaires français à arrêter les travaux. Chaque camp se tenant sur ses positions, l'escalade est inévitable. Les deux armées s'affrontent, des coups de feu sont échangés, des bombardements effectués par l'armée française. Les relations diplomatiques sont rompues entre les deux pays et les pertes importantes. Le cessez-le-feu est demandé par les Français le 22 juillet. Le 26 août, l'assemblée générale de l'ONU condamne la France pour son agression. La base de Bizerte est évacuée par les Français le 15 octobre 1963. A la suite de cette affaire, des militaires et des civils français sont internés dans le camp de Sousse, d'autres sont arrêtés ou expulsés. Aussi, des fermes françaises sont réquisitionnées sans aménagement, tandis qu'inversement, des mesures empêchent de se rendre librement en France. Les Français prennent peur, l'interdiction de quitter le pays les réduisant à une situation d'otages.

Qui plus est, la réduction des forces armées françaises, leur concentration dans quelques bases, entraîne une réduction des affaires dans les localités où elles étaient implantées. Par ailleurs, en raison du départ des forces françaises, la majorité des Français décident de partir craignant que leur sécurité physique et matérielle ne soit plus assurée. Alors, l'insécurité règne partout : deux fermes françaises sont attaquées par des Tunisiens dans la région de Mateur, des agriculteurs ont fait état de services.

Les événements qui se sont déroulés entre 1956 et 1965 dans les pays d'expansion française ont contraint des milliers de Français installés à demeurer en Tunisie à regagner la métropole, abandonnant, fréquemment en totalité leurs biens corporels et incorporels devenus invendables et intransférables, sinon expropriés.

Une autre cause à l'origine des rapatriements est celle liée à l'insécurité autant des personnes que des biens. La violence et les heurts entre communautés ont été certainement la cause des départs les plus nombreux. L'indépendance de la Tunisie n'a pas échappé aux tensions surtout entre 1952 et 1956 (d'où le fait que les premiers

retours ont eu lieu bien avant 1956). Dès janvier 1952, à la suite de la nomination de Jean de Hautelocque au poste de Résident Général, les tensions sont palpables. On peut relever des agitations constantes, des incidents, des représailles, des opérations de police, des manifestations, des répressions, des révoltes, des pressions... On a même un terrorisme et un contre-terrorisme (la Main Rouge) qui se développent ainsi que des nombreux enlèvements, meurtres,... La liste des violences peut continuer à s'allonger. Soulignons seulement qu'un réel climat de terreur s'installe et l'engrenage de la violence est lancé.

Néanmoins, les rapatriements pour raison de sécurité, par suite de l'hostilité des populations locales ou sous la contrainte du gouvernement étranger sont rares. La question de sécurité semble être passée au second plan. Il existe tout de même des tensions comme en témoigne le climat insurrectionnel régnant dans le pays. On parle même de zones dites d'insécurité et de zones critiques c'est-à-dire là où il y a les opérations militaires, près de la frontière algérienne. Nombreux sont ceux qui ont dû quitter leurs exploitations, motif pris qu'elles se trouvaient dans ces zones dangereuses. De même, au lendemain des incidents Sakiét-Sidi-Youssef, les autorités tunisiennes ont fait évacuer des familles françaises établies dans des régions considérées par le Gouvernement tunisien comme dangereuses pour la sécurité de ces familles : il s'agit des régions de Tabarka, Sbeitla, Aïn Drahan, Souk-el-Arba, ... Les Français éloignés de leur domicile sont en presque totalité des agriculteurs. Leurs exploitations ont été dirigées en leur absence par des gérants « de fait » imposés par les autorités locales. En réalité, le Gouvernement tunisien a des vues sur les propriétés des Français éloignés. Il projette d'installer des Tunisiens sur ces propriétés. Celles-ci font l'objet de véritables mises sous séquestres. On assiste ici à une véritable prise de possession des terres par les autorités tunisiennes.

Par ailleurs, les déclarations de Métouia par exemple, certaines décisions du Gouvernement tunisien de même que les agissements des autorités locales, imposent le retour dans leur pays des agriculteurs français notamment. Il a d'ores et déjà adopté une législation qui lui permet de donner une couverture juridique à des actes arbitraires de dépossession de nos ressortissants par les déchéances de lots domaniaux, les mises

sous séquestre, l'application de la loi sur la mise en valeur de la basse vallée de la Medjerdah, ... Certains se sont vus expulsés du pays, par le gouvernement tunisien, dans les mois qui ont suivi la proclamation de l'indépendance ou comme cela s'est produit dans la région du Kef. De nombreux colons se sont vus évincés de leurs exploitations à la suite de l'évolution politique du territoire tunisien. Les terres appartenant à des particuliers français victimes de spoliation, peuvent être évalués à 200 000 hectares environ¹. Les retours sont liés aux évictions, aux spoliations et aux saisies pratiquées alors.

S'il est certain que nombre de solliciteurs assurent depuis fort longtemps leur survie économique grâce à l'aide directe ou indirecte de la France, c'est une aggravation continue des mesures de rigueur qui pesaient sur eux ou encore la simple volonté de réaliser quelques opérations spectaculaires telles que des réformes agraires mises en œuvre par le gouvernement qui ont accentué ce mouvement de retour et étaient prétexte de départ. Par conséquent, tout un secteur de la colonie française de Tunisie est condamné à partir à plus ou moins brève échéance : les agriculteurs. Les céréaliers dont les conditions d'existence sont mises en cause par les réformes agraires et les restrictions des débouchés sur la France. Le gouvernement tunisien va prendre des mesures successives qui aboutiront à déposséder les colons français ou à rendre leur existence en Tunisie impossible. La politique de « préférence nationale » mise en place par le Gouvernement tunisien est également visible dans l'agriculture. Des réformes agraires sont décidées de manière à mieux répartir la propriété agricole qui ne peut rester majoritairement aux mains des anciens colonisateurs.

Le Gouvernement tunisien a manifesté à maintes reprises son intention des reprendre les terres agriculteurs étrangers. La situation des agriculteurs inspire effectivement de vives inquiétudes et cela ne va faire que s'aggraver avec le temps par les diverses mesures entreprises.

La France a engagé en Tunisie une politique de décolonisation agraire en différentes étapes. Trois mesures ont abouti à la dépossession des agriculteurs français en Tunisie

¹ Note sur les terres françaises en Tunisie, op. cit.

et entraînent la disparition du patrimoine immobilier agricole français en Tunisie. Elle s'est vue contrainte de le faire car elle était préoccupée de l'avenir de ses colons. Elle dut dégager l'implantation agricole française en Tunisie en tenant compte de la politique économique et sociale tunisienne. Ce n'est là qu'un aspect du repli de la colonie française de Tunisie mais c'est un des plus important en raison, tant des actes et des intentions des autorités tunisiennes que de la nature et la situation assez particulière des entreprises agricoles françaises.

La première étape est celle mise en place par la convention franco-tunisienne du 8 mai 1957. A la suite des évènements de Sakiet-Sidi-Youssef, le Gouvernement français s'entend avec le Gouvernement tunisien pour le rachat des terres françaises en Tunisie situées en bordure de la frontière algérienne. Les accords de 1957 prévoyaient la cession, dans le domaine agricole, d'un nombre important d'exploitations françaises aux autorités tunisiennes. En application de cet accord, 150 000 hectares de terres françaises sont ainsi cédés aux autorités tunisiennes contre paiement aux propriétaires français de la valeur estimée de leurs exploitations. Cette opération de rachat s'étend de 1958 à 1963.

Plusieurs agriculteurs français sont soumis aux dispositions du protocole franco-tunisien du 13 octobre 1960, protocole qui prévoyait la nationalisation des céréalières appartenant aux Français et transférées au gouvernement tunisien. Ces accords concernent essentiellement la cession volontaire de 100 000 hectares de terres céréalières au Gouvernement tunisien. C'est là une nouvelle étape dans la politique de décolonisation agraire et française mise en place par le gouvernement tunisien. Elle a pour objectif « de favoriser la réalisation des programmes de développement agricole en Tunisie ». Finalement, les agriculteurs français de Tunisie sont menacés et condamnés à terme par cette nouvelle tranche de cession de terre bien que son exécution ait été entravée par les événements de Bizerte et le protocole additionnel de mars 1963. Non seulement, ce protocole prévoit le rachat par le Gouvernement tunisien de 150 000 hectares en 1963 (100 000 hectares font l'objet du protocole du 13 octobre 1960 et 50 000 celui du 2 mars 1963), mais une autre tranche

complémentaire va être prévue. Cette tranche s'applique à 50 000 nouveaux hectares dont la cession était prévue en date du 30 septembre 1964 (objet du protocole du 2 mars 1964). Au final, 50% des terres appartenant aux Français, soit 180 000 hectares furent ainsi nationalisées.

Les opérations de cession des tranches de 1963 ont été unilatéralement interrompues par la Tunisie le 12 mai 1964. En vertu de cette loi relative à la propriété agricole en Tunisie, le Gouvernement tunisien a pris possession de toutes les terres appartenant à des étrangers ainsi que tous les cheptels vifs ou morts existant sur les domaines et des récoltes pendantes. Depuis des années, le Gouvernement tunisien menace d'une réforme agraire qui lui permettrait d'atteindre son but pratiquement sans débours. Ce jeune Etat indépendant du procéder à cette réforme agraire car son économie est essentiellement agricole et sa population rurale. La poussée démographique et les revendications politiques devant lesquels il se trouve l'obliger à mettre en œuvre cette réforme agraire, dont la conséquence sera nécessairement l'éviction d'un nombre important de colons. Il cherche à récupérer les terres appartenant aux européens. La politique appliquée dès sa prise de pouvoir par le Président Bourguiba n'a cassé d'être conforme aux principes établis par le Congrès néo-destourien réuni à Sfax dans les dernières années du Protectorat. Une ancienne conception coranique, assortie de socialisme agraire, a inspiré toutes les revendications concernant la terre tunisienne.

En définitive, la loi du 12 mai 1964 n'a plus reconnu l'exercice du droit de propriété sur cette terre qu'aux seules personnes physiques tunisiennes et à certaines coopératives. Cette loi interdit donc à tous les étrangers de posséder des terres agricoles et a permis de nationaliser au profit du gouvernement tunisien l'ensemble des exploitations appartenant à tous les étrangers. Cette appropriation autoritaire est absolument contraire à l'esprit comme à la lettre des conventions franco-tunisiennes. En effet, le protocole du 2 mars 1963 garantissait une paisible jouissance et une exploitation sans entrave de leurs propriétés agricoles aux agriculteurs français ne figurant pas encore sur les listes de cession. Il s'agit là de la violation la plus grave apportée aux termes des accords.

Ainsi, de 1955 à 1964, toutes les terres possédées par des Français passèrent-elles aux mains des Tunisiens. Cette loi de nationalisation des terres est une mesure importante et un autre volet de la politique de décolonisation agraire, qui a précipité le départ des colons, d'une certaine catégorie de population et a incité la grande majorité des étrangers européens à quitter la Tunisie. En conclusion, cette loi permettant au gouvernement de nationaliser toutes les terres appartenant à des étrangers ainsi que cheptels vifs ou morts existants sur les domaines et les récoltes pendantes, génère donc de nombreux autres départs. Cette opération a porté sur pratiquement 267 000 hectares de terres laissées à l'écart du programme de rachat de terres et sur 89 000 hectares inclus dans le programme de rachat de terres, soit plus de 350 000 hectares au total. Les colons ont été dépouillés de leurs terres, morceau par morceau et ces diverses dépossessions vont poser la question de l'indemnisation.

Finalement, le désir proclamé par le gouvernement intéressé de réaliser une réforme agraire, les convoitises des autochtones, inquiètent les agriculteurs et les conduisent à abandonner d'abord les régions où ils sont le plus isolés. Ainsi, après différentes péripéties, les Français de Tunisie furent-ils en définitive dépossédés de leurs biens et mis dans l'obligation de regagner la France métropolitaine abandonnant exploitations et terres, bâtiments et matériel. En effet, privés de leur outil de travail à savoir la terre, suite à des expulsions, rachat de terres, spoliations et autres « arnaques » en tout genre, les agriculteurs n'ont pas d'autre option et solution que le retour en métropole, étant dans l'impossibilité de poursuivre leur activité. Mais c'est surtout l'évolution politique, sociale et la dégradation économique qui se sont produites dans ce pays suite à l'accession à l'indépendance, qui contraint au retour en métropole de nombreux compatriotes car ils ne pouvaient plus se maintenir en Tunisie. Diverses mesures, qui deviennent ici des motifs de départ, ont conduit à réduire les effectifs de la colonie française. Ces diverses circonstances sont autant de raisons pour quitter la Tunisie et augmenter du même coup le nombre de rapatriés.

Dans quelles mesures les nationaux pouvaient-ils rester ?

Il est difficile de le dire mais la France a voulu maintenir cette colonie comme le montre notamment l'existence des prêtres Cérès. Aussi, la colonie française a pu s'établir et se développer que grâce au soutien financier de l'Etat français. Mais avec l'indépendance de la Tunisie, ce soutien ne peut être consenti dans les mêmes conditions que dans le passé et cela va remettre en cause cette possibilité de maintien de cette population sur le sol tunisien.

En conclusion, deux aspects apparaissent lorsque l'on évoque les raisons de départ :

- Les candidats à la migration sont contraints de le faire. Il est clair que parmi les Français, même ceux présents depuis plusieurs générations en Tunisie, très peu seraient restés après l'indépendance au vu des conditions existantes alors.
- Ce sont des gens qui ont de l'ambition d'une certaine façon. S'ils restent, ils n'ont rien à prétendre qu'une dégradation de l'individu et des surfaces. De plus, en changeant de milieu, ils apprennent et s'instruisent.

La qualité de rapatrié

Faiblesse de la législation en vigueur.

Absence de statut défini.

La crise de Bizerte a conféré au problème des rapatriements une urgence ainsi qu'une acuité particulière et a contribué à hâter les décisions. En effet, à la suite de la crise de Bizerte et de l'afflux massif des rapatriés sans ressources, le gouvernement a pris conscience de la faiblesse de sa législation. Pour faire face à ces arrivées, le gouvernement français met en place une timide législation. Alors, par cette loi, il s'agit avant tout, pour le gouvernement, de faire face à l'urgence et de combler le vide juridique qui existait pour ces Français d'outre-mer. Elle est donc, en grande partie rétroactive. Effectivement, le problème national que pose l'existence de rapatriés d'outre-mer n'est réglé globalement par aucun texte, exception faite des fonctionnaires. Il n'existe pas de définition juridique du rapatrié qui reste donc aux yeux de l'Etat, un citoyen comme un autre.

De plus, avec l'arrivée des rapatriés d'Algérie, qui accentue le problème et rend la situation complètement différente de celle connue jusqu'à alors, qui amènent les pouvoirs publics à mettre en place une législation beaucoup plus conséquente. En effet, cette nouvelle situation n'a rien à voir avec les arrivées relativement régulières, prévisibles, préparées des rapatriés de Tunisie et du Maroc des mois et des années précédentes. Les pouvoirs publics prennent conscience que les mesures en vigueur à l'époque ne sont pas suffisantes, capable de résoudre la détresse des réfugiés de Tunisie.

En outre, Eugène Sirvent, commissaire à l'aide et à l'orientation des rapatriés, constate que « tant que le chiffre des rapatriés ne dépassera pas deux mille cinq cents à trois mille personnes, c'est-à-dire huit cents chefs de familles, sans attache en métropole, le problème de leur reclassement ne sera pas insoluble avec les moyens dont nous disposons actuellement. Mais si ce chiffre augmente dans des proportions considérables, il est évident que de nouvelles mesures devront être prises à l'échelon

national»¹. Il lui faut donc mettre en place une législation capable d'accueillir et d'intégrer à la nation plusieurs centaines de milliers de rapatriés.

Les autorités françaises ont mis en place une politique de rapatriement dès les indépendances tunisienne et marocaine. Elles ont légiféré pour réintégrer les rapatriés dans la vie économique et sociale de la métropole. La politique qui a été adoptée et suivie a donc orienté l'action gouvernementale et l'effort national pour les rapatriés. Les Français de Tunisie de retour sur le sol français, doivent disposer d'un statut et d'aides pour se réinsérer dans la vie métropolitaine. Pour cela, deux principes guident les intentions du gouvernement : la volonté d'intégration rapide des rapatriés au sein de la nation et le refus d'une indemnisation coûteuse et impopulaire.

Le gouvernement insiste donc, dès la présentation de la future loi, sur ce point. La priorité, comme la déclare le secrétaire d'Etat lors de la discussion parlementaire sur la loi, « Le gouvernement donnerait la priorité à la réinstallation et ne pourrait pas, en l'état actuel des choses, assurer l'indemnisation. Je ne préjuge pas de l'avenir et ne renonce pas au principe de l'indemnisation »². Aussi, ce sera « une loi de solidarité et non une loi d'indemnité », affirme le député MRP Fosset, rapporteur de la commission des lois. L'article fait bien référence, pour les rapatriés, à la solidarité nationale telle qu'elle est affirmée dans le préambule de la Constitution. Il s'agit d'aider et de soutenir les rapatriés dans leur nouvelle vie mais non de les indemniser des biens qu'ils ont perdus. La solidarité nationale s'entend seulement dans ce sens.

Certes, l'article 4 de la loi reconnaît le droit et prévoit qu'un texte distinct fixera, en fonction des circonstances, le montant et les modalités d'une « indemnisation en cas de spoliation et de perte définitivement établies des biens appartenant » aux rapatriés. Il est préférable, dans l'intérêt de tous, à ce moment là de maintenir cet effort dans les directions déjà ouvertes plutôt que de disperser nos moyens, au risque de limiter l'efficacité économique et sociale des mesures prises.

¹ *Le Monde* du 2 août 1961, cité par Valérie Esclangon-Morin, op. cit.

² JO.A.N. deuxième séance du 22 novembre 1961, page 4988.

Cependant, l'objectif est bien la réinstallation durable des rapatriés et non la distribution de quelques secours provisoires. Michel Debré assure que « le gouvernement entend donner aux rapatriés non pas des secours qui feraient d'eux des assistés, mais une aide financière et technique dans des secteurs économiques essentiels de la nation ». Le gouvernement veut se projeter dans la durée et faire de la réinstallation des rapatriés un moteur de l'économie nationale.

Le vote de la loi cadre du 26 décembre 1961.

Dés l'automne 1961, le Parlement discutait du projet qui, adopté après plusieurs navettes entre l'Assemblée nationale et le Sénat est devenu la loi n°61-1439. Cette loi relative à l'accueil et à la réinstallation des français d'outre-mer est donc votée le 26 décembre 1961. Cette loi-cadre est l'aboutissement de la réflexion du gouvernement et donne la définition juridique des rapatriés. Elle ne met pas un terme aux problèmes de réinstallation et de logement des premiers rapatriés mais elle permet de donner un statut à ces réfugiés. Finalement, après quelques tâtonnements, les autorités françaises finissent par accorder, en 1961, un véritable statut juridique aux rapatriés. Ils deviennent officiellement et administrativement des rapatriés, c'est-à-dire des « Français établis dans un territoire placé sous la souveraineté ou la tutelle de la France qui, à l'indépendance, ont rallié la métropole, devenue à la fois terre d'asile et lieu de travail ».

Ils doivent justifier, pour être considéré comme rapatriés, que leur retour est lié à des événements politiques survenus dans des territoires antérieurement placés dans la mouvance française. Cette notion d'événement politique est la clef de voûte de tout l'édifice administratif construit sur la base de la loi du 26 décembre 1961. Les bénéficiaires de la loi du 26 décembre 1961 sont exclusivement (article 1) « les Français, ayant dû ou estimé quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ». Il ne suffit donc pas qu'un territoire relevant de la mouvance française ait accédé à l'indépendance pour qu'il y ait automatiquement vocation au

concours de l'Etat ; il faut encore et surtout que le départ de nos compatriotes soit intervenu « par suite d'évènements politiques ». (cf. annexe 2).

Par « évènements politiques », il faut entendre des circonstances liées à l'indépendance du territoire considéré ou ayant immédiatement suivi ou précédé l'indépendance ; il s'agit notamment, de troubles graves ayant compromis la sécurité de nos compatriotes, de mesures discriminatoires contre les Français ou encore d'une situation politique, économique et sociale rendant impossible le maintien de la résidence ou l'exercice de la profession. Pour la Tunisie, il existe une présomption globale de retour pour motifs politiques et de sécurité (cf. IA2). Une commission consultative, siégeant au Ministère de l'Intérieur, examine les rapports de l'autorité diplomatique indiquant les motifs de retour et les conditions dans lesquelles celui-ci s'effectue, ou le rapport du préfet, lorsque le demandeur est déjà en France. Le 13 mars 1962 s'est réunie une commission interministérielle qui a décidé que l'expression « événements politiques », au sens de l'article 1^{er} de la loi, devait comporter une notion de contrainte politique, seule susceptible de mettre en jeu la solidarité nationale.

En sont exclues les personnes relevant du secteur public ou parapublic outre-mer prises en charge ou reclassés par leur organisme de rattachement en métropole. Les militaires de carrière n'ont pas la qualité de rapatriés et ne peuvent donc bénéficier de la réglementation. Les personnes étant rentrées par un pays étranger et y ayant séjourné plus de trois mois perdent leur statut de rapatrié.

Toutefois, l'article 3 de la loi réserve au Gouvernement la possibilité d'étendre le bénéfice de tout ou partie des mesures prises en application de ce texte à d'autres territoires. Le décret du 2 avril 1962 a réalisé cette extension aux Français rentrant d'Algérie et du Sahara, et le décret du 28 avril 1962 aux Français expulsés d'Egypte. Les rapatriés d'Indochine pourront en bénéficier sous certaines conditions tout comme les Français musulmans, sans aucune discrimination, tant qu'ils ont la nationalité française. L'extension est également possible aux étrangers ayant fait preuve d'un dévouement ou d'une activité justifiant l'attribution de la qualité de rapatriés et s'établissant sur le territoire national. En ce qui concerne les mariages mixtes, ils sont

traités de manière libérale. Si le mari est français, le ménage et les enfants doivent être considérés comme français. Par contre, si le mari est étranger, seule la femme française et le cas échéant, les enfants, s'ils sont français, peuvent bénéficier des différentes prestations.

La loi du 26 décembre 1961 a défini les conditions générales pour que l'intéressé soit considéré comme rapatrié et puisse demander à bénéficier des prestations et des aides instituées en application de ce texte. Les conditions ainsi fixées pour avoir la qualité de rapatrié sont donc au nombre de trois :

- Avoir la nationalité française au moment de l'indépendance de ce territoire.

Cette loi s'applique donc essentiellement à des Français. La nationalité française est requise à la date de l'indépendance du territoire considéré.

- Avoir été installé dans un territoire ayant accédé à l'indépendance après avoir été antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ou avoir été assimilé par décret.

- Avoir quitté ce territoire après son accession à l'indépendance et par suite d'évènements politiques.

Mise en place des organes étatiques.

Le Commissariat d'Aide et d'Orientation (CAO).

« Avant 1939, les services du ministère des Affaires étrangères se chargeaient directement du rapatriement et de l'accueil des Français qui, pour des causes politiques, étaient contraints d'abandonner un Etat étranger. (...) Le comité d'entraide [aux Français rapatriés] assurait en urgence l'accueil et l'hébergement. L'office [des biens et intérêts privés, créé par décret du 12 septembre 1939] collectait les déclarations de pertes de biens, à partir desquels il accordait aux réfugiés des aides financières, calculées à la fois sur la base des allocations de chômage et sur l'importance des patrimoines abandonnés. L'office engageait ensuite des tractations avec les Etats ayant spoliés les ressortissants français et obtenait d'eux des

réparations »¹. De même, les Français ayant subi des pertes liées aux deux guerres mondiales ont été intégralement indemnisés grâce aux lois des 26 décembre 1914 et 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et réparation des dommages.

A côté de ce comité d'entraide, le Haut Commissariat a organisé un service chargé de procurer des emplois à nos compatriotes de Tunisie désireux de rentrer en Métropole, de les mettre en route depuis Tunis jusqu'au lieu de l'emploi aux frais du Haut Commissariat et de les munir, dans certains, d'un viatique leur permettant de vivre jusqu'à leur première paye².

Les Bureaux du Haut Commissariat de France à Paris et à Marseille sont chargés de s'occuper tout particulièrement des français de Tunisie qui reviennent en France et de faciliter, dans toute la mesure du possible, leurs démarches auprès des administrations publiques ou des entreprises privées. Ces bureaux sont accrédités notamment auprès de la Direction de la Fonction Publique, du Centre National du Réemploi, des organisations syndicales et ouvrières, ...

L'intervention du Comité d'entraide n'est pas systématique mais, des cas peuvent se présenter de Français partis à l'insu du Haut Commissariat et se trouvant sans ressources dans la Métropole. C'est alors que le concours du Comité d'entraide pourra être précieux. Dans ce cas, le Haut Commissariat fait appel à ces bons offices et s'engage à lui rembourser les frais d'hébergement payés. C'est lors d'une entrevue, le 28 mars 1956, entre M. Mullet, Contrôleur Civil chargé de mission pour toutes les affaires concernant l'aide à apporter aux Français de Tunisie et M. Gouineau, membre de votre Comité, qu'il a été convenu que le Comité d'entraide pourrait prêter son concours au Haut Commissariat.

L'arrivée de nos compatriotes de Tunisie est un problème et il va falloir charger un organisme de cette nouvelle mission d'accueil. De plus, il est difficile d'accueillir ces nombreux français avec la législation qui fonctionnait jusqu'à alors. Les événements vont obliger le gouvernement français à revoir entièrement son dispositif d'accueil s'il

¹ Cités par J.L Miège et C. Dubois, (sous la direction de.) *L'Europe retrouvée : les migrations de la décolonisation*, Paris, L'Harmattan, 1995, page 98.

² D'après archive du 25/11/56, Ministère des Affaires étrangères, 512/1.

veut réussir à intégrer la totalité de ces réfugiés. Ceci est primordial car les Pouvoirs publics se trouvaient démunis des moyens législatifs et réglementaires nécessaires pour faire face à, cette situation sans précédent et intégrer les familles rapatriées dans la Communauté nationale.

Il est toujours surprenant de se rendre compte que les mesures de rapatriements ont été prises fort tard, plusieurs mois après les indépendances. Cela peut s'expliquer par le fait qu'à chaque fois, les autorités ont sous estimé le nombre de retours, cause de toutes les erreurs. Effectivement, les autorités françaises semblent avoir été autant surprises par les décolonisations que par leurs conséquences.

Ce n'est qu'en décembre 1956, le 17, que le Gouvernement Guy Mollet prend timidement quelques mesures indispensables, pour l'accueil immédiat des rapatriés. Il crée un centre d'orientation, d'accueil et de reclassement pour les Français rapatriés¹ du secteur public et du secteur privé, rentrant du Maroc et de Tunisie.

Ce centre a été créé au Ministère des Affaires Etrangères et placé sous l'autorité du ministère de l'Intérieur². Il relève du Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, chargé des Affaires marocaines et tunisiennes et de son Cabinet. Sa direction est confiée à M. René Tomasini, depuis le 4 février, qui est responsable de son fonctionnement. Il s'agit d'un préfet qui a été désigné par arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 15 mars 1958. «La mission générale du Centre est d'accueillir et d'orienter, en vue de leur intégration dans la communauté française de la Métropole, ceux de nos compatriotes qui sont amenés par des circonstances à quitter définitivement la Tunisie, de leur apporter l'aide dont ils ont besoin, et de mettre en œuvre, en liaison avec les différents services officiels et organismes privés compétents, les mesures destinées à coordonner, dans l'intérêt général, leur recasement »³. Ce service est chargé d'examiner avec les ministères intéressés un système de reclassement des Français du secteur privé et du

¹ Décret du 13 mars 1958, J.O du 14 mars 1958.

² Note pour le service de l'inspection générale des Finances, du 21 avril 1958, Ministère des Finances, des affaires économiques et du Plan, Direction de la Comptabilité publique, Bureaux C1 et C2, 24983/2.

³ Instruction relative aux attributions du Centre d'orientation pour les Français rentrant du Maroc et de Tunisie, Archive du Ministère des Affaires étrangères, Secrétariat d'Etat des Affaires marocaines et tunisiennes, Centre d'orientation, n°495 C.O/ CAB, 24983/2.

secteur public. Il lui appartient de les conseiller et d'articuler, en liaison avec les ministères compétents, les dispositions à prendre pour assurer leur reclassement dans les meilleures conditions, en mettant en œuvre notamment les procédures prévues par le Ministère de l'Agriculture (conseil interministériel du 8 juin 196?). Ce centre assure, pendant une période limitée à un mois, l'hébergement des Français rapatriés d'Afrique du Nord et les met en relation avec les services administratifs ou les organismes privés susceptibles de faciliter leur reclassement. Le Centre comporte un service central qui anime le centre et des services extérieurs. Chacun a un rôle et des attributions bien définies.

Pour les agriculteurs, le Centre réunit la documentation relative aux facilités offertes à cette catégorie de Français et effectue toutes recherches et démarches utiles afin de faciliter le recasement des intéressés dans la vie métropolitaine. A cette fin, il se tient en rapports étroits avec les différentes administrations compétentes (Ministère des Affaires Sociales, Secrétariat d'Etat à l'Agriculture, Secrétariat d'Etat aux Affaires économiques, Commissariat au Plan,...) ainsi qu'avec les organismes semi-publics ou privés intéressés (Comité d'entraide, Association pour l'expansion rurale, Caisses de crédits, ...).

De plus, le Centre dispose de bureaux installés dans les régions où aboutissent le plus grand nombre de Français rapatriés et où ils ont les plus grandes possibilités de recasement. Quatre bureaux ont été créés à cet effet à Paris, Marseille, Bordeaux et Toulouse. Les trois derniers se trouvant placés auprès des inspecteurs généraux de l'administration. Ces bureaux ont un double rôle d'accueil et d'assistance sociale ainsi qu'un rôle d'orientation et de placement : leurs attributions sont donc assez vastes. A leur tête ont été nommés des Contrôleurs civils de Tunisie qui les dirigent et ont la charge de veiller plus particulièrement aux intérêts moraux et matériels des Français revenant de ce pays.

En parallèle, est d'ailleurs mise en place une commission interministérielle créée pour l'accueil et le reclassement des agriculteurs français d'Afrique du Nord contraints de se réinstaller en Métropole, après quelques réunions tenues au Ministère de la Santé Publique et de la Population. Cette commission se réunit au Secrétariat d'Etat aux

Affaires étrangères, chargé des Affaires Marocaines et Tunisiennes. Une sous commission à laquelle participent des représentants d'organisations professionnelles agricoles français du Maroc et de Tunisie est chargée de s'occuper plus spécialement des agriculteurs.

Au Ministère de l'Agriculture, une autre commission interministérielle présidée par M. Perier de Feral, Conseiller d'Etat, a été créée par arrêté du 1^{er} avril 1957, commission dans laquelle le Ministère de la Santé Publique et de la Population était représenté.

Par ailleurs, le 1^{er} avril 1957 est décrété un arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture créant la Commission consultative pour le reclassement des agriculteurs du Maroc et de Tunisie.

Ce centre d'orientation va ensuite évoluer en octobre 1958¹, vers un commissariat général aux rapatriés directement sous tutelle du président du Conseil. Cette transformation s'accompagne, évidemment, d'un accroissement des charges et des missions : le Commissariat est chargé « d'étudier en liaison avec les différents ministres intéressés, les problèmes économiques et sociaux que pose l'intégration dans la communauté métropolitaine des Français rentrant du Maroc et de Tunisie », de soumettre « au gouvernement toute mesure à cet effet », enfin « de suivre l'application de la politique du gouvernement dans ce domaine »². Ce Commissariat aura désormais seule vocation pour toutes les questions les concernant, étant entendu que le Gouvernement aurait à prendre, par ailleurs, toutes les mesures réglementaires et à proposer les mesures législatives permettant de remédier à la carence actuelle en matière de reclassement.

Le gouvernement, surpris par le nombre important des retours est obligé d'accélérer les mesures d'aide. L'action des Pouvoirs publics va devoir s'élargir et de diversifier face aux problèmes posés par des retours toujours plus nombreux. Pour cela, il institue par un décret du 18 juin 1959, un commissariat à l'aide et à l'orientation des Français

¹ Décret du 29 octobre 1958.

² *Carrefour* du 17 juin 1959, cité par Valérie Esclangon-Morin, op. cit.

rapatriés, chargé d'accueillir, d'aider et d'orienter les Français du secteur privés qui entraient d'Indochine, de Tunisie, du Maroc et de Guinée.

Les rapatriés sont donc pris en charge par ce service dès leur arrivée, service qui leur donne tous conseils et toute l'aide matérielle appropriés à leur reclassement dans la Communauté métropolitaine. C'est à cet organisme que revient toutes décisions concernant les prêts. L'objectif du Commissariat étant, en outre, d'aboutir à une extension rapide et définitive aux rapatriés de la réglementation métropolitaine d'assistance. Cette administration avait été mise en place pour trouver une certaine stabilité en 1959. Eugène Sirvent est nommé Commissaire général.

Le Commissariat est rattaché au ministère de l'Intérieur et dispose en province d'un réseau de bureaux d'orientation à Marseille, Toulouse, Bordeaux, Lyon et d'antennes administratives à Nice, Montpellier, Ajaccio et Grenoble. Ces organismes ont essentiellement pour mission l'accueil, l'aide immédiate et l'orientation de rapatriés dès leur arrivée et les premiers temps de leur séjour en métropole.

Ce Commissariat a été créé afin d'avoir une vue très exacte du nombre de Français rapatriés et de leur répartition par catégories professionnelles et sociales. En effet, un fichier statistique permettra non seulement de connaître le nombre de rapatriés mais également d'enregistrer leur situation jusqu'à leur reclassement et leur logement définitif en métropole.

Cette administration, avec des moyens réduits, s'efforçait d'apporter aux rapatriés, en liaison avec les autorités de départ (Ambassade de France en Tunisie), une aide en espèces qui devrait leur permettre de faire face aux problèmes immédiats de subsistances et de recasement. Depuis le 1^{er} décembre 1959 et en accord avec le Département du travail, il a été créé dans ce Commissariat un service de reclassement destiné à renforcer l'action des bureaux de main-d'œuvre. Dans chaque préfecture, un agent est spécialement chargé d'assurer la liaison avec le service de reclassement avec le comité d'expansion, les chambres d'agriculteurs et les syndicats, ... Une liaison avec le Ministère du travail est sans cesse établie et le service du plan fournit les renseignements nécessaires sur les possibilités d'emploi, les réimplantation et les reclassements souhaitables et possibles.

Le commissariat siège et est représenté au sein de commissions, est compétent en matière de prêts, résout le cas d'individus n'ayant pu accéder aux procédures de réinstallation, peut réserver dans les constructions HLM des logements pour les rapatriés, et dispose donc de crédits pour venir en aide à nos compatriotes.

Une commission réunissant les représentants des Administrations intéressées est constituée sous la présidence du Commissaire à l'Aide et à l'Orientation. Elle se réunit pour examiner les problèmes généraux posés par le retour en Métropole, le reclassement des rapatriés, compte tenu de la conjoncture économique et de l'intérêt général. Corrélativement, le Commissariat à l'aide et à l'orientation sera représenté au sein de chacune des commissions intéressées du Plan. De plus, une commission restreinte siège auprès de ce Commissariat à l'aide et à l'orientation.

Autres organismes.

Une commission interministérielle responsable du suivi des dossiers des rapatriés de Tunisie et du Maroc est créée par décret du 20 juin 1959 et pour la première fois, le service des rapatriés se décentralise en créant cinq Délégations régionales pour l'accueil et l'orientation situées à Marseille, Bordeaux, Lyon, Toulouse et Paris.

Ces Délégations régionales sont installées dans les principales villes où sont implantés les rapatriés¹. Ces Délégations régionales se substituent aux bureaux d'orientation pour les Français rentrant du Maroc et de Tunisie. A leur tête est nommé un délégué régional. C'est lui qui permet la délivrance des prestations de retour, des allocations de subsistance ainsi que des cartes d'assurance sociale. En effet, c'est lui qui accorde les demandes de prêts et les subventions et indemnités particulières : il alloue donc aux rapatriés la plupart des prestations. Seules elles étaient habilitées à réaliser l'inscription sur les listes professionnelles.

Le délégué régional prend donc en charge les rapatriés, les inscrits sur les listes professionnelles en vue de leur reclassement. Il s'occupe ainsi du reclassement

¹ Paris (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} régions, soit 44 départements), Marseille (9^{ème} région), Lyon (8^{ème} région), Bordeaux (4^{ème} région), et Toulouse (5^{ème} région). Puis le décret n°62-1030 du 29 août 1962 fixant les attributions des délégués régionaux pour l'accueil et l'orientation des Français rapatriés installe dix délégations : Lille, Paris, Toulouse, Bordeaux, Tours, Rennes, Metz, Dijon, Marseille, Lyon.

professionnel puisqu'il donne ou refuse son agrément aux projets de réinstallation. Enfin, il soumet aux préfets des propositions d'inscription des rapatriés sur les listes d'attribution de logements.

La loi du 26 décembre 1961 évoque également un cadre d'accueil organisé à partir de cinq Délégations régionales dans lesquelles les rapatriés trouvent des aides au retour et à l'installation¹ : ce sont elles qui distribuent les prestations. Le Parlement a donc été amené à discuter et à définir dans la loi du 26 décembre 1961 une nouvelle politique dont les modalités d'application seront précisées dans de nombreux textes parus en mars et en avril 1962.

La création d'une structure unique implique la concentration des services d'aide et d'orientation sous l'autorité directe du Premier ministre. Michel Debré, remplissant alors cette fonction, montre ainsi sa volonté de pratiquer une politique d'ensemble.

De plus, l'expérience du Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés a montré qu'un service administratif dont les principes d'action étaient simplement définis par voie de circulaires et d'instructions ne pouvaient avoir les moyens techniques et financiers ni l'autorité de décision nécessaires pour une telle mission.

Ainsi, au cours de 1961, il est apparu indispensable, en même temps que se précisait l'évolution qui devait conduire au cessez-le-feu en Algérie, de mettre au point une organisation nouvelle et de définir une large politique d'accueil et de reclassement. En effet, au moment même où l'évolution de la situation en Algérie incitait les Européens à regagner de plus en plus nombreux que fut décidé une nouvelle mesure. Seul un nouvel organisme pourrait faire face à l'afflux considérable des retours d'Afrique du Nord et aux problèmes liés.

Aussi, d'administratif, le problème est devenu politique. C'est pourquoi le gouvernement se décide à créer, le 24 août 1961, un secrétariat d'Etat aux rapatriés. La responsabilité de la nouvelle politique a été confiée à un membre du Gouvernement, spécialisé : le Secrétaire d'Etat aux Rapatriés. C'est à lui qu'incombe la responsabilité de la mise en œuvre des mesures d'accueil et de réinstallation des rapatriés. Robert

¹ Décret n°62-565 du 15 mai 1962.

Boulin, âgé de 41 ans, est nommé à la tête de ce secrétariat. Il s'installe place Beauvau, dans une annexe du ministère de l'Intérieur. « Il est chargé, sous l'autorité et par délégation du ministre de l'Intérieur, de l'ensemble de questions relatives au retour et à l'installation des Français antérieurement établis hors de la métropole »¹. Il est amené à mettre en place une organisation administrative particulière, appelée à travailler en liaison étroite avec les administrations existantes. Il doit aussi réfléchir à un futur projet de loi qui mettra en place l'accueil et la réintégration de l'ensemble des Français rapatriés. Il a pour objectif immédiat, la définition d'une loi qui définirait les conditions de l'aide de l'Etat aux Français rapatriés. Les rouages essentiels de cette organisation sont constitués par les cinq délégations régionales aux rapatriés, et notons que le commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés lui est rattaché. Au final, au cours de l'hiver 1961-1962, le secrétariat d'Etat aux Rapatriés a simultanément mis en place son administration² et préparé les textes d'application de la loi cadre³.

Le Secrétaire d'Etat aux Rapatriés a signé avec le Ministre de l'Agriculture une instruction interministérielle, le 17 juillet 1962, définissant les tâches du service des Migrants de l'Extérieur. Celui est chargé des problèmes de reclassement des agriculteurs rapatriés⁴. Sur le plan national, ce service centralise les inscriptions sur les listes professionnelles, gère les demandes de reconnaissance de la qualité de rapatrié, assure l'information et l'orientation des candidats, tient le fichier national des agriculteurs rapatriés pour le compte des Pouvoirs public. Cette action comporte l'obligation de contacts constants avec les Pouvoirs Publics de participation à des Commissions existantes ou prévues. L'action ne peut se concevoir qu'intégrer à l'ensemble de l'Organisation. Si un service est séparé, cela peut rendre plus délicat encore le reclassement des rapatriés voir même la rupture de ces reclassements face aux difficultés.

¹ J.O du 11 septembre 1961.

² Services centraux, décret 62-55 du 18 janvier 1962 ; services extérieurs : délégations régionales pour l'accueil et l'orientation, décrets 62-565 et 566 du 15 mai 1962.

³ Décret n° 62-261 du 10 mars 1962, ordonnance n°62-168 et 62-169 du 14 février 1962, ordonnance n°62-400 du 11 avril 1962, ...

⁴ Archive du Service des Migrants de l'Extérieur du 14 novembre 1962, CAC, 19990429, art 8.

Par ailleurs, les délégations régionales sont aidées par une commission économique et une commission sociale. Les commissions économiques régionales, compétentes jusqu'en 1966, assistent le délégué régional pour l'octroi de prêts et des subventions au non salariés. Elles fixent le montant de la subvention complémentaire de manière à éviter des réinstallations économiquement injustifiées et financièrement non rentables. Les commissions sociales régionales donnent des avis ou statuent définitivement sur les prestations sociales. Dans certains cas limités, est ouverte une possibilité d'appel auprès du Secrétaire d'Etat aux Rapatriés, assisté d'une commission sociale centrale. A partir du mois de juin 1962, devant l'afflux des rapatriés, les délégations régionales ne peuvent plus faire face¹. Le secrétariat d'Etat aux rapatriés décide alors que ce sont les préfets qui mettront en œuvre l'accueil des rapatriés en collaboration avec les délégations régionales. En effet, dès qu'il apparut que des retours très importants d'Européens allaient se produire, le Gouvernement décida de confier à ses représentants locaux (Préfets et Sous-Préfets) la responsabilité directe de la politique d'accueil : tel est l'objet d'un décret n°62-609 du 29 mai 1962 qui donnait pouvoir aux autorités préfectorales de liquider les prestations de retour et de subsistance et d'attribuer les cartes de sécurité sociale. En même temps, les Préfets étaient chargés de l'exécution d'un plan d'urgence tendant à recevoir et à héberger sur l'ensemble du territoire les rapatriés ne disposant d'aucun point de chute.

L'action poursuivie depuis 1961, et d'ailleurs bien amorcée avant cette date, en vue de l'accueil et de la réinstallation des Français d'Outre-Mer, a emprunté des formes multiples et a mis en jeu les secteurs les plus divers de l'appareil administratif du pays. Effectivement, cette organisation utilise également les services des administrations traditionnelles. C'est ainsi que les postes français en Tunisie constitueront le dossier de départ du rapatrié et lui alloueront les prestations de retour. De même, les délégations régionales ne pourront fonctionner valablement que si elles délèguent une large partie de leurs tâches aux préfets de leur circonscription, qui sont les plus qualifiés pour

¹ Par exemple, à la délégation de Paris, « il était prévu d'y accueillir 150 personnes par jour, elles sont actuellement 400 ce qui entraîne des files d'attentes interminables » explique Robert Boulin, cité par Valérie Esclangon-Morin, op. cit.

traiter des cas particuliers et faire face aux incidents. Les établissements financiers tels que le Crédit agricole, le Crédit hôtelier, le Crédit foncier ou encore la Caisse des dépôts et consignations, assureront le service de prêts alors que les comptables du Trésor verseront les allocations et les subventions. L'instruction des dossiers est effectuée par les Ambassades et il existe aussi des Syndicats d'accueil.

Ainsi, au printemps 1962, le gouvernement français disposait de moyens juridiques, administratifs et financiers pour faire face aux retours.

Les premières mesures d'aides au départ et à la réinstallation.

Les différentes aides.

Les rapatriés posent un problème permanent d'accueil et de reclassement qui doit être traité dans un esprit de solidarité nationale. Ce devoir de solidarité se manifeste par l'institution d'un nouveau système d'aides aux rapatriés qui se veut efficace et juste. Le gouvernement entend donner aux rapatriés, non des « secours » qui feraient d'eux des « assistés », mais une aide financière et technique adéquate qui permette au plus tôt leur intégration dans les structures économiques essentielles de la nation. Mais cette aide des pouvoirs publics ne doit pas être attribué indistinctement : elle doit être différenciée selon les besoins de chaque rapatriés, tenir compte de ses ressources propres ainsi que de ses possibilités et de ses efforts de reclassement. Elle doit aussi être particulièrement attentive aux besoins des plus déshérités. Il s'agit bien pour l'ensemble des rapatriés de leur donner les moyens de prendre leur place dans une économie qu'ils contribueront à développer, et de leur procurer, à cette fin, les ressources nécessaires pour reconstituer une situation comparable à celle qu'ils ont perdus. Le gouvernement a donné, des garanties, certes importantes et parmi elles des garanties juridiques, aux Français de Tunisie, mais ces garanties doivent être assorties de mesures concrètes. Les mesures décidées concernent toutes les catégories sociales et les diverses activités professionnelles. Bien entendu, ici, on s'intéresse uniquement à celles destinées aux agriculteurs rapatriés. De plus, chaque catégorie dont celle des agriculteurs, pose un problème différent, d'où la multiplicité des solutions envisagées, leur complexité et leur souplesse.

L'aide financière de la France aux Français de Tunisie est assuré depuis 1956 grâce à des procédures de prêts adaptés aux situations professionnelles des bénéficiaires. En effet, cette aide est surtout réalisée sous la forme de prêts accordés aux rapatriés répondant à la condition suivante: avoir exercé une activité économique indépendante

dans le secteur agricole depuis une date antérieure à celle de l'indépendance de la Tunisie¹.

Aide au maintien sur place et premières aides.

Le gouvernement français poursuivra son action pour permettre aux entreprises françaises agricoles de s'adapter à la nouvelle situation. L'objectif du gouvernement français est évidemment d'aider ses ressortissants à rester en Tunisie, à y poursuivre leur activité, à y maintenir leurs investissements et à les développer². C'est là, d'ailleurs, une condition première d'une coopération franco-tunisienne efficace, coopération que l'Etat cherche à conserver. Il entend aider, par les moyens appropriés celles d'entre elles qui, économiquement viables à long terme, ont besoin, pour faire face à des difficultés exceptionnelles, d'un soutien temporaire. Mais le gouvernement français entend aussi, lorsque des Français se voient obligés de quitter la Tunisie, malgré toutes les mesures d'aides prises en leur faveur, faciliter leur réinstallation en France. Il félicitera la reconversion, soit en Tunisie, soit en France, des entreprises dont l'objet, la structure ou l'activité ne correspondraient plus aux données de la situation actuelle. Ces aides visent soit le soutien sur place de ceux-ci (dans un premier temps), soit leur réinstallation en France. Quoiqu'il en soit, le gouvernement français se préoccupe de ses ressortissants et cherche à les aider afin qu'ils surmontent les difficultés rencontrées. Des engagements ont alors été pris à cet égard, comme par Guy Mollet, par exemple, Président du Conseil.

Au lendemain de l'accession de la Tunisie à l'indépendance, le Gouvernement s'est donc préoccupé des facilités pour le maintien de la situation économique de nos compatriotes demeurés sur place mais, très rapidement, il a dû s'orienter vers une politique destinée à favoriser la réinstallation des français contraints de quitter la Tunisie.

¹ Rapport présenté par M. Crifo, Chef du Service des Prêts à la Réunion du 4 novembre 1960 de Messieurs les Préfets, au Commissariat à l'Aide et à l'Orientation des Français des Rapatriés, Aides prévues pour la réinstallation des rapatriés de Tunisie, du Maroc et de Guinée, Ministère de l'Intérieur, 1990429/8.

² *La correspondance économique*, Bulletin quotidien d'informations économiques et sociales, du 13 août 1956, Ministère de l'Economie et des Finances, B8733/1.

L'aide sur place s'est exercé surtout en faveur des agriculteurs. Le soutien s'est manifesté sous différente forme : prêt de soutien, consolidation des dettes agricoles,...¹. La Caisse mutuelle de crédit agricole a assuré une aide aux agriculteurs de Tunisie sous les deux formes suivantes² :

- Crédit de campagne de droit commun.
- Prêt de soutien.

De plus, le Premier ministre a décidé de maintenir à titre exceptionnel, pour la campagne de 1959-1960, un Fonds de secours destiné à l'octroi de prêts en faveur des agriculteurs français de Tunisie dont les exploitations paraissaient viables à terme.

Les rapatriés reçoivent en Tunisie, à des titres divers, une assistance financière. Il s'agit des prêts aux colons des zones d'insécurité à la frontière algéro-tunisienne pour 800 millions, rachat des terres en zones d'insécurité pour un montant d'un milliard. Il y a aussi une aide aux industriels et aux agriculteurs de 500 millions.

Il existe aussi des prêts pour l'acquisition de propriétés rurales en Tunisie : les prêts Cérès. Cette procédure, instituée par la convention du 20 mars 1956, visait à faciliter à des agriculteurs français le rachat de terres françaises. Cette mesure prise pour aider au maintien des Français permettait aux agriculteurs français d'agir sur les prix des terres, afin d'éviter un avilissement des cours. Elle était destinée à permettre l'octroi par le Crédit foncier de France de prêts aux Français en vue de leur faciliter l'acquisition en Tunisie des immeubles ruraux appartenant à des citoyens français³. Il s'agit de prêts à 3% d'intérêt et amortissables en 20 ans. Les procédures de soutien sur place ont été le support juridique d'une distribution de crédits important de 1956 à 1958. En 1959, elles n'ont fait l'objet que de « queues d'opérations » à l'exception des prêts de campagne aux agriculteurs reconduits pour la campagne 1959/1960, sur décision du Premier Ministre.

D'après le compte-rendu des décisions prises en Conseil restreint du 25 mars 1959, sous la présidence de Monsieur le Premier ministre, à l'action des procédures de prêts de soutien doit être fixée un terme. En effet, après examen du régime de soutien aux

¹ Les procédures d'aide aux Français rapatriés du 28 janvier 1961, Archives du Ministère de l'Economie et des Finances, B 24982.

² Note d'information du 25 juillet 1959, Ministère de l'Economie et des Finances, Direction du Budget, B 24982.

³ Archive du 5 septembre 1959, Ministères des Finances et des affaires économiques, B 24982.

agriculteurs, le Conseil note que les charges financières générales ne permettent pas à la fois d'aider à la reconversion des ressortissants quittant la Tunisie, et de soutenir sur place le maintien d'activités dont certaines peuvent ne plus apparaître viables à long terme. Finalement, tous ces modes d'intervention ont été progressivement abandonnés, l'Etat concentrant son effort sur l'aide à la réinstallation. En effet, les Français dont la situation financière était la plus obérée ont sollicité d'abord des prêts de soutien avant de songer à quitter à définitivement la Tunisie.

Comment l'Etat aide les agriculteurs rapatriés de Tunisie à se réinstaller ?

L'action mise en place peut se résumer à quelques grandes lignes. L'Etat a également commencé déjà à aider nos compatriotes contraints au retour avec même leur départ avec des bons de transport à destination de la métropole, une contribution forfaitaire au déménagement, ... Il a dû mettre en place ce que l'on appelle les prêts de réinstallation.

L'ordre de grandeur des rapatriements a amené les pouvoirs publics à mettre au point une politique d'ensemble de l'accueil et de la réinstallation des Français d'Outre-Mer. Les Gouvernements successifs de la IV^{ème} et de la V^{ème} République ont pris des mesures particulières et non négligeables pour les rapatriés. Ces mesures spécifiques ont été prises en considération de la situation à laquelle nos compatriotes ont du faire face. En effet, les conditions de rapatriements, et notamment la précipitation qui fut celle d'un grand nombre de retours, imposèrent de prévoir des prestations d'accueil, de caractère temporaire, destinés à parer au plus pressé, en assurant un minimum de ressources et de protection sociale aux rapatriés.

Une procédure de prêts de réinstallation a alors été adoptée en faveur des non salariés : il faut distinguer les aides pour les salariés, celles des agents du secteur public, et celles destinées aux non salariés. Effectivement, un ensemble de mesures préparées en faveur des rapatriés ont été approuvées pour ces différentes catégories. En fonction de leur statut, les rapatriés ne sont pas traités de la même façon : ceux du secteur public relèvent de leurs ministères respectifs et ont été les bénéficiaires des premières lois, leur rapatriement étant prévisible et quantifiable. A l'inverse, ceux du secteur privé ont

davantage souffert. Le système d'aide mis en place reste lié à la catégorie professionnelle dans laquelle il tend à le confiner. Les différentes catégories de rapatriés (salariés, non-salariés, agriculteurs (catégorie à part), personnes âgées, invalides ou retraités, fonctionnaires, nécessiteux,...) ne sont pas servis par les mêmes prestations, comme il est défini par la circulaire interministérielle de mars 1958.

Les Pouvoirs publics ont du faciliter, de diverses manières et sous multiples formes (prêts de réinstallation, subventions, secours, orientation,...), la réinstallation en France des agriculteurs Tunisie contraints de quitter ce pays. Il s'agit de mesures destinées à faciliter les reclassements d'agriculteurs français de Tunisie en Métropole. C'est surtout en leur faveur que des mesures de réinstallation furent prises par l'Etat. Ces mesures prises sur le plan national sont nécessaires pour faire face à la situation. Effectivement, des dispositions doivent être prises d'urgence pour accueillir les colons à leur arrivée dans la métropole. Il s'agit de mesures de circonstances destinées à parer au plus pressé et de dispositions à portée plus larges. Plusieurs d'entre elles coïncident avec l'époque la plus massive des retours.

A travers ces diverses formes qu'elle a revêtu, l'intervention de l'Etat en faveur de nos compatriotes revenus dans la métropole procède de deux idées essentielles :

- Apporter une aide sociale aux plus défavorisés à l'occasion de leur départ.
- Aider la réinstallation ou la reconversion professionnelle du plus grand nombre possible.

Ces éléments permettent également de mesurer l'ampleur des moyens qu'il a fallu mobiliser pour assurer l'accueil et le reclassement de ces familles.

Face à la situation et compte-tenu du dénouement quasi-total dans lequel se trouvait la plupart des rapatriés, l'important était d'abord de les accueillir et d'assurer la satisfaction de leurs besoins vitaux (subsistance, emploi, réinstallation, logement,...). Alors un dispositif d'aide au départ et à l'arrivée est mis sur pied et a facilité les opérations de transport, de première installation et la reprise de contact avec la métropole. La priorité est donc de les aider d'où la loi d'aide avec les primes de subsistance et aussi un système de prêts conçu également dans un esprit d'assistance.

Ce qui importe c'est d'aider au maximum les rapatriés en ayant constamment à l'esprit l'aspect humain de leurs problèmes.

Des textes d'application organisent un ensemble de prestations très diversifié et relativement complexe, inspiré du principe de la base de la loi du 26 décembre 1961. A la suite de cette loi, une batterie de loi et de décrets a été décidée de façon à réglementer l'accueil des rapatriés. Elles permettent un cadre au dispositif d'accueil et d'insertion. C'est par l'intermédiaire de celui-ci que le Français de Tunisie devient officiellement « rapatrié » pour l'administration française. Ce statut une fois reconnu, lui permet alors d'obtenir aide financière et avantage en nature.

Notons aussi que les agriculteurs rapatriés bénéficient des mêmes aides que les migrants de la métropole. En effet, le Ministère de l'Agriculture étend aux agriculteurs de Tunisie le bénéfice des avantages accordés aux agriculteurs migrants : les mesures d'aides sont donc rendues identiques. Cependant, l'octroi aux agriculteurs rapatriés de Tunisie des avantages équivalents à ceux accordés aux migrants de l'intérieur se fait que sous certaines conditions. Les rapatriés de Tunisie peuvent bénéficier des avantages consentis aux Métropolitains. En effet, les agriculteurs français de Tunisie s'installant en France et auxquels la qualité de « migrant » aura été reconnue par le Ministère de l'Agriculture dans les conditions déterminées par l'instruction A de la Direction des Affaires professionnelles et sociales au Ministère de l'Agriculture peuvent bénéficier des mêmes concours financiers que les migrants agricoles métropolitains¹. Ces prêts ont les mêmes caractéristiques que les prêts consentis en France aux agriculteurs auxquels la qualité de migrant rural aura été reconnue par le Ministre de l'Agriculture.

De plus, il faut distinguer les avantages réservés aux agriculteurs rentrés en métropole avant la parution de décret 62-261 du 10 mars 1962 et les avantages consentis postérieurement au 10 mars 1962. Une fois encore, nous pouvons souligner l'importance de l'année 1962, qui avec l'arrivée des rapatriés d'Algérie, change la

¹ Note sur l'aide du Crédit agricole aux agriculteurs français migrants de Tunisie ou du Maroc, Archives du Ministère de l'Economie et des Finances, B 24982.

situation de tous les rapatriés (aides, législation,...). La situation des agriculteurs rapatriés rentrés ou s'étant installés sur des exploitations acquises avant le 11 mars 1962 fut reconsidérées en vue de les faire bénéficier des avantages prévue par l'arrêté du 8 juin 1962. En effet, cet arrêté accorde un certain nombre de prêts.

Pour assurer ce reclassement, des dispositions particulières ont été prises dans le cadre du décret n° 62-261 du 10 mars 1962 relatif aux mesures prises pour l'accueil et le reclassement professionnel et social des rapatriés. L'arrêté du 8 juin 1962 relatif au reclassement des Français d'Outre-Mer dans l'agriculture métropolitaine prévoit en effet que les agriculteurs pourront bénéficier d'avantages divers.

Les rapatriés installés avant le 10 mars 1962 posent un problème particulier. C'est le cas pour la quasi-totalité des agriculteurs français de Tunisie. Ces derniers réinstallés en Métropole avant le 10 mars 1962 ayant continué leur exploitation Outre-mer tout en ayant acquis une installation de repli avant cette date ne pouvaient automatiquement bénéficier des dispositions du décret du 10 mars 1962 ; c'est pourquoi des mesures particulières ont été prises pour eux. Les articles 8, 9 et 10 de l'arrêté du 10 mars 1962 fixant les conditions dans lesquelles les textes législatifs de réglementation relatifs au rapatriement sont applicables aux rapatriés rentrés avant la promulgation de ces textes et permettent à ceux-ci de bénéficier, sous certaines conditions, de l'aide au reclassement prévue par le décret n° 62-261 du 10 mars 1962.

Deux conditions peuvent ouvrir droit à cette aide :

- Réinstallation jugée insuffisante.
- Endettement excessif contracté pour l'acquisition et l'aménagement de l'exploitation, de nature à compromettre la rentabilité de celle-ci.

Le gouvernement français prévoit quelques aides pour les rapatriés du secteur privé, la plupart sous formes de prêts. En effet, la sollicitude des Autorités françaises qui s'exerçait pour faciliter l'implantation de colons se traduisait notamment par des prêts comportant des plafonds élevés.

Les prêts du Crédit agricole et prêts du Crédit foncier.

Les banques concouraient d'elles-mêmes à ces facilités de crédits. Parmi elles, la Caisse nationale du crédit agricole met à disposition aux rapatriés non salariés de Tunisie une aide financière qui peut revêtir suivant les cas, une ou plusieurs des formes de crédits ci-après :

- Prêts d'installation aux jeunes agriculteurs (code rural, article 666) ; montant maximum 15 000 NF à taux de 2%.
- Prêts ordinaires à moyen terme (art. 663 du Code rural) dont le taux d'intérêt est de 6,5% et à long terme, à 5,5%. Le montant des prêts est fixé par la Caisse prêteuse en fonction des besoins justifiés de l'emprunteur.
- Prêts spéciaux à long et moyen terme. Les premiers (art. 606 et 607 du Code rural) sont consentis pour favoriser l'acquisition de propriétés rurales, sur la garantie de sûreté réelles ou personnelles ou pour l'amélioration de l'habitat rural (art. 695 du Code rural). Le montant est limité à 20 000NF (art. 687 du Code rural) et dont la durée est de 30 ans au maximum sont consentis au taux de 3% l'an. Ce chiffre est déjà plus élevé que celui retenu à l'égard de l'ensemble des agriculteurs (1 200 000 francs)¹. Les seconds (article 674-1 du Code rural) sont consentis pour une durée maximum de 15 ans au taux de 3% ou de 5, 25% suivant que le candidat a été reconnu migrant ou non. Ces prêts sont plus spécialement destinés à l'équipement mais peuvent s'ajouter au prêt à long terme pour l'acquisition de la propriété. Leur montant n'est limité que par l'importance des investissements à effectuer et des capacités de remboursement de l'emprunteur². On parle ici d'un emprunt d'un montant de 50 000 F.

Ces prêts migrants sont prévus par l'article 67 du Code rural. Ils sont accordés par les Caisses régionales de Crédit Agricole dans les mêmes conditions que les prêts spéciaux migrants de régime commun. Les prêts sont accordés dans les conditions générales de la législation assorties de modalités particulières. Ils sont accordés aux

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² Les procédures d'aide aux Français rapatriés, op. cit.

intéressés en vue de leur faciliter leur installation comme propriétaire exploitant, fermier ou métayer dans une des zones d'accueil définies par le Ministre de l'Agriculture¹.

Les crédits de prêts accordés par les Caisses régionales proviennent de la Caisse des Dépôts et Consignations. Une convention est intervenue entre la Caisse nationale de Crédit agricole afin d'assurer le financement des prêts que les Caisses régionales du Crédit agricole consentent aux agriculteurs rapatriés en vertu des dispositions de l'arrêté du 10 juin 1962. Ils sont en principe consentis par les caisses régionales de crédit agricole mutuel, sous leur responsabilité avec, toutefois une participation aux risques du Trésor et de la Caisse nationale de crédit agricole (CNCA). Ils sont garantis par le Trésor, à concurrence de 20% de la masse des créances irrécouvrables (art. 674-1 et 626 du Code rural), et pour le complément de ces créances, à concurrence de 75% par la Caisse nationale de Crédit agricole. En cas de non remboursement par les rapatriés, il ne reste à la charge des Caisses régionales que 5% du montant des crédits irrécouvrables. Cependant la CNCA est habilité à consentir directement, dans certains cas exceptionnels, des prêts entièrement aux risques de l'Etat, lorsque l'intervention des caisses régionales ne pourra pas produire, du fait d'obstacles divers. Mais, les migrants agricoles de même que les autres agriculteurs restent fondés à solliciter l'octroi de prêts à court terme pour assurer le paiement des dépenses courantes d'exploitation.

Depuis 1962, avec l'arrivée des rapatriés d'Algérie, ces prêts vont évoluer. Ils diffèreront en fonction du fait qu'il s'agit d'une installation individuelle sur une exploitation du marché normal, en zone de départ, ou s'il s'agit d'une installation sur un lot SAFER ou SAR². Les montants, les taux d'intérêt et autres éléments ne sont pas les mêmes selon le cas. La procédure d'obtention des prêts de réinstallation varie en fonction s'il s'agit d'une installation dans le cadre du marché normal des exploitations ou d'une installation sur un lot SAFER ou SAR. Les intéressés pourront contracter des

¹ Note établie à la suite des décisions prises en Conseil interministériel restreint du 25 mars 1959, concernant l'aide apportée aux Français contraints de quitter le Maroc ou la Tunisie et désireux de s'installer en France, Ministère de l'Economie et des Finances, B 24982.

² Société d'Aménagement Rural et Société d'Aménagement Foncier Et Rural.

prêts d'un montant maximum de 200 00 NF, avec des conditions d'intérêt et d'amortissement particulièrement favorables.

Pour bénéficier de ces avantages, il fallait remplir quelques conditions : elles sont au nombre de deux :

- La vocation au bénéfice des prestations est essentiellement déterminée par l'inscription dans une préfecture, une sous-préfecture ou une délégation régionale. Il fallait être inscrit sur les listes professionnelles agricoles. Peuvent obtenir cette inscription, au titre de l'article 25 du décret du 10 mars 1962, les rapatriés qui ont exercé Outre-Mer la profession concernée pendant une durée minimum de 3 ans. Toutefois, le Préfet peut proposer ou accepter l'inscription sur les listes professionnelles, sans tenir compte de ce délai de trois ans, si l'intéressé est titulaire d'un diplôme professionnel assorti d'un stage professionnel.

- Une fois l'inscription effectuée, le candidat doit également avoir la qualité de « rapatrié » et donc satisfaire toutes les conditions associées pour prétendre aux différentes aides. La reconnaissance, aux agriculteurs français de Tunisie contraints de se rétablir en métropole, de la qualité de migrant conditionnait l'obtention ultérieure des différents avantages attachés à cette qualité. Pour obtenir cette reconnaissance, il fallait :

- Etre de nationalité française.
- Justifier d'une compétence professionnelle suffisante, celle-ci étant garantie soit par cinq années de pratique dans cette profession, soit par un diplôme d'une école d'agriculture et un stage d'un an au moins. Il faut posséder un brevet d'apprentissage agricole ou un diplôme au moins équivalent complété par un stage pratique d'un an ou un diplôme^{me} d'enseignement supérieur agricole.
- Avoir définitivement quitté la Tunisie depuis au moins trois ans.
- Avoir eu durant trois ans, avant le départ de Tunisie, la qualité d'exploitant agricole, de membre de famille travaillant sur l'exploitation, de salarié agricole, d'artisan rural, d'employé de profession para-agricole, de stagiaire. Il faut donc justifier de trois ans de pratique dans la profession agricole Outre-Mer.
- S'établir en dehors des régions classées « départ » telles qu'elles résultent de la classification des départements français au regard des migrations rurales.

- S'installer ou vouloir s'installer, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à titre principal comme propriétaire exploitant, fermier ou métayer. Il s'agit donc là d'un engagement à exploiter cinq ans au moins à compter de l'installation définitive pour laquelle la qualité de migrant a été reconnue.
- Réaliser une installation présentant des garanties suffisantes de viabilités.
- S'engager à rester cinq ans au moins, en dehors des départements de départ, dans une profession agricole ou para-agricole à compter de l'installation définitive sur l'exploitation pour laquelle la qualité de migrant est reconnue¹.

La procédure en vigueur jusqu'à la publication des textes d'application de la loi du 26 décembre 1961 comportait, pour faciliter la réinstallation des rapatriés non salariés, et donc des agriculteurs, des prêts du Crédit foncier de France institués par les conventions des 15 et 24 juin 1959, entre les Ministères des Finances et des Affaires économiques. Cet établissement est accordé aux Français de Tunisie propriétaires d'immeubles urbains ou ruraux, et se trouvant soit dans la nécessité de quitter ce pays, soit d'y poursuivre une activité comportant des risques importants². Ces deux conventions auxquelles s'ajoutent celles signées auparavant, le 7 mars 1957 et le 5 mai 1958 ont réglementé ces prêts de réinstallation. Cet ensemble de conventions prévoit que l'agriculteur Français d'Afrique du Nord qui possèdent en Tunisie des biens immobiliers pourront emprunter sur ces biens. Les Français de Tunisie qui possèdent dans l'ex-protectorat des biens immobiliers abandonnés peuvent les hypothéquer : les prêts sont donc gagés, par une hypothèque sur les immeubles sis en Tunisie. Les conventions et avenants à ces conventions sont rédigés en collaboration entre les fonctionnaires du centre d'Orientation et les Administrations des Finances. Une rédaction mise en commun permet d'éviter bien des difficultés pratiques. Cette possibilité de prêt pour leur rétablissement en Métropole, peut se faire que grâce à un accord entre le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères chargé des Affaires marocaines et tunisiennes et le Ministère des Finances. Ces conventions prévoient des aides accordés aux rapatriés du secteur agricole. Il s'agit d'une possibilité d'emprunt

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² idem

offerte par l'Etat et le Crédit foncier dont seuls les agriculteurs propriétaires de biens immobiliers pourront bénéficier. Cette aide ne s'applique qu'aux agriculteurs propriétaires d'immeubles, qui ont, bien souvent, pu mettre une partie de leur avoir à l'abri en France métropolitaine. Elle ne s'applique en aucun cas aux avoirs mobiliers qui représentent, surtout dans les grandes exploitations, un capital d'une valeur beaucoup plus élevée que le capital immobilier.

Cette procédure de prêt de réinstallation vise à remplacer un marché immobilier défaillant, afin de procurer aux propriétaires de biens urbains ou ruraux les moyens financiers susceptibles de les aider à se réinstaller dans une activité quelconque en France.

Le bénéfice de ces biens a été étendu :

- Aux associés de société de personnes, sociétés à responsabilité limitée ou sociétés anonyme à caractère familial.
- Aux locataires, fermiers, métayers, gérants d'exploitations agricoles et aux associés exploitants de sociétés familiales.
- A plusieurs membres d'une même famille, sans que le montant du prêt accordé puisse excéder pour chaque emprunteur le montant du prêt dont il bénéficierait s'il y avait partage d'ascendant.

Cette opération s'effectuera par l'intermédiaire du Crédit foncier de France et sera consentie aux risques de l'Etat. Une disposition de cette nature s'avérait absolument nécessaire du fait qu'en raison de la situation politique, les immeubles que possédaient les Français avaient perdu pratiquement toute valeur vénale du fait de la raréfaction des transactions. Des consignes étaient données aux Musulmans pour éviter d'acheter, même à prix bas, aux propriétaires français. Ces consignes étaient bien entendu assorties de menaces non déguisées. La garantie prise est celle de l'hypothèque sur les immeubles de Tunisie ou éventuellement sur ceux acquis en France.

Les prêts hypothécaires de réinstallation du Crédit foncier délivrés aux Français sont accordés sur décision de l'Ambassade de France à Tunis. Ils étaient généralement accordés lors du départ du territoire d'origine par une Commission d'attribution placée auprès de l'Ambassade de France. La responsabilité que détient l'ambassadeur se justifie par les circonstances que ces prêts sont étroitement liés à la situation que le

bénéficiaire avait acquise dans l'ancien protectorat. Les consulats et consulats généraux auprès desquels sont déposés les demandes de prêts et les Services de l'Ambassade sont bien placés pour apprécier le bien-fondé de ces demandes et sont qualifiés pour l'instruction des dossiers.

A compter du 1^{er} janvier 1961, les prêts seront accordés par le Commissariat à l'Aide et à l'Orientation. Toutefois, l'avenant du 2 février 1962 prévoyait qu'en ce qui concerne la Tunisie, les prêts seraient accordés sur décision du Secrétaire d'Etat aux Rapatriés après avis favorable d'une Commission.

Le montant de chaque prêt ne pouvait excéder 13 millions au maximum, dans la limite de 75% de la valeur des immeubles offerts en garantie. Toutefois, en fonction de la catégorie, et si l'emprunteur envisage l'achat en France d'une exploitation agricole en vue de la faire valoir lui-même, ce plafond peut être porté à 18 millions de francs si les immeubles offerts en garantis sont des immeubles ruraux (décision prise au cours du Conseil restreint du 25 mars 1959, sous la présidence de Monsieur le Premier ministre).

Ces prêts hypothécaires sont remboursables en 20 ans, au moyen d'annuités constantes, avec possibilité d'un différé d'amortissement de deux ans (puis de trois), et portent intérêt à 3%. L'amortissement par annuités constantes payables par moitié chaque semestre. L'emprunteur supporte en outre un droit de 0,25% du montant de l'emprunt demandé pour l'expertise des immeubles et de 0,30% pour l'examen des titres de propriétés. Le gage des prêts accordés à ces divers bénéficiaires pourra être constitué sur es immeubles appartenant aux emprunteurs ou acquis par ceux-ci et situés en France, en autre¹.

Les prêts hypothécaires de réinstallation peuvent être accordés en cas de zone d'installation, dans les départements d'outre-mer ou en Algérie (décision prise au cours du Conseil restreint du 25 mars 1959).

Les prêts du Crédit foncier de France peuvent être cumulés avec ceux du Crédit agricole dans la limite de 20 millions au total.

Ces prêts permettent aux citoyens français propriétaires de bien immobiliers de se procurer les sommes nécessaires à leur première installation en France. Le cas échéant,

¹ Note établie à la suite des décisions prises en Conseil interministériel restreint du 25 mars 1959, op. cit.

ces prêts apportent aux intéressés les ressources d'autofinancement dont ils doivent justifier l'existence pour obtenir le bénéfice de l'un des régimes de prêts mis en place par l'Etat et qu'ils ne peuvent pas toujours se procurer en cédant leurs biens immobiliers de Tunisie. Ils devaient servir à faciliter la réinstallation de leurs bénéficiaires par l'acquisition d'une propriété agricole pour l'exercice de leur profession. En effet, ces prêts étaient servis par le Crédit foncier aux rapatriés soucieux de racheter ou de créer des affaires. Par ailleurs, le Ministère des Affaires marocaines et tunisiennes souhaite éviter, par cette possibilité d'emprunt sur les biens immobiliers en Tunisie, l'effondrement total des cours et c'est un moyen de conserver les biens et intérêts des Français en Tunisie.

La question qui se pose est comment les rapatriés vont pouvoir emprunter sur leurs biens s'ils sont accaparés par le gouvernement tunisien, ou vendus par les propriétaires ?

Autres prestations.

Les prêts d'honneur.

L'article 52 du décret n°62-261 du 10 mars 1962 dispose que les mesures d'aide aux rapatriés en vigueur à la date de publication de ce décret sont abrogées. De nombreuses formes d'aide deviennent alors caduques. Toutefois, les demandes de prêts de réinstallation professionnelles en cours d'instruction peuvent être instruites et liquidées sur les bases des procédures antérieurement en vigueur jusqu'à une date fixée par l'arrêté du 10 mars 1962.

Pour les non-salariés, un mécanisme d'aides plus complet comportait non seulement des prêts du Crédit foncier et des prêts du Crédit agricole, mais aussi les prêts d'honneur, régis par le décret du 18 juin 1959. Cette forme d'aide instituée en avril 1958, ne devait être octroyé qu'aux personnes non salariées. Elle a été ensuite étendue aux Français bénéficiaires des prêts de réinstallation accordés en outre par le Crédit foncier. Ils sont attribués par les Ambassades de France à Tunis au moment de départ des rapatriés non salariés. L'article 2, 2^{ème} alinéa, du décret du 18 juin 1959, charge le

Commissariat à l'Aide et à l'Orientation d'accorder après avis des services compétents du Ministère des Affaires étrangères, des prêts d'honneur aux personnes rentrées de Tunisie. Aucune garantie autre qu'une reconnaissance de dette n'est exigée. Ces prêts sans intérêt, peuvent être consentis dans la limite de 30 000 NF et remboursable en 10 ans, avec un an de franchise attribué par le Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés, sur avis des Ambassades¹. Avant d'être porté à cette somme, ils étaient initialement fixés à 10 000 F, puis plafonné à 20 000 F. Le montant dépend de la superficie de l'exploitation et du nombre d'enfants.

D'après le bilan du 15 février 1961 sur l'aide aux rapatriés de Tunisie en outre, (Ministère de l'Economie et des Finances), les prêts d'honneur seraient accrus pour permettre le rachat de cotisations d'assurance vieillesse ou faciliter les opérations de reclassement et de relogement dans la mesure où les prêts de réinstallation ne seraient pas suffisants ou entièrement adaptés. L'augmentation du plafond des prêts d'honneur n'est applicable, sauf tout à fait exceptionnel laissé à l'appréciation de l'Ambassadeur². Ce complément ne sera pas automatiquement acquis pour tous ceux qui en feraient la demande.

Ces prêts seraient accordés à tous ceux de nos compatriotes victimes des événements et non d'une faute professionnelle, appartenant aux professions agricoles notamment, et dont l'activité professionnelle doit cesser en Tunisie, soit qu'ils ne peuvent plus s'intégrer dans la structure économique nouvelle du pays, soit parce que le Gouvernement tunisien a mis fin à leur activité³. Toutefois, les Français ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion de Tunisie peuvent également bénéficier d'un prêt d'honneur⁴.

Ces prêts mis en vigueur avant la loi du 26 décembre 1961 ont pour objectif de faciliter la réinstallation des rapatriés. Ils sont délivrés aux Français de Tunisie en vue de la réinstallation des non salariés qui n'ont pas la possibilité de mobiliser leurs avoirs. Ces prêts étaient fondés sur le capital que leurs bénéficiaires avaient

¹ Rapport présenté par M. Crifo, op. cit.

² Courrier du Ministère des Finances et des affaires économiques à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, Direction Générale des Affaires marocaines et tunisiennes, du 9 juillet 1959, B 24 982.

³ Télégramme à l'arrivée du 8 juillet 1957, n°3785-5796, Ministère des Affaires étrangères, 512/1.

⁴ Courrier du Ministère des Finances et des affaires économiques à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, Direction Générale des Affaires marocaines et tunisiennes du 9 juillet 1959, op. cit.

effectivement immobilisé en Tunisie et dont ils se trouvaient dans l'impossibilité d'effectuer la mobilisation. Ils avaient pour but soit de procurer une aide immédiate aux Français expulsés des territoires autrefois sous la souveraineté ou la tutelle de la France, soit de fournir un moyen complémentaire pour le financement de la réinstallation professionnelle des rapatriés. Effectivement, ils ont permis, aux uns de subsister jusqu'à la réinstallation, faire face à des premiers frais d'installation, ou encore de prospecter, mais la plupart l'utilise pour couvrir la part d'autofinancement exigé des candidats à la réinstallation et assurer les dépenses de démarrage dans leurs nouvelles activités. En effet, depuis avril 1958, ils sont admis à titre de part d'autofinancement d'un prêt des migrations rurales mais ils peuvent être accordés à titre principal.

Les prestations de retours et les prestations de subsistance.

Si la réglementation découlant de la loi du 26 décembre 1961 a apporté de nombreuses innovations dans la politique du reclassement social et professionnel, elle n'a pas modifié sensiblement le nombre et la nature des prestations d'accueil ; seule l'allocation d'hébergement a été remplacée par une allocation mensuelle de subsistance, inférieure quant au montant, mais d'une durée plus étendue.

Les prestations d'accueil comprennent deux séries d'aides : les prestations de retour et les prestations de subsistance. En effet, telle quelle résulte des titres I et II du décret du 10 mars 1962, la réglementation d'accueil prévoyait l'octroi de prestations de retour et de subsistance : ce décret en précise le régime.

Indépendamment de toutes ces aides, le gouvernement instaure des prestations de retour. Il s'agit de la gratuité du transport, d'une indemnité ou allocation de départ et du remboursement ou indemnité forfaitaire du déménagement¹. Tout rapatrié a en fonction vocation aux prestations, mais le Français qui a quitté le territoire sans avoir fait constituer son dossier ou dont les ressources ont été jugées suffisantes par

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

l'autorité consulaire ne peut en bénéficier en métropole. Ce principe comporte, bien évidemment, des exceptions.

La réglementation de base a fait une part très réduite aux possibilités d'hébergement par les pouvoirs publics. L'article 5 du décret du 10 mars 1962 prévoyait un hébergement de secours dans un centre de transit pour une durée maximum de huit jours. De même, l'article 43 décidait qu'à titre exceptionnel, et lorsque les circonstances le nécessiteraient, les prestations de retour et de subsistance pourraient être versées aux gestionnaires des centres d'accueil. De plus, un certain pourcentage (10 à 20%) de logements HLM sera réservé aux rapatriés, l'Etat versant en compensation aux offices HLM des sommes qui seront réinvesties dans la construction.

Les prestations de retour sont liquidées par les autorités en fonction sur les territoires de départ. Ces autorités déterminant, pour les bénéficiaires, la date de départ, le moyen de transport et le lieu de l'accueil en métropole. Ces prestations pouvaient être attribuées par les délégués régionaux pour l'accueil et l'orientation qui étaient, au départ, seuls compétents pour recevoir les demandes d'inscriptions des rapatriés.

Elles doivent couvrir les frais engagés par les rapatriés pour rejoindre leur lieu d'accueil (frais de transport de personnes, indemnité forfaitaire de déménagement) et permettre aux intéressés de faire face aux dépenses essentielles dans les premiers jours d'arrivée (allocation dite de « départ »)¹.

La gratuité du transport des personnes est réalisée au moyen de réquisitions de transport délivrées par les représentants du Gouvernement français sur le territoire de départ : réquisition de transport en chemin de fer ou en autocar, transport maritime et plus exceptionnel, transport aérien en fonction du trajet à parcourir et des circonstances. Les rapatriés bénéficient aussi de la gratuité des déplacements sur le sol métropolitain à l'occasion de deux déplacements au maximum, effectués à la recherche d'un emploi. De même, lorsque le chef de famille a obtenu la certitude d'un

¹ *Les développements actuels de la politique d'aide et de réinstallation des rapatriés*, Droit social, mars 1963.

emploi, la famille peut recevoir un bon de transport gratuit pour rejoindre sa nouvelle résidence.

En ce qui concerne l'allocation de départ, une partie de celle-ci, pouvant atteindre la moitié du total, doit être payée immédiatement à la demande de l'intéressé (art 6 arrêté du 10 mars 1962). Elle est de 500 F pour le chef de famille, majorée de 200 F pour chaque personne vivant au foyer, et de 400 F pour un célibataire.

Enfin, l'indemnité forfaitaire de déménagement, qui a un caractère familial, est attribuée sans présentation de pièces justificatives. Encore faut-il qu'il y ait déménagement ou intention de déménager ou de résider définitivement en France. Pour les rapatriés d'Afrique du Nord, un célibataire peut obtenir 1 000 F, et un ménage sans enfant, la somme de 2 000 F. La majoration par personne à charge s'élève à 400 F avec un maximum de 4 000 F. L'indemnité ne peut être payée, en général, aux personnes rentrées seules. Elle ne peut l'être qu'après réunion, en métropole, de la famille. Une exception peut, toutefois, être faite dans certains cas particuliers.

La loi cadre établit aussi des prestations de subsistance. Les prestations de subsistance sont des prestations temporaires mensuelles, variables selon l'âge, la situation de famille et la situation professionnelle. Elles sont attribuées aux rapatriés qui ne disposent pas de ressources pour attendre un emploi ou une réinstallation¹.

Les taux et les conditions d'attributions de cette prestation sont fixés par le décret du 10 mars 1962. Elles ont pour but de permettre aux rapatriés de vivre décemment en attendant qu'il ait retrouvé une situation ou un emploi : il s'agit donc d'une aide au rapatrié et à sa famille. Ces indemnités ont été prévues en faveur des rapatriés en reclassement professionnel en autre, pendant une durée maximale d'un an à compter du rapatriement pour les demandeurs de reclassement, même si celui-ci n'a pas retrouvé d'emploi. Ces prestations, qui pourront donc être versées pendant un an, voir dix-huit mois dans certains cas (comme quand ils sont admis dans un centre de

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

formation professionnelle et notamment les agriculteurs) varieront entre 30 000 et 80 000 anciens francs par mois, selon le statut et l'âge du rapatrié, la situation personnelle, les charges de famille, l'effort de conversion, le lieu de résidence qu'il accepte,... Diverses majorations sont possibles et réévaluations liées à l'inflation.

En fait, le gouvernement estimait qu'il était préférable, pour les rapatriés comme pour les collectivités, d'attribuer des indemnités mensuelles devant permettre de faire face par eux-mêmes aux problèmes du logement et de la subsistance. Mais, à l'occasion de cette prestation de subsistance, le gouvernement entendait faciliter à la fois l'orientation professionnelle et l'orientation géographique des rapatriés. Les intéressés étaient incités à s'orienter vers des professions salariées et les allocations de subsistances étaient majorées, selon les localités et les départements, de primes géographiques devaient inciter les rapatriés à éviter certaines régions,... Effectivement, l'arrêté prévoyait l'adjonction à l'allocation de subsistance d'une prime dite « prime géographique » de 0 à 100 F, attribuée seulement dans certains départements. Cette prime, primitivement destinée à engager les rapatriés à s'installer dans les départements plus favorisés que certains autres en ce qui concerne l'offre d'emploi ou de logement, a été supprimée à la date du 3 mars 1963. Aussi, cette allocation cesse dans certaines conditions comme le fait d'avoir trouvé une réinstallation professionnelle, lorsque le rapatrié a refusé successivement deux offres d'emploi,...

L'allocation mensuelle de subsistance, en raison de son caractère alimentaire, ne peut être payée avec effet rétroactif. Le rapatrié peut prétendre à cette aide dès son arrivée en France et dès qu'il en a fait la demande. L'allocation de subsistance étant prévue pour les rapatriés les plus démunis de ressources, il va de soi qu'elle n'est pas cumulable avec d'autres revenus, quels qu'ils soient. Evidemment, il existe des exceptions à la règle comme pour les retraités dont les pensions seraient inférieures au taux de l'allocation : ils percevraient alors une allocation différentielle.

Un certain nombre de textes d'ordre législatifs et réglementaires sont intervenus concernant des secteurs divers, en faveur des rapatriés. Ces textes ont trait à l'état civil, aux impôts,¹... Par ailleurs, sans « droits », le rapatrié ne bénéficie que de « secours » et de « facilités ». Effectivement, un certain nombre de mesures secondaires ont donné quelques facilités de réinstallation aux rapatriés. Ce système d'accueil était complété par des aides à la réinstallation et de rendre plus aisée l'adaptation des intéressés. Les expulsés et les éloignés bénéficient aussi d'aides spécifiques, en fonction de leur cas : certains agriculteurs entrent dans ces catégories.

Les rapatriés bénéficient également d'un ensemble de droits sociaux. Deux ordonnances (n° 62-168 et 62-1969) du 14 février 1962 accordent aux rapatriés le bénéfice, en nature, des prestations familiales ainsi que des prestations maladie et maternité, au titre de la Sécurité sociale. Les rapatriés sont pris en charge par la Sécurité sociale et ont droit aux allocations familiales pour une durée d'un an au maximum. Le service des prestations en nature, des assurances maladie et maternité est effectué, pendant un an, par les caisses, sur présentation d'une carte temporaire délivrée par l'intermédiaire des délégations régionales et n'est subordonnée à aucune durée d'affiliation. Des textes relatifs à la sécurité sociale prévoyaient l'octroi de cette carte de sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice pendant un an au maximum des prestations en nature de l'assurance maladie maternité. Des dispositions sont également prises en matière de chômage et d'hospitalisation. Un régime d'assistance médicale comportant la prise en charge des soins, des frais hospitaliers et des frais médicaux et pharmaceutiques.

En ce qui concerne l'allocation vieillesse et l'assurance vieillesse, elles ont été établies par une loi du 30 juillet 1960 (régime provisoire).

Les prestations sociales étaient distribuées de manière systématique à tous les rapatriés, mais pour permettre l'intégration économique des rapatriés, la loi prévoit aussi un certain nombre de prêts et de subventions complémentaires de reclassement.

Les aides au reclassement prenaient la forme de prêts ou de subvention : subvention complémentaire de reclassement, à caractère social, peuvent être accordées dans

¹ Rapport présenté par M. Crifo, op. cit.

certaines conditions et dans la limite d'un plafond de 30 000 F au maximum pour les non-salariés outre-mer ayant choisis de se réinstaller dans une activité indépendante et dont les ressources du bénéficiaire d'un prêt se révèlent insuffisantes pour faire face au financement personnel qui lui incombe¹. Cette subvention permet alors de compléter certaines insuffisances de trésorerie.

Il existe aussi les prêts qui concernent les rapatriés ayant exercé outre-mer une activité non-salariée pendant une durée minimum de trois ans, inscrits sur les listes professionnelles auprès des Services des rapatriés et désireux de s'installer dans une profession indépendante. Le prêt a un plafond de 200 000 F. Il est limité à 60% des investissements envisagés, ce qui signifie que le rapatrié doit assumer, par ses propres moyens, 40% de sa réinstallation, ce qui est très lourd.²

Au nombre des mesures prescrites pour faciliter l'installation et le reclassement en France des rapatriés, et devant l'urgence sociale, les autorités ont dû mettre en place un certain nombre de secours pour les rapatriés qui arrivaient démunis de tout. L'instruction du 25 janvier 1957³ définit l'octroi de ces secours. La loi du 26 décembre 1962 a également prévu des secours exceptionnels et cette disposition a été reprise par le décret du 10 mars 1962 (article 41)⁴. Ces secours sont attribués aux rapatriés, par l'Ambassade à Tunis, dont la situation précaire présente un caractère particulier de gravité ou d'urgence. Ils consistent en l'octroi d'une aide financière exceptionnelle, détaillée dans une circulaire du 9 août 1963. Il s'agit des secours d'attente et des secours d'extrême urgence pour leur permettre d'assurer leur subsistance dans l'immédiat. La convention du 2 juillet 1958, conclue entre l'Ambassade de France et le Président de la Caisse Mutuelle, avait institué un « fonds de secours » destiné à financer des prêts exceptionnels de secours aux agriculteurs français de Tunisie dont la situation était difficile⁵.

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

² idem

³ Instruction concernant l'octroi de secours aux Français rapatriés du Maroc et de Tunisie, 25 janvier 1957, Ministère des Affaires étrangères, 512/1.

⁴ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

⁵ Courrier du Conseiller Financier près de l'Ambassade de France à Monsieur le Ministre des Finances et des Affaires économiques, Direction du Trésor, du 20 juin 1959, 512/1.

Des prêts d'équipement et d'installation complètent les prêts consentis aux agriculteurs dans le cadre de l'aide à la migration rurale. Une subvention d'équipement peut également être accordée, dont le montant est déterminée par un barème forfaitaire fixé par l'instruction n° 63 du 15 janvier 1960 du Ministre de l'Agriculture, et varie, suivant des zones déterminées et la superficie des exploitations. Cette somme était comprise entre 970 F et 4 000 F (montant qu'elle ne pouvait dépasser, sauf en Corse où il était prévu un supplément de 3 000 F). Cette subvention était destinée à faciliter la mise en valeur rationnelle des exploitations reprises. Elle était accordée aux agriculteurs français de Tunisie qui avaient repris, à titre principal, en qualité de migrant, l'exercice d'une activité agricole. Ces derniers devaient produire les justifications d'équipements pour lesquelles cette aide est prévue. Ils devaient prendre l'engagement, en cas de vente des équipements achetés avec la subvention, de remplacer ceux-ci par des équipements équivalents, sous la peine d'être obligés de rembourser tout ou une partie de la subvention perçue¹.

Il est également proposé aux agriculteurs rapatriés le versement d'une subvention de reconversion, subvention qui peut être majorée par un capital de reconversion destiné à permettre à un non-salarié de se reclasser dans le salariat. Elle est attribuée uniquement aux rapatriés qui se reclassent dans une activité salariée en métropole.

Des dispositions ont été prises pour permettre une réparation, à la charge de l'Etat, des dommages subis par les ressortissants français en Tunisie du fait des troubles de l'ordre public. Un décret du 13 mai 1957 (J.O du 14 mai) portant Règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 5 de la loi du 8 août 1956, a prévu dans certains cas, la réparation des dommages mobiliers et immobiliers causés aux ressortissants de Tunisie au cours des événements survenus entre le 1^{er} janvier 1952 et le 3 août 1955. Les dommages causés aux exploitations agricoles donneront lieu à réparation à concurrence de 50% du montant qui en sera évalué. D'autres textes ont réglé la question des réparations des dommages corporels subis par les rapatriés en

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

Tunisie. Bien avant qu'une loi fut votée et adoptée, le Haut Commissariat a accordé des secours aux Français qui ont eu à souffrir du terrorisme.

Ces prestations ont été complétées par diverses mesures telles que la création de contingents supplémentaires de logements sociaux, des facilités d'accès aux professions réglementées, des procédures dérogatoires pour l'inscription des enfants dans les établissements scolaires, l'aménagement des prêts consentis avant la mise en place de prêts de réinstallation¹.

De plus, en raison de l'ampleur des tâches à assurer, les œuvres, associations ou organismes charitables² ont été amenés à apporter leur concours aux pouvoirs publics en complétant l'action des services officiels ou en la relayant lorsque l'intervention directe de ces deniers dans certains domaines n'était pas possible dans le cadre des dispositions réglementaires. En contre partie, ces dernières ont bénéficié d'une aide financière importante de l'Etat³. Nous pourrions citer encore plusieurs autres mesures d'aides prises par l'Ambassade ou autre pour aider les rapatriés telles que le rapatriement des familles françaises nécessiteuses, les secours aux Français indigents.

Voici donc énumérées les principales mesures d'aide décidées par la France en faveur des rapatriés français de Tunisie. De ces différentes dispositions, se dégage une volonté très nette : celle de ne pas abandonner les Français de Tunisie à eux-mêmes, celles de manifester efficacement la sollicitude de la Métropole dès qu'une difficulté se présente pour telle ou telle catégorie de ces Français. Le nombre et la précision des garanties juridiques accordées sont une preuve de cette sollicitude. Une autre preuve tangible réside dans l'importance des sacrifices financiers consentis par la Métropole en faveur des différents secteurs d'activité français en Tunisie. En somme, ce réseau de mesures constitue un véritable statut de la colonie française de la Tunisie⁴. Ces mesures ainsi que les modalités d'accueil et de réinstallation mis en œuvre pour les rapatriés entraînent des dépenses budgétaires importantes.

¹ Rapport « Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés et promouvoir l'œuvre collective de la France Outre Mer », établi à la demande du Premier Ministre par Michel Diefenbacher, op. cit.

² Nous pouvons citer la Croix-Rouge, le Secours catholique, la CIMADE, ...

³ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

⁴ *La correspondance économique...* op. cit.

Crédits consacrés aux rapatriés.

La somme « débloquée » montre-t-elle l'engagement de l'Etat ?

Le chiffre des crédits budgétaires n'est pas très significatif à la fois parce que de nombreuses prestations payées sans ordonnancement préalable ont donné lieu à des paiements très supérieurs aux crédits budgétaires ouverts par la loi de finances et que parce que la plupart des prêts de réinstallation ont été financés en dehors des crédits budgétaires sur les ressources de la Caisse des Dépôts¹. De plus, les chiffres ne concernent pas que l'aide pour la Tunisie, mais pour le Maroc souvent. Aussi, il s'agit là soit des crédits sur le chapitre (60-80) de l'aide extérieure, soit sur celui de l'intérieur (46-63) mais il faut aussi tenir compte de ceux sur les chapitres 46-57, budget des organismes des migrations rurales, ...

Autre remarque : il est difficile de savoir les crédits débloqués pour les rapatriés, mais il est encore plus dur de savoir combien est destiné aux agriculteurs de Tunisie.

Néanmoins nous pouvons tout de même tirer quelques éléments d'études et d'analyse tout en sachant que la charge budgétaire annuelle sera évidemment fonction du nombre et de la cadence des retours.

On peut considérer que dans l'hypothèse la plus favorable, le rapatriement d'une famille de quatre personnes revient à l'Etat, en raison des avantages consentis tant au départ qu'à l'arrivée, approximativement à 5 550 NF, somme à laquelle s'ajoute la valeur des bons de transport par mer et par fer². Selon une autre source, les premières estimations du coût global moyen de l'accueil et de la réinstallation d'un rapatrié, logement inclus, aboutissent à près de 14 000 NF³.

Le Gouvernement a mis à la disposition les crédits nécessaires pour faciliter le retour et l'installation en France de ceux de ses ressortissants qui seraient désireux de s'y établir. Les crédits figurant au budget serrent d'aussi près que possible la réalité mais

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² Les procédures d'aide aux Français rapatriés, op. cit.

³ *Le problème des rapatriés*, Fourgous Jean, Le bulletin de l'Administration centrale des finances, numéro 16, avril-mai 1962.

la plupart des dotations inscrites ne peuvent être fondées que sur des hypothèses (de retour, de reclassement,...) ; des ajustements seront possibles voir nécessaires et des prévisions sont faites. Par ailleurs, des crédits complémentaires, notamment aux agriculteurs rapatriés de Tunisie (et du Maroc), peuvent être apportés comme le montre un document d'archive du CAC¹.

De nombreux documents d'archives nous montrent la ventilation des crédits. Une archive du Ministère de l'Economie et des Finances nous renseigne sur les crédits accordés aux rapatriés de 1956 à 1960, sur le chapitre 68-00². Le montant des crédits accordés est fonction des circonstances et il existe des crédits pour les agriculteurs spécialement. Les crédits sont prélevés sur différents fonds et le financement aussi.

L'effort consenti et la mobilisation des moyens administratifs nécessaires, aussi bien par les collectivités locales et les organismes de sécurité que par l'Etat ont été considérables. Les prestations d'accueil ont été accordées à 360 000 familles, soit plus de 80% des familles rapatriés. En tenant compte de la dépréciation monétaire et de la création de l'Euro, le coût de l'ensemble de ces mesures s'élève à 14,5 Md€, dont 4,5 Md€ pour la seule année 1963, qui a été la plus lourde et pour laquelle les dépenses consacrées à l'accueil et à la réinstallation des rapatriés ont représenté 5% du budget de l'Etat³. Une autre source avance que l'œuvre de solidarité accomplie en faveur des rapatriés représente un effort considérable : plus de dix milliards de francs⁴. Le coût global de l'aide apportée par la France à ces rapatriés du secteur public et du secteur privé s'élève à plus de 1 234 millions de NF⁵ ou à 83 milliards d'anciens francs consacrés aux rapatriés entre 1956 et 1961⁶ a en croire une autre source. Comme nous l'avions précédemment annoncé, il est difficile de savoir exactement les crédits accordés aux rapatriés et le coût du rapatriement.

¹Courrier du ministre de l'Agriculture à Monsieur le Ministre des Finances et des Affaires économiques, 25 septembre 1959, op. cit.

² idem

³ Rapport « Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés et promouvoir l'œuvre collective de la France Outre Mer », établi à la demande du Premier Ministre par Michel Diefenbacher, op. cit.

⁴ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

⁵ Les procédures d'aide aux Français rapatriés, op. cit.

⁶ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

Deuxième objectif : Assurer la réinstallation des français contraints au départ.

Le reclassement

Les modalités.

Projet de réinstallation.

Lorsque le grand reflux des rapatriés sur la métropole commença à s'apaiser, il fallut faire face aux problèmes liés à la réinstallation et au reclassement des agriculteurs rapatriés. L'objectif est d'aboutir à la réinstallation effective des colons en France. Celle-ci passe par le reclassement professionnel du rapatrié, objectif essentiel du gouvernement en matière de rapatriement. C'est la politique mise en place dont la finalité est bien de parvenir dans des délais les plus brefs à une intégration pleine et entière de la communauté rapatriée au reste de la population française. Le but à atteindre était donc simple et précis : réalisation d'une intégration aussi complète et rapide que possible des rapatriés dans l'économie nationale. Pour cela, il faut mettre l'accent sur le domaine de l'emploi notamment. Le gouvernement axe alors sa politique sur le travail alors qu'avant, le logement était plus important. En effet, une intégration réussie passe avant tout par une réinsertion professionnelle. Cela s'explique par le fait qu'un emploi permet de faire face aux charges de la vie quotidienne, dont celles du logement. La réinstallation a alors eu pour objet de donner dans les plus brefs délais un toit et du travail aux rapatriés. Mais dans quelles conditions peuvent s'opérer les reclassements ? Pour l'ensemble des rapatriés, se réinstaller consiste dans le fait de reprendre des racines solides, sur le sol métropolitain, par leur travail, mais aussi d'avoir les moyens de reprendre leur place dans une économie. Il s'agit aussi de leur procurer les ressources nécessaires pour constituer une situation comparable à celle qu'ils ont perdue. C'est leur seul désir, voir leur obsession : se reclasser dans des conditions identiques à celles qui étaient les leurs en Tunisie. Or, cela est impossible et même si cela était possible, ce serait un non-sens sur le plan économique. Il s'agit essentiellement de donner à ceux qui veulent et qui peuvent reprendre leur activité une

nouvelle chance de réussite, c'est à dire de refaire un outil de travail. Le reclassement est nécessaire, s'impose pour des raisons économiques et humaines.

Le reclassement des agriculteurs est un problème délicat et complexe mais aussi une tâche des plus importante. Il pose des problèmes particuliers tenant aux individus, aux moyens dont ils disposent, à leur expérience professionnelle, à leurs désirs propres (climat, nature des cultures et des spéculations). Il l'est plus encore lorsque les agriculteurs de Tunisie ont des ressources personnelles pratiquement inexistantes : la plupart sont plus ou moins démunis de moyens financiers. Pourtant d'après Louis Schweitzer, la grande majorité des rapatriés avait des revenus suffisants pour avoir un niveau de vie sans commune mesure avec celui de l'agriculteur « national ».

De plus, certaines circonstances particulières influencent matériellement et moralement, non seulement le rétablissement, mais également dans bien des cas, les chances de succès, une fois l'installation effectuée. Tout d'abord, le fait que les rapatriés aient envie de s'installer en métropole, en consentent l'effort. Par ailleurs, nombreux sont les agriculteurs qui avaient essayé d'assurer le plus longtemps possible la poursuite de leurs exploitations en Tunisie. En effet, nombreux cherchent une position de repli sans abandonner leur situation ; d'autres commencent des démarches pour leur réinstallation en métropole et n'y donnent pas suite.

On cherche à rendre à chaque rapatrié une activité correspondant à son métier et à ses possibilités, et un ensemble de prestations est prévu afin de réaliser ce reclassement. Des mesures sont ainsi prises en vue du reclassement professionnel des agriculteurs de Tunisie. Il est de la plus grande équité d'aider ces agriculteurs à se réinstaller dans la métropole dans les meilleures conditions possibles. Nous pouvons relever le fait que les agriculteurs de Tunisie peuvent bénéficier des avantages accordés aux agriculteurs migrants. Nous avons également vu qu'il existe une aide financière, dont peut bénéficier le rapatrié (subvention d'installation, trucs d'équipement, des prêts, des subventions, ...), pour s'installer sur une exploitation viable. Il ne faut pas oublier non plus l'ensemble des textes concernant l'accueil, à la réinstallation et au reclassement des Français d'outre-mer (loi du 26 décembre 1961, arrêté du 8 juin 1962, ...). Il

existe même des campagnes de reclassement en faveur des rapatriés. Il y a également intérêt à intervenir pour coordonner leur établissement afin que des installations archaïques ne nuisent pas finalement aux intéressés eux-mêmes, aux candidats exploitants dans leur ensemble et à la société.

Les rapatriés doivent présenter un véritable dossier économique avec un projet d'installation comprenant un plan de production et de financement, à la suite de quoi, ils pourront solliciter le bénéfice des mesures prévues, tant en terme de prêts qu'en subvention. Le rapatrié établissait avec le concours du Syndicat de Migration ou de la Société d'aménagement, selon les cas, un plan de financement comprenant d'un coté les investissements fonciers et mobiliers et les dépenses courantes d'exploitation, de l'autre le financement c'est-à-dire les prêts à long terme, à moyen terme et à court terme, subvention et apport personnel. C'est sur la base de ce document qu'après avis de la Direction Départementale de l'Agriculture, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole et du Préfet, se prononçait la ou les autorités investies du pouvoir de décision. Ce projet fait l'objet d'une étude prévisionnelle de rentabilité, qui a permis, aux différentes instances appelées à se prononcer sur votre installation, de prendre une décision, par rapport à la demande d'aide financière notamment. Cette étude de possibilité de rentabilité permet de faire toucher du doigt au candidat les possibilités ou impossibilités d'établissement à partir de se projet, de faciliter la formulation de l'avis du Syndicat, l'harmonisation de l'avis du DSA et éventuellement de la CRCA, et de présenter une synthèse à la Commission Economique Régionale¹. Ces projets d'installation étaient sur des fiches d'analyse individuelles de candidats. Cette fiche permet de faire ressortir l'aspect économique du projet et de simplifier la concordance des avis formulés par les Syndicats, les CRCA, les DSA et la présentation à la Commission Economique Régionale. Ce n'est pas un document officiel mais il est intéressant de l'utiliser.

¹ Archive « Dossier Rapatriés Agriculture », CAC, 19880051 art. 4.

Inscription sur les listes professionnelles.

L'article 25 du décret du 10 mars 1962 a institué des listes professionnelles et il existe une liste par catégorie professionnelle. La demande d'inscription sur la liste professionnelle est le premier témoignage de la volonté du rapatrié de se réinstaller dans l'agriculture. Celle-ci est la reconnaissance d'une vocation à un reclassement indépendant dans l'agriculture et est la pièce de base de l'établissement d'un dossier¹. Si cette vocation au reclassement est reconnue, cela signifie que le candidat inscrit est autorisé à prendre des engagements. L'inscription sur les listes professionnelles est un préalable à toutes choses.

Le rapatrié doit demander son inscription sur les listes professionnelle agricoles dans les six mois qui suivent son rapatriement². Les rapatriés s'inscrivent lors de leur retour en France mais ils pourront aussi la formuler à partir du pays d'origine, pour assurer aux Français qui résident encore outre-mer une garantie de reclassement et accélérer celui-ci en France. Dans la pratique, le candidat doit demander son inscription sur les listes professionnelles d'exploitants agricoles auprès soit de la Préfecture où se trouve le dossier d'accueil. Dans les départements où il existe une Délégation Régionale du Ministère des Rapatriés, c'est auprès de cet organisme que cette demande doit être faite. Il peut également la faire auprès des Délégations Régionales pour les candidats résidants encore à l'étrangers³.

Par ailleurs, il est possible de faire appel si l'inscription est refusée par le biais de différentes instances. En les privant de cette inscription sur les listes, les rapatriés n'ont pas accès non seulement aux mesures de reclassement, mais ils se voient également supprimer l'octroi de la qualité de migrant. Cette position a pour conséquence de priver ces agriculteurs de possibilités d'investissement qui leur étaient normalement accessibles, et cela peut entraver leur reclassement, leur réinstallation en France.

Sont exclues de cette liste les personnes qui n'ont pas la qualité de rapatrié ou qui se sont déjà reclassées en métropole, et surtout, sous réserve de certaines dérogations, les

¹ Note sur l'inscription sur les listes professionnelles agricoles, CAC, 19880051, art. 4.

² idem

³ Archive « Dossier Rapatriés Agriculture », CAC, 19880051, art. 4.

personnes qui ne peuvent justifier, soit d'avoir eu une activité non salariée dans l'agriculture pendant les trois dernières années de leur activité professionnelle (quatre pour les candidats aux SAFER et aux SAR), soit de l'obtention d'un diplôme d'enseignement agricole suivi d'un stage pratique d'un an.

Ils doivent avoir exercé cette activité outre-mer et doivent encore l'exercer au moment de leur rapatriement pour être inscrits sur ces listes. La liste professionnelle devait donc permettre de ne réinstaller que des personnes dont la compétence était certaine¹. Au final, ne peuvent être inscrits sur les listes professionnelles agricoles que les exploitants, les diplômés de l'Ecole d'Agriculture, les fils d'exploitants, les aides-familiaux mariés².

Ces demandes d'inscription sur les listes doivent être accompagnées de justifications de la qualité d'exploitant agricole et de nombreuses autres pièces sont généralement demandées telles que des déclarations de récoltes, actes de propriétés, extraits de rôle,... pour être sûr que l'agriculteur demandeur entre bien ces catégories.

Ces listes sont établies par groupes de profession et sont de la compétence exclusive du Ministère de l'Intérieur. Ces listes sont tenues dans chaque département par les Services départementaux des rapatriés. A l'origine, délégation avait été donnée à chaque Préfet, puis une première centralisation avait été faite des délégations régionales du Secrétariat d'Etat, puis aux sections locales spécialisées qui peuvent être constituées, ou au bénéfice du Service Central des Rapatriés du Ministère de l'Intérieur. Le CNASEA est chargé de la centralisation de toutes les inscriptions, de la tenue d'un fichier où doit apparaître l'avancement du reclassement de chaque rapatrié déjà installé³.

Il y a toute une procédure à suivre pour l'ouverture d'un dossier par le Service des Migrants de l'Extérieur. Il faut la décision d'inscription sur les listes et la demande de reconnaissance de la qualité de migrants pour orienter le dossier. Les instructions du 3 septembre 1963 prévoient que les Services chargés de l'inscription sur les listes doivent faire parvenir au CNASEA deux exemplaires du document. Dans le cas d'un

¹ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers, ... op. cit.*

² Note sur l'inscription sur les listes professionnelles agricoles, op. cit.

³ Note sur le reclassement des agriculteurs rapatriés dans l'agriculture métropolitaine, 20 novembre 1968, CAC, 19880051, art. 4.

reclassement envisagé sur une SAR ou une SAFER, le CNASEA est chargé de vérifier que le candidat satisfait bien aux obligations d'attributions de lot de cultures aménagées par ces sociétés¹. Une fois l'inscription réalisée, il faut l'envoyer à l'ANMER, ainsi que la demande de reconnaissance de la qualité de migrant, document où sera précisé les desiderats du candidat c'est-à-dire les régions préférées s'il se trouve en position de recherche ou d'installation². L'ANMER ayant reçu ces documents inscrire le candidat au fichier, interroger une SAFER ou une SAR, diriger un candidat vers un Syndicat,...

Le dossier est donc étudié par diverses instances.

Cette inscription va donner accès à un certain nombre de droits. En effet, pour bénéficier des prestations de reclassement, les rapatriés ou les Français qui envisagent leur rapatriement doivent s'inscrire sur les listes professionnelles et qui leur ouvrent l'accès aux diverses procédures de réinstallation³. Ainsi, les rapatriés non salariés qui demandent l'aide de l'Etat pour réaliser leur reclassement en métropole doivent d'abord obtenir leur inscription sur ces listes⁴. Il appartient au rapatrié qui désire se reclasser avec l'aide de l'Etat dans sa profession de demander au Préfet son inscription sur la liste correspondante. Effectivement, le rapatrié ayant exercé outre-mer une profession indépendante ont vocation à recevoir une aide de l'Etat pour leur reclassement en métropole. Les modalités de cette aide sont prévues par les articles 25 à 34 du décret du 10 mars 1962. Ces textes ont fait l'objet de deux arrêtés d'application en date du 10 mars 1962 et ces mesures d'aides sont ouvertes aux rapatriés ayant exercé une profession pendant une durée minimum de trois ans outre-mer.

Il faut veiller à ce qu'elle soit en cours de validité au moment de l'arrivée du dossier de reclassement au Ministère de l'Agriculture. Ces inscriptions sont valables pour une durée d'un an et peuvent être renouvelées dans le délais de trois mois suivant son expiration. C'est par le biais de ces renouvellements que les listes sont tenues à jour et

¹ Note sur l'inscription sur les listes professionnelles agricoles, op. cit.

² Archive « Dossier Rapatriés Agriculture », op. cit.

³ Article de revue, *L'accueil et la réinstallation des Français d'outre-mer (analyse succincte de l'ensemble des textes promulgués)*, Paris, Bureau des Liaisons sociales, Législation Sociales, n° 2 595, 13 mars 1962.

⁴ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

que l'on connaît le nombre de rapatriés à reclasser. Le reclassement est assuré en liaison avec le commissariat général au Plan et avec les ministères intéressés.

L'inscription a une double valeur juridique et statistique. Sur le plan juridique, elle est l'acte par lequel l'Administration constate la vocation du rapatrié à obtenir l'aide de l'Etat en vue de sa réinstallation. L'inscription sur les listes professionnelles permet de savoir le nombre d'agriculteurs rapatriés désirant effectivement s'établir en agriculture. L'intérêt de l'inscription sur la liste professionnelle est certain en ce qu'il donne une vue statistique de la situation des rapatriés lors de leur retour. Elle permet alors d'établir une statistique précise des demandes de réinstallation dans chaque profession et d'orienter ainsi l'ensemble de la politique du reclassement. Cela permet aussi de savoir combien ont opté pour des reclassements autres qu'agricoles. L'inscription sur les listes professionnelle a également pour objet d'opérer entre les rapatriés une sélection qui permet d'éliminer ceux qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas vocation aux prestations de reclassement dans la profession correspondante à chaque liste¹.

D'après le rapport de 1965, on dénombre 47 828 rapatriés inscrits sur les listes professionnelles, dont 16 406 agriculteurs. Dans l'annexe VII, *Renseignements statistiques sur le reclassement par profession des non salariés* (page 224-225), on estime à 14 905 inscrits sur les listes professionnelles agricoles sur 43 557 inscrits au total. Cela représente 36% soit près d'un tiers : on voit là l'importance numérique et le poids que représente cette population. Il s'agit de la catégorie professionnelle où ils sont les plus nombreux.

Mais il est difficile de faire le point quant au nombre de rapatriés voulant se réinstaller car nous n'avons pas reçu de toutes les préfectures les inscriptions sur listes professionnelles, à cette date.

La prospection des terres : recherche de l'exploitation.

Les possibilités offertes.

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

Les agriculteurs rentrant de Tunisie dans la métropole, qui se sont adressés au Ministère de l'Agriculture pour connaître les possibilités d'établissement, ont bénéficié d'une première orientation générale tenant compte de leur situation personnelle, des conseils techniques qui leur étaient nécessaire et du marché des exploitations dans les différentes régions françaises¹.

Mais il est difficile de savoir le nombre d'exploitations disponibles. Pourtant, il serait bon d'avoir l'inventaire des terres pouvant être achetées². Une étude détaillée des débouchés pour les rapatriés non salariés a été entreprise par le Ministère des Rapatriés. Les Préfets ont invités à rechercher les possibilités d'achat des exploitations agricoles. C'est ainsi que les Préfets ont été amenés à signaler par exemple l'opportunité de créer une étude de commissaire priseur dans telle ou telle ville, l'insuffisance d'agriculteurs dans une localité où ils trouvaient cependant le nécessaire à leur activité. Les travaux entrepris dans ce sens ont permis de dresser des inventaires et des tableaux riches en renseignements. Des cartes faciles à consulter établies à la suite de prospection ont rendu aisée la détermination de région et départements où les agriculteurs rapatriés avaient le plus de chance de réussir. Dans cet esprit et toutes les fois que cela a été possible, un travail similaire a été réalisé pour tenter de déterminer les possibilités d'implantation par région. En même temps, le Ministère des Rapatriés a pris contact avec les représentants des Fédérations et Groupements professionnels, les Présidents de Chambres de Commerce pour dégager les grandes lignes d'une collaboration pour l'implantation des rapatriés. De même, il a été fait appel au concours des Administrations intéressés³.

La cristallisation des situations acquises et le maintien sur leur exploitation de fermiers âgés qui résulte notamment de l'application du statut des baux ruraux entravent incontestablement la libre disposition des terres et rendent plus difficile l'installation d'agriculteurs sur des exploitations vacantes cultivables. C'est pourquoi, toutes les

¹ Arrêté donnant création d'une commission consultative pour le reclassement des agriculteurs du Maroc et de Tunisie contraints de se réinstaller dans la métropole, Exposé des motifs, CAC, 19980429, art. 8.

² Rapport présenté par M. Pierre COUTIN relatif aux moyens à mettre en œuvre pour accroître les possibilités d'installations offertes par certaines régions sous-exploitées, lorsqu'il n'existe pas de société d'aménagement rural, 4 juillet 1957, CAC, 19880051, art 4.

³ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

fois où sont évoqués des projets d'installation en Métropole de groupes d'agriculteurs français, de nombreux espoirs sont fondés sur l'existence et la mise en valeur des terres abandonnées. Le « territoire agricole non cultivé » représentant d'après les statistiques agricoles annuelles 5 539 000 ha, soit 10,9% de l'ensemble du territoire agricole (annuaire statistique 1954). Sous cette dénomination, il ne faut pas seulement entendre les terres récupérables et, à fortiori, facilement récupérables pour la culture, mais, en réalité, l'ensemble des catégories suivantes définies par une instruction du Ministère de l'Agriculture du 30 août 1956. Il s'agit des terres incultivables avec les techniques de l'époque, les terres incultes en raison de l'excès d'eau ou du manque d'eau ; les terres pouvant être cultivées de façon non rentable et les terres abandonnées par manque de main-d'œuvre¹.

Effectivement, la réinstallation pose des problèmes en terme d'offre d'exploitations, de terres : des solutions vont donc voir le jour. Il s'agit de décisions importantes car elles conditionnent à terme le règlement de certains problèmes, voir même le succès de la réinstallation de l'agriculteur rapatrié. Il va donc falloir prendre des mesures destinées à faciliter les reclassements et la réinstallation des agriculteurs rapatriés. Ces mesures vont permettre d'apporter une solution efficace au problème du reclassement.

La réinstallation est freinée par le manque de propriétés à vendre dans les départements réunissant les conditions requises. Cette constatation donne à penser que l'on est en vue du point de saturation au-delà duquel l'initiative individuelle, même bénéficiant des avantages particuliers actuellement réservés aux immigrants de la Tunisie ne pourra plus permettre cette réinstallation, sauf dans l'hypothèse où des mesures particulières permettraient de mobiliser les terres inexploitées et d'accorder des prêts suffisants aux candidats exploitants.²

¹ Rapport général du 9 janvier 1958, op. cit.

² Note sur la réinstallation dans la métropole des agriculteurs originaires d'Afrique du Nord, 28 novembre 1957, Ministère de l'Intérieur, Bureau des Affaires sociales musulmanes en métropole, 1990429/8.

Par ailleurs, il est important de souligner la proportion extrêmement importante de terres totalement ou partiellement incultes reprises par les migrants en provenance de Tunisie et du Maroc. En 1957, cela représente 70%, 75% en 1958 et 57% en 1959¹.

De plus, le sol, s'il n'était pas très riche, pouvait être mis en valeur grâce à des aménagements fonciers et à des méthodes culturales plus perfectionnées². Les grands travaux d'aménagement régionaux et les nombreuses réalisations intervenues dans le domaine agricole peuvent-ils apporter une réponse à cette préoccupation du reclassement ? Cela permettra d'offrir plus de terres aux agriculteurs rapatriés. Des grands programmes d'irrigation et de mise en valeur avaient été réalisés. Il s'agit aussi de travaux d'équipement rural tel que des barrages d'irrigation, de défrichement, de construction de bâtiments et de voies d'accès, d'adduction d'eau potable et de réseau général d'irrigation. Il peut également s'agir de travaux de nivellement, de remembrement, voire de construction ou de reconstruction. Il peut s'agir par exemple de l'irrigation de périmètres agricoles comme ce fut le cas de la Société du Bas-Rhône Languedoc et de la Société d'Aménagement hydraulique des Coteaux de Gascogne. La société d'aménagement des Landes de Gascogne, comme celle créée pour la mise en valeur agricole de la Corse achetèrent des terres incultes qui, une fois défrichées et équipées, seront loties en exploitations, pourront être cédées ou louées à des agriculteurs migrants d'Afrique du Nord. Ce sont les opérations de ce second type qui offrent le plus de possibilités de reclassement pour les agriculteurs français de Tunisie³. Par ailleurs, d'autres réalisations sont entreprises comme la construction de bâtiments nécessaires au logement des agriculteurs, ou à celui du cheptel et du matériel. L'ensemble de ces travaux et tout ces aménagements régionaux va permettre la mise en valeur de plusieurs centaines d'hectares.

Mise en valeur des terres abandonnées et aménagements ruraux.

¹ Note sur l'établissement des agriculteurs rapatriés du Maroc et de Tunisie, 24 janvier 1961, CAC, 19880051, art. 4.

² *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers...* op. cit.

³ Rapport général du 9 janvier 1958, op. cit.

Les sociétés d'économie mixte sont chargées de mettre en valeur des terres incultes et de créer de nouvelles exploitations agricoles, dans des régions telles que le Languedoc, la Corse ou les Landes. Tous les autres organismes chargés de l'aménagement auraient aussi, bien évidemment leur rôle à jouer¹. De même, la Commission de coordination pour le reclassement des Français d'outre-mer, n'a estimé souhaitable la mise en culture de terres nouvelles et la création de nouvelles exploitations que dans le cadre de plans de production approuvés par les pouvoirs publics et susceptibles d'être contrôlés. C'est la raison pour laquelle l'action doit être entreprise au moyen des grandes compagnies d'aménagement régional, des SAFER et de l'Association Nationale des Migrations et de l'Etablissement Rural². De plus, cela montre la sollicitude des Autorités françaises qui s'exerçait pour faciliter l'implantation de colons.

Effectivement, il existe en France des étendues assez considérables de terres sous-exploitées, c'est-à-dire qui ne sont pas mises en valeur d'une manière satisfaisante. D'autre part, des exploitants agricoles venant de Tunisie cherchent des exploitations et n'en trouvent pas au point que souvent les candidats commencent la prospection dans deux départements voir plus pour multiplier les chances de trouver une exploitation. Devant la pression de la pression de ces demandes et l'existence de terres sous-exploitées, certains pensent à l'expropriation ou à la concession par voie d'autorité, mais il est possible d'arriver à une entente à l'amiable. Des sociétés immobilières auraient pour mission d'acheter les terres qui sont à vendre, de les faire défricher, de faire construire les bâtiments nécessaires, d'acheter des animaux et des machines et de louer les exploitations ainsi créées aux candidats exploitants. En outre, le nombre des exploitations agricoles du marché normal étant insuffisant par rapport au nombre des agriculteurs à réinstaller, pour augmenter la quantité d'exploitations susceptibles d'être mises à la disposition des agriculteurs rapatriés, une solution complémentaire destinée à faciliter les installations agricoles et améliorer les structures agraires, fut recherchée

¹ Note pour le Ministre sur la reconversion des agriculteurs français de Tunisie, 16 décembre 1959, Ministère des Affaires étrangères, 512/1.

² Rapport du 18 juillet 1962, CAC, 19880051, art. 4.

du côté des SAFER et des SAR¹. Les candidats à une réinstallation sur un lot SAFER ou SAR doivent satisfaire à certaines conditions et il y a toute procédure à suivre pour pouvoir s'installer sur un lot SAFER ou SAR. Ainsi, l'installation peut se faire sur une exploitation du marché normal ou sur un lot SAFER ou SAR.

Ces mesures amènent à se demander comment vont être financés ces travaux d'aménagement, la création de ces exploitations supplémentaires? La procédure des prêts de réinstallation va-t-elle être modifiée ?

Le coût de la création des exploitations nouvelles n'est pas à négliger. Il faut prendre en compte le coût de l'acquisition et celui de la mise en valeur. Pour une exploitation de 50 ha à 160 000 F l'hectare, l'achat de la terre et le défrichage s'élève à 8 millions. Si l'on tient compte du coût de la construction des bâtiments, des animaux et du matériel, l'exploitation revient à 20 millions². Le financement pourrait être assuré par des capitaux apportés par des particuliers, des prêts du Crédit agricole, des prêts des banques privées, des subventions de l'Etat,...³. Des crédits vont être mis à disposition pour mettre ces terres en état d'exploitation. Etablies au moyen de subventions du Ministère de l'Agriculture et de prêts de long terme du Fonds de développement Economique et Social, pour parts sensiblement égales, les exploitations créées par ces sociétés d'aménagement du territoire sont cédées à des agriculteurs qualifiés moyennant paiement des dépenses de mise en valeur⁴. Le prix de cession des exploitations doit, en fait être réduit de 50% pour tenir compte de la subvention du Ministère de l'Agriculture⁵.

¹Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² Rapport présenté par M. Pierre COUTIN, op. cit.

³ idem

⁴ Note pour le Ministre sur la reconversion des agriculteurs français de Tunisie, 16 décembre 1959, op. cit.

⁵ idem

L'établissement à la terre.

Acquisition du sol.

Par l'intermédiaire d'un organisme.

Depuis 1955, de nombreux français avaient commençait à regagner la métropole, mais il s'agissait souvent de travailleurs qui retrouvaient un emploi, de familles de propriétaires d'un logement et de personnes qui, avec leurs ressources propres trouvaient des réinstallations professionnelles sans solliciter le concours de l'Etat. Les rapatriés manifestaient tous la volonté de se réinstaller, de retrouver au plus vite du travail mais certains avaient besoin ou pas du concours de l'Etat.

Surmontant leur désarroi, les rapatriés commençait à redécouvrir la métropole : ils méritent à ce titre un concours exceptionnel des pouvoirs publics. En effet, les agriculteurs peu aisés doivent bénéficier de l'aide importante de l'Etat à tous les points de vue et notamment pour l'acquisition d'une propriété agricole car il est extrêmement difficile d'en acquérir une. L'aide au reclassement s'est exercé par voie financière mais par l'action administrative aussi. L'Etat peut aider à trouver une terre sur laquelle s'établir. Pour cela, il passe essentiellement par le biais d'organisme mis en place. L'Etat et ces organismes ont ce rôle de conseil.

Une politique d'aménagements régionaux et des organismes sont donc créés et chargés de l'achat et de la location de terres. Effectivement, le reclassement des agriculteurs s'effectuera essentiellement dans le cadre des migrations rurales, des sociétés d'aménagement foncier et des sociétés d'aménagement régional. En fonction de s'ils s'installent sur telle ou telle type de terre, ils bénéficient d'aides différentes et les candidats à une réinstallation doivent satisfaire à certaines conditions.

Comme l'Etat ne possède aucun monopole pour le placement des exploitants, l'organisme spécialisé pour la réalisation de la politique des migrations doit solliciter les propriétaires, solliciter les candidats et tenter d'obtenir un accord acceptable, entre les deux parties. Il doit aussi faciliter les interventions administratives, la constitution des dossiers de subventions et dans bien des cas, assurer une véritable assistance sociale pour permettre l'adaptation après l'arrivée et éviter les retours en zone de

départ, l'Administration peut difficilement assumer une pareille tâche, pas plus d'ailleurs qu'un syndicat n'ayant aucun moyen financier.

C'est pourquoi le Ministère de l'Agriculture a suscité, dès 1948, la création d'une Association spécialisée : l'Association Nationale des Migrations Rurales (ANMR)¹. C'est une organisation créée en 1949 par des syndicalistes professionnels et familiaux pour résoudre le problème du déséquilibre provenant d'une inégale répartition de la population active agricole et de l'inégale exploitation du sol. Reconnue d'utilité publique, elle est subventionnée par les pouvoirs publics depuis sa création. Peuvent bénéficier de ses services les agriculteurs de Tunisie auxquels la qualité de migrant rural aura été reconnue². Cette association à base syndicale comprend des Syndicats de Départ et d'Accueil chargés respectivement de susciter et de trier les candidatures, de prospector les exploitations agricoles en rejetant celles qui sont incultivables à moins d'investissement très importants. L'action du départ et de l'accueil est coordonnée par une Fédération Nationale des Organismes de Migrations Intérieures. L'arrêté du 7 juin 1957 (JO du 13 juin 1957) a approuvé l'avenant à la convention du 10 octobre 1949, précisant que l'ANMR agit sur les directives du Ministère de l'Agriculture. Cet avenant confirme l'extension des activités de l'association en faveur des agriculteurs français du Maroc et de Tunisie³. Il est normal que cette organisation fût utilisée pour aider les rapatriés du Maroc et de la Tunisie à se reclasser en métropole et très rapidement des contacts ont eu lieu entre les candidats exploitants et les syndicats d'accueil. Dès la fin de 1955, le Ministère de l'Agriculture et les Syndicats départementaux de l'ANMR commençaient à recevoir la visite de Français du Maroc et de Tunisie désirant se réinstaller en France⁴.

L'ANMR s'est alors vue confier par le Ministère de l'Agriculture la tâche de faciliter la réinstallation dans la métropole des agriculteurs français contraints de quitter le Tunisie. En effet, elle a reçu pour instruction de proposer aux candidats exploitants

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² Les procédures d'aide aux Français rapatriés, 28 janvier 1961, op. cit.

³ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

⁴ Rapport du 22 juillet 1957 sur le retour en métropole des agriculteurs français d'outre-mer, CAC, 19880051 art 4.

originaires de Tunisie les offres d'exploitations à vendre qu'elle pouvait avoir en excédent¹, du fait que les migrants de la métropole disposaient généralement de faibles moyens financiers et recherchaient presque exclusivement les exploitations à louer ou les acquisitions de petites fermes². Cette organisation s'est vue confier une part extrêmement importante dans le problème du reclassement des agriculteurs exploitants rapatriés. Elle est tenue à l'accent de façon particulière sur l'aspect économique du reclassement, sans pour autant perdre de vue l'aspect humain du rapatriement. Cette procédure des migrants ruraux n'a pas été créée spécialement pour les agriculteurs du Maroc et de Tunisie, ceux-ci ont simplement été admis à participer aux avantages de cet organisme. L'ANMR accorde même le remboursement partiel des frais de voyage de prospection organisé avant la migration³. Il s'agit d'une indemnité forfaitaire de déplacement qui est destinée à les aider, à effectuer les différents voyages en France métropolitaine nécessités par la recherche d'une exploitation et leur installation sur celle-ci. Elle est fixée uniformément à 1 000 NF par installation sur une exploitation donnée. De plus, ils peuvent obtenir une subvention d'équipement destinée à leur permettre d'acquérir du cheptel vif ou mort, les amendements et engrais nécessaires à la remise en état ou leur permettre de faire procéder au défrichage, à la mise en état des terres, à la consolidation ou l'aménagement sommaire des bâtiments. L'ANMR joue aussi le rôle d'intermédiaire entre les agriculteurs et le Commissariat pour toute demande de prêts⁴. En effet, elle a son rôle joué dans la procédure pour obtenir les prêts de réinstallation⁵.

L'ANMER (Association Nationale de Migrations et d'Etablissement Ruraux) prend et met en place de nombreuses mesures de reclassement. Elle intervient donc sur plusieurs installations d'agriculteurs rapatriés. En effet, plusieurs rapatriés s'adressent à l'ANMER qui apporte une contribution essentielle au reclassement des agriculteurs

¹ Arrêté portant création d'une commission consultative pour le reclassement des agriculteurs du Maroc et de Tunisie contraints de se reclasser dans la métropole, op. cit.

² Rapport du 22 juillet 1957, op. cit.

³ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

⁴ Note sur les difficultés de reconversion de certaines catégories d'agriculteurs du 30 janvier 1959, CAC, 19880051 art. 4.

⁵ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

rapatriés. Elle informe, oriente, prospecte. Ses syndicats locaux font l'étude des projets d'installation et aident les candidats à constituer leurs dossiers. Pour les années 1962 et 1963, l'ANMER réalise près de 3000 réalisations¹. Son rôle et son action sont donc importants dans le domaine du reclassement des agriculteurs rapatriés.

En dehors des moyens financiers, l'ANMER a mis à la disposition de ces agriculteurs ses Syndicats d'accueil, dont le rôle est non seulement d'informer et de prospecter les exploitations, mais aussi d'aider et de conseiller les candidats dans toutes les démarches et les constitutions de dossiers. En plus cette action, les syndicats d'accueil leur ont facilité leur assimilation dans leur nouveau milieu (Aide Syndicale).

Le nombre des exploitations agricoles du marché normal étant insuffisant par rapport au nombre des agriculteurs à réinstaller, pour augmenter la quantité des exploitations susceptibles d'être mises à la disposition des agriculteurs rapatriés, une solution complémentaire destinée à faciliter les installations agricoles et améliorer les structures agraires fut recherchée du côté des SAFER et des SAR. En effet, la constitution de lots de culture est confiée aux sociétés d'aménagement rural (SAR) et aux sociétés d'aménagement foncier d'établissement rural (SAFER). Ces sociétés jouent également un rôle essentiel dans le reclassement des agriculteurs rapatriés.

Les candidats à une réinstallation sur un lot SAFER ou SAR doivent satisfaire aux conditions ci-après :

Pour les SAFER :

- remplir les conditions exigées par le décret n°61-610 du 14 juin 1961 relatif aux sociétés d'aménagement rural.
- Remplir les conditions exigées par le décret du 10 mars 1962 relatif aux mesures prises pour l'accueil et le reclassement professionnel et social des bénéficiaires de la loi du 26 décembre 1961 et de l'arrêté du 8 juin 1962 relatif au reclassement des Français rapatriés d'Outre-mer dans l'agriculture métropolitaine.

Pour SAR :

¹ Note sur le reclassement des agriculteurs rapatriés, 20 décembre 1963, Association Nationale de Migration et d'Etablissement Ruraux, CAC, 19880051 art. 4.

Les conditions exigées sont uniquement celles de la législation « rapatrié », aucune exigence n'étant prévue au titre du régime commun.

C'est l'ANMER qui contrôle si les conditions exigées sont bien remplies par les candidats à une installation dans une SAR ou une SAFER. Les dossiers sont transmis par les sociétés au Ministère de l'Intérieur. Doivent y figurer une étude sur la rentabilité de l'exploitation, l'avis du DSA et la Caisse régionale de Crédit agricole. Le Ministre de l'Intérieur les envoie avec son avis au Ministre de l'Agriculture. Celui-ci notifie, à la société, les listes des candidats susceptibles d'être retenues dont le nombre est limité à celui des exploitations à attribuer, majoré d'au moins 50% sauf impossibilité. La société doit obligatoirement choisir les rapatriés sur la liste notifiée par le Ministre de l'Agriculture¹. L'installation sur des lots de SAFER ou SAR offre aux rapatriés attributaires de ces lots, dont les ressources et les capacités étaient contrôlées, des garanties quant à la rentabilité de leur exploitation². Le plus souvent ils s'installaient immédiatement sur leurs terres, sans attendre l'agrément des autorités chargées de leur reclassement, ni l'octroi des aides financières. Il était pour le moins difficile de les en chasser au nom de considérations de rentabilités, alors que nul n'était certain qu'ils pourraient trouver mieux³.

Par acquisition directe.

Certains, dès leur retour s'étaient mis en quête prospectent par eux-mêmes une situation, et l'avaient trouvée par leurs propres moyens. Cela ne signifie pas qu'ils n'ont pas besoin d'aide. Ils ont juste acquis directement leur propriété agricole sans passer par l'intermédiaire d'un organisme. Ils se sont installés sur des terres libres à la vente sur le marché local et ils ont créé de nouvelles exploitations beaucoup plus souvent qu'ils ont repris des exploitations existantes.

En général, la procédure suivie a été ici celle que les textes réglementaires prévoient. Une fois trouvée l'exploitation de leur convenance, les agriculteurs rapatriés se sont adressés à l'ANMR. Cet organisme effectue ou vérifie l'inscription des demandeurs

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

³ idem

sur les listes professionnelles. Il soumet à la direction des services agricoles le plan de financement de l'exploitation agricole proposé par l'agriculteur rapatrié. Après enquête des services agricoles et de l'ANMER, le dossier est transmis à la délégation départementale des rapatriés en même temps qu'à la caisse régionale des crédits agricoles. Il est ensuite inscrit à l'ordre du jour d'une séance de la commission économique régionale¹.

D'autres organismes interviennent également dans le domaine du reclassement des agriculteurs rapatriés. Le ministère de l'Agriculture, se préoccupant plus spécialement du reclassement des agriculteurs, et l'ANMER, ont suscité la création d'une Société Anonyme « la Société Centrale d'Aménagement Foncier Rural » au capital de 500 000 NF, et qui pourra acheter et rétrocéder aux Rapatriés des exploitations agricoles avec ou sans travaux d'équipement ou de mise en valeur².

Le CNASEA est chargé de la tenue d'un fichier où doit apparaître l'avancement du reclassement de chaque rapatrié déjà installé. Il procède à l'orientation des candidats vers les ODASEA, les SAR et les SAFER³. Les intéressés peuvent aussi se réinstaller avec le seul concours de la Caisse nationale de crédit agricole.

Le Commissariat à l'Aide et à l'Orientation, outre sa tâche dans ce secteur qui consiste à accorder des prêts aux rapatriés, ce Commissariat est attaché à étudier les conditions dans lesquelles cette réinstallation pourrait être réalisée, les principes sous lesquelles elle doit se faire, toujours au mieux des intérêts des rapatriés et de l'intérêt général économique du pays⁴.

Nous pouvons citer la SOMIVAC, Société pour la mise en valeur de la Corse, créée en février 1957. Il s'agit d'une société anonyme, constituée sous forme de société d'économie mixte, bénéficiant conformément aux dispositions de la loi du 24 mai 1951 de certaines prérogatives généralement réservées aux personnes publiques tout en conservant la souplesse d'un organisme à caractère commercial. Parmi les agriculteurs

¹ Note sur le reclassement dans l'agriculture des rapatriés d'Afrique du nord, 9 juillet 1963, CAC, 19880051 art. 4.

² Note de Monsieur Randet², Directeur de l'Aménagement du Territoire à Monsieur le Directeur du Cabinet, du 26 avril 1960, Ministère de la Construction, CAC, 19771068 art. 1.

³ Note sur le reclassement des agriculteurs rapatriés dans l'agriculture métropolitaine, 30 novembre 1968, CAC, 19880051 art. 4.

⁴ Rapport présenté par Monsieur Chifo, op. cit.

rapatriés, certains se sont réinstallés sur des exploitations agricoles par l'intermédiaire de la SOMIVAC. Celle-ci, accorde la majorité de ses fermes constituées aux rapatriés : 17 sur 18 attribuées à des agriculteurs venus d'Afrique du nord. Aussi, un protocole d'accord est passé entre le Ministère de l'Agriculture et la SOMIVEC, qui lui fait obligation de réserver au moins 70% des lots du périmètre de Linguizet¹.

En fonction de l'organisme avec lequel les rapatriés se réinstallent, ils peuvent obtenir différents types de prêts :

- un prêt de 100 000 NF remboursables en 20 ans au taux de 3% si reclassement avec le seul concours de la Caisse nationale de crédit agricole.
- Une subvention d'un montant de 30 000 NF et un prêt de 170 000 NF remboursable en 30 ans au taux de 2% si les intéressés demandent le reclassement par l'intermédiaire de l'ANMR.
- Un prêt de la Caisse nationale de crédit agricole de 200 000 NF remboursable en 30 ans au taux de 3% si le reclassement est assuré par le biais d'une société d'aménagement foncier ou une société de mise en valeur régionale et lorsque ces sociétés vendent au comptant les lots préparés².

Les structures d'exploitation.

Valeur de la terre et Financement

Une partie de ceux qui ont quitté définitivement la Tunisie ont, le plus souvent, acheté une propriété en métropole afin de s'assurer une éventuelle position de repli. Ils ont envisagé les conditions de leur réinstallation et ils ont acquis dans leur ensemble des propriétés adaptées par leur étendue au travail familial et capables de procurer en année normale, un revenu suffisant. Le nombre des acquéreurs n'a fait que croître d'année en année depuis 1952, l'année 1956 étant celle où le nombre des

¹ Note sur le reclassement dans l'agriculture des rapatriés d'Afrique du nord, 9 juillet 1963, op. cit.

² Préparation du collectif 1962, mesures prévues en faveur des rapatriés d'Outre-mer, Archives du Ministère de l'Economie et des Finances, B 24982.

acquisitions a été, dans tous les cas, le plus élevé. Il semble cependant que les chiffres recueillis pour 1957 sont égaux à ceux de 1956¹.

La valeur des propriétés acquises est sans doute très inégale en raison de l'extrême diversité des propriétés qui ont fait l'objet de telles transactions. De plus, il faut distinguer les rapatriés du Maroc et de Tunisie rentrés avant 1962, qui disposaient des délais nécessaires au choix raisonné d'une propriété et dont le nombre était insuffisant pour troubler l'équilibre du marché : ils purent acheter à des prix très peu élevés des exploitations d'excellente qualité. Il n'en fut pas de même pour les rapatriés qui arrivèrent après juillet 1962, essentiellement des Français d'Algérie. Cependant, une indication globale peut être retenue, à titre indicatif : au 1^{er} semestre 57, le montant total des acquisitions faites en France par les agriculteurs de Tunisie serait de l'ordre de deux milliards, chiffre majoré de 20 à 25% afin de tenir compte des dissimulations. Le prix d'achat moyen à l'hectare serait ainsi de l'ordre de 125 000 Frs, chiffre indiqué d'ailleurs fréquemment par les Préfets des départements intéressés s'agissant de terres de qualité moyenne.

Un agriculteur rapatrié se réinstallant par ses propres moyens sur une exploitation moyenne de 30 hectares doit en général faire face aux frais approximatifs suivant : 4 000 F l'hectare pour le prix d'achat de la terre. Le coût de l'acquisition se monte donc à 120 000 Frs. Si l'on ajoute le coût de la mise en valeur des sols, le prix s'élève à 420 000 Frs, et à 560 000 Frs si l'on tient compte du coût de l'acquisition du matériel d'exploitation et celui des bâtiments².

Bien entendu, ce prix a subi des variations considérables allant du simple au double, voir plus encore, dans les zones où les agriculteurs tunisiens ont procédé à un grand nombre d'acquisition³. L'arrivée massive des rapatriés a eu pour effet de perturber le marché des exploitations et cette flambée des prix est visible dans toutes les régions. La montée des prix et la spéculation foncière sont visibles dans bien des régions de

¹ Rapport du 9 janvier 1958...op. cit.

² Note sur le reclassement dans l'agriculture des rapatriés d'Afrique du nord fixés en Corse du 9 juillet 1963, CAC, 19880051 art. 4.

³ Note sur l'installation dans la métropole des agriculteurs originaires d'Afrique du nord, 28 novembre 1957, Ministère de l'Intérieur, op. cit. 1990429/8.

France. En effet, les prix d'acquisition ne cessent de grimper et une hausse générale est enregistrée. On relève une perturbation particulière du prix des exploitations dans les régions méridionales surtout, où des achats inconsidérés ont été réalisés par des agriculteurs revenants d'Afrique du nord insuffisamment avertis. Cette situation s'aggrave même avec les prospections et les acquisitions faites dans ces régions par les rapatriés¹. Par exemple, l'hectare sous maquis était vendu 500 F en 1959, il est maintenant vendu plus de 6 000 F en 1963 (coefficient spéculatif supérieur à 10)². Dans une petite région agricole, la « Ténarèze », les prix firent plus que tripler³. De façon générale, ils doublèrent dans les régions où les rapatriés s'installèrent en nombre élevé. Le fait est signalé notamment dans le Calvados, où les agriculteurs disposant de gros capitaux payent trop chères les terres libres ou acceptent de se charger de « reprises » abusives. En effet, les prix de la terre sont plus élevés dans ces régions, et les agents immobiliers, rémunérés à la commission, y trouvaient leur intérêt. La situation a pour conséquence de limiter les exploitations, laissant le champ libre à certains agents d'affaires plus ou moins scrupuleux de profiter de la situation pour « se remplir les poches ». En effet, cette situation ne peut que profiter à des spéculateurs ou à des intermédiaires pas scrupuleux et tous les efforts des syndicats d'accueil pour freiner ce mouvement de hausse inconsidéré devient vain⁴.

L'avenir semble inquiétant puisque les agriculteurs rapatriés installés sur des terrains ayant faits l'objet de baux emphytéotiques aux conditions avantageuses que l'on sait sont actuellement en difficulté. Que sera-ce pour des agriculteurs installés sur des terres à 6 000 F l'hectare ?

L'Etat accorde des aides financières pour l'accession à la propriété. Il existe des dotations spéciales à cet effet mises en place par le Gouvernement (cf. IC). Grâce à ces aides financières, un rapatrié pouvait donc en principe se réinstaller sur une propriété d'une valeur nette de 150 000 ha sans aucun apport personnel.

¹ La note sur l'établissement des agriculteurs rapatriés du Maroc et de Tunisie du 24 janvier 1961, CAC, 19880051 art. 4.

² Note sur le reclassement dans l'agriculture des rapatriés d'Afrique du nord fixés en Corse du 9 juillet 1963, op. cit.

³ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

⁴ La note sur l'établissement des agriculteurs rapatriés du Maroc et de Tunisie, du 24 janvier 1961, op. cit.

Il s'agissait d'un véritable pari sur la possibilité de s'installer sur une exploitation agricole financée presque uniquement par des prêts, alors que les économistes s'accordent à reconnaître l'importance des capitaux fixes en agriculture¹. Ce pari ne pouvait être gagné que grâce à des études et des calculs de rentabilité très rigoureux.

Lorsqu'il s'agit d'un lot SAFER, le rapatrié paie comptant le prix du lot grâce au prêt qui lui est consenti par l'intermédiaire de la Caisse nationale de Crédit agricole à 3% pour 30 ans. Lorsqu'il s'agit d'un lot SAR, c'est la société elle-même qui consent le prêt à long terme à 3% en 30 ans qu'elle doit pouvoir couvrir à long terme également².

Superficie des propriétés acquises et mode de faire valoir.

Le choix du mode de faire valoir établi et la superficie sont des éléments très importants dans l'exploitation d'une terre agricole. Le candidat exploitant doit être conseillé pour qu'il évite de s'installer sur une exploitation trop petite, compte tenu des spéculations pratiquées, du potentiel de travail de la famille, des capitaux dont il dispose et de ceux qui lui sont nécessaires.

Il convient de faire allusion aux expériences passées avec l'échec partiel de la réforme agraire italienne dû en partie à la distribution d'exploitations de 8 à 10 ha, trop exiguës pour assurer la vie d'une famille, vouées d'ailleurs au morcellement par dévolution successorale, doit être évoqué à ce propos en vue d'éviter des erreurs analogues. A l'opposé, il convient de citer les échecs dont sont victimes les agriculteurs qui reprennent des surfaces trop importantes et ne disposent pas du capital d'exploitation, des connaissances et parfois même de la main-d'œuvre familiale indispensable à leur mise en valeur³.

Il eût été intéressant de connaître la superficie de propriétés exploitées en Tunisie par ces divers acquéreurs. Ces renseignements ne figurent que très rarement dans les

¹ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

² Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

³ Rapport du 22 juillet 1957, op. cit.

rapports des Préfets, mais il est évident qu'une enquête détaillée sur ce point aurait permis de savoir si les acquéreurs de terres en métropole exploitent des grande, moyennes ou petites exploitations. Des indications recueillies, on peut simplement penser que les propriétaires de grandes exploitations ont, en grand nombre, acquis des terres en métropole, mais que les autres, faute le plus souvent de moyens financiers suffisants, n'ont pu, malgré leur désir, procéder à de tels achats¹.

La note sur l'établissement des agriculteurs rapatriés du Maroc et de Tunisie, du 24 janvier 1961, le montre bien puisque les superficies moyennes s'établissent ainsi :

Agriculteurs du Maroc et de Tunisie

Au Maroc et en Tunisie			Reprise en zone d'accueil		
1957	1958	1959	1957	1958	1959
247 ha	226 ha	206 ha	60 ha	46 ha	43 ha

La reconversion sur le plan des surfaces n'apparaît pas comme une promotion.

Il a semblé utile d'établir une comparaison avec l'évolution sur le plan des surfaces des migrants métropolitains.

Migrants de la métropole

Cultivées avant la migration			Reprises en zone d'accueil		
1957	1958	1959	1957	1958	1959
20 ha	20 ha	20 ha	39 ha	35 ha	35 ha

Pour ceux-ci, la moyenne des surfaces reprises apparaît en augmentation par rapport à leur situation d'origine.

¹ Note sur l'installation dans la métropole des agriculteurs originaires d'Afrique du nord, 28 novembre 1957, Ministère de l'Intérieur, 1990429/8.

De même, on peut relever que 71.7% des agriculteurs de Tunisie et du Maroc avaient des structures d'exploitations mises en valeur par les migrants avant leur réinstallation d'une superficie supérieure à 100 ha en 1957 contre 14.3% qui ont une structure d'exploitation reprises en zone d'accueil à superficie égale. On constate donc bien que les rapatriés sont perdants en terme de superficie d'exploitation. Ils obtiennent à majorité, 33.3% des exploitations comprises entre 20 et 50 ha¹. Moins de 20% des exploitations acquises avaient une superficie inférieure à 25 hectares, alors que plus de la moitié d'entre elles étaient comprises entre 30 et 50 hectares, 25 propriétés seulement dépassaient 75 hectares, par exemple dans le Gers².

A la fin du premier semestre de 1957, le chiffre total des superficies acquises serait au moins égal à 15 240 hectares pour les agriculteurs français de Tunisie (contre 33 160 pour les Algériens et 36 600 ha pour les Marocains). Cela donne une superficie moyenne pour chaque acquéreur de 50 hectares.

L'étude comparée des statistiques, intéressant certains des départements où le nombre des propriétés acquises par les agriculteurs nord-africains est le plus élevé, permet par ailleurs de retenir quelques conclusions intéressantes. En Haute-Garonne, la superficie moyenne des propriétés acquises est de 52 hectares, en Gironde, cette moyenne s'élève à 60 hectares et dans le Gers, où les propriétés les plus importantes semblent avoir été acquises, cette moyenne est de 73 hectares. Il ressort aussi de cette étude que les agriculteurs rapatriés de Tunisie ont souvent des superficies supérieures en hectares aux rapatriés du Maroc et même d'Algérie : 49 hectares pour les premiers en moyenne et 40 pour les seconds. Cela se vérifie également dans les départements comme par exemple en Gironde, où la moyenne pour les agriculteurs du Maroc est de 42 hectares et 23 pour les rapatriés d'Algérie³. Ainsi, suivant les départements, l'importance moyenne des propriétés acquises peut varier du simple au double, voir même au triple. Il est évident qu'en la circonstance, c'est la nature du milieu agricole préexistant qui demeure le facteur déterminant (genre de culture, morcellement de la propriété, terres

¹ La note sur l'établissement des agriculteurs rapatriés du Maroc et de Tunisie du 24 janvier 1961, op. cit.

² *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

³ Rapport général du 9 janvier 1958, op. cit.

disponibles,...). Les landes et garrigues des Bouches-du-Rhône se sont vendues par lots de plusieurs centaines d'hectares, alors les vignobles du Bordelais ou du Lot-et-Garonne n'ont été cédés qu'en parcelles de 20 à 30 hectares. Dans le Gers, on a 40 ha en moyenne alors que la surface de l'unité culturelle familiale, définie par la Commission des Structures est de 30 hectares dans le Gers et que la superficie moyenne des exploitations y est à peine supérieure à 20 hectares¹.

Finalement, les surfaces des exploitations acquises étaient en général suffisantes ?

Avec le faible viatique qui leur reste, les agriculteurs rapatriés de Tunisie doivent rechercher des situations et dans les quelles ils peuvent se réinstaller en tant que propriétaires (-exploitants), fermiers, métayers, ou gérants intéressés.

	Catégories professionnelles au départ			Catégories professionnelles à l'arrivée		
	1957	1958	1959	1957	1958	1959
	%	%	%	%	%	%
Propriétaires	45	38.6	43	81.3	63.7	68.4
Fermiers	25	20.7	18	17	28.55	25.25
Métayers	5	7.85	4	1.5	0.75	3
Fils d'exploitants	7.5	13.55	11.4	–	–	–
Ouvriers agricoles		–		–	–	–
Exploitants de fait	17.5	–	23.6	–	0.75	1
Autres catégories		19.3		1	4.25	2.35

Il est intéressant d'étudier en ce qui concerne la catégorie professionnelle, celle qui était en pays d'origine et après la réinstallation. Nous obtenons les résultats suivants à partir du tableau ci-dessous:

La première constatation est que la majorité des rapatriés se sont reclassés comme propriétaires en France, comme ils l'étaient en Tunisie. Ce fait, peut paraître paradoxal

¹ La réinstallation des agriculteurs dans le Gers, ... op. cit.

et même anti-économique mais il tient surtout au caractère très avantageux des aides accordées pour l'ascension à la propriété et à la volonté des rapatriés de s'installer sur un bien qui leur appartienne en propre¹.

Le fermage reste un « mode de faire valoir » important alors que la catégorie ouvriers agricoles, exploitants de fait et autres, a très peu de succès en France.

Les exploitations en fermage, en métayage ou en gérance sont très rares en France et, sauf dans le cas où une aide peut être donnée sur le plan personnel, elles sont hors de la portée de ces agriculteurs. Les domaines en location ou métayage sont essentiellement « destinés », sans être réservés, aux agriculteurs qui n'ont que de faibles capitaux et ne peuvent prétendre à l'acquisition de propriétés rurales. Le mode de faire valoir de leur terre ne pouvait être, en raison des superficies, le travail familial qui prédomine dans le Sud-ouest. Certains s'installent même comme stagiaires en attendant de trouver des exploitations.

Plusieurs agriculteurs souhaitent se regrouper et s'aider en France, notamment par des formules d'établissement fondées sur la possibilité d'une coopération, d'une mutuelle. Celle-ci se ferait à l'échelon national mais surtout à l'échelon départemental. Les agriculteurs ayant quitté la Tunisie pourraient constituer des structures mutualistes, acheter du matériel en commun, centraliser leurs ventes, rechercher des places pour leurs collègues dénués de ressources. Il s'agit là aussi d'une solution apporter au manque d'exploitation. Par ailleurs, cela faciliterait, notamment l'adaptation des agriculteurs aux conditions d'exploitation en France : cette « mesure » serait réellement utile et bénéfique puisqu'elle donne des possibilités nouvelles à des agriculteurs de Tunisie mis dans l'obligation de se reconverter².

¹ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

² Note sur les difficultés de reconversion de certains agriculteurs 30 janvier 1959, CAC, 19880051 art. 4.

Implantation géographique des agriculteurs migrants dans la métropole.

Une politique dirigiste ?

Détermination des zones « accueil » ou « départ ».

Dans quelles régions peuvent s'opérer les reclassements ?

Il existe quelques principes inspirant une politique de reclassement. La liberté d'établissement et le choix des lieux d'implantation ne sauraient être refusés aux Français de Tunisie qui sont contraints de se réinstaller en Métropole. Il ne saurait pas réaliste d'exclure des implantations dans les régions de grande concentration et même dans la région parisienne. Il existe parfois des considérations d'ordre familial incitant les intéressés à s'installer dans des régions où économiquement et socialement il serait préférable d'écarter les candidatures nouvelles pour l'accès à l'exploitation. Toutefois, il eût été parfaitement anormal de n'établir aucune liaison entre les retours des agriculteurs de Tunisie et la politique des Migrations rurales mises en œuvre depuis 1949 à l'intérieur de la Métropole.

La division du territoire en régions dites de « départ » dans lesquelles l'accès à l'exploitation donne lieu à une concurrence excessive qui pénalise les candidats, et en région dite « accueil » où l'installation est beaucoup plus facile, a été à l'origine de cette politique des Migrations rurales intérieures. Cette division du territoire doit être prise également en considération pour orienter judicieusement les implantations en métropole d'agriculteurs français de Tunisie ainsi que l'expérience acquise dans d'autres domaines par l'ANMR. Nous avons donc le classement du territoire métropolitain en fonction des possibilités d'accès à l'exploitation. C'est en effet à la suite d'enquêtes effectuées par le Ministère de l'Agriculture en 1948 et 1952 sur la situation de l'exploitation rurale que le territoire métropolitain a été classé en fonction des difficultés d'accès à l'exploitation.

Dans les régions dites de « départ », ces difficultés sont particulièrement vives, soit en raison de la pression démographique (notamment Bretagne, Vendée, Pas-de-Calais),

soit en fonction des systèmes de culture (grandes plaines de la région parisienne), qui tendent à éliminer les candidats dépourvus de moyens financiers importants.

Les régions d'accueil sont susceptibles, comme leur nom l'indique, de recevoir des agriculteurs moyennant un minimum de dépenses d'investissement, dépenses qui peuvent rester à l'échelle individuelle. La plupart de ces régions se trouvent dans le Sud-Ouest où se sont déjà installés de nombreux Français d'Afrique du nord. Des possibilités immédiates d'installation y existent et sont susceptibles d'augmenter en raison de la faible natalité et de l'industrialisation.

Les régions à aménager aux fins d'accueil nécessitent, au contraire, généralement, des investissements collectifs d'une certaine importance, avant de pouvoir y installer des petits et moyens agriculteurs ayant quelques chances de succès.

Les régions mixtes sont celles qui, ne peuvent rentrer dans aucune des trois catégories définies précédemment¹.

L'article 1 de l'arrêté du 8 juin 1962 permet une installation sur une exploitation en zone d'accueil, l'article 3 accorde l'installation par attribution d'un lot de culture SAFER ou SAR en zone d'accueil, mais également en zone de départ et l'article 4 autorise une installation en zone de départ, par dérogation². En cas d'installation en zone de départ ou d'accueil, la procédure est modifiée.

Les moyens d'orientation et d'incitation : la mobilité des rapatriés.

Les rapatriés sont libres de choisir leur résidence et de reprendre leur activité dans la profession qu'ils désirent, de se reclasser comme ils l'entendent et où ils le veulent, mais ces implantations allaient à contre-courant de la politique des migrations rurales qui vise précisément à « décongestionner » les régions excédentaires en candidats exploitants. Par exemple, les arrivées massives à la Joliette et à la Marignane auraient très rapidement asphyxié l'agglomération marseillaise si des mesures sévères n'avaient pas été prises. Un centre de transit était installé à Marseille et en même temps un plan de dispersion des rapatriés était mis en œuvre. C'est ainsi qu'un grand

¹ Rapport général du 9 janvier 1958, op. cit.

² Dossier rapatriés agriculteurs, op. cit.

nombre de rapatriés ont été dirigé vers l'intérieur du pays en liaison permanente avec les IGAMES, qui dressaient les plans de répartition entre les départements, et les Préfets¹. De Gaulle dit ! « C'est impossible. Il faut les obliger à se disperser sur l'ensemble du territoire. », lors du Conseil du 18 juillet 1962².

Les pouvoirs Publics ayant admis le retour des Français dans la métropole, il est absolument nécessaire que les migrations de nos compatriotes s'opèrent d'une manière plus rationnelle. Par ailleurs, dans la mesure où ils demandent le concours de l'Etat, les pouvoirs publics, peuvent leur donner des conseils tant sur leur orientation professionnelle que sur leur implantation géographique. Le Ministère de l'Agriculture a eu l'occasion de recevoir un assez grand nombre d'agriculteurs et même certains Présidents de la Chambre d'Agriculture et de les documenter sur la situation du marché des offres et demandes d'exploitations que certains méconnaissaient complètement³. Ils sont entrés en relation avec l'Administration, l'ANMR et avec les Syndicats d'accueil afin de se documenter.

Les rapatriés ont été invités à ne pas se lancer dans une affaire sans consulter ces services et ils ont été mis en garde contre les intermédiaires douteux. Finalement, ces conseils visent non seulement à répartir le rapatriement suivant les besoins de développement économique et social de la nation mais encore de donner à chaque rapatrié les meilleures chances de réussir dans son entreprise de réinstallation.

De plus, lors de chaque réinstallation individuelle, les Commissions chargées de statuer sur les demandes de prêts ont pu exercer un contrôle efficace et éliminer les projets contraires à l'intérêt bien compris du rapatrié ou aux plans de développement nationaux ou régionaux⁴.

Aussi, l'importance de l'aide qui leur est accordé par l'Etat peut varier dans la mesure où ils acceptent les conseils d'orientation géographique et professionnelle qui leur sont donnés par les services spécialisés du Secrétariat d'Etat. La reconnaissance d'un département comme département d'accueil par les Services Agricoles permettait non

¹ *Esquisse d'un bilan du reclassement des rapatriés dans le salariat*, Droit social, n° 7-8, juil-août 1964.

² *Amère Méditerranée : le Maghreb et nous*, Guerivière (de la) Jean, Editeur, Seuil , 2004.

³ Retour en métropole des agriculteurs français d'outre- mer du 22 juillet 1957, op. cit.

⁴ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

seulement aux rapatriés qui s'y installaient d'obtenir la qualité de « migrant rural » mais aussi de prétendre ainsi au maximum des aides. Les agriculteurs rapatriés peuvent bénéficier des nouvelles mesures de reclassement prévues par l'arrêté du 8 juin 1962. Par exemple, les subventions ne sont pas égales en fonction de la zone dans laquelle se fait la réinstallation. Dans le cas particulier d'une installation en zone de départ, le montant des prêts accordés est différent :

- Le prêt à long terme peut atteindre 100 00 F à 3%, remboursable en 20 ans avec un différé d'amortissement de 3 ans.
- Il n'y a pas de moyen terme.
- La subvention complémentaire peut atteindre 30 000 F¹.

A l'inverse, les secours d'urgence sont refusés à ceux qui opposent deux refus consécutifs aux propositions de reclassement hors du Midi². Finalement, l'aide au reclassement s'est exercée par des incitations financières, incitations qui revêtent le caractère de subventions et de prêts, sans oublier qu'à ces mesures se sont ajoutées diverses dispositions.

Par ailleurs, le Ministère des Rapatriés a-t-il cherché à orienter le reclassement professionnel des non-salariés suivant, d'une part, les nécessités de l'économie nationale et de l'aménagement du territoire, et, d'autre part, les chances de réussite des diverses solutions possibles. Un ensemble d'études et d'enquêtes ont été faites dans le but de définir les débouchés, les possibilités d'achat et d'implantation pour les rapatriés. Ainsi, on aboutit à la définition dans ses grandes lignes à une politique du reclassement qui s'est traduite par des recommandations sur un triple plan : professionnel, géographique, et juridique. L'orientation sur le plan professionnel consiste à détourner les rapatriés de certaines professions et de favoriser l'installation de rapatriés dans d'autres professions déficitaires. Des listes ont été dressées et diffusées à l'ensemble des préfetures. En ce qui concerne l'orientation sur le plan géographique, il a été rappelé que les chances de réussites des rapatriés, désirant se réinstaller dans les professions agricoles sont plus grandes dans certaines régions,

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² *Amère Méditerranée... op. cit.*

certaines villes. Enfin, pour ce qui est de l'orientation juridique, la tendance de l'économie moderne étant à la concentration, il a été conseillé aux rapatriés de s'associer pour fonder des affaires plus importantes. Ces consignes ont été diffusées dans des circulaires dans toutes les préfectures. Il a été demandé aux Préfets de constituer des Comités locaux d'orientation pour guider les rapatriés et de spécialiser un agent supérieur chargé de les recevoir et de les conseiller¹. L'Administration a même dû prendre les dispositions nécessaires pour en permettre l'accès aux rapatriés car l'accès à cette profession n'est pas libre. On voit là un réel pouvoir d'orientation d'incitation voir de contrôle de l'Etat. Mais le cadre ainsi tracé respecte entièrement la liberté du rapatrié dans le choix de la réinstallation. Il lui appartient de présenter à l'Administration chargée de l'aider, l'affaire qu'il désire acheter ou créer.

L'Etat cherche donc à créer un courant d'orientation des rapatriés vers les régions où les intéressés auront la possibilité d'exercer leur activité avec plus de chances de succès en particulier vers les « zones critiques »². De même, il les encourage à s'installer en dehors des départements de départ et installations sur de petites unités plus ou moins sous-exploitées. Aussi, pour inciter des rapatriés à venir s'installer en zone difficile, comme par exemple, les régions du Centre, l'Etat a dû prendre quelques mesures telles que :

- Proposer un salaire que procurera l'exploitation supérieur à celui que l'on peut obtenir dans d'autres zones traditionnelles afin de compenser le manque d'attrait de la région et le manque de vie sociale (froid, isolement) par un revenu qui permettra à l'exploitant de sortir de cette région (à titre indicatif 8 000- 10 000 Frs par an et par famille).
- Mettre en place d'un système d'exploitation semi-extensif, c'est-à-dire de grande surface à faible produit brut ; la charge foncière peut alors être assez importante ? comme grande terre attire !
- On calculera une « annuité supportable » (AS) de remboursement des emprunts.

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² Note de Monsieur P.Randet, Directeur de l'Aménagement du territoire, à l'attention du Directeur du Cabinet, du 26 avril 1960, Ministère de la Construction, CAC, 19771068, art. 1.

L'incitation a pour principe de faire prendre en charge par l'Etat, une partie des investissements nécessaires à ces établissements¹. De plus, un effort est tenté pour attirer un certain nombre de rapatriés vers les zones déshéritées, vers lesquelles ils ne sont naturellement pas attirés en fonction du relief ou du climat. Les zones d'action spéciales devraient convenir à certains sous réserve que des aménagements de condition de crédit puissent être envisagés, leur accordant ainsi des facilités, pouvant tenter un certain nombre par des conditions de démarrage exceptionnelles. Bon nombre de ces candidats attirés vers des activités à caractère extensif ayant l'esprit pionnier n'hésiteraient pas à opter pour ces régions. Il faudrait qu'ils voient là la possibilité de se maintenir dans l'agriculture, alors que cela leur est impossible dans les zones où ils sont attirés naturellement. Il faudrait alors des aménagements portant sur deux points :

- Sur les crédits, avec un étirement et un allègement très sensible au démarrage.
- Sur la subsistance avec le fait d'envisager des moyens d'aides pendant la première et peut être la deuxième campagne².

Aussi, l'évolution que connaisse certains secteurs d'activité comme l'agriculture conduisait à détourner certains rapatriés de reprendre l'activité qu'ils avaient outre-mer. L'Etat peut inciter à s'orienter vers les professions salariées ou à la reconversion au salariat par le biais de moyens tels que les subventions de reconversion ou le capital de reconversion. Cette prestation de subsistance permettait au gouvernement de faciliter à la fois l'orientation professionnelle et l'orientation géographique des rapatriés. En effet, ceux qui se portent demandeurs d'emploi salarié bénéficiaient d'allocations mensuelles supérieures à celles qui sont attribuées aux demandeurs de réinstallation non salariée agricole. Ils bénéficiaient également d'une prime supplémentaire mensuelle en fonction de l'effort de reconversion qu'ils auront consenti. De plus, les allocations de subsistance étaient majorées, selon les localités et les départements, de primes géographiques qui devaient inciter les rapatriés :

- à éviter les régions n'ouvrant pas le droit à cette prime : département de la Seine, arrondissement de Marseille, Nice, Toulon, ville de Bordeaux, ...

¹ Installation de rapatriés dans les zones difficiles, recherche d'incitations, décembre 1963, CAC, 19880051, art. 4.

² Archive du 8 novembre 1963, écrite par le chef du service, Monsieur J. Victor Pujebet, CAC, 19880051, art. 4.

- à rechercher des départements où la prime mensuelle est élevée (200F) comme Ardennes, Doubs, Isère,...¹

En outre, une décision du conseil des ministres du 18 juillet 1962 invitait les autorités locales à ne plus verser de prestations de retour et de subsistance aux rapatriés rentrés après le 23 juillet 1962 et qui se fixaient sans motif sérieux dans les départements des Bouches-du Rhône, du Var, de l'Hérault. Cette décision a été ultérieurement étendue à l'Aude, au Gard, aux Pyrénées orientales et au département du Vaucluse².

Le Gouvernement va essayer de développer l'action dans les zones de moyenne et faible implantation par une présence des candidats dès la première prospection, c'est-à-dire dès l'inscription sur les listes professionnelles dans le but d'ouvrir le marché³. Et à l'aide d'enquêtes économiques effectuées par des Organismes spécialisés, on recherche les secteurs économiques et géographiques où, compte tenu des moyens de financement dont ils disposent, les rapatriés possèdent les meilleures chances de réussir⁴. L'Etat entreprend alors plusieurs mesures et use de divers moyens pour inciter, orienter et même contrôler les rapatriés dans leur réinstallation. Il peut s'agir d'incitations financières, incitations réglementaires ou dispositions législatives, ...

La répartition.

L'implantation des agriculteurs rapatriés de Tunisie en métropole varie beaucoup selon les départements, comme le fait apparaître la carte faisant état des implantations réalisées (cf. annexe 3). Il n'est pas évident de déterminer des zones d'implantation mais nous avons classé à cet égard en quatre catégories les départements d'implantation :

- Ceux dans lesquels on ne signale aucune installation d'agriculteurs d'Afrique du Nord, soit une trentaine de départements. Ce sont presque tous les

¹ *Esquisse d'un bilan du reclassement des rapatriés dans le salariat*, Droit social, n° 7-8, juil-août 1964.

² idem

³ Installation des rapatriés dans les zones difficiles, op. cit.

⁴ Rapport présenté par M. Crifo, op. cit.

départements du Nord et de l'Est et de la majeure partie de la Bretagne¹. La Haute Marne, la Haute Saône, la Lozère, le Territoire de Belfort, le Cantal font partis des départements où aucune installation n'a été effectuée². Ces départements, en effet, offrent peu de possibilités d'accueil et sont déjà fournisseurs de migrants ruraux. Selon le cas, il n'y existe plus de terres disponibles, où les prix en sont trop élevés, où la propriété y est trop morcelée. Evidemment, sont éliminées d'emblée, les zones de départ.

- Ceux dans lesquels les agriculteurs d'Afrique du Nord sont peu nombreux, une dizaine au maximum. Ces départements offrent peu de possibilités d'accueil et aucune extension notable du mouvement d'immigration n'y est possible. Si quelques agriculteurs nord-africains s'y sont installés, c'est le plus souvent en raison de liens familiaux antérieure³. Il s'agit de la région parisienne, du Centre et du Sud-Est. On compte 35 installations en 1957, 7 en 1958, 14 en 1959 et 8 en 1960 dans le Centre et 17 installations en 1957, 31 en 1958, 27 en 1959 et 28 en 1960 dans le Sud-Est⁴. Les Alpes Maritimes, les Basses Alpes, les Hautes Alpes, la Charente Maritime, le Cher, le Puy de Dôme, les Hautes Pyrénées, l'Ardèche, la Corrèze, la Côte d'or, la Creuse, le Jura, le Loiret, la Nièvre, les Pyrénées Orientales, la Saône et Loire, et la Haute Vienne constituent la zone à faible implantation avec moins de 20 contrats conclus⁵.
- Ceux dans lesquels le nombre des agriculteurs déjà installé dépasse la dizaine et peut atteindre la centaine. Tous ces départements sont situés sauf un, au sud de la Loire (Languedoc, Cote Méditerranéenne et Sud-Ouest). Ces départements offrent d'importantes possibilités d'accueil du fait de la désertion des campagnes qui laissent de larges surfaces inexploitées⁶. Par exemple, on dénombre 92 installations en 1957, 99 en 1958, 114 en 1959 et 76 en 1960⁷. Les

¹ Note sur l'installation dans la métropole des agriculteurs originaires d'Afrique du Nord, op. cit.

² Installation des rapatriés dans les zones difficiles, op. cit.

³ Note sur l'installation dans la métropole des agriculteurs originaires d'Afrique du Nord, op. cit.

⁴ Note sur l'établissement des agriculteurs rapatriés du Maroc et de Tunisie, op. cit.

⁵ Installation des rapatriés dans les zones difficiles, op. cit.

⁶ Note sur l'installation dans la métropole des agriculteurs originaires d'Afrique du Nord, op. cit.

⁷ Note sur l'établissement des agriculteurs rapatriés du Maroc et de Tunisie, op. cit.

départements de moyenne implantation sont ceux où on compte moins de 50 contrats conclus. C'est le cas de l'Allier, les Bouches-du-Rhône, la Charente, la Vienne, le Lot, l'Yonne, l'Indre, l'Indre et Loire¹.

- Ceux dans lesquels l'immigration est la plus importante, plus de cent agriculteurs implantés, ils forment dans le Sud-Ouest un groupe compact de six départements dont la vallée de la Garonne forme l'axe essentiel². En effet, les agriculteurs rapatriés se sont principalement installés dans les régions du Sud-Ouest (vallée de la Garonne, Bas-Rhône, Languedoc, Provence-Côte-d'Azur, Corse). On appelle zone de forte implantation, celles qui ont plus de 50 contrats conclus par département depuis le début de l'opération « rapatriés ». Il s'agit des départements de la Gironde, du Lot et Garonne, du Gers, du Tarn et Garonne, de l'Aude, du Vaucluse, du Var, de la Dordogne, de la Corse, des Landes, de l'Hérault, du Gard et de la Drôme³.

Localisation des rapatriés par région au 30 juin 1965⁴.

Région	Nombre de rapatriés	Pourcentage
Provence-Côte-d'Azur	367 580	27,22
Région parisienne	240 060	17,78
Midi-Pyrénées	122 080	9,04
Languedoc	130 550	9,67
Rhône-Alpes	121 520	9
Aquitaine	83 700	6,20
Centre	36 170	2,68

C'est la région Provence-Côte-d'Azur qui vient en tête comme région d'accueil suivie par la région parisienne, la région Midi Pyrénées, le Languedoc, la région Rhône-

¹ Installation des rapatriés, op. cit.

² Note sur l'installation dans la métropole des agriculteurs originaires d'Afrique du Nord, op. cit.

³ Installation des rapatriés, op. cit.

⁴ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

Alpes et l'Aquitaine. Plus de la moitié se sont installés dans les régions du Midi de la France. C'est dans ces régions que les chances de succès sont les plus importantes.

Comment expliquer ces installations ?

Quelques-uns d'entre eux n'avaient aucune idée particulière quant au choix d'une région d'implantation. Il est même frappant de constater l'ignorance totale des notions les plus élémentaires de géographie touchant à la métropole par certains agriculteurs implantés en Afrique du Nord depuis leur plus jeune âge : l'un d'eux regardait la Région parisienne lorsqu'on voulait lui indiquer sur la carte, l'emplacement des Landes de Gascogne¹. Aussi, dans les premiers mois de retour, les implantations d'agriculteurs originaires d'Afrique du Nord, se réinstallant en métropole, se sont effectuées de façon quelque peu archaïque, au hasard des relations ou des affinités personnelles des intéressés². Presque toujours, les rapatriés ont gardé des attaches familiales en France métropolitaine.

Ceux qui se sont adressés exclusivement aux agents immobiliers parisiens ont parfois été dirigés vers les régions où il y a soit pléthore d'exploitants, soit de graves difficultés d'installations du fait de la structure foncière (Normandie ou grandes plaines céréalières de la Région parisienne). Les prix de la terre étant beaucoup plus élevés dans ces régions, les agents immobiliers, rémunérés à la commission y trouvaient leur intérêt³. De plus, malgré les mesures d'incitation et d'orientation, un nombre important de rapatriés se sont fixés dans certaines régions de France nettement localisés : régions Provence, Côte-d'Azur, Languedoc, Midi Pyrénées, Aquitaine, Rhône, Alpes et région parisienne⁴. Quoiqu'il en soit, la plupart d'entre eux ont recherché à s'installer dans le Sud-Ouest, dans certains départements du Centre, et dans le Sud-Est. En effet, assez fréquemment, nous avons une préférence pour les régions du Sud-Ouest ou du Midi. Cela s'explique aussi par le fait que la région méditerranéenne, par ses ports (Marseille, Port-Vendres, Sète, Toulon, Ajaccio), a reçu la totalité du trafic maritime et que, par ses aéroports (Marseille, Nice, Montpellier,

¹ Rapport du 22 juillet 1957 sur le retour en métropole des agriculteurs français d'outre-mer, op. cit.

² Rapport général du 9 janvier 1958, op. cit.

³ idem

⁴ *Esquisse d'un bilan du reclassement des rapatriés, ...op. cit.*

Perpignan, Corse), sont arrivés la majorité des rapatriés utilisant la voie aérienne, les autres se répartissant essentiellement sur les aérodromes parisiens (Orly et du Bourget), sur Toulouse-Blagnac et Lyon-Bron, ainsi que sur Bordeaux et Reims¹. Les rapatriés déferlent donc sur l'ensemble des villes du littoral et ils se fixent près de leur lieu d'arrivée. En plus, ces régions présentent, à plusieurs titres, un attrait particulier pour les rapatriés. Souvent, comme c'est le cas pour le Gers, par exemple, la surface agricole utile est importante et son marché foncier est actif en raison notamment de l'exode rural et de l'âge élevé de nombre d'exploitants.

Toutefois, ces facteurs ne sauraient suffire à expliquer qu'autant de rapatriés aient demandé à se réinstaller dans cette région. Les deux raisons essentielles à ce mouvement ne sont pas économiques. Ce sont le climat du Gers, qui n'est pas sans rappeler celui de l'Afrique du Nord, et l'installation, dès avant 1962, d'une centaine d'exploitants rapatriés de Tunisie et du Maroc dans le département, assurance pour les nouveaux arrivant de trouver aide, conseils et amitié². Il s'agit là de facteurs que l'on pourrait appeler de fixation. Bien sûr, les agriculteurs rapatriés se fixent aussi là où il y a des terres à exploiter. Il y a une nette relation entre l'offre d'exploitation et la présence de candidats rapatriés. Si les rapatriés s'installent dans les zones du Sud-Ouest, en outre, c'est que le marché des exploitations est assez ouvert.

De plus, dans la zone de forte implantation, la population de cette zone est très âgée, plus de 50% des agriculteurs ont plus de 55 ans, ce qui signifie qu'ils est possible de récupérer des terres (retraite, ...)³.

Aussi, si de nombreuses installations se font dans ces régions, telles que le Var et le Vaucluse, c'est qu'il est possible de faire ces installations sur des exploitations assez spécialisées.

Par ailleurs, on peut voir aussi à travers la répartition géographique des demandeurs de logements que la majorité des demandes se font dans le Sud, preuve qu'ils cherchent en majorité à se réinstaller dans ces régions du sud de la France. En effet, il semble qu'il y ait ainsi une relation entre la présence physique des candidats et le nombre de contrats conclu. Le cas est assez typique dans l'Allier où bon nombre des candidats

¹ *Esquisse d'un bilan du reclassement des rapatriés, ...op. cit.*

² *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers, ... op. cit.*

³ Installation de rapatriés dans les zones difficiles, recherche d'incitations, décembre 1963, op. cit.

sont venus directement à Vichy car il y avait des possibilité de logement¹. C'est aussi un facteur de fixation à ne pas négliger. Les rapatriés vont là où ils peuvent avoir une terre mais aussi un logement, un toit.

Enfin, les candidats sont naturellement intéressés par le Sud-Ouest et le Sud-Est car ces zones constituent les régions où les chances de réussite sont les plus grandes. Ces régions sont devenues les régions d'implantation traditionnelles des migrants.

Les candidats sont subjectivement moins attirés par la zone de moyenne implantation car, du point de vue de l'âge des exploitants, on ne peut donc pas s'attendre à une libération très grande des terres par abandon des exploitants âgés, même par l'indemnité viagère. Aussi, ces départements ne sont pas totalement inconnus des candidats mais la prospection spontanée y est faible. Les candidats n'y viennent que dans un second temps, ce qui encombre, en plus, les syndicats déjà surchargés du Sud. De plus, il s'agit d'offres d'exploitations normalement constituées à prédominance polyculture élevage, système de culture proposé où ils sont peu compétents. Les agriculteurs rapatriés sont d'avantage attirés par le système de culture spécialisée. Mais cette zone attire tout de même par son marché foncier assez souvent ouvert à cause d'un important courant migratoire intérieur. L'Allier, par exemple, offre des exploitations en métayage, formule à laquelle les rapatriés sont souvent favorables².

Le nombre de candidatures est quasi nul dans la zone de faible implantation pour différentes raisons. Ils délaissent cette zone avant tout pour des raisons d'ordres climatiques et parce que se sont des régions isolées (Cantal, Creuse, Corrèze, Ardèche), ou bien des régions où il y a peu de place (Loiret, Territoire de Belfort) ou bien parce que les possibilités de cultures spécialisées y sont rares.

D'autres raisons peuvent expliquer la désertion de ces régions telles que la présence de peu de rapatriés implantés, donc l'absence de courant d'implantation, d'information intérieure au groupe des rapatriés, la faible implantation de nos syndicats ou l'insuffisance et la négligence de la prospection. Il s'agit de régions difficiles par ces

¹ Installation de rapatriés dans les zones difficiles, recherche d'incitations, décembre 1963, op. cit.

² idem

aspects physiques, zone de montagne et semi-montagne, au climat ingrat, aux communications difficiles, sans vie sociale et par son marché. L'offre d'exploitation est assez faible dans ces régions, avec 1 à 10 exploitations par mois en moyenne. De plus, les exploitations proposées sont en mauvaise état, morcelées, petites (en moyenne 10 ha SAU dans le Livradois, par exemple) et partiellement en friche. Les terres disponibles sont pratiquement incultes. Les terres de meilleure qualité et les mieux situées par rapport aux voies de communication sont complantées en résineux : c'est un phénomène d'asphyxie.

A tout cela s'ajoute un environnement économique, un encadrement technique et des courants économiques insuffisants pour supporter des producteurs nouveaux. Enfin, l'établissement suppose un système extensif, donc de grandes surfaces chères et difficiles à rassembler. Tout cela ne favorise pas l'installation de rapatriés sur cette zone mais elle peut tout de même accueillir des candidats même si c'est très peu. Pourtant, la population y est très âgée ce qui veut dire qu'il y aura libération de terres¹.

Autre indication à retenir, encore que parfois imprécise : il semble que l'on observe une certaine tendance à la concentration dans certains départements des originaires de telle ou telle région d'Afrique du Nord. Pour ce qui est des Tunisiens, ils se situent essentiellement en Haute-Garonne et dans le Gers. On note alors une concentration de rapatriés venus du même pays dans des régions particulières. Ils reproduisent leur vie comme quand ils étaient en Tunisie, comment ils vivaient ensemble, ...

En outre, dans ces régions d'implantation, les rapatriés n'occupent pas l'espace de manière égale. Par exemple, dans le Gers, les rapatriés s'orientèrent de façon privilégiée vers les régions viticoles et céréalières, négligeant l'Est et le Sud-Ouest du département : 250 d'entre eux, soit plus de 40% s'installèrent dans 6 cantons, 84 seulement dans 10 autres cantons².

De même, l'espace national n'est pas occupé de manière égale. Ainsi, 60% des contrats conclus le sont dans 9 départements, soit la vallée de la Garonne, le Gers, le Tarn, l'Aude et le Vaucluse et 73% dans 11 départements³.

¹ Installation de rapatriés dans les zones difficiles, recherche d'incitations, décembre 1963, op. cit.

² *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

³ Installation des rapatriés dans les zones difficiles, op. cit.

L'émigration des agriculteurs originaires de Tunisie.

Possibilités offertes par les TOM : la Guyane et la Nouvelle Calédonie.

Pour la ministre Louis Joxe, il faut mieux expédier les rapatriés « en Argentine, au Brésil ou en Australie ». « Mais non, le coupe de Gaulle. Plutôt en Nouvelle Calédonie ou bien en Guyane, qui est sous peuplée ! »¹.

On a été obligé de penser à d'autres solutions dans le domaine du reclassement des agriculteurs rapatriés car malgré les efforts consentis pour accroître les terres à donner en exploitations, il a fallu se tourner vers d'autres lieux. Parmi ces horizons nouveaux à envisager, il y a les territoires d'Outre-Mer. Aucune possibilité ne paraît exister dans les autres départements d'Outre-Mer déjà surpeuplés (Martinique, Guadeloupe, Réunion). Ils n'offrent aucune possibilité de reclassement des agriculteurs rapatriés. En effet, bien que les rapatriés de Tunisie soient peu disposés à tenter de nouvelles expériences dans les territoires d'Outre-Mer où ils redoutent l'instabilité, il a été envisagé ces possibilités de reclassement². C'est l'arrêté du 8 juin 1962 modifiée et complétée par l'arrêté du 1^{er} août 1963 sont relatifs à l'établissement des agriculteurs rapatriés dans les départements et territoires d'outre-mer. En effet, l'article 7 bis de cet arrêté stipule que « les départements et territoires d'outre-mer pourront être considérés en totalité ou en partie comme région d'accueil au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 8 juin 1962 ».

On est en droit de se demander si la solution du reclassement dans les TOM va régler le problème des rapatriés ? S'agit-il d'une solution pour le nombre encore trop important d'agriculteurs non recassés en France, une seconde chance ?

Quoiqu'il en soit les migrations et toutes implantations d'agriculteurs doivent être préparée, organisées et conduites avec une certaine prudence.

¹ *C'était de Gaulle*, Alain Peyrefitte Paris, Gallimard, 2002.

² Rapport général du 9 janvier 1958, op. cit.

Sur ces territoires, il a été envisagé quelques débouchés tels que des emplois dans les services agricoles et les organes para-administratifs de l'agriculture, à titre notamment de conseillers techniques, des installations d'agriculteurs, à titre privé, sur des terres mises en ventes et antérieurement concédées, comportant, soit un titre définitif, soit un titre provisoire à régulariser. Il est possible aussi d'obtenir des locations pour une durée n'excédent généralement pas 30 ans, de terres domaniales et exceptionnellement, et sous réserve d'une position favorable des autorités locales, installation de colons groupés avec interventions administratives¹.

De plus, comme le dit le Président de l'UGAG (Union des Guyanais et des Amis de la Guyane), « la Guyane est un département français de 90 000 km², peuplée seulement de 33 000 habitants, et qui pourrait recevoir, sans inconvénient, les rapatriés....dont les possibilités demeurent si grandes, en matière d'agriculture. »². Pourtant, un document dresse un portrait de la Guyane plutôt moche, comme « le théâtre des entreprises les plus téméraires et les moins bien préparées »³.

En outre, la Nouvelle Calédonie ne couvre pas les besoins du pays dans le domaine de l'agriculture, puisqu'on est obligé d'importer une part importante de produits de consommation alimentaire. La possibilité de production de l'île est très nettement supérieur à sa production. C'est pourquoi, il est peut-être possible d'installer en Nouvelle Calédonie les agriculteurs rapatriés de Tunisie⁴.

Plusieurs agriculteurs rapatriés demandent des renseignements sur les possibilités d'émigration vers ces DOM TOM, sur une possible installation en Guyane puisque certains ont l'intention de s'y installer⁵. Ces demandes de renseignements se font aussi pour une émigration vers la Nouvelle Calédonie⁶. Ils cherchent également à savoir quelle démarche il faut entreprendre pour obtenir les prêts pour une installation en TOM. Le gouvernement répond et donne des indications sur les conditions à remplir et la procédure à suivre pour pouvoir s'installer sur ce territoire. Il informe que tout

¹ Rapport général du 9 janvier 1958, op. cit.

² Courrier du Président de l'UGAG à l'ANMER du 4 mai 1964, CAC, 19880051, art. 1.

³ L'agriculture et l'élevage en Guyane, CAC, 19880051, art. 7.

⁴ Rapport relatif aux possibilités d'établissement d'agriculteurs rapatriés en Nouvelle Calédonie, Voyage de Messieurs J. Corbière et Baudelot du 20 janvier au 8 février 1964, 12 février 1964, CAC, 19880051, art. 7.

⁵ Courrier de M. Victor-Pujabet, chef de service à Mme BRION, du 15 octobre 1964, CAC, 19880051, art. 6.

⁶ Courrier de M. Marcel Gautier au Ministre de l'Intérieur du 26 mars 1965, CAC, 19880051, art. 7.

établissement dans l'agriculture dans les Dom ou les TOM (tout comme en métropole ou comme pour l'émigration dans les pays étrangers) ayant passé un accord avec le Gouvernement français, est subordonnée avant toute chose, à une inscription sur les listes professionnelles agricoles¹. Ainsi, le Gouvernement, avant de fournir plus ample d'information sur quelques possibilités d'émigration, se rassure que le candidat est bien inscrit sur les listes.

La demande d'inscription sur les listes professionnelles et celle de la reconnaissance de la qualité de migrant sont des éléments indispensables à la constitution du dossier pour une émigration dans les TOM². Il existe donc un ensemble de conditions auxquelles doit satisfaire un rapatrié d'Outre-Mer pour que son installation en Guyane ou en Nouvelle Calédonie puisse être envisagée.

L'émigration d'agriculteurs rapatriés peut se présenter sous deux formes :

- individuelle
- collective c'est-à-dire à partir de groupes constitués.

L'une ou l'autre forme est acceptée non pas au gré du candidat mais selon les desiderata même des pays d'accueil³.

Il adresse ensuite aux intéressés une documentation pour information. Pour ce qui est du cas de la Guyane, un document intitulé « L'agriculture et l'élevage en Guyane » (cf. annexe 4) renseigne les intéressés sur le milieu naturel de la Guyane (climat, sol,...), l'élevage et les possibilités offertes, les actions en cours et les précautions à prendre,... Il est indispensable de connaître le milieu naturel, les débouchés offerts aux produits,... avant d'entreprendre quelque action agricole que ce soit. La Direction des Territoires d'outre-mer peut donner des précisions de caractère technique : terres disponibles, cultures possibles, matériels agricoles, etc. Ces renseignements doivent permettre d'informer utilement les agriculteurs rapatriés qui manifestent le désir de

¹ Courrier de M. Victor-Pujabet, chef de service à M. Barret Norbert, rapatrié, du 28 février 1966, CAC, 19880051, art. 6.

² Courrier de M. Victor-Pujabet, chef de service à M. Kraft Alfred, rapatrié, du 24 novembre 1964, CAC, 19880051, art. 6.

³ Emigration à l'étrangers, ANMER, 19880051, art. 7.

s'installer dans nos départements et territoires d'outre-mer. En outre, le Service d'Emigration est habilité pour leur fournir toutes précisions complémentaires. La Société Immobilière et de Crédit de la Nouvelle Calédonie (SICNC) va même jusqu'à aller faire des fiches où figurent des informations sur le lieu de l'exploitation et sa situation, la nature du sol et sa superficie, la présence de bétails, matériels, bâtiments, le prix de vente, si c'est un terrain pour culture ou élevage,...des propriétés vacantes, à céder¹.

Il va jusqu'à conseiller les candidats sur le choix de la terre, en avisant quel est le meilleur terrain dans l'intérêt des agriculteurs. Il va même construire des maisons, par exemple à Marie-Anne, pour permettre aux intéressés de pouvoir s'y installer. Il informe des parcelles disponibles et de la culture à y pratiquer. Enfin, il dit qu'il faut prendre contact avec la SATEC qui précisera les modes et conditions d'attribution des parcelles².

En Nouvelle Calédonie, le Gouvernement enverra Messieurs Baudelot et Corbière, chargés de rechercher les possibilités d'implantation d'agriculteurs rapatriés d'Afrique du Nord³. Ils font même une étude pour savoir s'il est possible de les y installer et évaluer leur chance de réussite. Ils tiennent compte des facteurs politiques, économiques, techniques et humains du pays. Ils s'intéressent à la production de cultures maraîchères, de fruits et des légumes ainsi qu'à la pomme de terre, le riz, le blé, le tournesol, l'élevage et le lait. Ils définissent également les occupations qu'ils pourraient tenir,...et tout ce qui serait bon à mettre en place pour que les réinstallations soient un succès⁴.

L'ANMER est chargé par le ministère des Rapatriés et Ministères intéressés de grouper toutes les candidatures d'agriculteurs rapatriés désireux de se réinstaller dans les pays étrangers⁵. C'est à lui que revient la charge de réaliser cette émigration puisque c'est lui en France qui s'occupe de ce problème. C'est donc un organe de

¹ Courrier de la SICNC à Monsieur le Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, CAC, 19880051, art. 7.

² Document du Préfet du 11 octobre 1964, CAC, 19880051, art. 7.

³ Compte-rendu d'un déplacement en Nouvelle Calédonie, 18 février 1964, CAC, 19880051, art. 7.

⁴ Rapport relatif aux possibilités d'établissement d'agriculteurs rapatriés en Nouvelle Calédonie, Voyage de Messieurs J. Corbière et Baudelot du 20 janvier au 8 février 1964, 12 février 1964, CAC, 19880051, art. 7.

⁵ Courrier du Président de l'UGAG à l'ANMER du 4 mai 1964, op. cit.

renseignements. Le Secrétariat d'Etat chargé des départements d'Outre-Mer envisage les concessions. La Société d'Aide Technique et de Coopération (SATEC) effectue une enquête approfondie sur les possibilités que ce département comporte en ce qui concerne la mise en valeur de régions de Guyane, ainsi que sur l'environnement économique et social indispensable au succès des implantations. Sans cette enquête, aucune décision ne peut être prise¹.

Il appartient au migrant de rechercher à son arrivée en Guyane une exploitation présentant des garanties de viabilités². Pour ce qui est de la Guyane, l'émigration n'est pas prévue en groupe, ce département n'étant pas classé en zone d'accueil (au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juin 1962). C'est par dérogation que les installations individuelles peuvent y être envisagées³ et il a été décidé que les demandes d'établissement formulées pour des raisons personnelles seront examinées à titre de cas particulier.

L'attribution d'une concession de terrain domanial en Guyane est tenu de se conformer aux dispositions générales et aux clauses particulières à chaque type de concession prévues par le décret n° 61-18 du 10 janvier 1961, ainsi qu'aux obligations du cahier des charges existant, relatif aux attributions de concessions agricoles et d'élevage en Guyane⁴. Les agriculteurs rapatriés qui désirent s'installer en Nouvelle Calédonie doivent donc déposer leur demande au service de rapatriés de la Préfecture dont ils dépendent suivant la procédure en vigueur pour les demandes de prêt agricole en France métropolitaine⁵.

Aux candidats désireux de s'installer en Nouvelle Calédonie, ils doivent s'adresser, à titre privé, au Crédit de Nouvelle Calédonie, à Nouméa en faisant connaître à cet organisme leur desiderats. Le Directeur du crédit leur signalerait alors les propriétés qui à sa connaissance seraient susceptibles d'être achetées avec leur vocation agricole

¹ Courrier à Monsieur le Président de l'ANMER du 17 mars 1965, CAC, 19880051, art. 7.

² Courrier du Ministre de l'Agriculture au Président de l'ANMER du 26 novembre 1964, CAC, 19880051, art. 7.

³ Courrier de M. Victor-Pujabet, chef de service à M. Barret Norbert, rapatrié, du 28 février 1966, CAC, 19880051, art. 6.

⁴ Cahier des charges pour les attributions de concessions agricoles et d'élevage en Guyane, Ministère des Affaires étrangères, 512/2.

⁵ Document du 18 janvier 1965, CAC, 19880051, art. 7.

et leur prix. Son choix effectué, le migrant s'adresse au Ministère d'Etat chargé des départements et territoires d'Outre-Mer (2^e bureau) en vue d'obtenir une option sur la propriété désirée. Il adresse aussi au Ministère de l'Agriculture les documents nécessaires à la constitution de son dossier. Il entrerait alors dans un circuit administratif qui le conduirait, le cas échéant, à l'acceptation par la Commission compétente du projet d'acquisition¹.

Ces possibilités ne laissent guère espérer que des placements peu nombreux, car certains agriculteurs pressentis déclarent qu'après les événements passés, ils ne veulent pas recommencer une expérience Outre-Mer. Il convient de rappeler, à ce propos, les déclarations récemment faites par certains leaders politiques africains, qui tendent à mettre en cause le principe même de l'attribution des terres aux Européens. Enfin, dans les pays où l'établissement serait possible, se dessine une spéculation sur les terres, qui entrave les possibilités d'installation (Nouvelle Calédonie, Nouvelle Hébrides notamment). La Nouvelle Calédonie pose des problèmes pour accueillir des rapatriés d'un point de vue économique et humain. Elle n'est grande que comme le 30^{ème} de la France environ et elle n'a aucun débouché extérieur organisé pour ses produits agricoles. Elle pourra recevoir quelques familles mais un apport massif est exclu.

En plus de cela, en raison des contingences politiques, il n'est pas bon que les rapatriés soient acheminés en groupes : ils doivent être envoyés individuellement et les installations doivent être individuelles. Aussi, implanter trop de rapatriés risquerait d'apporter un trouble certain dans l'économie de l'île². En Guyane, les essais de mise en valeur agricole gênés par la pénurie de main-d'œuvre et les conditions économiques se sont soldés par des échecs³ et en Nouvelle Calédonie, l'agriculture est assez superficielle du fait d'une protection quasi totale et de l'aide importante que lui

¹ Courrier de M. Victor-Pujabet, chef de service à M. OJADOB, rapatrié, du 23 novembre 1964, CAC, 19880051, art. 6.

² Rapport relatif aux possibilités d'établissement d'agriculteurs rapatriés en Nouvelle Calédonie, Voyage de Messieurs J. Corbière et Baudelot du 20 janvier au 8 février 1964, 12 février 1964, op. cit.

³ Rapport général du 9 janvier 1958, op. cit.

apportent les Pouvoirs publics. Aussi, aucun domaine n'a été prévu ou réservé pour les rapatriés¹.

De plus, les précisions sur les conditions dans lesquelles les agriculteurs rapatriés pourront prévoir leur reclassement dans territoires et départements d'Outre-Mer tardent à se définir et à se diffuser². Le Ministère de l'Agriculture est dans l'incapacité de fournir des indications aux candidats qui les interrogent, toute information en la matière et les mesures prévues pour faciliter l'implantation de rapatriés dans ces régions³. Il manque de précisions sur les possibilités d'émigration vers la Guyane et les modalités d'application des mesures de reclassement, au point qu'il renvoie les intéressés vers le Ministère d'Etat chargé des départements et territoires d'Outre-Mer⁴. Cela joue en la défaveur des rapatriés qui ne peuvent opter dans des délais raisonnables et de ne pas entamer de façon excessive les quelques disponibilités dont ils disposent⁵. Les démarches demandent un délai incompatible avec les disponibilités des candidats, car il faut trouver la terre dans ces régions,...

Une autre difficulté existe : celle du choix des terres sur lesquelles les rapatriés pourront s'établir⁶. En effet, certaines terres n'ont pas une valeur pédologique des sols des meilleures et les agriculteurs rapatriés n'ont pas forcément les armes pour juger au mieux de la terre (méconnaissance de la région).

Des Français de Tunisie sont même aller s'installer en Algérie, bien sûr, sans l'idée que ce pays serait un jour indépendant et cela dès 1958, même avant ?⁷. Un centre d'orientation pour l'accueil et le recasement des Français de Tunisie et du Maroc à Alger est créé⁸. Pourtant, ils ne bénéficient pas d'aides comme c'est le cas en

¹ Courrier du Ministre de l'Agriculture au Président de l'ANMER du 26 novembre 1964, op. cit.

² Courrier de M. Victor-Pujabet, chef de service à M. Kraft Alfred, rapatrié, du 13 octobre 1964, CAC, 19880051, art. 6.

³ Courrier de M. Victor-Pujabet, chef de service à Mme BRION, du 1 juin 1964, CAC, 19880051, art. 6.

⁴ Courrier de M. Victor-Pujabet, chef de service à M. Kraft Alfred, rapatrié, du 24 novembre 1964, CAC, 19880051, art. 6.

⁵ Courrier de M. Victor-Pujabet, chef de service à Mme BRION, du 1 juin 1964, op. cit.

⁶ idem

⁷ Note sur la situation des Français du Maroc et de Tunisie repliés en Algérie, 6 février 1959, CAC, 19880051, art. 7.

⁸ Courrier de Jacques de Mari, au Préfet Ravail, Commissaire aux Rapatriés, 1^{er} mars 1958, CAC, 19880051, art. 7.

métropole, mais de nombreux Français de Tunisie affluent en Algérie et veulent s'y installer¹.

Malgré les aides et conseils, le Gouvernement ne les inciter pas à quitter la France. Le Ministre de l'Agriculture écrit au Président de l'ANMER le 26 novembre 1964 et dit qu' « il ne paraît pas souhaitable de confirmer dans leur intention les migrants qui formeraient le projet de s'installer en Guyane en raison du climat totalement différent du climat d'Afrique du Nord, des difficultés de recrutement de main d'œuvre et de l'étendue que doivent atteindre dans ces régions les exploitations pour être rentables. A ces problèmes d'ordre matériel se joignent des problèmes psychologiques et politiques que vous comprendrez aisément étant donnée l'ancienne destination de ces territoires »². De plus, cette idée donne à polémique dans les partis politiques sur la question de savoir si l'on doit laisser les rapatriés s'installer dans d'autres territoires. Cette installation des agriculteurs rapatriés dans les TOM peut laisser penser à un message de démission et d'abandon de l'Etat français envers ses citoyens.

L'option de l'étranger.

Les pays d'accueil.

La France a-t-elle vraiment besoin d'envoyer des nationaux à l'étranger, alors qu'en terre française des possibilités d'implantation ?

Les agriculteurs rapatriés ne retrouvent pas en France les vastes espaces auxquels ils étaient habitués : c'est pourquoi le Gouvernement français permet et aide l'émigration. Ainsi, à l'étranger, ils peuvent se refaire une nouvelle vie.

De plus, un certain nombre de gouvernements étrangers (Canada, Argentine, Brésil, etc.) ont compris que leur pays pourrait bénéficier, le cas échéant, de l'introduction de cultivateurs éprouvés n'ayant pas hésiter à procéder à des remises en valeur des vastes espaces incultes et surtout disposant de matériel et de capitaux qu'ils étaient

¹ Courrier à Monsieur le Préfet Ravail, Commissaire aux Rapatriés, avec une motion, 28 octobre 1958, CAC, 19880051, art. 7.

² Courrier du Ministre de l'Agriculture au Président de l'ANMER du 26 novembre 1964, op. cit.

susceptibles d'exporter, sinon par voie officielle, tout au moins de manière plus ou moins clandestine¹.

Ceux qui choisissent l'émigration ne sont pas forcément des agriculteurs rapatriés dépourvus de moyens. Le Ministère de l'Agriculture a reçu la visite de candidats exploitants largement pourvus de capitaux (de l'ordre de 100 millions et plus) et qui n'ont pas caché que leur prochaine démarche devait être faite auprès de l'Ambassade du Brésil ou de celle du Canada, tout en reconnaissant d'ailleurs avoir reçu de l'Administration française métropolitaine un meilleur accueil que celui qu'ils imaginaient. L'option de ces agriculteurs était commandée strictement par des considérations d'intérêt personnel².

De plus, il n'est pas interdit de penser qu'une légère émigration d'agriculteurs disposant de capitaux faibles ou moyens soit de nature à conserver la présence française dans certains pays étrangers où nos représentants diplomatiques se plaignent, à juste titre, que notre influence diminue, faute de maintenir une émigration de qualité. Mais il est bien évident qu'en pareille matière, l'émigration doit être mesurée surtout lorsqu'elle s'accompagne de transfert de capitaux³. Cette émigration renforce la présence et la culture française dans des pays qui se tournent de plus en plus vers la France.

La France tourne ses regards vers l'Amérique du Sud. Bien que l'émigration d'agriculteurs rapatriés soit pratiquement arrêtée, deux pays ont signé des accords avec le Gouvernement Français : le Canada et l'Argentine. En effet, cette émigration a nécessité des conversations à l'échelon international, en particulier avec les pays qui étaient prêts à recevoir des rapatriés d'Afrique du Nord. Ces conversations ont abouti à des conventions d'établissement signées avec le Canada et la République Argentine, pays offrent des possibilités très étendues. Ces accords visent exclusivement l'installation en tant qu'exploitant agricole d'agriculteurs rapatriés.

¹ Rapport général du 9 janvier 1958, op. cit.

² idem

³ idem

Le Ministère des Affaires étrangères, Direction des Conventions Administratives et Consulaires a compétence dans ce domaine. Les décisions sont prises par une Commission interministérielle présidée par le Directeur des Conventions Administratives et des Affaires Consulaires : le Service étant chargé de rapporter les dossiers devant cette Commission¹. Les candidats retenus pour l'émigration sont ceux acceptés par la Commission interministérielle. Pour le règlement du dossier, c'est le Ministère des Affaires étrangères qui s'en occupe (Direction des Conventions administratives et des Affaires consulaires). Le Ministre de l'Intérieur n'assure plus que la liquidation des dossiers examinés par les Commissions. Evidement, les candidats doivent obtenir un visa d'émigration par le Consulat du pays d'accueil en France. Les autorités canadiennes se montrant dans l'ensemble plus pointilleuses que les autorités argentines².

De plus, la plupart des terrains nécessitent des travaux de déboisement, de défrichage dont le financement devra être compris dans l'autofinancement, tout comme le coût des travaux de constructions. Cet autofinancement est constitué par les fonds personnels du candidat et la subvention complémentaire de 30 000F. Pour le Canada, étant donné les conditions de prêts, le candidat devra calculer la part d'autofinancement qui lui sera nécessaire pour couvrir la différence entre les prêts pouvant être obtenus et la valeur réelle de l'exploitation³. Il faut donc avoir un capital, un apport personnel d'un minimum de 60 000F avec justificatif à l'appui (attestation de banque, de notaire, etc.)⁴.

Les intéressés doivent constituer un dossier et de nombreux documents sont à fournir. Dans tous les cas, tous les candidats à l'émigration doivent être des exploitants agricoles rapatriés inscrits au préalable sur les listes professionnelles agricoles en

¹ Emigration, CAC, 19880051, art. 7.

² idem

³ Emigration à l'étranger, ANMER, CAC, 19880051, art. 7.

⁴ Emigration, op. cit.

cours de validité. La famille candidate à une émigration doit passer une visite médicale¹ pour tous les émigrants et celle-ci doit se passer auprès de médecins agréés².

Les gouvernements français et canadien ont conclu le 23 juillet 1964 un accord destiné à faciliter l'établissement au Canada d'agriculteurs français rapatriés d'Afrique du Nord. Les candidatures pour une émigration au Canada ne manquent pas³. On relève des demandes de rapatriés de tout pays⁴ (Maroc, Algérie, Indochine, Madagascar, Sénégal) et bien sur Tunisie. Un certain nombre d'agriculteurs originaires de l'Afrique du Nord émigraient au Canada et tentent de réaliser l'établissement qu'ils ne peuvent faire en France.

Le Canada n'accepte d'immigrants que sous la forme individuelle⁵ et un ensemble de documents est demandé aux candidats désireux s'installer au Canada. Les pièces à fournir à l'ANMER pour une émigration au Canada sont l'imprimé de la formule d'admission (O.S.8), les fiches individuelles et familiales d'Etat-civil, la déclaration approuvée par la Préfecture des avantages perçus par le groupe familial, des photographies, l'extrait du casier judiciaire n°3 pour chaque membre majeur, le certificat de non imposition, le certificat de changement de résidence, la liste du mobilier emporté, une déclaration et engagement sur l'honneur, ...⁶. La formule O.S.8 apporte de nombreuses informations nécessaires pour étudier la candidature du rapatrié pour une émigration au Canada.

Une littérature d'information destinée à ceux qui désirent s'établir au Canada existe. L'Ambassade du Canada établi un document dans lequel est stipulé tous les « Renseignements généraux concernant l'immigration du Canada » (cf. annexe). Il y est abordé les conditions d'admission au Canada, les formalités requises pour

¹ Courrier de Monsieur D. Belsile, Agronome, chargé des Affaires Agricoles à Monsieur J. Victor-Pujebet, du 25 juin 1966, CAC, 19880051, art. 7.

² Notice à l'intention des émigrants en Argentine (Rapatriés d'Afrique), CAC, 19880051, art. 7.

³ Note sur le reclassement des agriculteurs rapatriés au Canada, CAC, 19880051, art. 7.

⁴ Liste des rapatriés désirant s'établir en agriculture au Canada selon l'entente franco-canadienne, CAC, 19880051, art. 7.

⁵ Emigration à l'étranger, op. cit.

⁶ Pièces à fournir à l'ANMER pour émigration Canada, CAC, 19880051, art. 7.

l'obtention d'un visa, un ensemble de renseignements additionnels concernant le logement, le transfert de capitaux, des informations sur les prêts pour frais de voyages, sur un départ seul ou en famille, sur les lois sociales en vigueur,... Il a y même des recommandations pour les agriculteurs comme le fait qu'il est conseillé de commencer par être ouvrier agricole, le temps de s'adapter au pays, puis d'acheter une exploitation sur conseil de spécialistes canadiens. Nous avons également un résumé des règlements de la douane canadienne pour la gouverne des immigrants qui viennent au Canada en provenance de la France.

Le Gouvernement français organise, en collaboration avec les autorités de l'ANMER des voyages en France qui seront l'occasion de rencontrer des agriculteurs rapatriés qui désirent bénéficier des dispositions de l'accord franco-canadien et « assurer la formation d'un groupe pilote de familles disposées à partir pour le Canada »¹.

Le Gouvernement n'incite-il vraiment pas les rapatriés à quitter la France et à aller s'établir à l'étrangers ?

D'après une information émanant de l'Association de défense des Français d'Afrique du Nord, 400 Français de Tunisie auraient demandé leur visa pour le Canada au début de l'année 1957. L'Ambassade du Canada précise que de Juin 1956 à Juin 1957, 4 755 familles représentant 12 121 personnes ont demandé leur visa, 731 familles l'ont obtenu représentant 1 753 personnes, dont 120 pour la Tunisie². Le nombre des émigrants est donc faible. Mais comme aucune mesure n'est prévue du côté français, il est très difficile de les recenser. Les Autorités canadiennes détiennent quand même quelques renseignements les concernant.

Cette émigration reste tout de même assez limitée puisque seules quelques familles se seraient adressées au Service d'Immigration de l'Ambassade du Canada. On est loin des douze mille « pieds-noirs » dans le Québec annoncé dans les journaux³.

¹ Courrier de Monsieur D. Belsile, Agronome, chargé des Affaires Agricoles à Monsieur Pierre Malsterre, adjoint-chef du service de l'Immigration, Ministère de l'Intérieur, du 19 janvier 1966, CAC, 19880051, art. 7.

² Rapport du 22 juillet 1957 sur le retour en métropole des agriculteurs français d'outre-mer, op. cit.

³ *Les orphelins du soleil chez Maria Chapdelaine*, Léo Palacio, article de presse, Ministère des Affaires étrangères, 512/2.

Les agriculteurs rapatriés auraient montré peu d'intérêt pour une émigration au Canada. Ce manque d'intérêt serait dû, d'une part, à la rigueur des hivers canadiens, d'autre part, à la situation économique prospère de la France, qui inciterait les rapatriés d'Afrique du Nord à rechercher du travail dans leur pays plutôt qu'ailleurs¹.

Ces agriculteurs ne bénéficient ni d'informations, ni de conseils, ni d'orientation. Aucune prestation n'a été versée, l'avancement des versements est catastrophique au point que des poursuites judiciaires ont été lancées sur des rapatriés, et cela met en péril le succès de leur établissement².

Des possibilités d'émigration vers l'Argentine existent également. Au contraire du Canada, l'Argentine ne donnera son accord que pour l'implantation de groupes. Dans l'émigration en groupe, exceptionnellement, des membres d'autres professions indispensables à la vie économique ou sociale du groupe d'agriculteurs intéressés pourront être acceptés. Il est bon de préciser que dans ce cas, ces candidats ne bénéficient pas des mêmes avantages que des constituants du groupe³.

L'établissement en Argentine peut se concevoir sous deux formes :

- sur les terres fiscales.
- sur les terres privées, et selon les accords intervenus avec le propriétaire, dans ce cas les candidats doivent disposer personnellement des fonds nécessaires à l'acquisition.

Les membres du groupe doivent se constituer en Société en France. Ils sont tenus de créer une coopérative en Argentine alors que la forme la mieux adaptée pour le Canada semble être la Société Civile⁴.

¹ Courrier de Raymond Bousquet, Ambassade de France au Canada, à Monsieur Maurice Couve de Murville, 4 décembre 1964, Ministère des Affaires étrangères, 512/2.

² Difficultés rencontrées par ces candidats pour percevoir les mesures prévues par l'accord franco-canadien, CAC, 19880051, art. 7.

³ Emigration à l'étranger, op. cit.

⁴ idem

Le projet d'installation avant d'être soumis à l'examen de la Commission Interministérielle doit avoir été agréé par les Autorités argentines et par l'Ambassade de France en République Argentine.

Il faut fournir plusieurs documents pour présenter un dossier d'émigration en Argentine et remplir tout un dossier qui renseigne sur la composition du groupe familial, une demande d'extrait de casier judiciaire, une demande d'aide, une déclaration d'engagement et une reconnaissance de dette.

Pour son équipement, le candidat peut prévoir l'acquisition de matériel en France, les fournisseurs devant alors trouver les moyens bancaires leur permettant de leur faire un différé total de 18 mois et 8 traites semestrielles égales, le taux d'intérêt étant en général de 6%¹. Ils peuvent prétendre à l'entrée en franchise de douane du matériel agréé par la Commission des Garanties jusqu'à un plafond de 200 000 F pouvant exceptionnellement porté à 250 000 F².

Dans la pratique, la Commission est très réticente pour de nouvelles émigrations en Argentine alors qu'elle montre peu de réserve pour donner son accord au départ au Canada, étant donné que l'aide financière est très limitée. De plus, cette aide n'est accordée qu'après la preuve d'un reclassement effectué dans les conditions requises, ce qui nécessite un ou deux ans, et les candidats commençant par trouver du travail d'attente avant de réaliser un reclassement³.

Par ailleurs, cette émigration est même visible à travers les journaux puisque de nombreux articles parlent de l'installation de rapatriés d'Afrique du Nord au Canada⁴ et en Argentine⁵ par exemple.

¹ Emigration, op. cit.

² idem

³ Emigration à l'étranger, op. cit.

⁴ *Les « pieds noirs » feront du vin au Canada ! Les orphelins du soleil chez Maria Chapdelaine*, Léo Palacio, Ministère des Affaires étrangères, 512/2.

⁵ *Avec les « pieds noirs » en Argentine*, Sabine Berritz, 24 février 1964, l'Aurore, Ministère des Affaires étrangères, 512/2.

D'autres rapatriés optent d'avantage pour le Brésil, pays où la culture et l'influence française ont toujours été prépondérantes. De plus, le Brésil s'étend sur un territoire seize fois plus grand que la France et l'expansion démographique que connaît le pays pose le problème des subsistances et conduit à envisager la mise en valeur de régions et à accueillir favorablement les projets d'implantation de colonies européennes d'agriculteurs sur ces terres¹. Aussi, le Brésil est en état de grande réceptivité : ce pays est en proie à une crise de croissance et de graves problèmes (réforme agraire, méthodes agricoles archaïques, rendement faible, ...)².

Nombreux sont ceux qui demandent des renseignements³ pour une éventuelle émigration dans ce pays mais le Gouvernement ne peut leur répondre car aucun accord n'a été signé entre les deux pays⁴. Mais la France est intéressée par les possibilités que peut offrir ce pays, puisque le directeur du CIME fait une étude sur les possibilités d'implantation au Brésil de colonies agricoles.

De nombreux projets de colonisation sont à l'étude et des rapports sont effectués⁵. Par exemple, l'Ambassade fait « l'étude des conditions générales de ces implantations pour en dégager un plan pilote pouvant servir à l'organisation d'opérations d'implantation »⁶. Effectivement, l'Ambassade de France au Brésil étudie les possibilités d'émigration, s'intéresse à des domaines comme celui du Campanario. Monsieur SCAVENIUS, expert du CIME, fait un rapport dans lequel il aborde la constitution du sol et le relief, les caractéristiques écologiques, le climat, la températures, les précipitations, les infrastructures, le milieu humain, l'économie actuelle de la région, les perspectives et les débouchés, ...⁷. Il faut également faire une

¹ Immigration européenne au Brésil, Ambassade de France au Brésil, Rio de Janeiro, le 17 mars 1964, CAC, 19880051, art. 7.

² L'émigration française au Brésil, Rio, le 19 mars 1964, CAC, 19880051, art. 7.

³ Courrier de Maurice Le Bourlegal, rapatriés au Président de l'ANMER, le 28 novembre 1964, CAC, 19880051, art. 7.

⁴ Courrier de J. Victor-Pujebet à Maurice Le Bourlegal, 24 décembre 1964, CAC, 19880051, art. 6.

⁵ Courrier de J-P Angles, chargé d'Affaires de France au Brésil au Ministre des Affaires étrangères, le 25 mars 1964., Rio de Janeiro, CAC, 19880051, art. 7.

⁶ Immigration européenne au Brésil, Ambassade de France au Brésil, Rio de Janeiro, le 17 mars 1964, CAC, 19880051, art. 7.

⁷ Extrait du rapport préliminaire sur une étude générale de la Gléna campanario, R.Scavenius, expert de la CIME, Projet Campanario, CAC, 19880051, art. 7.

étude pour savoir si l'opération envisagée est techniquement possible, si les moyens mis en œuvre pourront être amortis. Sur le plan humain, il va falloir définir les mobiles qui poussent les groupes humains à s'implanter dans ce nouveau milieu. Il faut s'intéresser aux problèmes techniques (climat, sols, choix des techniques de stockages, de transformations) , aux problèmes économiques (les infrastructures, les marchés, types d'exploitations) et aux problèmes humains (étude de la population à implanter, études des conditions d'adaptation des populations au nouveau milieu)¹. On s'intéresse aussi aux problèmes que peut poser une opération de colonisation dans cette région.

Par ailleurs, Monsieur Pierre Pastoureau fait un rapport des possibilités offertes par le Brésil et plus particulièrement la région du Mato Grosso. Il donne quelques informations sur le terrain et il propose de faire une étude plus approfondie. Il voudrait même organiser un voyage pour faire visiter les terres aux candidats².

Les compagnies font également plusieurs propositions intéressantes et il y a même des offres de terres gratuites³. D'autres régions sont envisagées pour l'implantation de rapatriés telles que les régions de Magé, de Varena da palma, Coloninadora brasileira⁴.

Il y a plusieurs manières de concevoir la colonisation française au Brésil. Il est conseillé aux intéressés de se rassembler en coopérative, qui sera le pivot de l'organisation et permet de bénéficier de nombreux avantages importants (production mieux vendue, achats moins chers car en gros). Il est important de fournir toutes informations pouvant les éclairer et les orienter vers ce qui paraît satisfaire leurs aspirations, par des conférences et des entretiens privés ou par des circulaires. Les rapatriés doivent pouvoir prendre leur décision en toute connaissance de cause⁵.

De plus, l'Ambassade pense installer des rapatriés sur les accords Brésil/ Japon concernant l'émigration déjà existant. Il s'intéresse au prix des terres et souhaiterait

¹ Immigration européenne au Brésil , Ambassade de France au Brésil, op. cit.

² Courrier de Pierre Pastoureau à Mr Garrel, le 22 avril 1964, CAC, 19880051, art. 7.

³ L'émigration française au Brésil, Rio, le 19 mars 1964, op. cit.

⁴ idem

⁵ idem

qu'une étude plus poussée soit faite par le biais d'une commission d'expertise¹. Il met en garde contre le prix et l'état de la terre car il existe de nombreuses escroqueries.

La transplantation d'individus d'un continent à un autre présente d'autres problèmes comme celui du choix de l'emplacement. Malgré les conseils donnés, une sélection opérée, le choix définitif n'est pas évident. Le représentant des rapatriés désireux de se réinstaller dans le pays se charge du choix et des négociations d'achat. Il faut également prévoir une habitation, organiser le transport, le voyage et se mettre d'accord sur l'allocation de la subvention de 6 000 dollars par famille².

Malgré les problèmes, le Gouvernement est favorable et convaincu des larges possibilités qu'offre le Brésil³, mais cela ne l'empêche pas d'aller d'explorer d'autres lieux encore et toujours.

L'Amérique latine offre d'autres possibilités d'émigration avec le Chili comme pays d'accueil également. Une étude a été faite pour fournir des informations de base sur les aspects techniques et économiques de la viticulture au Chili et sur les possibilités de cette importante branche de l'économie nationale dans les reclassements d'agriculteurs rapatriés d'Afrique du Nord. De nombreux renseignements et éléments (superficie productrice par cépage ?, production de vin du Chili recensement 1963, données techniques sur la culture de la vigne au Chili, etc.) sont donnés et les grandes lignes d'un éventuel projet sont esquissées (plan de colonisation, coût, prévision de revenu, etc.)⁴.

Autre pays sur lequel la France à penser installer des agriculteurs rapatriés : l'Uruguay. Monsieur Arrighi de Casanova, Ingénieur en chef du Génie rural et agronome doit étudier les possibilités d'installation que pourrait offrir ce pays à des agriculteurs

¹ Courrier du Ministre de l'Agriculture au Président de l'ANMER, le 27 mai 1964, CAC, 19880051, art. 7.

² L'émigration française au Brésil, Rio, le 19 mars 1964, op. cit.

³ Courrier de J-P Angles, chargé d'Affaires de France au Brésil au Ministre des Affaires étrangères, le 25 mars 1964., Rio de Janeiro, CAC, 19880051, art. 7.

⁴ La viticulture au Chili, Possibilités qui s'offrent aux viticulteurs venant d'Europe ou d'Afrique du Nord, Rapport préliminaire, Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, 25 mars 1964, Genève, CAC, 19880051, art. 7.

français rapatriés d'Afrique du Nord¹. Monsieur Arrighi de Casanova met en garde contre les données fournis par les autorités uruguayennes. De plus, les difficultés ne sont pas des moindres : organisme avec qui traiter, la législation, la crise économique et budgétaires du pays,... sont autant d'obstacles à l'établissement de rapatriés dans ce pays. Même l'Institut de colonisation ne dispose plus de terres à vendre ou à louer, de superficies libres pour y installer des rapatriés dans des conditions satisfaisantes. Mais l'option n'est pas écartée car l'Institut était inscrit pour des crédits substantiels et qu'il avait le droit d'exproprier les latifundia.

Finalement, quelque soit le pays où le rapatrié émigre, une telle entreprise doit s'entourer de beaucoup de prudence. Il faut avant toute installation, il faut une étude préliminaire puis une élaboration du projet de colonisation et enfin sa mise en route². Il doit y avoir tout un travail d'organisation et de réflexion pour qu'il ne s'agisse pas d'une installation sauvage. De plus, la colonisation doit être un enrichissement pour le pays d'accueil, un moyen de favoriser le progrès agricole, un facteur éducatif. C'est le rôle que pourrait jouer le colon rapatrié³.

Les avantages accordés par les gouvernements.

Les candidats doivent disposer d'un certain capital personnel car tout établissement dans l'agriculture, que ce soit en métropole ou en émigration nécessite un minimum d'autofinancement. Mais cela n'est pas le cas de tous au vu de la situation de la majorité des rapatriés. C'est ce qui amène les gouvernements des deux pays, français et du pays d'accueil, à accordé des avantages aux candidats à la réinstallation. Des avantages et des facilités sont alors consentis aux candidats.

Le Gouvernement n'a pas incité les rapatriés à s'installer à l'étrangers, mais face aux difficultés rencontrées dans le domaine du reclassement, il a été décidé d'accorder aux agriculteurs rapatriés qui opteraient pour une émigration dans un territoire étranger

¹ Courrier de G. Bonneau, Ambassadeur de France en Uruguay, à Monsieur M. Couve de Murville, Ministre des Affaires étrangères, 3 novembre 1964, Montevideo, CAC, 19880051, art. 7.

² Immigration européenne au Brésil, op. cit.

³ L'émigration française au Brésil, Rio, le 19 mars 1964, op. cit.

offrant d'importantes possibilités d'établissement, une aide comparable à celle accordée aux agriculteurs s'installant en France. En effet, devant les difficultés rencontrées par le reclassement de certaines catégories de rapatriés, en particulier ceux du secteur agricole, et également devant le désir de plusieurs groupes de s'installer à l'étranger, une émigration limitée a été facilitée. Aux termes des accords passés, les rapatriés qui envisagent de s'installer à l'étranger, pourront obtenir d'une part, une aide du Gouvernement du pays d'accueil, et d'autre part, une aide du Gouvernement français.

En matière d'émigration, les aides accordées par le Gouvernement français consistent en :

- le remboursement des frais de voyages des personnes, du mobilier et du linge lorsque le rapatriés aura fourni la preuve qu'il s'est bien installé en tant qu'agriculteur¹.
- L'attribution d'une subvention de 30 000 F.
- Un prêt de subsistance, variable selon l'importance de la famille et dont la moyenne se situe aux alentours de 6 000F. Celui-ci est remboursable en trois ans sans intérêts.

A cette aide, peuvent s'ajouter, en supplément, pour les pays accordant une exonération des droits de douane (cf. Argentine) ;

- Des prêts des fournisseurs de matériels nécessaires à l'exploitation, garantie par la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) d'un plafond normal de 100 000 F (matériel français et agréé par le pays acceptant l'importation de matériel).
- Le remboursement des frais de transports du matériel, dans ce cas².

Ils bénéficient d'avantages substantiels (primes, prêts à court, moyen et long terme) et un programme d'aide est mis en place pour les rapatriés qui s'installent en Guyane. Les avantages sont les suivants : subvention de reclassement de 30 000 F, prêts

¹ Emigration, op. cit.

² Emigration à l'étranger, op. cit.

spéciales de subsistance variant de 3600 à 9 095 F, remboursement des frais de voyage et du transport du matériel¹. Les mesures sont les mêmes pour l'établissement dans les DOM que pour la métropole, avec en supplément, le remboursement des frais de voyages pour les personnes et le mobilier².

Il est évident que les avantages sont supérieurs à ceux accordés aux agriculteurs rapatriés installés en Argentine et au Canada car ils se trouveraient toujours en terre française, sous l'autorité de l'Administration préfectorale. Cette option est donc intéressante.

En ce qui concerne les avantages accordés par les pays d'accueil, l'Argentine n'accorde pas en principe de crédits, sous forme de prêts, mais par contre, des possibilités sont offertes par les Gouvernements provinciaux sous forme de terres dites fiscales, payable à tempérament et dont la durée de crédit peut varier selon les accords intervenus dans chaque cas particulier, en général 10 ans. Il y a également l'exonération des droits de douanes et de toutes taxes pour un plafond automatique de 10 000 dollars. Celui-ci peut être augmenté jusqu'à 50 000 sous réserve d'en adresser la demande au Ministre des Finances de la République d'Argentine. Dans ce plafond rentre la valeur du mobilier personnel, une voiture utilitaire personnelle d'une valeur plafond de 2 500 dollars, le matériel agricole aussi bien celui destiné à l'équipement individuel que coopératif, enfin des pièces de rechange pour 1 an. Il est de rappelé que ne peut être importé dans ces conditions que le matériel agréé par le Gouvernement argentin. Nous avons également l'exonération probable des impôts pendant cinq ans³.

L'accord franco-canadien prévoit des aides de la part du Crédit Agricole canadien. En effet, des prêts peuvent être accordés par le Crédit agricole selon le projet et l'âge du candidat. Deux prêts sont généralement utilisés pour servir de base à une implantation à caractère agricole :

- soit un prêt dit « ordinaire » pouvant s'élever jusqu'à 75% de la valeur établie de la ferme d'un plafond de 20 000 dollars.

¹ Courrier du Ministre de l'Agriculture au Président de l'ANMER du 26 novembre 1964, op. cit.

² Courrier de M. Victor-Pujabet, chef de service à Mme BRION, du 1 juin 1964, op. cit.

³ Emigration à l'étranger, op. cit.

- Un prêt dit « global » pouvant s'élever jusqu'à 75% de la valeur établie de la ferme, des animaux et de l'équipement. Le plafond ne peut dépasser 27 500 dollars. 60% de la garantie requise doivent être pris sur la ferme, l'équipement ne pouvant dépasser 25% de la garantie¹. Dans ce type de prêts, avoir au minimum 21 ans accomplis et ne pas avoir atteint l'âge de 45 ans. Ces deux types de prêts portent intérêt au taux de 5% et la période de remboursement est de 30 ans.

Des propositions d'exploitations sont proposées par les services spécialisés du Gouvernement ainsi que des conseils et le bénéfice d'un encadrement technique existe. L'objectif est beaucoup plus de faire reprendre des exploitations en ordre de marche que d'une mise en valeur. De toute façon, il est bon de signaler qu'un apport personnel est indispensable pour ces 2 types d'installation et qu'il sera variable selon les projets retenus². Ainsi, du principe du reclassement, des frais de voyage et d'allocation d'une subvention forfaitaire de 400 F a été admis ainsi que l'octroi d'une aide aux agriculteurs en fonction des perspectives de réinstallation durable dans les pays d'établissement.

La procédure d'aide aux rapatriés désireux de se réinstaller à l'étranger est variable suivant qu'il s'agit d'émigration individuelle ou d'émigration collective. L'émigration individuelle n'est plus en principe aidée par l'Etat. Précédemment, le candidat à l'émigration devait obtenir l'agrément d'une commission interministérielle et pouvait recevoir le remboursement des frais de voyage, une allocation unique et forfaitaire de 400 F. L'émigration collective est aidée depuis le 1^{er} janvier 1965 par une action conjointe des Ministère de l'Intérieure, des Affaires étrangères et de l'Agriculture. Dans la procédure ancienne, les dossiers des intéressés faisaient également l'objet d'un examen en Commission interministérielle. Après accord entre les départements ministériels intéressés, il a été décidé d'accorder les prestations suivantes : paiement de frais de voyage des chefs de familles et des autres membres la composant, paiement

¹ Le profit par le crédit, Société du Crédit agricole, Ottawa, Canada, CAC, 19880051, art. 7.

² Emigration à l'étranger, op. cit.

des frais de transport du matériel, subvention forfaitaire de 30 000 F par famille, octroi d'un prêt de subsistance valable un an, variable selon la composition de la famille, sans intérêt, remboursable en trois annuités, octroi d'un prêt « fournisseur » de 130 000 F par bénéficiaire, garanti par la COFACE¹.

Le Ministre de l'Intérieur, Direction des Rapatriés est seul qualifié pour décider des avantages à accorder au migrant en application des dispositions de l'arrêté interministériel du 8 juin 1962². Les demandes d'aides de l'Etat présentées par les rapatriés qui désirent se réinstaller dans ces départements et territoires, et le cas échéant, les procédures particulières dérogatoires aux dispositions du titre II de l'arrêté du 8 juin 1962 sont soumises à l'agrément d'une commission composée des représentants du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du ministre des rapatriés et du directeur général de la caisse nationale de crédit agricole³.

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² Courrier à Monsieur le Président de l'ANMER du 17 mars 1965, op. cit.

³ Document du 18 janvier 1965, op. cit.

Un reclassement inachevé ?

La situation des agriculteurs rapatriés en 1965.

Est-il possible de faire le point de la situation exacte des agriculteurs rapatriés, de l'opération « Rapatriés » dans le domaine de la réinstallation des agriculteurs ?

L'implantation en métropole d'agriculteurs français originaires d'Afrique du Nord est encore trop récente pour pouvoir tirer des conclusions définitives. De plus, le nombre important d'installations réalisées pose le problème à l'ensemble de l'organisation sur la façon de suivre cette catégorie de migrant. Il a donc été prévu de procéder à une interrogation systématique de tous les candidats pour pouvoir analyser la situation des rapatriés¹. Il est apparu nécessaire d'établir le bilan économique de l'installation des agriculteurs rapatriés. Pour ce faire, il a été décidé de procéder à une enquête individuelle auprès des rapatriés². Des visites sont faites par le gouvernement sur les exploitations des agriculteurs rapatriés et des bilans sont faits pour rendre compte de leur situation. On cherche à avoir des informations sur la situation des agriculteurs rapatriés réinstallés dans l'agriculture métropolitaine car il n'est pas facile de faire bilan sans enquêtes effectuées préalablement. Des notes générales faisant le point sur la situation des agriculteurs rapatriés réinstallés dans l'agriculture métropolitaine sont faites pour rendre compte de leur situation³.

Les rapatriés.

Cas des agriculteurs établis.

Comment se sont établis les agriculteurs rapatriés ?

Il est nécessaire de faire le point, près de dix ans après les premiers retours. C'est l'heure des comptes et des bilans pour le gouvernement.

Le reclassement des agriculteurs rapatriés a, depuis le retour des intéressés, retenu toute l'intention du Ministère de l'Agriculture. Il a fait tout ce qu'il pouvait pour

¹ Archive du Service de l'Extérieur du 30 juin 1964, CAC, 19880051, art. 7.

² Archives de la Préfecture du Gers, Service des rapatriés, CAC, 19770020 art. 5.

³ Note pour Monsieur le secrétaire d'Etat du 8 septembre 1969, CAC, 19770020 art. 5.

faciliter les réinstallations de rapatriés. Et les rapatriés de leur côté, étaient surtout soucieux de s'insérer dans la société et dans l'économie métropolitaine. De nombreux agriculteurs rapatriés se sont installés en France et à l'étranger. Ces réinstallations peuvent paraître encore relativement faibles mais elles sont cependant importantes.

Au 30 juin 1965, 14 905 agriculteurs ont été inscrits sur les listes professionnelles de leur catégorie et 4 763 agriculteurs demeurent inscrits sur ces mêmes listes. La différence de ces deux chiffres correspond au nombre de réinstallations, soit 10 143¹. Par ailleurs, on dénombre 179 réinstallations au Canada et en Argentine², ce qui est relativement peu.

Mais au final, le gouvernement semble satisfait de son action dans le domaine du reclassement des rapatriés car il a inséré une grande partie des rapatriés dans l'économie française. Néanmoins, on peut penser que le problème n'a pas été dominé dans son ampleur et la situation des Français rapatriés d'Afrique du Nord reste alors préoccupante.

Agriculteurs non établis ou en mutation professionnelle.

Malgré les efforts, des problèmes subsistent notamment en matière de reclassement et le problème n'est donc que partiellement résolu. Il apparaît que dans les conditions de la réinstallation des rapatriés furent telles que leur reclassement n'est pas achevé et on peut alors parler de situation contrastée en ce qui concerne le reclassement des agriculteurs rapatriés.

Des agriculteurs rapatriés ont réussi à trouver des exploitations valables sur lesquelles ils pouvaient envisager des réinstallations saines, les difficultés ne cessent de croître pour d'autres qui n'ont pas encore trouvé la possibilité d'un reclassement.

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² Statistique générale sommaire concernant le reclassement des agriculteurs rapatriés à la date du 31 décembre 1967, CAC, 19770020 art. 5.

Il y a en France un nombre important d'agriculteurs rapatriés d'Afrique du Nord qui ne sont pas encore reclassés. Au 30 juin 1965, il restait 13 577 rapatriés non salariés à reclasser dont 4 763 agriculteurs (sur 14 905). Au final, il reste 36.07% des agriculteurs rapatriés à reclasser¹. Alors le reclassement des agriculteurs rapatriés a été freiné et les rapatriés sont hors d'état de se reclasser. Ainsi, plusieurs agriculteurs venus s'établir en France n'ont pas trouvé la situation qui leur permettent de subvenir à leur besoin de manière satisfaisante.

Ces réinstallations restent insuffisantes et cela peut s'expliquer par de nombreuses raisons que nous verrons plus en détail un peu plus loin. Ils attribuent cet échec à la nature de l'exploitation, à la superficie insuffisante, aux défaillances du système, etc.

Malgré tous les efforts employés, les pouvoirs publics se rendent rapidement compte qu'il est impossible de faire embaucher tous les rapatriés dans les emplois qu'ils désirent ; de trop nombreuses demandes sont incompatibles avec les offres métropolitaines. La décision est prise de tout faire pour leur faire changer d'avis².

Pour résoudre ce problème, on peut songer à la mutation professionnelle. On peut songer à en faire bénéficier quelques agriculteurs rapatriés dans le cadre de la politique de la réintégration. Certains agriculteurs rapatriés ont l'intention de quitter l'agriculture pour une autre profession. Des mesures sont prises pour permettre aux agriculteurs qui désirent quitter l'agriculture de liquider leur exploitation et de changer de profession³. Le versement d'un capital de reconversion destiné à permettre à un non salarié de se reclasser dans une activité salariée. Cependant, tous les rapatriés ne peuvent se procurer les moyens financiers qu'exigeait une reconversion vers de nouvelles spéculations. Toutefois, le problème d'une mutation professionnelle pour un agriculteur rapatrié est un peu particulier. Cet agriculteur a déjà subi un changement de mode de vie considérable et une mutation professionnelle provoquerait une nouvelle modification de ces habitudes, beaucoup ne franchirait pas le cap : il redoute un « second exode ». Ainsi, ce sont des cas relativement peu nombreux mais qui méritent

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

³ Note sur la situation des rapatriés d'Outre-Mer réinstallés dans l'agriculture en métropole, CAC, 19880051, art. 4.

tout de même d'être signaler¹. De même, pour ceux dont le reclassement dans leur profession d'origine apparaît impossible, des centres de reconversion professionnelle sont prévus². Le ministre Missoffe veut mettre en place un contrat d'adaptation professionnelle, dont l'objectif est d'inciter les rapatriés ne disposant pas de qualification professionnelle à suivre des cours de formation accélérée. Ce contrat veut réaliser la simultanéité de la formation et de l'embauche mais son effet est limité car il n'intéresse pas les entreprises. Cependant, cette opération a permis de tripler le rythme des reclassements, ce qui est positif pour les pouvoirs publics³. La plupart de ceux-ci, après s'être vainement efforcés de trouver de petites propriétés agricoles, s'orientent vers l'acquisition de fonds de commerce. Une autre proportion importante se dirige vers le secteur salarié et cela suppose toute sorte de précautions. A titre indicatif, 2 044 anciens exploitants ont opté pour une reconversion vers le salariat⁴.

Enfin, relevons que pour les rapatriés et outre-mer, être son propre patron était un signe de réussite sociale⁵. S'il tel n'est pas la cas en France, c'est quelque par un échec pour les rapatriés.

La situation des exploitations.

Terres riches et prospères.

On peut parler de succès de la réinstallation si le rapatrié s'est bien réintégré dans la société et dans l'économie métropolitaine. François Missoffe⁶ mène alors une politique d'intégration économique et élabore un plan d'ensemble. Il prépare donc une série de mesures et de décisions orientées vers un but précis : intégrer les rapatriés au monde du travail. Il cherche à mettre à mettre les emplois disponibles en France à la portée des rapatriés cherchant du travail. En effet, le problème de l'emploi est primordial pour les pouvoirs publics : c'est la clé du problème. Ce n'est qu'en retrouvant une activité que les rapatriés peuvent enfin se sentir réintégré dans la

¹ Installation des rapatriés, op. cit.

² *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

³ idem

⁴ Archive du CAC, novembre 1964, CAC, 19880051 art 4.

⁵ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

⁶ Ministre des Rapatriés depuis le 6 décembre 1962.

société française. Alors, nous pourrions parler de succès de la réinstallation du rapatrié¹.

Le succès de l'effort tendant au reclassement des agriculteurs rapatriés dépend de la capacité et de la volonté du rapatrié de devenir en France ce qu'eux-mêmes ou leur familles furent en Tunisie, des pionniers et de la possibilité pour l'agriculture d'atteindre une rentabilité correcte². Pour le ministre Missoffe, cette réussite s'explique par trois facteurs principaux : le courage et l'efficacité de nos compatriotes de Tunisie, la souplesse de l'action du gouvernement, et sur l'accueil de la métropole³. On retrouve ici les trois acteurs principaux du problème des rapatriés : les rapatriés eux-mêmes, le gouvernement et la société qui les entoure. Idée de triangle.

Léo Palacio, dans son article intitulé «*Les orphelins du soleil chez Maria Chapdelaine* » aborde les conditions d'une réussite. Il faut, selon lui, «du travail et un logement dans les vingt-quatre heures ». Dans la suite de son article, il parle d' « intégration des rapatriés d'Afrique du Nord totale ». Pour lui, la réinstallation des agriculteurs rapatriés est un véritable succès puisque les rapatriés se sentent dans leur terre d'accueil chez eux.

D'ailleurs, pour la mise en valeur de leurs exploitations, les rapatriés s'ouvrirent aux conseils des techniciens et formèrent des Centres d'Enseignement des techniques agricoles et des groupes de vulgarisation agricole : ces efforts se traduisirent par des succès remarquables⁴. Il existe le compte-rendu d'une visite d'une exploitation que se porte bien et semble connaître un réel succès : « Ils semblent bien réussir »⁵.

Ces succès sont toutefois inégaux et les échecs fréquents. En effet, une partie des rapatriés a effectivement réussi à retrouver un emploi, mais beaucoup vivent encore dans des conditions précaires et avec des revenus inférieurs à ceux de leur vie passée au point que certains sont contraints de vendre leurs exploitations.

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

² *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

³ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

⁴ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

⁵ Visite chez MM. Trichard et Poncet, CAC, 19880051, art. 7.

Les terres perdues.

François Missoffe se réjouit un peu vite et fait rapidement fi des laissés-pour-compte de l'intégration. Il oublie d'évoquer ceux qui ont connu une baisse importante de leur niveau de vie ou une déqualification de leur emploi, un déclassement dans la hiérarchie sociale. De son côté, Pierre Baillet estime que « la rançon de la migration est le déclassement »¹. Certains connaissent mêmes des situations dramatiques, incapables de se réinstaller dans ce pays si différent².

Les rapports de plusieurs Préfets, diverses interventions des parlementaires, des motions émanant d'Associations de rapatriés de rapatriés ne cessent d'appeler l'attention du gouvernement sur la situation particulièrement alarmante de nombreux agriculteurs rapatriés réinstallés en métropole. Malgré les efforts de tous les services compétents et les avantages financiers consentis, les réinstallations n'ont pas toujours donné des résultats satisfaisants. En effet, un certain nombre d'entre eux ont fait une triste expérience et ont connu l'échec.

Les agriculteurs ont commis, dans le choix de leur région d'installation et de leurs modes d'exploitation, des erreurs qui les auraient conduits à des échecs irrémédiables, dans un système purement libéral. Aussi, le problème est que l'agriculture dépend trop de facteurs humains ou naturels pour pouvoir s'accommoder des principes du libéralisme économique³. De plus, la liberté pour le rapatrié de se réinstaller comme il l'entend et c'est cette liberté qui comporte des risques fréquents d'échecs regrettables pour l'économie (en raison des efforts financiers faits par la nation) et pour le rapatrié lui-même. Les raisons de cet échec peut également être la spéculation c'est-à-dire la forte hausse du prix des terres au moment du rapatriement⁴, manque de qualification professionnelle ou encore inaptitude à la vie en métropole⁵, la rentabilité souvent

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

² idem.

³ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

⁴ En 1963, plus 17,1% par rapport à 1962 et en 1964, plus 13,8%. Les augmentations ont été encore plus fortes dans les départements où les prix étaient bas au départ : exemple, en Lozère, plus 150% en 4 ans, Pierre Baillet, op. cit.

⁵ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

douteuse, la petite taille des exploitations¹, la méconnaissance des méthodes agricoles métropolitaines ainsi que des plantes, ont conduits à de nombreux échecs. Pierre Baillet évoque d'autres causes de ces échecs tels que la mécanisation à outrance, la pratique de la monoculture qui épuise les sols, la négligence de l'élevage². Le problème le plus ardu reste celui des agriculteurs puisque l'offre de terre était deux fois plus faible que les demandes des rapatriés. Cela a trop souvent conduit à une précipitation vers l'achat de terres parfois sans rentabilité et donc à des faillites à plus ou moins long terme³. Aussi, la situation de nombre de rapatriés paraît désespérée, soit que leurs exploitations ne soient pas viables en elles-mêmes, soient qu'ils soient radicalement incompetents en agriculture⁴. Pour beaucoup, ceux qui ont repris ou créé une exploitation, l'ont fait dans la difficulté et l'urgence dans laquelle ils se trouvaient et ils ont parfois investi dans des terres peu productives. En outre, faute d'une véritable possibilité d'appréciation de la compétence des candidats à la réinstallation, on estime que 5 à 40% des rapatriés inscrits sur les listes n'étaient pas qualifiés pour diriger une exploitation agricole⁵. Certains de ceux qui se sont réinstallés en tant qu'agriculteurs, sur des exploitations appartenaient à d'autres professions ou n'avaient pratiqué cette activité. On se heurte alors au problème de la qualification professionnelle⁶. De plus, les échecs des réinstallations agricoles sont essentiellement dus à des difficultés financières. Le lourd investissement que représentait l'achat d'un domaine agricole était trop souvent hors de portée pour les agriculteurs ayant ramené de maigres sommes d'outre-mer⁷. Les investissements sont importants à cause de la dimension des exploitations et l'encadrement technique est souvent insuffisant, ce qui n'aide pas au succès de la réinstallation⁸. Ces dépenses pesèrent d'autant plus lourdement que les rapatriés ne purent tirer de leurs terres que des revenus

¹ En Tunisie, la surface moyenne d'une exploitation était de 125 hectares. En France, les agriculteurs rapatriés ont dû se contenter de surfaces nettement inférieures à celles qui détenaient auparavant. Ainsi, les cas de Mr. D, locataire de 100 hectares en Tunisie et qui avait acheté 25 ha dans la Tarn-et-Garonne ou Mr. C, possesseur de 270 ha en Tunisie n'ayant pu racheter qu'une centaine d'hectares dans le sud de Toulouse, cité dans *Le Figaro* du 4 août 1961.

² *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

³ idem

⁴ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

⁵ idem

⁶ Pierre Baillet, op. cit.

⁷ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

⁸ Installation des rapatriés, op. cit.

relativement faibles. En effet, les revenus bruts à l'hectare obtenus par les exploitants rapatriés furent, dans les premières années, largement inférieurs à ceux obtenus par les agriculteurs autochtones. Ainsi, les mesures d'aide mises en place par la loi du 26 décembre 1961 ont permis de reclasser dans l'agriculture une importante part des rapatriés qui en avaient fait la demande, mais sans que les conditions prévues pour garantir une installation rentable aient été respectées¹. D'autres ne purent plus faire face aux dépenses courantes d'exploitation et laissèrent retomber une partie de leurs champs en friche, faute d'engrais ou de semences². Ils se sont donc rapidement retrouvés dans une situation inconfortable : certains font faillite. Il est favorable de faire comprendre aux agriculteurs dont la situation est désespérée, la nécessité de vendre leurs exploitations. Un nombre relativement faible de ces agriculteurs rapatriés se trouvant dans une situation difficile doivent de séparer de leur exploitation. Il est avancé le nombre de 250 abandons d'exploitations réalisés par les rapatriés, dont 170 sont des abandons volontaires et 80 des abandons pour raisons de santé, raison de saisie, ...³. Pour les agriculteurs rapatriés qui ne pourraient se maintenir sur leur exploitation, ils sont contraints de s'en débarrasser, de les vendre ou de les céder. En effet, de nombreux agriculteurs rapatriés sont contraints d'abandonner leurs exploitations non viables⁴. La vente de ces exploitations est rendue visible par des comptes-rendus de visite d'exploitations d'agriculteurs rapatriés. Il est clairement question de la vente du terrain : « il était vendeur de sa propriété de 11 hectares »⁵, « il vend son terrain »⁶ (cf. annexe).

Un régime d'aides intéressant a été mis en place (le 10 avril 1968), sous forme d'« aide spéciale » en faveur des agriculteurs rapatriés contraints d'abandonner leurs terres⁷. En définitive, quel que soit l'angle sous lequel on, aborde le point, il y aura perte du bien, de la terre.

¹ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

² idem

³ Statistique générale sommaire concernant le reclassement des agriculteurs rapatriés à la date du 31 décembre 1967, op. cit.

⁴ Courrier du ministre de l'Economie et des Finances au ministre de l'Agriculture, 1968, Ministère de l'Economie et des Finances, 8739/1.

⁵ Visite chez Monsieur, à 73 km environ de Nouméa, CAC, 19880051, art. 7.

⁶ Visite chez Monsieur Thomazy, CAC, 19880051, art. 7.

⁷ Courrier du Ministre de l'Economie et des Finances à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, Ministère de l'Economie et des Finances, 8739/1.

Les obstacles à la réintégration.

Nous avons vu quelques réussites mais il y existe aussi des échecs dus à diverses raisons. Il est important de noter que certains facteurs peuvent influencer les réinstallations, influencer ou en augmenter les difficultés. En effet, il existe de nombreux obstacles à la réintégration des agriculteurs rapatriés de Tunisie. Le gouvernement est au courant des difficultés rencontrées car de nombreux documents en font écho. Par exemple, Monsieur le professeur de Vernejoul a présenté un rapport au Conseil économique et social sur « *Les problèmes posés par la réintégration des Français d'outre-mer dans la communauté nationale* ».

Tout d'abord une remarque : la France des années 1960 est en pleine expansion économique. Le travail ne manque pas dans le monde de l'industrie et les régions du Nord et de l'Est de la France connaissent un boom économique sans précédent. Les patrons sont obligés de faire appel à la main d'œuvre étrangère qui provient, ironie du sort, essentiellement d'Afrique du Nord. Devant le nombre d'offres d'emploi proposées à cette époque en France, l'arrivée des travailleurs rapatriés aurait donc dû se passer sans difficultés majeures. Néanmoins, comme le remarque le Ministre des Rapatriés, « trois obstacles se présentent à cette réintégration » : l'impossibilité matérielle de classer tous les rapatriés non salariés dans une activité professionnelle indépendante en France ; le manque de connexion entre les compétences professionnelles des rapatriés et les qualifications requises par les emplois disponibles en France ; le fait qu'un certain nombre de rapatriés ont commencé à « s'installer » dans les facilités que leur procure la politique d'assistance¹ ».

Critique du système.

Défaillances.

Les problèmes posés par le rapatriement et la réinstallation de ces rapatriés existent dans divers autres domaines : travail, aides, logement,... à tel point que le

¹ Extrait d'un rapport du ministre des Rapatriés, « *de l'assistance au reclassement* », archives de la préfecture de la Seine, classement Pérotin 1023/68/8.

système mis en place par le gouvernement² est critiqué dès les premières mesures. En effet, il convient donc de relever les imperfections des mesures prises¹.

Pour faire face à ces arrivées, le gouvernement met en place une timide législation mais cette législation comporte beaucoup d'inconvénients. Cette politique du « coup par coup » montre vite ses limites puisque les timides mesures proposées aux rapatriés ne peuvent leur permettre de réaliser une réinstallation durable. Le problème national que pose l'existence des rapatriés n'est réglé globalement par aucun texte. Un texte législatif, une loi relative aux rapatriés a mis du temps, beaucoup de temps, en 1961 soit cinq ans après les premiers retours pour paraître alors que c'est une urgence et pire encore. Il est surprenant de se rendre compte que les mesures de rapatriement ont été prises fort tard, plusieurs mois après les indépendances. Il n'existe donc aucune définition juridique du rapatrié jusqu'en 1961, des années après les premiers retours. Cette loi arrive sept ans après les premières indépendances, bien tard pour des milliers de Français d'outre-mer déjà en difficulté sur le territoire national. Ce qui fait défaut, c'est une loi de portée générale exprimant la volonté de la Nation de réparer la perte du fruit de l'effort de plusieurs générations de Français qui ont travaillé pour le plus grand avantage de la Tunisie, Etat devenu indépendant. Bien des problèmes sont alors provoqués par une organisation bien tardive de l'Etat.

Au niveau législatif, un autre problème peut se poser à savoir que les textes tardent à paraître et les dispositions juridiques rencontrent des difficultés en ce qui concerne l'application de cette législation. Par exemple, les instructions interministérielles signées le 17 juillet 1962 ont été diffusées fin décembre². Alors, les dossiers ne peuvent être traités et les réinstallations effectuées. De plus, on note la mise en application limitée ou différée dans un certain nombre de domaines de lois ou de décisions à la suite de divergences d'interprétation entre départements intéressés³ et par les rapatriés eux-mêmes. On note donc un manque de coordination dans l'information puisqu'on a

¹ Bilan au 15 février 1961 de l'aide aux rapatriés d'Egypte, de Tunisie, du Maroc, de Guinée, du Congo ex-belge, Sénat, Commission des Finances, André Armengaud, Sénateur, Ministère de l'Economie et des Finances, B8733/1.

² Archives du Service des Migrants de l'Extérieur, Délégations régionales et syndicales et syndicats de migrations de l'ANMER, le 5 décembre 1962, CAC, 19990429 art 8.

³ Courrier du Premier ministre à Monsieur le Ministre des Finances et des affaires économiques, au ministre de l'Intérieur et à celui des Affaires étrangères, 16 mai 1959, Ministère de l'Economie et des Finances, 8739/1.

des interprétations assez différentes. Aussi, la transmission entre les différents services intéressés au problème des rapatriés étaient trop souvent longues et incertaines. On parle même de « réglementation suspendue »¹ voir périmée car aucune attribution d'indemnité ou subvention n'était accordée. Cette imprécision des textes avait été très nettement ressentie par les rapatriés dont les sollicitations et les démarches, exercées en ordre dispersé auprès des instances les plus diverses aggravaient la confusion.

Les aides du Gouvernement devraient représenter incontestablement une aide efficace de nature à faciliter l'installation des agriculteurs rapatriés de Tunisie et à favoriser la réussite de leur entreprise mais ce n'est pas toujours le cas pour diverses raisons.

Tout d'abord, le gouvernement français a édicté, pensant parer aux situations préjudiciables des rapatriés, des mesures qui se voulaient ou se croyait adaptées au processus de cette migration mais qui n'étaient envisagées que sous la forme d'aides ou de secours². Ensuite, bien qu'il ait permis la reconversion en France d'un nombre non négligeable d'agriculteurs de Tunisie, ce système ne va pas sans difficultés d'application. Un des obstacles tient dans la technique d'attribution de ces prêts, ...³. La multiplicité et la complexité des régimes et des procédures font que la frontière entre ceux qui ont le droit et qui n'ont pas le droit apparaît souvent subjective⁴. De plus, les réparations matérielles ont dans l'ensemble été mises en place d'une manière fragmentaire et souvent tardive. De même, les subventions ne sont accordées qu'une fois les dépenses engagées, les caisses de crédit agricole n'accordent des prêts que s'il y a garantie d'un propriétaire mais ce n'est pas souvent le cas⁵. La procédure utilisée apparaît comme lourde et lente et elle ne règle pas l'ensemble du problème soulevé. En effet, les délais sont souvent trop excessifs pour aboutir à l'octroi d'un prêt et cela ne permet pas de respecter les délais normalement accordés par les vendeurs dans leurs promesses de vente. Les conditions d'octroi sont parfois très sévères. « Les conditions

¹ Archives du Service des Migrants de l'Extérieur, Délégations régionales et syndicales et syndicats de migrations de l'ANMER, le 5 décembre 1962, op. cit.

² Charte des Français rapatriés du Maroc et de Tunisie, Association nationales des Français d'Afrique du Nord, 21 juin 1959, op. cit.

³ Programme de reconversion des agriculteurs Français du Tunisie et du Maroc, Ministère de l'Economie et des Finances, B8733/1.

⁴ Rapport Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés promouvoir l'œuvre collective de la France outre-mer, ... op. cit.

⁵ Note sur les difficultés de reconversion de certaines catégories d'agriculteurs, op. cit.

requis (pour obtenir les prêts) étaient telles que le nombre de bénéficiaires en est demeuré faible » conclut Eugène Sirvent¹ et le bilan ne peut donc qu'être mauvais. Tout cela aura pour conséquence que seulement quelques centaines obtiendront le maximum prévu². L'attribution des prestations a suscité également diverses difficultés dans de nombreux domaines et la rétroactivité des mesures d'aides soulève des problèmes délicats.

Une autre critique peut être faite au sujet des procédures dites de « reconversion » car elles sont entachées d'un vice originaire de conception : l'Etat a donné aux organismes bancaires, mission de rendre applicable aux intéressés les procédures de reconversion qui les concernent. Mais ces organismes bancaires ne tiennent pas compte de certains éléments comme le fait que ces aides doivent être applicables dans un délais extrêmement court,...On a donc là une politique bancaire classique alors que les rapatriés ne disposent plus d'aucune liquidité, ni d'aucune garantie. Ils appliquent strictement les règles bancaires les plus orthodoxes, ignorant les situations particulières des emprunteurs³. Comment peut-on concevoir qu'une personne rapatriée, où elle a tout perdu, puisse assumer et assurer d'une façon décente son existence et celle de sa famille et en même temps, supporter les charges écrasantes résultant des prêts de « reconversion », telles que les procédures en vigueur les imposent ?

De nombreux points de procédures méritent de faire l'objet d'un sérieux assouplissement car elles sont inopérantes et notons qu'il est difficile de mettre en place un contrôle. Il est donc évident que les mesures d'aide à la reconversion constituent l'obstacle essentiel et principal à tout programme sérieux de réinstallation en métropole des rapatriés. On a un système de prêts qui avait été malheureusement pensé de façon uniforme pour tout le monde. D'autre part, le système d'aide mis en place reste lié à la catégorie professionnelle dans laquelle il tend à confiner le rapatrié⁴. A quoi servent ces mesures d'aides si les attributions de prêts sont faites de manière arbitraire ? La crainte est que la politique d'aide soit injuste et inefficace : elle

¹ Note du Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés (1959), archives nationales, ministère de l'Intérieur, 1990429/8.

² *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

³ Chartre des Français rapatriés du Maroc et de Tunisie, op. cit.

⁴ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

contiendrait en germe une très grave menace fasciste car il est inévitable que, tôt ou tard, se crée une sorte de poujadisme des rapatriés. Les mesures sont variées mais elles ne pas coordonnées par un plan d'ensemble. Elles visent à résoudre les problèmes individuels les plus urgents et non à réintégrer dans la métropole. Elles sont restreintes et donc désordonnées et elles apportent peu d'aides à ceux qui n'ont pas de capitaux. Ces prêts ont un effet inflationniste¹, elles ne sont pas adaptées car elles présentent des inconvénients. Ces aides prêtent à la critique puisqu'elles ne permettent pas de faire face aux situations difficiles et parfois dramatiques. Les agriculteurs rapatriés ont besoin, plus que toutes autres catégories professionnelles, de percevoir rapidement les aides. Ils sont souvent obtenus avec une extrême difficulté. On parle même de ce système de prêts comme un système de prêts « fictifs » car il est mis en place non pour des réinstallations réelles mais pour des opérations de transferts de fonds puisque l'on peut constater des fraudes².

Nous avons vu que la France ne dispose pas d'assez de terres pour y installer les agriculteurs rapatriés. En effet, la recherche d'une exploitation viable est très difficile pour les rapatriés, même si la presque totalité de ceux qui s'y sont véritablement attachés sont parvenus à acquérir une propriété. Les résultats sont donc relativement limités. Plus grave encore est que ces exploitations sont estimées trop petites.

De plus, les opérations groupées sous le nom d' « aménagements régionaux » mettent du temps avant de dépasser la phase de l'étude et les perspectives sont souvent lointaines. Certains aménagements dépassent l'échelle des travaux habituels d'équipement et susceptibles d'avoir des répercussions profondes sur l'évolution économique et sociale de certaines régions. De toute façon, les possibilités offertes par ces aménagements du territoire ne permettent de mettre en valeur que des surfaces relativement faibles.

Les réalisations des SAR et des SAFER sont lentes aussi car les créations et aménagements de lots supposent des acquisitions et des travaux eux aussi très lents

¹ Note à l'attention de monsieur Segalat, Rapport sur l'implantation des Français d'Afrique du Nord, CAC, 19770020 art. 5.

² Commission Centrale des rapatriés, Réunion du 20 décembre 1960 tenue au Ministère de l'Intérieur, CAC, 19990429 art 8.

pour des raisons de procédure, de droit,... Autre remarque, seules les rapatriés possédant des moyens relativement élevé pourront être candidats à ces lots de culture car comme le prix de revient des lots réalisés est relativement important, ceci écarte de ces types d'installations les agriculteurs rapatriés ne possédant pas un capital suffisant pour assurer l'autofinancement exigé¹.

Autre erreur d'une extrême gravité, l'arrêt de la « prospection d'exploitations », quasi inexistante parfois. Les conséquences d'un tel acte sont graves car les candidats risquent de ne plus trouver auprès des syndicats l'exploitation qui devrait leur convenir et de ce fait ne peuvent envisager une réinstallation. Ils n'ont plus alors qu'une solution, celle de se tourner vers les agents immobiliers, courtiers officiels ou officieux, et cette solution ne les avantagent pas forcément car ils se font souvent avoir par ces hommes sans scrupule². Enfin, l'option de l'étranger n'offre que des possibilités d'établissements limités comme de 1 000 pour le Canada³.

Les actions, la mise en œuvre de mesures tardent à se mettre en route comme les promesses faites en 1956 et qui n'ont toujours pas été suivies de mesures concrètes en 1959 alors qu'elles relèvent de la logique, du bon sens, du droit, l'équité, et la plus élémentaire solidarité nationale à l'égard de nos concitoyens⁴. Effectivement, il est souvent fait référence à la lenteur d'application des mesures prises. On a pu voir précédemment qu'en 1965, certains agriculteurs rapatriés ne sont toujours pas réinstallés, établis sur une exploitation.

Ces retards sont souvent dus à l'imprécision du gouvernement, et cela aura eu pour conséquence de provoquer au niveau de certains services ou organismes des engorgements. Ces retards importants sont accentués par la décentralisation mais aussi par le nombre de dossiers incomplets de rapatriés, par les nombreux déplacements de rapatriés, par les variations dans la procédure d'inscription et de leur durée de validité. La concentration de rapatrié sur certaines régions a posé aux autorités administratives des problèmes souvent difficiles d'ouverture de dossiers, de liquidation et de paiement de prestations. Au final, ces retards provoquent des incidents.

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² Archives du CAC, 17 octobre 1962, 199880051 art 4

³ L'agriculture et l'élevage en Guyane, op. cit.

⁴ Charte des Français rapatriés du Maroc et de Tunisie, op. cit.

Le travail est élevé mais inégal suivant les syndicats et on a des mauvaises structures des exploitations d'accueil¹. Le Commissariat ne règle pas pour autant toutes les questions posées aux rapatriés, les Délégations Régionales des Rapatriés éprouvent d'énormes difficultés à réaliser son travail car elles étaient accaparées par la priorité de l'accueil². Par exemple, ces services submergés par l'affluence et par la multiplicité des tâches, n'avaient pu procéder de manière systématique aux inscriptions réglementaires. Chaque bureau d'orientation s'occupe d'un trop grand nombre de départements, et donc de rapatriés pour pouvoir être efficace : celui de Paris, par exemple, a une circonscription s'étendant à 44 départements³. En effet, la plupart des « rentrant » ont tendance à converger sur Paris, et ce bureau qui couvre de nombreux départements est donc trop chargé. Les rapatriés conserveront alors le souvenir d'un accueil exécrable avec de longues heures d'attentes souvent vaines et des fonctionnaires débordés au point que certains s'en sont découragés⁴. De plus, les organismes de l'Etat chargés de venir en aide aux rapatriés sont incapables de fournir des indications précises sur eux⁵.

Héritée de l'histoire, l'organisation administrative est particulièrement complexe ce qui entraîne un manque évident de lisibilité, de constantes difficultés de coordination, des procédures à la fois complexes et coûteuses. Malgré un renforcement très significatif des moyens mis en œuvre par l'administration, cette procédure reste lente et aléatoire⁶. On parle même d'anarchie puisque l'on voit là une très mauvaise organisation des structures et organismes mis en place pour venir en aide et encadrer les rapatriés. Il existe donc beaucoup de barrières administratives.

Les locaux sont insuffisants, de nombreuses personnes doivent attendre debout. Certains services ou organismes ne semblent pas disposer du personnel nécessaire

¹ Syndicat d'accueil, juillet 1963, ANMER, CAC, 19990429 art 8.

² Archives du Service des Migrants de l'Extérieur, Délégations régionales et syndicales et syndicats de migrations de l'ANMER, le 5 décembre 1962, op. cit.

³ Les procédures d'aide aux Français rapatriés, op. cit.

⁴ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

⁵ Archives du Service des Migrants de l'Extérieur, Délégations régionales et syndicales et syndicats de migrations de l'ANMER, le 5 décembre 1962, op. cit.

⁶ Rapport *Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés promouvoir l'œuvre collective de la France outre-mer*, op. cit.

pour gérer les dossiers de rapatriés et faire tourner correctement le service¹. Un responsable d'une délégation déclare au journaliste de l'*Express* « Ici, nous pouvons recevoir dans de bonnes conditions 100 personnes par jour, seulement voilà, il s'en présente 300 »². Ces difficultés de personnel apparaissent très rapidement. Il est particulièrement regrettable qu'une pénurie en personnel puisse compromettre un certain nombre de reclassement, surtout que ces rapatriés auraient être embauchés pour combler ce manque le temps de trouver un recasement dans leur domaine.

Le peu de moyens en personnel, en locaux, peu de possibilités d'écoute des difficultés personnelles et psychologiques de ces personnes désemparées sont les causes de cette panique et de l'impression d'improvisation ressentie par les rapatriés. La marche du service connaît donc de nombreuses difficultés au point que le gouvernement ne peut pas tenir toutes les promesses faites. Un article publié dans *L'Aurore*³, il est clairement annoncé que la France ne remplit pas ses engagements.

Finalement, il en ressort que la réinstallation des rapatriés ne doit pas être laissée au hasard. En effet, nous venons de voir un ensemble de causes qui pourraient expliquer les échecs des réinstallations de rapatriés en France, mais c'est l'absence d'anticipation des pouvoirs publics qui a beaucoup fait défaut. On doit aussi de nombreux problèmes au fait que l'Etat a sous estimé le problème des rapatriés et son ampleur notamment. Le nombre de retours a de loin dépassé les prévisions du Gouvernement. Il est en même temps difficile d'envisager et de prévoir le nombre des retours. Cet afflux exceptionnel peut expliquer son imprévoyance et sa non préparation⁴. Il n'était pas préparé à intégrer dans son agriculture en l'espace de quelques mois des milliers de nouveaux exploitants. Les sous estimations du nombre des retours est la cause de toutes les erreurs.

On peut encore faire référence aux erreurs dans l'application des plans de financement. La réalisation des plans de financement fut rendue difficile et même compromise par de nombreux éléments. Ces plans se sont révélés inexacts et leur réalisation fut

¹ Archive du CAC, 19990429 art 8.

² *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

³ *Avec les « pieds noirs » en Argentine*, de Sabine Berritz, 23 février 1964, 19880051, art. 7.

⁴ Note sur le problème posé par le retour en France des Français de Tunisie, du Maroc et d'Indochine, Ministère de l'Intérieur, 1990429/8.

incomplète. En outre, le gouvernement a montré son incapacité à modifier la répartition géographique des rapatriés¹. Il est difficile de les orienter vers des régions qu'il paraît selon les autorités, mieux convenir à la réinstallation. Peu de rapatriés s'étaient décidés à remonter dans la moitié nord de la France et, nombreux sont ceux qui avaient préparé se replier dans des zones où les primes sont nulles ou faibles, mais où les conditions de vie sont réputées meilleures².

Par ailleurs, la plaquette d'information mise à la disposition des rapatriés apparaît comme trop sommaire et il a été difficile d'informer les rapatriés dans le domaine des possibilités d'emploi. De même, un nombre encore important d'agriculteurs n'est pas informé des avantages mis à leur disposition ainsi que de l'aide que l'Organisation de Migration d'Etablissement Ruraux peut leur apporter³, d'informations suffisantes sur leur rentabilité et les conditions professionnelles en métropole⁴.

Mesures insatisfaisantes.

Outre la lourdeur des mesures, on note l'insuffisance et l'indigence par rapport aux remèdes apportés à ces situations dramatiques que connaissent les rapatriés. Les critiques sur le système des aides sont vives car elles ne permettent pas la réinstallation en métropole d'agriculteurs complètement démunis de moyens financiers, comme il est souvent le cas. Effectivement, les formules en vigueur sont à elles seules notoirement insuffisantes pour procéder à un reclassement d'un plus grand nombre d'agriculteurs, pour faire face au problème et conduiraient souvent à des échecs. Les décisions gouvernementales s'appliqueraient alors imparfaitement aux problèmes qu'elles étaient destinées à résoudre.

Pour les agriculteurs rapatriés, les mesures furent d'abord limitées aux aides dont pouvaient bénéficier tous les migrants ruraux et se révélées de ce fait insuffisantes. Les aides apportées dans le cadre de la politique des migrations rurales seraient alors totalement insuffisantes pour permettre le rétablissement, dans des conditions

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours...* op. cit.

² *Esquisse d'un bilan du reclassement des rapatriés ...* op. cit.

³ Note sur l'établissement des agriculteurs rapatriés du Maroc et de Tunisie, op. cit.

⁴ *Esquisse d'un bilan du reclassement des rapatriés ...* op. cit.

normales, de la quasi-totalité de ces agriculteurs français d'Afrique du Nord¹. En ce qui concerne les prêts, on note donc une insuffisance des dispositions prises en matière d'accession à la propriété. Par exemple, les prêts à long terme dont la valeur ne peut excéder 2 millions sont exclusivement destinés à l'achat de petites propriétés. Cette critique, très valable en soi, surtout si on rapproche le plafond de 2 millions de celui qui est accordé aux commerçants en terme de prêts hôteliers (15 millions), mais cette critique vise l'ensemble du régime des prêts d'accession à la propriété². Ces aides ne peuvent à elles seules permettre l'installation et l'équipement de ceux qui n'ont aucune possibilités financières mais elles peuvent paraître suffisantes voir superflues d'entre eux qui disposent de capitaux important. Les dépenses relatives à l'exploitation sont souvent supérieures à ce montant et les agriculteurs sont alors dans l'incapacité de supporter de telles dépenses³. La somme n'est pas suffisante pour faire face aux dépenses d'équipement, aux frais de premières campagnes,... et cela a pour conséquence de les empêcher de se réinstaller convenablement. Les prestations attribuées aux rapatriés sont trop souvent insuffisantes et pas suffisants ou entièrement adaptés⁴, notamment en ce qui concerne les prêts.

Au final, les solutions peuvent paraître peu morales et de nombreux éléments limitèrent l'efficacité des mesures d'aide prises comme une instruction faussée, le détournement de ces prêts ou le fait que ces prêts ne bénéficiaient que d'une garantie partielle du trésor. Une telle limitation enlève tout intérêt à ces prêts⁵.

Le système est aussi très complexe mais cette politique d'aide aux rapatriés doit reposer sur une réglementation suffisamment souple pour s'adapter à une réalité mouvante. La procédure aussi ne peut être considérée comme satisfaisante : ces prêts font rencontrer de grandes difficultés d'attribution. Il faut aider mais en proportionnant l'aide en fonction de la situation des intéressés. On caractérise même le système d'aide

¹ Retour en métropole des agriculteurs français d'outre-mer, op. cit.

² Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

³ Note sur les difficultés de reconversion de certaines catégories d'agriculteurs, op. cit.

⁴ Bilan au 15 février 1961, op. cit.

⁵ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers, ...* op. cit.

en vigueur d' « inefficace et de dangereux pour la majorité des emprunteurs »¹. Pour intéressantes quelles fussent, ces mesures s'avéraient cependant d'une efficacité limitée. En effet, les prestations en espèces versées aux candidats rapatriés les plus démunis avaient un caractère temporaire car au bout de quelques semaines, le rapatrié qui n'avait pu se reclasser tombait dans les mécanismes de droit commun, d'autant plus insuffisantes qu'elles s'appliquaient à des familles déracinés de leur milieu et de leurs conditions de vie². Aussi, dans le cadre de l'aide accordée aux agriculteurs rapatriés de Tunisie, certaines mesures décidées par le Gouvernement français sont restées inachevées³.

N'oublions pas que ces aides sont souvent inférieures à leurs besoins ou qu'ils perdent une partie de ces aides. Les délais de rétrocession qui atteignent plusieurs années en raison des difficultés d'application de la procédure d'instruction des dossiers et la suppression d'un programme devaient faire perdre aux rapatriés intéressés une partie des avantages auxquels ils pouvaient prétendre⁴. De plus, les opérations Crédit Foncier ont été longtemps retardées par le manque d'experts qualifiés pour évaluer le gage et aussi par les tracasseries des Gouvernements locaux que les conditions sont telles que le nombre de bénéficiaires de ces aides est faible. En outre, la possibilité aux propriétaires d'immeubles en Tunisie d'emprunter sur ces biens est possible mais le Crédit foncier ne peut prêter qu'aux propriétaires d'immeubles qui ont pu mettre une partie de leur avoir à l'abri en France métropolitaine, souvent entravée par les emprunts souscrits en Tunisie avant leur retour⁵. Aussi, ces prêts sont possibles qu'en première hypothèque, ce qui constitue un obstacle à la réalisation de ces prêts⁶, l'application de ces mesures se trouve limitée par le montant global des crédits accordés à cet effet,... Les estimations des biens offerts en garantie se font dans des conditions absolument arbitraires et sans appel. Ces estimations dégradent la valeur du

¹ Aide-mémoire sur le système des prêts de réinstallation consentis aux rapatriés, 19 décembre 1960, Association Nationale des Français d'Afrique du Nord, d'Outre-Mer et de leurs Amis, Ministère de l'Economie et des Finances, B8733/1.

² *Esquisse d'un bilan du reclassement des rapatriés ...* op. cit.

³ Note sur les problèmes posés par la décolonisation en Tunisie, 15 janvier 1965, Sénat, Monsieur Carrier, Sénateur, CAC, 19990459 art 1.

⁴ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers, ...* op. cit.

⁵ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

⁶ Retour en métropole des agriculteurs français d'outre-mer, op. cit.

bien et rend la procédure inopérante¹. De même, le protocole franco-tunisien du 13 octobre 1960 supprime l'octroi de prêts foncier de réinstallation et cette mesure risque de priver de toutes possibilités d'aide financière les agriculteurs dont les terres ne seront pas rachetées par le Gouvernement tunisien².

D'ailleurs, le reversement des indemnités, allocations et autres est long et sur ces prêts, ils sont en majorité dans l'obligation de prélever quelques centaines de milliers de francs pour régler les dettes³: ces réductions furent durement ressentis. On a donc un système de prêts sur lequel était prélevé les sommes nécessaires au règlement des annuités dues. On leur déduit donc une somme dont ils ont énormément besoin : était-ce vraiment le moment de penser au règlement des dettes des rapatriés ? Les rapatriés sont donc dans l'incapacité d'obtenir des aides efficaces, aides essentielles pour le succès de leur reclassement.

D'une façon plus générale, le système d'accueil et de réinstallation ne correspond pas aux besoins des rapatriés. Les cadres prévus pour les accueillir se sont révélés inadaptés.

A cela s'ajoute, des crédits qui ont parfois manqué aux rapatriés pour s'installer de façon complète. La moyenne des crédits à long terme utilisés par les rapatriés ne dépasse pas 12 millions par exploitation alors que 17 millions pouvaient leur être consenti pour l'acquisition de leur propriété. De plus, le complément de crédit reste souvent peu important⁴. De façon générale, la trop grande modicité des crédits de gestion et cette restriction budgétaire entravent le fonctionnement des organismes et la réinstallation des agriculteurs rapatriés. L'impossibilité de procéder, par manque de moyen, à l'octroi de plus de crédits, va créer une situation catastrophique. Des tranches de crédit ne sont pas libérées ou sont retardées⁵. Aussi, une grande partie des crédits couvre les dépenses administratives de fonctionnement d'organismes divers⁶.

Enfin, Pierre Legendre, dans un courrier qu'il adresse à Monsieur Mauco, secrétaire général du Haut Comité de la Population, du 19 novembre 1957, signale « la

¹ Chartre des Français rapatriés du Maroc et de Tunisie, op. cit.

² Note sur l'établissement des agriculteurs rapatriés du Maroc et de Tunisie, op. cit.

³ Note sur les difficultés de reconversion de certaines catégories d'agriculteurs, op. cit.

⁴ Note sur la situation des rapatriés d'Outre-Mer réinstallés dans l'agriculture en métropole, 1 juin 1966, op. cit.

⁵ Archives du CAC du 16 octobre 1962, 19880051 art.3.

⁶ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

disproportion grande entre la politique de colonisation agraire des Allemands (six milliards par an) et les maigres crédits qui lui sont consentis pour la politique des migrations rurales intérieures (350 millions) ». Il met alors en garde que les résultats obtenus s'en feront ressentir fatalement.

Par ailleurs, les lois en vigueur ne règlent pas l'ensemble des problèmes relatifs aux rapatriés. Les décrets pris font preuve d'une grande souplesse qui peut ouvrir la voie à certains abus. Aussi, des instructions étaient impossible à mettre en application comme par exemple le contrôle du prix des exploitations (arrêté du 8 juin 1962), contrôle qui était techniquement et moralement difficile à exercer et inefficace¹. Enfin, un responsable d'une délégation déclare à un journaliste de l'*Express* qu' « ils avaient reçu les circulaires d'application qu'un mois plus tard », c'est-à-dire qu'entre temps, ils avaient les mains liées² et que les instructions ne sont pas toujours suivies.

En même temps, il est normal que les mesures ne répondent pas aux besoins des rapatriés puisque le gouvernement ne dispose d'assez d'informations sur ces rapatriés pour leur fournir les aides adaptées et répondre au mieux à leurs attentes³. En effet, on peut relever l'absence de tout fichier central de renseignements sur les entreprises agricoles.

De plus, les agriculteurs rapatriés rencontrent de nombreuses difficultés propres à leur réinstallation car la réimplantation en métropole des agriculteurs rapatriés ne procède d'aucun plan constructif étudié pour faciliter et rationner leur réinstallation.

Un nombre important d'autres obstacles existe qui entravent la bonne installation des agriculteurs rapatriés de Tunisie, que se soient des problèmes liés au système mis en place par le gouvernement, ou que se soient des problèmes que connaissent les rapatriés eux-mêmes. En effet, d'autres facteurs entrent en ligne de compte dans leur choix, comme certains éléments d'ordre psychologique qu'on ne peut pas négliger.

¹ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers, ... op. cit.*

² *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours, ... op. cit.*

³ Archives du Service des Migrants de l'Extérieur, Délégations régionales et syndicales et syndicats de migrations de l'ANMER, op. cit.

Les rapatriés sont donc contraints à résoudre leurs problèmes par eux-mêmes et ils rencontrent bien des écueils.

Principaux problèmes rencontrés par les migrants.

Toute migration, et particulièrement toute migration agricole, pose des problèmes particuliers tenant aux individus, aux moyens dont ils disposent, à leur expérience professionnelle, à leurs désirs propres (climat, natures des cultures et des spéculations). Des difficultés seraient donc à prévoir pour le reclassement des rapatriés en dépit des aides que les textes réglementaires s'efforcent de leur assurer et de l'action du gouvernement.

Aux dysfonctionnements du gouvernement auxquels sont confrontés les agriculteurs rapatriés s'ajoutent d'autres difficultés qui ne favorisent et ne facilitent pas leur réinstallation. Cette catégorie et surtout les petits agriculteurs éprouvent des difficultés pour tout établissement dans l'agriculture. L'ensemble des rapatriés connaissent des difficultés du même ordre : les rapatriés se heurtent à de nombreuses difficultés ultérieures à leur arrivée en France et les conditions de leur réinstallation sont souvent très difficiles. Les problèmes peuvent être au niveau des candidats eux-mêmes, au niveau de la terre, de l'environnement économique et social,... Ils peuvent rencontrer ces difficultés à leur arrivée en France ou une fois réinstallés dans l'agriculture métropolitaine. Il n'était pas facile d'éviter certaines difficultés au moment de la réimplantation en métropole de ces agriculteurs rapatriés, difficultés que nous allons énumérer quelques-unes d'entre elles ici.

A l'arrivée

Tout d'abord, notons aussi que les difficultés d'intégration des premiers arrivés en métropole freinent la tendance au retour. Pour les rapatriés, tout ne fut pas idyllique. Ils connaissent une situation des plus pénibles, dominée par le sentiment de toutes les difficultés qui les attendent. Malgré l'effort de solidarité, la réalité quotidienne vécue par les rapatriés reste sans aucun doute très douloureuse. En effet, ils traversent une situation des plus douloureuses, dont ils éprouvent les effets depuis très longtemps.

Ensuite, le départ et cette décision ne sont pas évidents à prendre, comme toutes celles qui s'en suivent. En effet, l'une des principales difficultés évoquées par les migrants est la décision de migrer. La transplantation d'individus d'un continent à un autre est assez facile à réaliser avec les moyens modernes, mais présente du point de vue psychologique de graves problèmes. Puis, le choix de la région et de l'exploitation n'a pas toujours été évident à définir¹.

En outre, la violation des traités internationaux relatifs aux accords franco-tunisiens a entraîné une situation politique et économique difficile, qui s'est traduite par la détérioration à peu près totale du patrimoine français, l'expulsion des Français, ... L'abandon d'une terre, où le rapatrié est peut-être né, où il a ses morts, ses attachements, souvent l'intégralité de ses intérêts, cet abandon comporte des aspects très douloureux. Ils vont liquider leurs exploitations dans des conditions des plus mauvaises (expropriation et concession par voie d'autorité). Ils sont donc contraints d'abandonner leurs exploitations et de regagner la France en dépit de leur volonté. Cette perte de leur terre et de tous leurs biens fut très difficile à vivre et à encaisser ?

Les difficultés matérielles et morales auxquelles ils se heurtent sont considérables, parfois psychologiquement insupportables. Les conséquences psychologiques de telles déconvenues ne sont pas des moindres et l'on note incontestablement un climat psychologique particulièrement sensible dans les milieux rapatriés. On souligne ici l'importance que peut prendre les éléments psychologiques. Il est vrai que les rapatriés sont tous psychologiquement très traumatisés par des mois de vie nerveusement éprouvante, par les conditions générales dans lesquelles ils ont vécu, ... Il ne faut pas oublier la désorientation des rapatriés à leur arrivée. C'est une terre pour la plupart qu'ils ne connaissent pas.

¹ ANMER novembre 1963, CAC, 19990429 art 8.

Très vite, au choc psychologique du déracinement s'ajoutait des difficultés de toutes sortes entraînant pour chaque rapatrié une lutte déprimante, génératrice d'amertume et de détresse morale.

D'une façon générale, les difficultés d'intégration à l'arrivée en France ont été directement liées aux ressources dont les rapatriés disposaient : diplômes, qualification professionnelle, maîtrise du français, tissu de relations, familiarité avec le droit et les institutions, etc. Certains d'entre eux sont naturalisés depuis peu et le français n'est que leur seconde langue. Le manque de préparation au reclassement n'a pas joué en leur faveur. Le problème du reclassement des agriculteurs rapatriés est alors un problème difficile et délicat. Difficile, parce qu'il s'agit de reclasser des Français qui n'ont pas la même qualification professionnelle que ceux de la métropole. A ces difficultés s'en ajoute une autre, celle de la qualification professionnelle. Beaucoup d'autres sont handicapés par leur âge aussi.

Pour une majorité de rapatriés, les difficultés semblent tenir à des erreurs d'orientation commises dans leurs premières années ou à la non réalisation de certains de leurs projets, faute de moyens financiers¹. Ces mesures sont arrivées bien trop tard pour éviter la panique et les difficultés. Il existe de nombreuses autres difficultés auxquelles étaient confrontés les agriculteurs rapatriés dont la principale résultait d'une discordance entre la structure des offres faites sur le marché des exploitations et celles des demandes effectuées par les rapatriés au point que l'évolution le secteur agricole conduit à détourner certains rapatriés à reprendre l'activité qu'ils avaient outre-mer. En effet, le marché des exploitations offre des possibilités restreintes et limités.

Les difficultés d'établissement à la terre dans le cadre métropolitain ne manquent pas car il est extrêmement difficile d'acquérir une propriété agricole pour diverses raisons. Le secteur agricole est celui où la réinstallation pose le plus de problème du fait de la rareté des entreprises disponibles et du prix élevé des exploitations.

L'installation des agriculteurs se heurte à une série de difficultés propres à la structure agraire : état vétuste de bâtiments ruraux, sous-équipement souvent très prononcé de

¹ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers, ... op. cit.*

l'agriculture, manque généralisé de main-d'œuvre,...¹. Il se peut aussi que les structures d'accueil obtenus ne sont pas favorable car elles n'ont pas l'eau et de réseaux d'irrigation. Ces terres peuvent être incultes ou difficiles à exploiter, comme ce fut le cas pour plusieurs d'entre eux. Si les exploitations ne sont pas viables, on a pu voir que cela peut mener à la ruine.

Ces achats d'exploitations étaient de nature à provoquer une tension certaine sur le marché. La qualité des sols étaient sous réserve de quelques exceptions convenable mais il s'agissait fréquemment de propriétés abandonnées ou peu ou mal travaillées. En effet les propriétaires autochtones tirèrent parti de l'affaire des rapatriés pour se débarrasser, à des prix inespérés d'exploitations délaissés à la suite de l'exode rural ou dont la cession en fermage ou en métayage produisait un revenu suffisant. Les nouveaux arrivants ne surent pas estimer exactement la moins-value de ces terres par rapport à des terres normalement travaillées. En résumé, les rapatriés achetèrent à des prix trop élevés des exploitations en elles-mêmes viables mais qui exigeaient d'importants et coûteux travaux de remise en état².

Les rapatriés arrivent souvent en France avec très peu de moyens. Beaucoup durent se contenter d'un modeste pécule à leur arrivée. Par exemple, pour prendre un échantillon, sur 162 dossiers de rapatriés : 86 n'ont aucune disponibilité dont 16 ont en plus des dettes en Tunisie, 62 ont une disponibilité financière inférieure à 5 millions et 14 supérieure à cette somme³. Cette situation est génératrice d'un sentiment de déchéance car ils sont dans le besoin, incapable de subvenir à leurs besoins sans laide de l'Etat, Les rapatriés se sont trouvés placés devant des difficultés matérielles également et ils ne tardèrent pas à se heurter à des difficultés financières dont les origines sont nombreuses : difficulté d'adaptation aux conditions écologiques du milieu du fait d'habitude de mise en valeur très différentes, surface insuffisante des exploitations, endettement excessif ayant pour conséquence des charges d'amortissement annuelles nettement supérieures à celles des agriculteurs autochtones,

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

³ Rapport général du 9 janvier 1958, op. cit.

non respect des plans de financement, endettement chirographiques, insuffisance des crédits et de l'apport personnel,...¹. A l'arrivée, ils rencontrèrent aussi de nombreuses difficultés financières avec l'insuffisance des prêts, la lenteur de la procédure pour l'obtention de l'attestation de migrant, renoncement de prêts faute de caution, ...².

Ne pas respecter les plans de production et les plans de financement peut avoir de graves conséquences sur la réussite de la réinstallation et entraîner bien des problèmes : une mise en garde a été faite³. En outre, nous avons déjà signalé que les emprunts des agriculteurs rapatriés constituent une entrave sur les emprunts souscrits en Métropole auprès des Caisses Régionales de Crédit Agricole puisque les remboursements des prêts consentis en Tunisie peuvent être poursuivi sur les avoirs détenus en France métropolitaine⁴. Ces aides se trouvent donc très souvent entravées par les emprunts souvent très importants contractés avant leur retour en France. Ainsi, les rapatriés se retrouvent avec encore moins de moyens financiers. De plus, le reversement des indemnités pour l'expropriation du sol n'est intervenu que pour une faible fraction des sommes dues en 1961 ce qui les prive de moyens financiers⁵.

Il ne faut oublier l'inadaptation des mesures dont ils pouvaient bénéficier et la nécessité primordiale de trouver un toit pour les familles qui a souvent déterminé le choix de l'exploitation. Les retards étaient parfois si importants qu'ils ne permettaient plus la réalisation complète des investissements pour lesquels ils avaient été consentis. Enfin, ils se plaignent du taux d'intérêt élevé des prêts qui freine la recherche de crédits et dès lors la remise en activité des intéressés en métropole. Les rapatriés ne peuvent pas, non plus se procurer leur argent de Tunisie....mais les intéressés purent dans la grande majorité des cas transférer en France une partie de leurs ressources.

Un domaine exige des dépenses d'équipement que les agriculteurs sont dans l'incapacité de supporter. En plus, il se peut qu'il soit nécessaire, pour une exploitation rationnelle de réseaux importants et étendus, d'employer de la main-d'œuvre. Ils engagent donc de très gros capitaux pour leur reclassement, mais ce n'est pour autant

¹ Agriculteurs rapatriés, CAC, 19770020 art. 5.

² ANMER novembre 1963, o. cit.

³ Archives du Service des Migrants de l'Extérieur, 30 juin 1964, CAC, 19990429 art 8.

⁴ Retour en métropole des agriculteurs rapatriés d'outre-mer, op. cit.

⁵ Les procédures d'aide aux Français rapatriés, op. cit.

qu'il sera plus facile de se reclasser. L'endettement excessif peu supportable dans le domaine agricole ne fut évidemment pas une bonne chose.

En effet, ils éprouvent des difficultés également dans l'octroi des prêts, à se les procurer¹. Au 2 avril 1958, sur 40 dossiers de demandes formulés en Tunisie par les agriculteurs, 6 expertises avaient été réalisées et en septembre 1958, le bilan était encore plus morose car « Aucun agriculteurs n'a encore bénéficié de prêt hypothécaire »². Ils supportent les conséquences des retards de l'administration puisque par exemple, ils ne perçoivent pas leurs aides aussi rapidement qu'ils le devraient et le souhaiteraient. Les rapatriés ont souffert des retards et des lenteurs de l'administration.

Nous verrons plus tard que ces difficultés financières entraîneront des difficultés dans le remboursement des annuités. De plus, avant les dispositions du décret du 10 mars 1962, les agriculteurs rapatriés désireux acquérir une exploitation n'ayant pas une aide suffisante du Gouvernement, ont été souvent contraints de recourir à des emprunts contractés à des taux excessifs. Cet endettement excessif compromet la rentabilité de l'exploitation saine par elle-même³.

De plus, pour l'acquisition d'exploitation, il est difficile d'obtenir des prix normaux (avec la flambée des prix) et les rapatriés ne peuvent pas y faire face. En effet, une demande importante de terres à mettre à la disposition des agriculteurs rapatriés tendra à faire monter les prix des exploitations où existent des fermes disponibles. Les rapatriés ont acheté des propriétés trop chères d'abord parce qu'ils se sont installés en pleine période de hausse des biens immobiliers et que cette hausse ne correspond pas à une augmentation parallèle des prix agricoles, d'où modification à leur détriment du coefficient de capitalisation habituellement admis entre le prix des terres et leur revenu. C'est ainsi que depuis 1956, le prix des propriétés a augmenté dans de nombreuses régions, moins que les productions agricoles. En dehors de cet élément de hausse générale, certains rapatriés, pressés de s'installer et de trouver pour leur famille

¹ Courrier du ministre de l'Economie et des Finances au ministre de l'Agriculture, 1968, Ministère de l'Economie et des Finances, 8739/1.

² Note d'Eugène Sirvent du 6 septembre 1958, « Bilan du fonctionnement du centre d'orientation », archives nationales, ministère de l'Intérieur, 1990429/8.

³ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

un terme à leur émigration, ont payé plus qu'il ne convenait et ont ainsi encore accentué la divergence entre la valeur vénale du fonds et son revenu¹. Les rapatriés n'ont pas les moyens de s'acheter des exploitations à de tels prix, ce qui les empêche de se procurer leur outil de travail et au final de se recasser. Cela donne lieu à des ruptures, les rapatriés ne peuvent faire des affaires et cela a pour conséquence de nuire à leur reclassement. Les prix ont augmenté dans des proportions importantes sous la pression des demandes exprimées et se situent à un niveau souvent trop élevé pour permettre aux agriculteurs rapatriés l'acquisition d'exploitations rentables².

Il existe des difficultés d'installation, que l'on s'installe sur une exploitation du marché normal ou sur un lot SAFER ou SAR. Il n'y a pas d'exception faite dans le domaine de l'émigration. Ces problèmes étaient de deux ordres : les uns tenant aux personnes et les autres aux conditions d'installation. Le manque de cohésion et d'homogénéité de certains groupes a conduit à des éclatements, puis des regroupements, qui ont été préjudiciables à une bonne gestion des opérations de défrichage, de lotissement de mise en valeur des lots. D'autre part, les conditions d'installation ont été souvent délicates : dépaysement, difficultés de l'habitat, financement des opérations complexes³.

Les rapatriés sont aussi confrontés à des problèmes d'ordre administratif et législatif. Par exemple, les avantages prévus à l'arrêté du 8 juin 1962 modifié ne sont applicables aux rapatriés rentrés en métropole en y ayant acquis leur exploitation avant la parution du décret n°62-261 du 10 mars 1962. Ils ont cependant à faire face à des difficultés du même ordre alors que les aides qui leur ont été accordées sont plus faibles et qu'ils sont exclus du bénéfice des mesures nouvelles, alors ils traversent tous sans exception une situation difficile. On retrouve là les discriminations avec les rapatriés d'Algérie, souvent plus aidés que les autres rapatriés ou bénéficiant de mesures plus avantageuses. Cette action a été limitative surtout si l'on établit une comparaison avec la législation mise en place après 1962 dont bénéficient les rapatriés. Cette réglementation fait

¹ Note sur la situation des rapatriés d'outre-mer réinstallés dans l'agriculture en métropole, 1 juin 1966, op. cit.

² Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

³ idem

preuve d'une largueur d'esprit plus grande que dans l'ancienne réglementation mais les agriculteurs originaires d'outre-mer, réinstallés sous l'ancienne réglementation, c'est-à-dire avant l'application de la législation donc antérieure au 11 mars 1962, n'ont pour la plupart pu se faire intégrer à cette législation et s'ils sont bien des rapatriés de fait, ils ne sont pas reconnus comme tels au sens légal du terme¹. Ils rencontrent des difficultés pour bénéficier de l'application des dispositions prises.

Outre ces problèmes posés par la réinstallation, des problèmes d'ordre juridiques se posent. Les difficultés d'installation s'expliquent aussi par des questions juridiques qui posèrent problèmes comme la question du bail, l'état des lieux insuffisants, promesses non écrites, ...². Par ailleurs, les dossiers sont souvent incomplets car les rapatriés peinent à fournir les justificatifs demandés étant donné qu'ils ont tout laissé et perdu en Tunisie. De plus, les démarches qu'il a fallu faire auprès des collectivités et organismes étaient nombreuses et complexes. Le traitement administratif des dossiers ne prenait pas toujours en compte le malheur des familles³.

Une des difficultés essentielle du reclassement est la non concordance des possibilités d'emploi et de logement⁴. Une disproportion existait alors entre les possibilités d'installation immédiates et le chiffre des offres, cette disproportion est considérablement accrue : au 31 décembre 1964, 3 023 exploitations étaient à vendre, en regard de 5 000 agriculteurs demandeurs⁵. Aussi, le reclassement des rapatriés se heurte à un autre problème majeur : un problème de localisation. Les rapatriés résident à majorité dans au sud de la Loire alors que les offres sont au nord⁶. Cette distorsion entre les possibilités et les besoins aggravent la situation des agriculteurs rapatriés.

¹ Note sur les agriculteurs rapatriés d'outre-mer, 28 novembre 1968, CAC, CAC, 19770020 art. 5.

² ANMER novembre 1963, op. cit.

³ Rapport *Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés promouvoir l'œuvre collective de la France outre-mer*, op. cit.

⁴ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

⁵ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

⁶ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

Les rapatriés sont confrontés à d'autres handicaps, obstacles qui peuvent nuire à leur réinstallation. En effet, l'installation de rapatriés en France s'est accompagnée d'un ensemble de difficultés auquel va s'ajouter un choc des cultures.

Un monde d'incompréhension : le choc des cultures.

Les rapatriés sont arrivés en se faisant de la métropole et de l'état d'esprit qui y régnait une image complètement erronée persuadés qu'ils seraient accueillis un peu des valeureux anciens combattants de 1914 revenant des tranchées, avec défilé sur les Champs Elysées et accueil enthousiaste. Mais la plupart des rapatriés rencontrent l'indifférence sinon l'hostilité de nos compatriotes et souvent ils ont en Tunisie des racines trop profondes pour s'adapter rapidement en France. Ils rencontrent des difficultés particulières du fait des tensions qui existent en France métropolitaine.

Ces problèmes humains posés par les opérations de réinstallation sont de beaucoup les plus délicats à résoudre. Ce sont le plus souvent des problèmes qui conditionnent la réussite ou l'échec de l'opération à long terme.

Les rapatriés, dans leur méconnaissance des conditions exactes de vie et de travail en France métropolitaine, ces rapatriés risquent fort de prendre une mauvaise orientation, de ne pouvoir faire face à leur échéance, de voir leurs biens saisis ou vendus et elles viendraient alors grossir la masse des Français déçus, aigris et mécontents. Cela peut même paraître un non-sens économique et qu'il n'y a aucun intérêt à prêter de l'argent à un agriculteur rapatrié car les conditions du marché en métropole sont tout à fait différentes de ce qu'elles étaient en Tunisie et que la méconnaissance de ces conditions le conduirait inéluctablement à l'échec, mais il le faut bien.

La colonie agricole présente des caractéristiques particulières tenant à la nature de l'exploitation rurale en Tunisie, caractéristiques qui rendent souvent malaisée une reconversion en France dans des conditions satisfaisantes¹. Les agriculteurs ont trouvé des structures d'exploitation différentes de celles auxquelles ils étaient accoutumés. Ils ont dû s'y adapter et ils ont fait avec beaucoup de courage et de persévérance. Ils ont

¹ Courrier du Contrôleur Financier des Services Français en Tunisie à Monsieur le Ministre des Affaires Economiques, Direction du Budget, du 13 mai 1959, Ministère de l'Economie et des Finances, 8739/1.

donc été obligés de s'adapter personnellement à un type d'agriculture nouveau pour les rapatriés. Les rapatriés tentèrent d'appliquer les méthodes qui leur avaient réussi en Tunisie. Ils obtinrent ainsi des succès agronomiques et techniques mais rencontrèrent des difficultés liées à la spécificité des conditions locales¹.

Les rapatriés commirent de graves erreurs tant dans leur mode d'exploitation que dans le choix des spéculations. Par exemple, dans le département du Gers, ils préférèrent pratiquer la monoculture ou du moins une culture dominante afin de rationaliser leur travail et de mieux utiliser leur matériel alors que le Gers est un pays de polyculture. De même, ils labourent des sols qui ne s'y prêtent mal, ils négligèrent l'élevage bovin, ils ne pratiquaient pas les cultures sans sol, ... Aux conséquences de ces erreurs, dues à l'inadaptation des rapatriés aux conditions locales, s'ajoutèrent des facteurs indépendants de leur volonté : irrégularité du climat, mauvaise état des terres, ...².

Il ne faut pas oublier d'autres difficultés comme celle du climat auquel ils doivent s'habituer.

D'autre part, du point de vue social, il était facile de prévoir des difficultés d'adaptation à un milieu profondément différent de celui qui existait en Tunisie : structures agraires, systèmes de cultures, habitudes locales, ensemble des pratiques, des genres de vie et des réactions individuelles qui constituent la psychologie des ruraux. Les agriculteurs originaires de Tunisie auraient dû être préparés à cette transplantation et à l'effort de réadaptation psychologique qu'elle nécessite inéluctablement de leur part : l'évolution des idées en matière sociale qui s'effectue également à la campagne, fait que beaucoup d'agriculteurs n'admettent plus que l'accès) l'exploitation soit essentiellement fonction des moyens financiers et très peu du potentiel de travail ainsi que des connaissances techniques du candidat exploitant. Ignorer cette remarque, c'est ouvrir la porte aux rancunes, sinon aux conflits qu'il eût été relativement facile d'éviter ou d'atténuer avec quelques précautions³.

Les rapatriés ont rencontré des difficultés d'adaptations des plus importantes. Il durent s'adapter aux conditions techniques (production végétale et animales), sources de bien

¹ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers, ... op. cit.*

² *idem*

³ *Retour en métropole des agriculteurs français d'outre mer, op. cit.*

des erreurs. Ils connurent également des difficultés de commercialisations car ils ne connaissaient pas de commerçants ? A ces problèmes s'ajoutent des difficultés d'établissement à la terre avec des difficultés liées au mode de faire valoir, à la structure, au financement de l'acquisition, etc. Les rapatriés peuvent aussi être préoccupés sur le choix des spéculations en particulier l'orientation de l'élevage, sur des questions techniques proprement dites, sur la commercialisation, etc. Les types de travail occupés outre-mer et en métropole sont différents au point que les agriculteurs rapatriés sont en décalage avec le monde du travail.

Déconcertés par le rythme de vie professionnel et social des métropolitains, ils étaient également déçus par les niveaux de revenus souvent moins élevés que ceux auxquels ils étaient habitués en Tunisie. Ils durent alors apprendre à vivre avec moins de ressources et changer leurs habitudes de vie ? Pierre Baillet estime que « la rançon de la migration est le déclassement » ; toutes les catégories professionnelles sont touchées. Il y a une baisse du niveau de vie par rapport en Tunisie et les rapatriés ont été très marqués par cette « dure réalité qui les a bouleversés »¹.

Les difficultés ne sont pas des moindres et les oppositions aussi. Cette situation pleine des difficultés risque de provoquer la rupture d'un grand nombre de reclassement d'autant plus que d'autres problèmes se sont posés et ne manqueront pas de surgir. De plus, ces problèmes placent nos rapatriés dans une situation inextricable. Cependant, ces difficultés ne remettent pas en cause leur aptitude à gérer d'une manière rentable leurs exploitations dans des conditions normales. Mais ces diverses considérations expliquent les difficultés des rapatriés réinstallés et assombrissent les perspectives d'avenir si aucune mesure n'est prise.

Des difficultés que rencontrent les agriculteurs rapatriés résultent de nombreux problèmes qu'il faut résoudre en prenant de nouvelles mesures.

¹ Pierre Baillet, ... op. cit.

Vers une véritable « intégration »

De nouvelles mesures.

Les propositions des rapatriés.

Malgré les efforts considérables, bien des problèmes restent encore à régler, notamment en matière de reclassement des agriculteurs rapatriés. Il a fallu faire face aux problèmes du reclassement de tous ceux qui souhaitaient par leur travail, reprendre des racines solides sur le sol métropolitain : cette tâche était importante et les mesures à prendre nombreuses. Pour remédier aux nombreuses critiques formulées ci-dessus, il suffit de prendre toutes les mesures que le simple bon sens, l'équité, la logique et la plus élémentaire solidarité nationale imposent. Ce qui importe aussi, c'est de procéder avec un esprit réaliste et sans vues utopiques.

Le reclassement des agriculteurs français pose des problèmes complexes d'un caractère tout à fait particulier et réclamant des solutions urgentes. Suite au bilan des actions entreprises, de nouvelles mesures ont été décidées et d'autres en cours de préparation. Face à ces difficultés, des recommandations sont présentées par les rapatriés. En effet, la situation est trop grave pour ne pas appeler des solutions nouvelles, pas possible et il est même dangereux de poursuivre de tels. Le problème « rapatriés » risque de devenir un problème insoluble si les décisions appropriées ne sont pas prises en leur faveur et les difficultés signalées précédemment risqueraient de s'accroître à moins que des mesures énergiques ne soient prises pour y faire face. Il importe donc qu'avenir des mesures soient prises : il s'agit de décisions urgentes pour permettre la réadaptation et le placement en métropole des agriculteurs rapatriés.

Des mesures de consolidation des installations des rapatriés dans l'agriculture française doivent alors être mises en application si l'on veut pas aboutir à de trop nombreux échecs qui ne pourraient avoir une influence regrettable sur le plan économique et social¹. Quoiqu'il en soit, il est certain que des grands efforts devront

¹ Note sur la situation des rapatriés d'outre-mer réinstallés dans l'agriculture en métropole, op. cit.

être entrepris pour assurer le recasement de toute cette population, que les familles aient ou non retrouvé une situation. Ces mesures vont permettre de régler les problèmes en suspens.

Les rapatriés préconisent un ensemble de mesures pour combler les problèmes et promouvoir une amélioration du système. Il paraît aussi indispensable d'aboutir rapidement à des solutions concrètes et que des mesures exceptionnelles soient prises. Il faut alors se donner les moyens de l'améliorer par diverses mesures. Il convient de revoir certains aspects de la politique suivie et l'effort à accomplir reste important. Il y a aussi tant à faire du point de vue social que du point de vue politique. Des mesures plus réalistes sont nécessaires et il est préférable de recourir à une politique plus rationnelle.

Le caractère prioritaire de l'action à envisager implique des actions spécifiques ? Quels assouplissements ou nouvelles mesures pourraient être envisagées pour faire évoluer la situation ? Quelles solutions pourraient être apportées à ce problème ?

Ces mesures sont prises pour réinstaller le reste des rapatriés non encore établis. Il s'agit de mesures pour corriger les anomalies et combler les lacunes. On a été amené par nécessité à instituer de nouvelles mesures car on ne peut se contenter des moyens mis en place, offerts à l'époque. Il est nécessaire de mettre en œuvre de nouvelles mesures pour venir en aide à des rapatriés dont la situation critique n'a pu être réglée dans le cadre des mesures instituées en leur faveur jusqu'alors et de venir en aide aux cas les plus douloureux.

Il est important qu'une solution urgente soit apportée aux situations alarmantes de nos rapatriés. Diverses mesures tenant à remédier aux difficultés rencontrées par un certain nombre de rapatriés réinstallés dans l'agriculture métropolitaine. Ces améliorations doivent encore être apportées et seront toujours étudiées dans le sens de l'efficacité et de la simplification, dans le souci de ne pas charger davantage les organismes intéressés. Il cherche à élaborer des propositions d'action portant sur les problèmes et examine les problèmes afin de leur apporter des solutions.

Le reclassement des agriculteurs d'Afrique du Nord présente des difficultés particulières et nécessite des solutions spéciales adaptées à ces situations. Il faut

prendre des dispositions spéciales en leur faveur pour permettre leur réinstallation en qualité d'exploitants et assurer la réussite de leur entreprise et faire des réformes.

Cette situation oblige à repenser de façon formelle la structure des organismes en relation avec les rapatriés, de mettre à disposition tout ce dont elles auraient besoin, les moyens de travail nécessaire. Les rapatriés veulent également que l'Etat institue un moratoire générale et que le système des prêts doit être révisé profondément¹ : il faut réorganiser.

La Chartre des Français rapatriés du Maroc et de Tunisie évoque plusieurs autres solutions envisageables pour l'intégration des Français rapatriés d'Afrique du Nord dans l'économie métropolitaine et revient particulièrement sur les prêts agricoles et les réformes à apporter sur ces prêts consentis lors d'une reconversion agricoles².

Les divers problèmes posés aux rapatriés font apparaître que leurs solutions doivent être trouvés en fonction de trois considérations : application du principe de la solidarité nationale, la définition corollaire d'une politique d'ensemble, ainsi que des moyens d'exécution en faveur des rapatriés, l'aménagement des dispositions déjà prises en vue d'en assurer une exécution bien plus rapide et plus souple afin de ne pas créer d'hiatus entre les mécanismes imparfaits et les mécanismes ultérieurs complémentaires qu'il apparaît souhaitable de mettre en oeuvre³.

De plus, l'opinion sensibilisée par la révélation de tant de détresses commence à se rendre compte qu'il est nécessaire de repenser la question dans son ensemble en vue d'assurer plus efficacement l'intervention des pouvoirs publics, dans l'intérêt même de la pais sociale⁴.

Innovations des Pouvoirs publics.

¹ Aide mémoire sur le système des prêts de réinstallation consentis aux rapatriés, Association nationale des Français rapatriés d'outre-mer et de leurs amis, 19 décembre 1960, op. cit.

² Archives de l'Association Nationale des Français d'Afrique du Nord, CAC, 19990429 art 8.

³ Bilan du 15 février 1961, op. cit.

⁴ idem

Cette situation particulièrement alarmante et la gravité croissante de cette situation poussent les pouvoirs publics à penser de nouvelles mesures qui pourraient être prises pour aider les agriculteurs rapatriés en difficulté. Les problèmes sont certes délicats mais les pouvoirs publics peuvent intervenir pour éviter aux rapatriés davantage de problèmes. Alors, face à ces écueils, les pouvoirs publics ont essayé de trouver des solutions pour régler ce douloureux problème. Dans ces conditions, il y aurait lieu d'étudier les mesures à prendre (pour diminuer le volume des crédits immobilisés.) et de compléter le plus vite possible les manques : ils font des enquêtes et de nombreuses suggestions. De nombreuses propositions sont soumises à l'agrément des ministres. Cette situation préoccupante mérite sans aucun doute une attention particulière et l'adoption de mesures appropriées si le Gouvernement ne veut pas être taxé d'imprévoyance et de désintérêt.

Pour les pouvoirs publics, la rapidité du reclassement des rapatriés est une priorité. Alors, il va prendre des mesures pour faciliter et accélérer ce reclassement. Ainsi, comme pour les autres domaines concernant les rapatriements, l'Etat va développer deux méthodes : d'une part, innover, trouver de nouvelles structures pour mieux répondre à la demande ; d'autre part, imposer parfois fermement, ses choix aux rapatriés qui se montreraient hésitants voire hostiles aux arguments développés¹. En effet, les rapatriements et l'obligation de reclasser très rapidement une grande quantité de rapatriés ont ainsi obligé les pouvoirs publics à innover en matière de solutions à apporter pour résoudre le problème des rapatriés.

Le système de réinstallation proposé a fait l'objet de retouches et d'aménagements successifs afin d'éviter le désordre que pouvaient laisser redouter la non réinstallation des rapatriés. Pour résoudre le problème, le Gouvernement entend continuer la politique suivie en aménageant et en complétant les mesures prises dans le cadre de la loi du 26 décembre 1961². Il prépare donc des textes législatifs nouveaux, fait voter de

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours,...* op. cit.

² Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

nouveaux textes législatifs et préparer des avenants aux conventions¹, modifier les textes dans le but de les compléter, qui permettrait de régler les problèmes. On pense ici à des textes complémentaires qui une fois parus permettraient de lever les imprécisions et apporter une solution à de nombreux cas condamnés à rester en attente avec tous les dangers que cela comporte. Par exemple, la circulaire du 12 août 1969 a pour but d'étendre à certains agriculteurs le bénéfice des prêts à moyen terme 3% et de prendre au point la procédure à suivre en cas de demande de révision d'une décision prise par la Commission Economique Centrale Agricole². Il prépare donc des avenants, des instructions ainsi que des précisions : décrets, des dérogations pourraient être prononcées. Il ne faut pas oublier la possibilité d'une harmonisation des conventions, des règles d'attribution des prêts, ...

Outre ces mesures, il apparaît nécessaire de repenser complètement tous les systèmes d'aide financière et autres. En ce qui concerne les mesures d'aide financière, plusieurs dispositions sont prévues. On parle souvent d'augmenter les plafonds : la procédure de prêts a fait l'objet d'aménagements de plus en plus libéraux quant à la qualité des bénéficiaires, au montant des prêts et aux sûretés exigées, ...³. Il faut rechercher les dispositifs d'aide (techniques et de commercialisation) qui devraient être envisagés compte tenu de la situation et il faudrait adapter les prêts aux possibilités réelles des exploitations en tenant compte des remises en valeur à effectuer et des besoins effectifs des familles ainsi qu'aménager les prêts déjà consentis. Il faudrait pour cela allonger la durée et les différés d'amortissement, consolider les dettes en cours par report réglementé, octroyer des prêts spéciaux après études économiques de l'installation, etc.⁴.

Les agriculteurs rapatriés peuvent solliciter des aides complémentaires spécifiées par les arrêtés parus le 26 juin 1968⁵. Pour les agriculteurs rapatriés qui ne pourraient se maintenir sur leurs exploitations, des perspectives d'aides complémentaires ont été

¹ Courrier du Ministre des Affaires étrangères à Monsieur le ministre des Finances et des affaires économiques, Ministère de l'Economie et des Finances, 8739/1.

² Note pour le Secrétaire d'Etat, 8 septembre 1969, CAC, 19990429 art 8.

³ Note sur les prêts de réinstallation du Crédit foncier de France aux français du Maroc et de Tunisie, 28 novembre 1959, Ministère de l'Economie et des Finances, B 24958/4.

⁴ Note pour faciliter la rédaction d'une motion, CAC, 19990429 art 8.

⁵ Note sur les agriculteurs rapatriés d'outre-mer, 28 novembre 1968, CAC, 19770020 art. 5.

annoncées (aménagement de l'IVD, etc.) par la circulaire du 18 octobre 1967¹. Les rapatriés peuvent donc bénéficier de nouvelles mesures de reclassement attribuées par la Commission Economique Centrale Agricole². Mais une étape fut franchie lorsque le Gouvernement décida, en 1966, d'accorder des aides complémentaires spécifiques aux rapatriés. Des aides particulières pourraient être consenties et des mesures peuvent être prises au départemental.

En 1966, en raison des difficultés rencontrées par le Crédit agricole, le Ministre de l'Economie et des Finances donne son accord pour que tous les prêts accordés aux agriculteurs rapatriés pour réaliser et parfaire leur installation soient garantis à 100% par le Trésor. Il en résultera la création par arrêté du 1^{er} août 1966 de la Commission Economique Centrale Agricole qui reçut tout pouvoir de décision en matière de prêts et de subventions à consentir aux agriculteurs rapatriés. Plusieurs arrêtées ou décisions ont été prises pour apporter une amélioration à la situation des agriculteurs rapatriés :

- Arrêté du 1^{er} septembre 1967 pouvant porter de 5 à 8 ans le différé d'amortissement dont est assorti le prêt à long terme.

A la suite de décisions du Conseil des ministres du 3 avril 1968 :

- arrêté du 14 juin 1968 permettant d'accorder des compléments de subvention jusqu'à concurrence d'un montant total de 50 000 F quelque soit le département d'implantation.
- Le même arrêté a prévu que jusqu'au 31 décembre 1971, la forclusion qui pouvait résulter de l'expiration du délai de 5 ans après l'installation ne serait pas opposable aux agriculteurs rapatriés.
- Possibilité de transfert des prêts d'une exploitation non rentable sur une autre plus rentable.
- Un protocole d'accord du 16 avril 1968 a prévu l'attribution d'une aide spéciale aux agriculteurs rapatriés qui se verraient contraints d'abandonner leur exploitation.

¹ Note pour faciliter la rédaction d'une motion, op. cit.

² Note sur le reclassement des agriculteurs rapatriés dans l'agriculture métropolitaine, 20 octobre 1968, CAC, 19770020 art. 5.

- Possibilité pour ces agriculteurs d'être admis au bénéfice de l'Indemnité Viagère de Départ ou de laide aux mutations professionnelles dans des conditions préférentielles, dès 60 ans.
- Possibilité d'obtenir des dérogations aux conditions de surnombre exigées pour bénéficier des avantages attachés à la mutation professionnelle (formation gratuite, prime de départ et d'installation).

Un comité interministériel qui s'est tenu le 17 avril 1969 a décidé l'étude de l'attribution suivant une procédure simplifiée et accélérée de prêts à moyen terme de mise en valeur au taux de 3% d'une durée de remboursement de 3 ans devant permettre aux intéressés de faire face à leurs dépenses courantes d'exploitation¹.

C'est aussi pour éviter des manifestations que le ministre de l'Economie et des Finances faisait connaître le 11 août 1967 son accord sur un certain nombre de mesures. Il s'agit non seulement d'aides permettant la sauvegarde des exploitations non définitivement compromises, de l'attribution plus libérales de prêts à moyen terme complémentaires, de la prolongation ou de l'octroi d'un différé d'amortissement, ainsi que de la possibilité d'obtention d'un complément de subvention mais aussi d'aides aux rapatriés contraints à l'abandon de leur exploitation².

D'ailleurs, le ministre de l'Economie et des finances, par courrier à Monsieur le ministre de l'Agriculture (fin 1968) donne son avis et fait des observations sur les propositions faites par le ministre de l'Agriculture pour venir en aide aux agriculteurs rapatriés. D'autres propositions de mesures sont faites pour améliorer les mesures déjà prises en fonction de la situation de l'exploitation.

De nombreuses autres actions sont à prévoir pour favoriser la réinstallation des agriculteurs rapatriés : pour accélérer la libération de terres, informer sur les cultures proposées, orienter vers certaines zones, ... Ces actions peuvent autant se faire sur les candidats, sur le marché que sur l'environnement³. Il paraît souhaitable d'aller plus loin et de poser le principe d'un réaménagement d'ensemble de la situation des rapatriés. Dans le domaine de l'action sociale de nouvelles perspectives doivent être

¹ Agriculteurs rapatriés, CAC, 19770020 art. 5.

² Archives du CAC, 19770020 art. 5.

³ Installations des rapatriés, op. cit.

ouvertes donnant aux rapatriés le bénéfice de certains avantages de la législation sociale. De plus, des études complètes seront conduites pour mieux connaître les attentes des rapatriés et mieux y répondre, démontrer notamment la bonne foi des rapatriés et leurs besoins réels en crédits. De même, ce n'est qu'en 1966 que les projets des rapatriés firent l'objet d'études de rentabilité sérieuses (plans de mise en valeur pluriannuelle de leur exploitation). Il y a aussi des mesures exceptionnelles destinées à permettre le reclassement des agriculteurs rapatriés. Il faut octroyer des crédits pour améliorer le régime des prêts¹, octroyer des avances et des subventions et les répartir, doter de crédits supplémentaires, accorder tous les moyens matériels et financiers permettant de répondre aux nécessités des rapatriés, améliorer les conditions générales de crédit et un relèvement du plafond et ajuster les crédits aux besoins.

Il faut aussi prévoir quelques mesures d'adoucissement : il est indispensable que tout le processus soit allégé. Ces mesures s'inspirent avant tout du souci de simplifier et de coordonner les procédures administratives et également d'apporter des améliorations souhaitées par les rapatriés eux-mêmes. Il faut assouplir la réglementation en faveur des rapatriés. Il faut aussi établir les liaisons nécessaires et les informer davantage des aides mis à leur disposition et les emplois disponibles par des campagnes de presse, des voyages d'hommes du gouvernement, ... Il peut également préciser les choses, apporter des explications complémentaires, informer et conseiller. Une action d'information doit être mise en place. Il faut être au courant mais aussi être en contact, et voir même avoir un espace et un temps de parole pour s'exprimer, échanger². Ne faudrait-il pas canaliser les candidats à l'information sur un lieu précis ?

Si possible, créer de nouvelles exploitations, hâter les aménagements ruraux et étendre donc les exploitations trop petites. Adapter des formules intermédiaires ou instituer d'autres formules que les administrations compétentes pourraient rechercher et qui devraient permettre une amélioration sensible de la situation. Par exemple, en juillet 1962, une bourse nationale à l'emploi est créée à Marseille. Cette bourse du travail telle qu'elle fonctionne s'est révélée inefficace. Au début de l'année 1963, le nouveau ministre des rapatriés, François Missoffe, envisage une nouvelle formule, plus

¹ Rapport général du 9 janvier 1958, op. cit.

² Archive de l'ANMER, novembre 1963, op. cit.

radicale, pour le reclassement professionnel des rapatriés. Il envisage pour le printemps 1963 une opération de grande envergure qui devrait accélérer le reclassement des rapatriés : il lance l'opération *Priorité à l'emploi*¹. Son opération « tend à réaliser l'intégration dans l'économie nationale de la plus grande partie possible des rapatriés »². La solution consiste à leur donner le complément de formation dont ils ont besoin. En ce qui concerne la question de la formation professionnelle, il a été mis en place les contrats de réadaptation. En ce qui concerne les agriculteurs condamnés, on doit s'efforcer de favoriser une vente amiable de leurs biens, les aider à se reclasser dans une autre profession grâce à l'octroi de l'aide aux mutations professionnelles ou si un tel reclassement paraît impossible en raison de leur âge, les faire bénéficier de l'Indemnité Viagère de Départ. Ils bénéficient également du capital de reconversion prévu initialement en faveur des rapatriés qui renonceraient aux droits attachés à leur inscription sur les listes professionnelles.

Il faut promouvoir une organisation plus construite et une meilleure coordination, un plan qui donnerait de meilleures chances de réinstallation ou de reconversion aux agriculteurs. La coordination ne fut vraiment assurée qu'en 1966 lorsqu'une Commission Economique Centrale unique eut à décider à la fois du montant des prêts et de celui des subventions. Il faudrait peut-être spécialiser davantage les institutions compétentes sur l'établissement des rapatriés³, confier cette mission à un organisme (effort particulier d'organisation, collationnement). Outre l'extension du différé d'amortissement et assurer une prise en charge administrative, les procédures de réinstallation doivent faire l'objet d'aménagements plus libéraux. De façon générale, il faut simplifier les procédures et les démarches. Pour ce qui concerne l'émigration, pour remédier à leurs difficultés, une mission d'expert du Bureau de Développement de la production Agricole (B.D.P.A) a été envoyé en Argentine en 1965 après établissement d'une convention avec le Ministère des Affaires étrangères. A partir des études effectuées par ces techniciens, les rapatriés candidats à une installation dans ce pays pourront disposer, à la fois d'informations et de conseils utiles⁴.

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

² Note « De l'assistance au reclassement », op. cit.

³ Archive du CAC, 16 octobre 1962, op. cit.

⁴ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

Un réaménagement des conditions de remboursement, avec des remboursements qui commenceraient que lorsque l'exploitation serait en état de les supporter. De plus, les charges devraient être allégées par des réductions du taux d'intérêt ou un allongement des délais de remboursement par la conversion de certains prêts à moyen terme en prêts à long terme.

Le principe fondamental d'une solution économiquement et humainement satisfaisante est de juger les rapatriés sur leur situation du moment et leurs possibilités d'avenir, sans tenir compte des charges accumulées dans le passé en raison des erreurs qu'ils ont pu commettre et dont ils n'étaient pas toujours seuls responsables. Le respect de ce principe peut seul inciter les rapatriés à dépasser leur découragement et à participer activement au redressement de leur situation plutôt que de placer leurs espoirs dans une aide extérieure. Ce moratoire général serait de trois ans et s'appliquerait à tous les agriculteurs rapatriés. Ce n'est qu'après son octroi que les capacités de chaque exploitant seraient évaluées et que chaque exploitant ferait l'objet d'une étude économique et technique détaillée. Un moratoire des dettes général ou partiel serait la mesure la plus importante car toutes les autres citées précédemment n'apportent que des palliatifs fragmentaires. De plus, un moratoire général permettrait l'instauration d'un climat de confiance nécessaire à la mise en œuvre de solutions adaptées à chaque cas et elle est la mesure la plus simple et la plus efficace et c'est d'ailleurs celle vers laquelle semble tendre la jurisprudence. Mais cette mesure fut rejetée car l'institution d'un moratoire serait techniquement d'une application difficile et exigerait des mesures inquisitoriales, considérées comme vexatoires par les rapatriés, qui pourraient se montrer solidaires. Par ailleurs, une telle mesure peut paraître immorale et onéreuse, mais sur le plan financier, il est difficile d'affirmer que le coût d'un moratoire général mais limité dans le temps est supérieur à celui d'une augmentation continue du montant des dettes impayées.

L'efficacité de ces mesures ne pourrait que gagner à une large publicité qui soulignerait leur caractère exceptionnel. De plus, les mesures décidées ont permis à certains rapatriés de parfaire la rentabilité de leurs exploitations. Elles ont évité aux agriculteurs les plus obérés d'être obligés de laisser retomber leurs terres en friches.

Ces mesures permettront d'apporter de l'oxygène à nombre de rapatriés, rendre possible de nécessaires reconversions ou extension. C'est dans cette voie qu'il convient de rechercher les solutions les plus efficaces et les plus rapides aux problèmes que pose le reclassement des agriculteurs français de Tunisie.

Il a été nécessaire d'améliorer les mesures déjà prises et d'en adopter de nouvelles. Il a fallu également une réorganisation du système et de nombreuses réformes sont à adopter. Ces mesures ont suivant donné des résultats satisfaisants. Un certain nombre de mesures secondaires ont donné quelques facilités. C'est donc vers ces divers points que doivent converger les efforts pour aboutir à un résultat satisfaisant.

En revanche, elles ont été trop limitées pour permettre les reconversions d'exploitations qui s'avèrent nécessaires et rendent tolérables les charges financières. Elles n'ont pas réglé le cas des rapatriés qui doivent abandonner l'agriculture. Ces mesures ne paraissent pas de nature à résoudre la totalité des difficultés des agriculteurs rapatriés : ces mesures sont donc insuffisantes. Mais toutes ces mesures ne sont pas bénéfiques aux rapatriés : la mesure la plus efficace est le complément de subvention complémentaire, et le différé d'amortissement ne constitue de dans de très rares cas une aide véritable car il déplace en les alourdissant les annuités à verser par l'intéressé. La formule qui consiste à donner une somme d'argent déterminée présente des inconvénients évidents (facilité et contentement de l'aide financière) : il faut donc se dégager du système des prêts.

Il n'est peut-être pas opportun de rechercher la solution dans des aménagements de textes car l'expérience a montré que cela pouvait détourner du but et profiter à des personnes, accroître le caractère discriminatoire qui serait contraire à l'équité. Le risque est que ces solutions ne soient qu'un palliatif provisoire qui ne saurait régler définitivement le problème des rapatriés. Il serait mauvais que les crédits supplémentaires suscitent toute ségrégation. Il faut veiller à ce que ces mesures ne franchissent pas les limites, entraînant de graves répercussions politiques, sociales et économiques. Il ne faudrait pas que ces mesures soient revêtues d'un caractère illusoire. Finalement, les efforts sont à poursuivre et cela aussi longtemps que nécessaire.

Pour en finir avec le problème « rapatriés ».

Disparition du Ministère des Rapatriés.

L'importance donnée au rapatriement est symbolisée par la création, en décembre 1962, d'un Ministère des Rapatriés. C'est un geste politique fort qui veut montrer aux rapatriés que leur intégration est l'un des objectifs majeurs du gouvernement.

Mais en dépit des imperfections de la législation, des problèmes qui restent à résoudre, le gouvernement semble satisfait. Dès avril 1963, le ministre des Rapatriés, François Missoffe, peut déclarer : « On peut dire que le problème des rapatriés est en gros résolu. Evidemment, il reste maintenant à régler de nombreux cas individuels, qui ne rentrent pas dans la réglementation générale »¹. A ses collègues, il affirme que « le bilan est dans l'ensemble satisfaisant. Le fantôme de la catastrophe nationale s'est dissipé »². En fait, cet optimisme a pour but de faire rapidement disparaître le ministère des Rapatriés. Le maintien de celui-ci permet aux rapatriés de conserver un lieu où exprimer son mécontentement, où exercer une pression. L'objectif de François Missoffe était de réaliser l'intégration des rapatriés. Ceux-ci ayant trouvé un travail et un logement, des écoles pour leurs enfants, des aides pour leurs aînés, le problème n'existe plus³. « Effectivement, j'ai la ferme intention de voir disparaître mon ministère. (...), annonce-t-il au printemps 1963, [car] bien vite, une administration générale des rapatriés viendrait se superposer à notre administration classique, commune à tous les français. Si les rapatriés conservent un ministère particulier, ils seront tentés de garer une mentalité d'assistés ! Le rôle du ministère des rapatriés était simplement de « les mettre sur les rails ». Il faut bien qu'ils sachent maintenant qu'ils ne se différencient plus des autres métropolitains.... »⁴. Si on les maintient dans l'état de personnes assistées, nous ferons d'eux des irrécupérables et ils finiront par créer un problème social, économique et politique qu'il vaut mieux éviter de voir se poser⁵.

¹ Dans une interview au journal *Combat* du 11 juin 1964.

² Au conseil des ministres du 14 novembre 1963, cité par Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle*, op. cit.

³ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

⁴ *Le Courrier du Parlement* du 26 avril au 2 mai 1963.

⁵ *Les rapatriés*, par François Missoffe, ...op. cit.

Cette disparition est annoncée dans la presse au printemps 1964. Selon *L'Aurore*, elle a un motif politique. [Elle] tend à démontrer que la Vème République aura, souverainement et magistralement réussi à régler, en quelques mois, un des plus graves problèmes qu'une nation eut à résoudre ». Le journaliste s'insurge contre cette affirmation : il critique cette disparition qui conduira à ventiler les services des rapatriés dans d'autres services. « Autrement dit, les fonctionnaires responsables seront dépourvus de l'autorité que leur conférait leur singularité, et une pagaille sera créée au détriment des rapatriés obligés d'aller de droite à gauche pour obtenir satisfaction dans les problèmes différents qui les accaparent »¹.

Le ministre Missoffe ne peut « accepter l'idée que son ministère devienne un fourre-tout auquel on adresse les rapatriés pour toutes les questions qui les concernent, qu'ils 'agisse de logement, d'emplois, d'allocations familiales, de conditions de travail, etc. C'est l'inverse qu'il faut faire si l'on veut pratiquer une politique authentique d'intégration : chaque ministère doit prendre en charge les rapatriés pour les questions de son ressort. Les traitements plus ou moins différenciés qui leur sont encore applicables iront ainsi en s'atténuant jusqu'à se fondre dans le droit commun. Toute autre formule aboutirait à perpétuer indéfiniment un état de choses que l'on veut faire cesser et l'on tournerait le dos au but que l'on veut atteindre »².

Pour François Missoffe, un an seulement a suffi pour résoudre le problème des rapatriements. Il explique la rapidité exceptionnelle de ce reclassement par le fait qu'il se trouvait dans une situation totalement nouvelle et donc qu'il « n'était pas prisonnier d'un vieux ministère »³. Il a donc été obligé de trouver des solutions neuves. D'autres facteurs expliquent aussi cette réussite, pour François Missoffe, tels que le courage des rapatriés, la souplesse de l'action menée, l'accueil, de la métropole⁴.

« Nous avons une mission à remplir et je pense que cette mission est maintenant pratiquement terminée. Je pense donc que le ministère de Rapatriés doit disparaître à brève échéance »⁵ dit François Missoffe.

¹ *L'Aurore* du 10 mars 1964.

² *Les rapatriés*, par François Missoffe, ... op. cit.

³ Paris Presse, *L'intransigeant*, du 24 octobre 1963.

⁴ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*, ...op. cit.

⁵ *Combat* du 11 juin 1964.

Cette vision est confirmée par le témoignage d'Alain Peyrefitte. Celui-ci rapporte les propos du Général de Gaulle, sur la suppression du ministère des Rapatriés, lors du conseil des ministres du 22 juillet 1964. « Le problème des rapatriés est réglé pour l'essentiel, même s'il reste des choses à régler. Ils ont été absorbés comme du papier buvard. Ça aurait pu être un fléau pour la France, ça n'en a pas été un. Ça fait beaucoup d'écorchures individuelles, ça ne fait pas une plaie nationale. (...) le ministère des Rapatriés disparaît parce qu'il ne justifie plus et que les rapatriés pour être vraiment intégrés, doivent être considérés comme des Français pareils aux autres et non comme des Français à part, ayant un ministère spécial. Missoffe cesse d'être ministre (...) c'est sans doute la première fois qu'une administration ne survit pas à la tâche qu'elle avait à accomplir »¹. Tous les deux tiennent le même discours mais est-ce l'idée largement rependue dans la majorité du gouvernement ? Qu'en pensent les rapatriés et le reste de la population ?

Maintenir dans ces conditions le ministère des Rapatriés n'aurait pas favorisé la poursuite des objectifs du Gouvernement tout entiers dirigés vers l'intégration des rapatriés dans la communauté nationale.

De plus, l'importante diminution des retours faits qu'il n'est plus nécessaire le maintien des dispositifs mis en place dont le ministère des Rapatriés.

Il faut alors fixer un terme à ce ministère. Cette mesure peut paraître brutale mais elle est indispensable dans l'intérêt même de ceux qu'elle concerne : ce serait autant néfaste du point de vue des pouvoirs publics que du point de vue des rapatriés eux-mêmes. Il est donc hors de question de prolonger indéfiniment l'existence du ministère des Rapatriés².

Les élections de 1965 : une « nouvelle donne » pour les rapatriés.

1965 est une année importante politiquement puisque se déroulent les élections municipales au printemps et les élections présidentielles en décembre. Il s'agit des premières échéances électorales. Cette année électorale permet aux lobbies rapatriés de

¹ Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle*, op. cit.

² *Les rapatriés*, par François Missoffe, ...op. cit.

s'exprimer pour la première fois. Dès le début de la campagne électorale, le ton est donné : les rapatriés « sont un million trois cent mille, c'est-à-dire le deuxième partie de France, après les communistes »¹.

Mais les associations de rapatriés sont, en fait, incapables de réaliser l'unité politique : divisées entre l'ANFANOMA et le RANFRAN², qui ne parviennent à définir que deux mots d'ordre communs, indemnisation et amnistie. Leur force politique leur permet juste d'imposer des candidats rapatriés dans les listes pour les municipales. Elles placent ainsi leurs éléments les plus ambitieux. On peut cependant supposer qu'en dehors de l'influence des associations, les listes municipales se seraient « garnies » de candidats rapatriés.

Comment les laisser pour compte lorsqu'ils représentent jusqu'à 10% de l'électorat de certaines villes ? Ils sont 120 000 à Marseille dont 41 000 électeurs inscrits, soit le dixième du corps électoral, 40 000 à Nice et 12 000 électeurs, ... Ailleurs, sans jouer un rôle déterminant, ils apportent des milliers de bulletin de vote. Dans les communes ou circonscriptions où les rapatriés sont nombreux, toutes les listes mentionnent un ou plusieurs rapatriés, y compris les listes gaullistes et communistes.

En effet, le poids électoral des rapatriés se fait aussi sentir là où on ne l'attendait pas : au parti communiste. Ce parti a évolué et ses analyses se sont quelques peu nuancées : ce parti décide désormais de défendre leur cause. L'attitude du PCF change avec la crainte de voir le « vote rapatrié » renforcer les partis de droite. Mais c'est au sein de l'extrême droite que les candidatures sont les plus nombreuses. Lors des élections, ce sont pourtant les coalitions centristes qui ont attiré le plus de rapatriés sur leurs listes³. Les hommes politiques du sud de la France ont su rallier les voix des rapatriés⁴. Même les plus virulents d'entre eux, dont Gaston Defferre, ont changé d'opinion sur cette communauté. On peut néanmoins affirmer, que dans l'ensemble, les électeurs rapatriés ont rejoint en France leur couleur politique. Leur anti-gaullisme a pu aider certains candidats à gagner.

¹ *L'Express* du 15 mars 1965.

² L'ANAFOMA se déclare apolitique alors que le RANFRAN a toujours revendiqué une orientation politique proche de l'extrême droite.

³ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours,...*op. cit.

⁴ Philippe Bouba analyse l'élection du maire de Perpignan, Paul Alduy, en 1965, au regard du vote rapatrié dans son mémoire de maîtrise d'histoire, *L'adaptation des pieds-noirs en Roussillon*, université de Perpignan, 2002.

Ce phénomène est si important que Dominique Olivesi, étudie « l'utilisation des rapatriés dans les Alpes-Maritimes »¹. On peut parler d'une instrumentalisation politique des rapatriés. L'intérêt soudain pour la cause des rapatriés est essentiellement fondé sur des arguments politiques. D'autre part, la présence de nombreux rapatriés dans certaines villes leur font prendre conscience de l'ampleur du bouleversement politique liée à cette communauté. Ne pas tenir compte de ses revendications relèverait de l'inconscience politique et nombreux sont ceux qui s'en étaient déjà rendus compte. Finalement, c'est grâce au poids électoral qu'ils représentent qu'ils vont pouvoir revendiquer certaines choses et se faire entendre, exister aux yeux des politiques.

Il aura donc fallu attendre les élections municipales de 1965, premières élections dans lesquelles ils peuvent jouer un rôle déterminant, pour voir entrer au parlement les revendications de rapatriés. Jusque là, les revendications étaient restées cantonnées à la sphère associative. On peut aussi penser que la disparition du ministère des Rapatriés en tant que tel durant l'été 1964, a encouragé les leaders rapatriés à rechercher d'autres interlocuteurs dans le monde politique. Ainsi, plusieurs propositions de loi sont-elles émises par différents groupes. Elles concernent *essentiellement les mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés, l'institution d'un moratoire des dettes* ou encore *l'indemnisation des biens perdus ou spoliés outre-mer*².

Pour faire aboutir leurs revendications, le RANFRAN et l'ANFANOMA réalisent la nécessité de faire cause commune. L'union est alors tentée à l'intérieure d'une nouvelle fédération nationale de l'UFAROM³. Elle est constituée lors du « congrès de l'unité » le 5 juillet 1965. Mais l'union n'empêche pas les divisions politiques. Tous les organismes représentant les rapatriés décident alors de s'unir au sein d'un Front national des Rapatriés (FNR), « pour que soit poursuivi plus énergiquement l'aboutissement de toutes les revendications morales et matérielles »⁴. Le renforcement de l'union met en évidence le besoin de se constituer en lobby, pour parler d'une seule voix et obliger les hommes politiques à soutenir la cause des rapatriés. Cela semble

¹ Dominique Olivesi, In *Les Français et la politique dans les années 1960*, colloque IHTP, novembre 2002.

² *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

³ Union des fédérations et des amicales des rapatriés d'outre-mer.

⁴ *Combat* du 31 janvier 1966.

efficace au vu du nombre de propositions de loi émanant des différents groupes politiques et des questions concernant les rapatriés à la fin des années 1960.

Fin 1965, les 5 et 19 décembre, ont lieu les élections présidentielles. Mitterrand s'attire autour de lui un grand nombre de sympathisants rapatriés. Bien sur, dans cette élection, l'apport de voix des rapatriés est très difficile à quantifier.

La mise en ballottage du général de Gaulle fait espérer une possible alternance. Les partis politiques courtisent donc tous les électeurs susceptibles d'être déçus du gaullisme. Les rapatriés, ouvertement anti-gaullistes, sont donc des clients idéaux, d'autant plus que défendre leurs intérêts ne coûte pas beaucoup politiquement (tout dépend des sujets)¹.

A partir de 1965, le contexte politique semble plus favorable aux rapatriés. Les élections de 1965 ont donc permis de faire bouger les choses et les élections législatives de 1967 jettent encore une fois les rapatriés dans la bataille.

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours,...*op. cit.

Résultats de ce mouvement de migration.

Contrecoups économiques et financiers.

Les rapatriés : une chance pour la France ?

En quoi les rapatriés ont-ils été ou représentent-ils un intérêt quelconque pour la nation et dans quelle mesure apportent-ils réellement quelque chose aux Français ? Vont-ils amener une richesse supplémentaire au pays ? Pourquoi les Français originaires de Tunisie ne travaillent-ils pas au développement de la France, ne participent-ils pas au développement de régions françaises ?

Il est peut être encore un peu tôt, en 1965, pour tirer des conclusions définitives mais certains éléments peuvent être mis en évidence.

Tout d'abord, l'installation de ces agriculteurs ne paraît pas constituer un élément gravement perturbateur de l'économie. Le coût global du rapatriement ne peut être évalué par le seul ministère des Rapatriés, lequel ne dispose que d'une part, importante sans doute, mais très incomplète, des informations devant permettre d'établir le bilan des dépenses de tout ordre qui sont la conséquence du retour vers la métropole de nos compatriotes contraints de quitter leurs territoires d'établissement devenus indépendants. En effet, l'effort financier de l'Etat pour venir en aide aux rapatriés ne peut être estimé de manière certaine, mais il est possible d'en avoir une idée (cf. annexe 5). Il s'agit des dépenses effectuées et non pas des crédits budgétaires ouverts. Au 1^{er} juillet 1965, le coût financier direct du rapatriement s'élevait à plus de dix milliards de francs pour ce qui est de l'œuvre de solidarité accomplie en faveur des rapatriés. L'échelonnement de ces 10 milliards a été le suivant (millions)¹ :

1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965 (1 ^{er} semestre)
1	5	72	123	260	425	1 390	4 165	3 196	721

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

Evidemment le total des dépenses mentionné est en fait inférieur au moment global de l'effort financier supporté par la Nation en faveur des rapatriés : il n'est pas fait état des dépenses incluses dans les budgets autres que celles des rapatriés. De plus, trois tableaux donnent le détail des sommes mentionnées.

On estime au 30 juin 1965 à 693 375 075 Frs le total des prêts de réinstallation du Crédit Foncier, à 150 600 125 Frs celui des prêts d'honneur, ... Deux milliards, non compris les dépenses du régime spécial de sécurité social, ont été consacré à la satisfaction des besoins immédiats des rapatriés en matière d'accueil. En ce qui concerne les non salariés, le coût global de l'opération s'élève à 3 322 millions, dont 224 millions de subventions complémentaires de reclassement¹. Ces chiffres nous donne un ordre de grandeur mais sont des chiffres généraux et non propres aux rapatriés de Tunisie ; quelque part ils sont alors faussés.

D'après le bilan du 15 février 1961, ces rapatriements et la réinstallation de ces Français, le poids de ces actions pèseront modérément sur le budget de l'Etat, comme sur le revenu national, surtout si le règlement des problèmes franco magrébins peut s'étaler sur quelques années. Les dépenses restent dans la limite des charges que le budget national peut supporter sans inconvénient majeur.

Les incidences économiques et financières sont directement fonction du nombre des rapatriements. Les rapatriés ne sont réellement pas un problème financier pour l'Etat ? Une chose est certaine, les aides ont été largement demandées et perçues par les rapatriés car peu d'entre eux, étant dès leur arrivée pourvus de ressources suffisantes². Par ailleurs, l'une des premières conséquences de leur venue a été la hausse notable de la valeur vénale des terres. Le nombre d'agents immobiliers s'est accru et leur action a incontestablement poussé à la hausse, si ce n'est la spéculation sur le prix des terres. La hausse générale de la valeur des terres a déjà été abordé auparavant et les exemples montrant ce phénomène aussi. Le marché de l'immobilier a lui aussi été perturbé par ces retours.

Aussi, leur reclassement en France, s'il fut parfois humainement douloureux, ne soulève-t-il pas de problèmes administratifs ou autres nouveaux ?

¹ idem

² Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

Le problème des rapatriés a permis de dévoiler de nombreux points noirs dans le système français. Assurément, cette affaire des rapatriés permet de découvrir que l'on est incapable de faire face à des problèmes qui sont pourtant de caractère permanent. En effet, la pression des rapatriements a permis au gouvernement de souligner les problèmes que rencontrait la France à cette époque et de trouver des solutions nouvelles bénéficiant à toute la communauté nationale.

Il a permis de voir l'insuffisance totale de l'enseignement technique en France et plus généralement de toute la formation professionnelle¹. L'Etat s'est également trouvé confronté au problème du logement. L'arrivée massive des Français d'Afrique du Nord révélait le retard à la construction et l'urgence de le régler. De plus, l'habitat rural a été transformé par l'arrivée de ces Français, car une partie des prêts accordés aux agriculteurs rapatriés a contribué à l'amélioration de l'habitat². Les actions menées en vue du réemploi et du relogement des rapatriés devront s'insérer dans le cadre des plans de modernisation et d'équipement et tenir compte des objectifs de développement économique et social assignés au pays.

Il est surtout intéressant d'étudier les effets induits de l'opération de colonisation sur la société environnante.

En engageant des dépenses supplémentaires qu'implique une telle politique, la France n'accomplira pas seulement un devoir de justice, elle contribuera aussi à accélérer son expansion économique. L'intégration de travailleurs actifs et qualifiés peut en effet donner un dynamisme accru à l'économie nationale³. De façon générale, ils vont jouer un rôle important dans les « dix glorieuses » de l'économie française, de Pompidou à Giscard d'Estaing⁴. Aussi, le retour en France de nombreux Français constitue une charge d'investissement bénéfique pour la nation, si les dépenses d'investissement ont été judicieuses. Les rapatriés ont investi massivement leurs capitaux dans des départements sous équipés, par exemple, et dans l'économie nationale de façon générale. Ils ont libéré un pouvoir d'achat supplémentaire, augmentant la

¹ *Les rapatriés*, par François Missoffe... op. cit.

² *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

³ Projet de loi sur les mesures de solidarité nationale en faveur de certaines catégories de personnes, Ministère de l'Intérieur, 1990429/8.

⁴ *Amère Méditerranée*, ... op. cit.

consommation annuelle. Démunis de tout, ils ont du tout racheter : voiture, meubles, vêtements,...¹. Les rapatriés vont devenir des producteurs dont l'activité donnera lieu à des recettes fiscales nouvelles sensibles².

Les banques ont été les grandes gagnantes de cette arrivée massive des Français d'Afrique du Nord. Tous les nouveaux venus devaient ouvrir un compte en banque et les nombreux prêts accordés par l'Etat devaient transiter par les banques³. Les rapatriés, par leur présence physique, contribuent à l'ouverture du marché foncier, ils provoquent les offres d'exploitations⁴. N'oublions pas aussi que l'arrivée de ces Français a conduit à la hausse du prix des terres, entraînant un effet inflationniste ?

Il est nécessaire que soit étudié du point de vue économique en outre, le lien établi entre la colonisation et les villes voisines.

La nouvelle collectivité devant jouer dans le sens d'un régulateur de leur déséquilibre (fournitures de produits vivriers déficitaires, débouchés pour le commerce, etc.) et ne pas contribuer à accroître ce déséquilibre⁵. L'équilibre agricole des départements d'accueil n'a pas été profondément modifié par l'installation de ces nouveaux exploitants et leur présence semble même susceptible, à plus ou moins longue échéance, de revigorer l'agriculture de certains départements sous développés et les faire évoluer techniquement dans un sens favorable. C'est en effet, à la mise en valeur de régions sous développées telle que la Corse, de la France de manière générale, que doivent être conviés les Français d'outre mer qui furent souvent des pionniers. Ce n'est pas vers une association de défense de leurs droits ou vers des institutions de bienfaisance ou de retraite qu'il faut les entraîner⁶.

Leur installation pose au départ des problèmes de création d'emplois et de logements, mais très vite, ils vont être perçus comme des « forces vives » de ce Sud vieillissant et

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

² Bilan du 15 février 1961, op. cit.

³ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

⁴ Installations des rapatriés, op. cit.

⁵ Immigration européenne au Brésil, Ambassade de France au Brésil, Rio de Janeiro, le 17 mars 1964, op. cit.

⁶ Note à l'attention de Monsieur Segalat, rapport sur l'implantation des Français d'Afrique du Nord, op. cit.

en retard économiquement. C'est ce qui explique les hommes politiques de ces régions vont devenir les ardents défenseurs de ces nouveaux électeurs¹.

Les rapatriés font preuve d'un potentiel considérable d'énergies et de dynamisme apporté par la totalité de ces Français, dont témoignent les réalisations d'outre-mer. Ces réinstallations de rapatriés d'Afrique du Nord comportent incontestablement un ferment de progrès pour l'agriculture. La réinstallation doit être un enrichissement pour le pays d'accueil, un moyen de favoriser le progrès agricole, un facteur éducatif. La principale bénéficiaire de ces implantations d'agriculteurs rapatriés serait l'économie agricole de la métropole et des pays d'installation des rapatriés. Le « sang nouveau » qui serait ainsi apportée joint à l'ardent désir de réussir que ne manqueront pas de manifester les rapatriés, soucieux de se recréer une situation, ne peut qu'être un stimulant pour l'agriculture métropolitaine. Les progrès qui en résulteraient, les améliorations des exploitations agricoles permettaient d'obtenir, par de conséquence, une beaucoup plus saine économie de la France². Il faut moderniser l'agriculture, apporter des techniques nouvelles, et implanter des cultures nouvelles. C'est le rôle que pourrait jouer le colon tunisien, qui apportant un sang nouveau et une autre technique, réformerait l'agriculture française. Il pourrait presque servir d'exemple et de guide aux agriculteurs autochtones et donnerait une sérieuse impulsion à l'économie métropolitaine. Ils apportent donc à l'agriculture un élément dynamique incontestable et l'état généralement satisfaisant de leurs exploitations illustre leurs qualités de travail. Ainsi, les rapatriés, grâce à leurs expériences d'une agriculture progressiste sur de grandes unités, pouvaient contribuer au nécessaire renouveau de l'agriculture française. Cet apport aussi de population pouvait contribuer à sa réanimation³. La SOMIVAC par exemple s'est assez vite aperçu de l'intérêt d'installer sur ses lots des agriculteurs rapatriés⁴. Ces rapatriés sont susceptibles de présenter un potentiel technique des plus intéressant pour leur région d'implantation. Ils vont donc contribuer à développer l'économie métropolitaine.

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

² Rapport relatif aux possibilités d'établissement d'agriculteurs rapatriés en Nouvelle Calédonie, Voyage de Messieurs J. Corbière et Baudelot du 20 janvier au 8 février 1964, 12 février 1964, op. cit.

³ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

⁴ Note sur le reclassement dans l'agriculture des rapatriés d'Afrique du Nord fixés en Corse, op. cit.

Au final sur le plan économique, l'installation des agriculteurs français de Tunisie paraît bien satisfaisante et leur apport est incontestablement positif. Leur arrivée avait été présentée comme positive. Les journalistes s'enthousiasment de l'apport de nos nouveaux agriculteurs. « L'implantation des colons d'Afrique du Nord a donné un coup de fouet à l'économie agricole du Sud-ouest (...) les agriculteurs d'Afrique du Nord qui, avaient là-bas fait leurs preuves sur des sols souvent ingrats, avec des techniques modernes et rationnelles, ont apportés dans les régions où ils se sont établis, un élan de modernisation qui commence à prendre une allure spectaculaire »¹. Outre ces techniques, concentrations des terrains, fertilisation du sol, entretien et rénovation du matériel, apport du confort dans les maisons d'habitation, ... il était également évoqué l'apport de nouvelles cultures comme celle du blé dur et ont développé l'arboriculture.

Effectivement, une autre conséquence notable de la venue de rapatriés est la modification dans les types de cultures et dans la structure de l'exploitation. Habités à exploiter de vastes surfaces avec des moyens modernes, les nouveaux arrivés ont souvent regroupés de nombreux domaines de façon à obtenir une étendue qui permette une mécanisation assez poussée. Ils connaissent généralement bien les techniques culturales propres aux terres sèches et les emploient rationnellement avec le souci d'abaisser au minimum le coût de production. Ils ont réalisés dans plusieurs départements des défrichages importants de jachères et de landes, repris bien souvent des exploitations qui étaient complètement négligées. A cet égard, leur action se révèle favorable et stimulante pour l'économie générale².

Les investissements réalisés par les rapatriés constituent un apport durable puisque des exploitations ont été remises en état, des travaux d'irrigation et d'aménagement foncier ont été menés à bien, des plantations ont été renouvelées. Les dépenses des rapatriés ont ranimé la vie économique. Les types de culture, les méthodes employées ont fait de beaucoup de propriétés acquises par les rapatriés des « exploitations pilotes » servant d'exemple dans le cadre départemental, voir régional. La culture la plus originale est celle réalisée sur 27 000 mètres carrés dans le Var. Elle consiste à

¹ Carrefour du 3 juin 1959, article de André Desmond.

² Rapport général du 9 janvier 1958, op. cit.

cultiver les papiers sous serre avec du sable imprégné d'un liquide nourricier, sous forme de solution chimique. Les cultures sous serre se sont développées dans la région méditerranéenne et en Corse. Un important essor a été donné à l'arboriculture et, dans certaines régions, se sont les rapatriés qui ont développé les cultures fruitières, notamment dans le Tarn et la Haute-Garonne. Enfin, ces diverses activités ont donné naissance à de nombreuses SICA créées pour la commercialisation des produits de la région. Dans de nombreuses régions, le dynamisme des agriculteurs rapatriés a largement contribué à la modernisation des techniques et des structures agricoles¹. Dans l'agriculture et la pêche, les nouvelles méthodes importées et développées par les rapatriés ont contribué à l'amélioration des rendements et donc à l'enrichissement des campagnes. Ils ont redynamisé certaines régions où les agriculteurs étaient âgés et les exploitations petites. Ayant dû racheter des terres aux limites de celles précédemment exploitées, ils ont contribué au recul de la garrigue comme en Corse et leur dynamisme a valorisé les terres agricoles délaissées. On peut penser à d'autres apports comme culturelles (linguistique et culinaire), etc.

L'apport des rapatriés a-t-elle été bénéfique pour la nation ? Les rapatriés constituent alors une source d'enrichissement, d'intégration, de compréhension et d'estime mutuelle. Ils contribuent à l'expansion française au lieu d'être une plaie matérielle et morale comme il a été pensé. Les rapatriés ont été une chance pour la France : c'est la conclusion que tirent tous les acteurs du gouvernement et aussi Pierre Baillet². Le général de Gaulle s'adresse aux rapatriés eux-mêmes, il déclare qu'ils « ont fait un effort collectif considérable pour s'intégrer à la nation et qu'ils ont constitué un apport précieux de dynamisme, de courage et d'esprit civique »³. Déjà en 1962, Alain Peyrefitte, alors ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des Rapatriés, déclarait à Sète : « A terme, le retour de nos compatriotes est une chance pour l'économie française(...) Vous constituez une force vive. Vos qualités d'initiative et d'entreprise ne peuvent être qu'une richesse pour le pays tout entier. Votre présence

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

³ *Le Monde* du 23 juillet 1964.

devrait permettre de poursuivre et même d'accentuer l'expansion. La communauté nationale toute entière en sera bénéficiaire »¹. L'arrivée des rapatriés change la donne de l'économie française. Ils ont redynamisé certains secteurs dont celui de la pêche et de l'agriculture, secteurs ayant été développés par l'Etat dans les années 1960.

Ce pays est-il assez dynamique pour bénéficier pleinement de l'arrivée des rapatriés ? L'agriculture gersoise n'était pas assez dynamique et sous réserve de quelques exceptions telles que les plantations fruitières, les cultures et les progrès techniques introduits par les rapatriés n'ont eu qu'une faible influence sur l'agriculture locale². De plus, désireux de réduire la main d'œuvre au maximum, ils transforment des zones d'élevage en zone de culture céréalière, ce qui pourrait à la longue avoir des conséquences fâcheuses et contraires à l'orientation préconisée dans le cadre de la politique agricole³.

Les rapatriés sont-ils été finalement une chance pour la France ? Ils ont permis de prendre conscience de nombreux problèmes existants dans le système français et surtout d'y remédier. Ils ont beaucoup apporté à la France dans divers domaines. Mais il faut se demander si cette chance pour la France a été une chance pour les rapatriés eux-mêmes? Certes, certains ont réussi à se réinstaller rapidement voire à s'enrichir en métropole, mais cela a été possible au prix d'importants efforts, d'un déclassement social et professionnel bien souvent et d'un endettement excessif. Une part non négligeable de cette population rapatriée a été exclue de cette intégration tel le cas des petits agriculteurs. Ce sont eux qui sont les plus actifs, dès la fin des années 1960, pour revendiquer un aménagement des dettes et des mesures toujours plus nombreuses en faveur des rapatriés. L'intégration professionnelle ne va pas toujours de pair avec l'intégration sociale et le malaise de ces Français déracinés demeure toujours présent⁴.

¹ *Le Monde* du 21-22 octobre 1962, Alain Peyrefitte en visite à Sète.

² *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

³ Rapport général du 9 janvier 1958, op. cit.

⁴ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

Situation financière des rapatriés et question de l'indemnisation.

Quelle la situation financière des rapatriés ? Nous avons déjà pu énumérer les difficultés rencontrées par les rapatriés mais revenons plus particulièrement sur les difficultés économiques et financières des rapatriés. Les finances sont malsaines dès le départ car les investissements sont rentables et amortissables qu'à terme. De plus, l'actif peut être important et les cas pouvaient alors être prometteurs mais le passif est lourd, alourdi encore par les prêts de maintien puis de réinstallation. Le reclassement en France ne supprime pas l'endettement lié aux emprunts effectués en Tunisie.

Même si sur le plan national, il apparaissait de bonne politique de développer les cultures intensives, dans la conjoncture dans laquelle se trouvaient les rapatriés à l'époque, les agriculteurs rapatriés n'étaient certainement pas prêts à engager de larges dépenses d'investissement pour modifier la structure de leurs exploitations, ou autre¹. En effet, s'établir en agriculture sur le territoire métropolitain nécessite d'importants moyens pour assumer les charges d'un tel établissement, charges auxquelles les rapatriés n'ont pas toujours la possibilité de faire face. Ils supportèrent des dépenses très élevées pour leur exploitation mais aussi pour leur confort. Les rapatriés considéraient comme strictement nécessaires certains éléments de confort inconnus de la majorité des paysans tels que l'automobile, la télévision, les accessoires ménagers, salle d'eau et chauffage centrale. Aussi dépensent-ils bien plus pour leur logement. Les dépenses d'exploitation courantes des rapatriés étaient supérieures à la moyenne nationale en raison notamment de l'usage intensif d'engrais qu'exigeait l'absence d'assolement. A ces dépenses massives, il faut ajouter la charge des crédits. C'est pourquoi les comptes d'exploitations des agriculteurs rapatriés firent généralement apparaître des résultats très faibles ou même des déficits. En effet, la situation financière de nombre de rapatriés est d'une extrême gravité². C'est face au dénuement quasi totale des rapatriés que les prêts de réinstallations ont été instaurés : c'est à ce

¹ Courrier du Conseiller Financier près de l'Ambassade de France à Monsieur le Ministre des Finances et des Affaires économiques, 20 juin 1959, Ministère de l'Economie et des Finances, 8739/1.

² *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

prix qu'ils ont pu se réinstaller mais c'est aussi ainsi qu'ils se sont rapidement retrouvés dans une situation de très grande fragilité à l'égard des créanciers¹.

De plus, sur le plan financier, on constate qu'il existe un nombre important d'emprunteurs se trouvant en difficulté. Dans bien des cas, ceux qui ont repris une exploitation ont tout emprunté. Les Français de Tunisie consentent souvent des emprunts très importants, peut-être parfois plus importants que nécessaire, ce qui entrave leur réussite et leur cause des problèmes financiers². En effet, l'exploitant agricole peut rarement se reclasser avec la même aisance ayant généralement, soit par achat, soit par investissement de mise en valeur, engagé de très gros capitaux. Ceci amène à une autre des caractéristiques de notre colonisation agraire : l'endettement. On fait alors face à un endettement excessif des rapatriés, problème fort sérieux et grave d'un grand nombre de colons français. Ils se sont donc pour la plupart endettés auprès d'organismes privés à des taux élevés, d'où des charges grèvent lourdement leurs exploitations. L'endettement est tel que beaucoup paraissent condamnés.

Les agriculteurs rapatriés ont dans tous les cas des difficultés à faire face à des charges d'emprunts importantes puisqu'elles sont, en général, de l'ordre de 20 à 50% du revenu brut³. Il en résulte toujours de grosses difficultés pour l'intéressé, parfois des impossibilités. Ils craignent alors de ne pouvoir supporter la charge du remboursement des prêts. On est alors en droit de se demander comment les rapatriés peuvent faire face à des charges financières aussi importantes. En fait, la plupart d'entre eux n'en ont pas les moyens. On estime entre 70% et 50% le pourcentage de rapatriés qui n'ont pas les moyens de payer. Partout et de façon générale, une proportion croissante des rapatriés n'honorent pas leurs échéances car ils connaissent des difficultés du même ordre cf. annexe 6). En effet, les difficultés sont telles que les rapatriés éprouvaient les plus grandes difficultés à honorer les échéances de remboursement des sommes empruntées. En effet, l'expérience a prouvé que les prêts consentis à des rapatriés venant d'Afrique du Nord, ne sont pratiquement jamais remboursés pour une

¹ Rapport « Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés et promouvoir l'œuvre collective de la France Outre Mer », établi à la demande du Premier Ministre par Michel Diefenbacher, op. cit.

² Rapport du 22 juillet 1957 sur le retour en métropole des agriculteurs français d'outre-mer, op. cit.

³ Note sur la situation des rapatriés d'outre-mer réinstallés dans l'agriculture en métropole, op. cit.

proportion très importante d'entre eux. Passe encore si ces prêts tiraient d'affaire ceux à qui ils sont consentis mais ils n'en est rien : ils sollicitent même d'autres prêts.

Ainsi, dès 1964, les rapatriés ne paient pas au Crédit Agricole leurs annuités de remboursement en capital et près des 2/3 leurs intérêts¹. Ces impayées crurent d'année en année. Au 30 juin 1965, les annuités non remboursées par les rapatriés sont d'un montant de² :

- en capital : 1 936 773 F.
- en intérêt : 4 146 663 F.

L'incapacité des rapatriés à faire face à ces charges qui leur sont particulières peut se comprendre. En raison des épreuves qu'ils ont traversées, les rapatriés ont quelques excuses à être des débiteurs de mauvaise foi. L'expérience prouve que les rapatriés, placés dans des conditions économiques et financières normales, ne sont plus mauvais débiteurs que la moyenne des agriculteurs³. Les rapatriés supportaient déjà des dettes chirographiques, connaissaient des retards dans le paiement des impôts et des cotisations de mutualité, mais ils ne sont à jour non plus dans le paiement des échéances dues par eux. Ces difficultés peuvent s'expliquer par des productions insuffisantes pour compenser les très lourdes charges de l'établissement⁴. Aussi, ces agriculteurs n'ont pas dans la grande majorité obtenus de subventions complémentaires et les prêts à long terme qui leur avait été consenti étaient insuffisants. Le passif des rapatriés était directement lié aux spoliations dont ils ont été victimes et qui ont empêché à la fois de rembourser les prêts contractés outre-mer et de mobiliser des ressources permettant de réinvestir en métropole. En plus, ayant le plus souvent tout perdu outre-mer, ils ont été contraints d'emprunter des sommes importantes à leur arrivée en métropole⁵. Ces impayés ne venaient qu'alourdir des

¹ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers, ... op. cit.*

² Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

³ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers, ... op. cit.*

⁴ Note sur le reclassement dans l'agriculture des rapatriés d'Afrique du Nord fixés en Corse, op. cit.

⁵ Rapport « Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés et promouvoir l'œuvre collective de la France Outre Mer », établi à la demande du Premier Ministre par Michel Diefenbacher, op. cit.

charges déjà lourdes. Ils sont dans l'incapacité de payer des échéances qui, par la capitalisation des agios, ont crû de façon exponentielle.

L'ensemble de ces impayés pèse lourdement sur la situation des créanciers et cette accumulation des impayés est d'autant plus lourde que les crédits aux rapatriés représentent le tiers des encours à moyen et long terme du Crédit Agricole¹. Leur situation reste pourtant précaire compte tenu de la masse d'investissements effectués et des difficultés induites de remboursement. De nombreux documents font référence aux difficultés de remboursement des rapatriés et aux éventuelles solutions à apporter.

Un certain nombre de rapatriés ne peuvent rembourser ses annuités : ils sont en difficulté réelle pour faire face au paiement de ces mêmes annuités mais, bien évidemment, certains emprunteurs font preuve de mauvaise foi mais la plupart sont réellement en difficulté. Certains exposent leurs scrupules et estiment ne pouvoir prendre d'engagement mais d'autres moins scrupuleux considèrent qu'à bref délai, ils n'auront plus à se préoccuper des prêts. Face à l'endettement, il a eu pour contre partie un refus de paiement de leurs dettes par les rapatriés². Certains en ont les moyens mais refusent de payer leurs annuités.

Pour faire face à cette situation, plusieurs dispositifs ont été mis en place comme une souplesse dans les échéances et un aménagement des conditions de remboursement, un allègement des charges et l'attribution de nouveaux prêts, etc. Toutes les mesures prises et les solutions apportées ne permettent pas de résoudre la difficulté principale de la grande majorité des rapatriés, l'endettement excessif. En effet, ces mesures paraissent à un point de vue économique satisfaisantes mais elles ne permettent nullement de résoudre le problème financier des rapatriés. Le Gouvernement se trouve alors placé devant un dilemme : soit se résoudre à faire vendre les biens des rapatriés insolubles avec tous les inconvénients que cela comporte, soit renoncer à poursuivre le remboursement de ses créances c'est-à-dire dans les faits, les convertir en subventions sans retirer le bénéfice social et politique d'une telle mesure³. Les

¹ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers, ... op. cit.*

² *idem*

³ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers, ... op. cit.*

moratoires de judiciaires de 1963 et 1966 ne font pas état d'une indemnisation, pourtant de plus en plus présente dans le débat public. Seul l'indemnisation, solution par excellence serait à même de résoudre ce problème.

Les problèmes économiques demeurent et de nombreux rapatriés ont du mal à se réinsérer économiquement, à rembourser leurs dettes. C'est pourquoi ils revendiquent l'indemnisation comme une solution à leurs difficultés mais aussi comme un juste devoir de la nation envers ses nombreux spoliés. Il n'entre pas dans l'objet du présent mémoire de porter un jugement sur les questions juridiques et morales que soulève l'indemnisation. Néanmoins, la situation financière devint-elle de plus en plus difficile qu'ils placèrent leurs espoirs dans une position de revendication politico sociale. C'est la crainte d'être poursuivi par leurs créanciers et de voir leurs exploitations vendues, le sentiment que le travail le plus acharné ne suffirait pas à leur permettre de liquider leur passif, poussèrent les rapatriés au découragement et à l'agitation politique et sociale¹. Le principal thème des revendications est l'indemnisation. De plus, l'intégration quasi-achevée, en tout pour le gouvernement, (« Les rapatriés, c'est fini », François Missoffe), les associations de rapatriés décident alors de concentrer toute leur énergie pour obtenir ce qu'elles considèrent comme « la justice » et qui leur a été toujours été refusée, l'indemnisation des biens laissés en Afrique. Cette affirmation d'intégration réussie est vite devenue caduque puisque la majorité des Français rapatriés réinstallés, avec plus ou moins de bonheur, remettent au devant de la scène politique la revendication de l'indemnisation des biens².

Dès les premières mesures prises en faveur des rapatriés s'était posé le problème de l'indemnisation des biens perdus ou spoliés. La cristallisation du mécontentement autour de l'indemnisation devient une réelle source de conflit entre les pouvoirs publics et les rapatriés. Alain Peyrefitte préconisait que « si les rapatriés finissaient par poser un problème politique, ce serait la sanction de notre imprévoyance et la marque de notre échec »³.

¹ idem

² *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

³ Interview accordée à galop d'essai, journal de l'institut de sciences politiques, 1 novembre 1962. cité par Valérie Esclangon-Morin, ... op. cit.

Est née chez les rapatriés l'idée explicable d'une assimilation aux sinistrés de guerre, ce qui introduisait dans leur esprit un désir d'indemnisation pour les dommages subis et, par voie de conséquence, la reconstitution en métropole de leur situation. En effet, des différents systèmes susceptibles d'être conçus théoriquement, l'indemnisation, inspirée du précédent des dommages de guerre, pouvait d'abord venir à l'esprit. Elle se serait traduite par une indemnité représentant la valeur des biens abandonnés outre-mer¹. En fait, ce ne sont pas des secours que les rapatriés attendent de l'Etat pour se réinstaller et reprendre leur place dans la communauté nationale, mais une indemnité proportionnelle aux préjudices subis². De plus, ils considèrent que leur réintégration dans la communauté nationale exige une indemnisation générale³.

Mais l'indemnisation a-t-elle pas déjà été appliquée au règlement de certaines situations dont ont souffert les agriculteurs rapatriés de Tunisie puisqu'on la trouve à la base de l'aide financière apportée par la France aux agriculteurs spoliés en Tunisie ou encore de la réparation des dommages de guerre subis dans le même pays ? Ne serait-ce pas qu'une question de forme ? L'indemnisation est-elle un moyen d'exprimer la gratitude du gouvernement envers les pionniers de l'expansion ?

Par ailleurs, elle devait permettre de réparer les erreurs commises et de rétablir l'équilibre financier. Aussi, la croyance en une indemnisation peut aider à expliquer les carences en ce qui concerne les aides.

Cette politique d'aide a conduit le Gouvernement à écarter nettement le principe de l'indemnisation pure et simple des capitaux investis⁴. Effectivement, ce principe d'indemnisation ayant été écarté, l'Administration a porté principalement son effort sur la mise au point d'un système de prêt. Or, le gouvernement avait décidé d'écarter cette solution, jugée trop coûteuse, préférant se consacrer à l'intégration des nouveaux arrivants. Il décrétait, par la voix de Robert Boulin, qu'« on ne pouvait à la fois intégrer et indemniser »⁵. Cette intégration est prioritaire sur l'indemnisation d'autant

¹ *Le problème des rapatriés*, Fourgous, ...op. cit.

² *Chartre des Français rapatriés du Maroc et de Tunisie*, op. cit.

³ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers*, ... op. cit.

⁴ *Les procédures d'aides aux Français rapatriés*, op. cit.

⁵ Interview de Robert Boulin, secrétaire d'Etat aux Rapatriés, *Le Monde* du 26 octobre 1961.

plus que les autorités tunisiennes se sont refusées à participer financièrement à une telle opération¹. De plus, il est difficile de dénombrer le nombre de personnes qui seraient susceptibles de bénéficier de l'indemnisation.

L'indemnisation des rapatriés a été un sujet de controverse et de polémique pendant longtemps. Pourquoi le Gouvernement rejetait une telle indemnisation ? « Une pure et simple indemnisation, dans son principe comme dans ses modalités d'application, ne répondait pas aux besoins profonds des rapatriés, ni à la nécessité de faciliter rapidement leur installation dans la communauté nationale. En effet, pour éviter une charge financière excessive pour l'économie française, une politique de simple indemnisation aurait dû être largement échelonnée dans le temps. D'autre part, une telle solution ne pouvait satisfaire l'attente des rapatriés, pour qui un droit théorique à réparation future ne pouvait compenser l'absence immédiate d'emplois et de logements et, de façon plus générale, l'inexistence de source régulière de revenus. Elle n'aurait pas satisfait davantage l'intérêt que devait comporter pour la nation l'intégration rapide et pratique des ses enfants rapatriés. En équité comme en efficacité, le reclassement de personnes l'emportait donc de très loin sur la pure et simple indemnisation des biens »².

De plus, l'indemnisation intégrale trouverait une limite dans le respect même de l'égalité des sacrifices qui ne permet pas de surcharger les revenus modestes pour reconstituer des patrimoines importants ainsi que dans les facultés contributives de l'ensemble de la nation. Elle risquerait en outre de provoquer une inflation qui ruinerait en même temps que l'économie, les rapatriés qui s'installent dans le pays. Déterminer une spéculation démoralisante sur les biens fonciers, les logements, les fonds de commerces et les exploitations agricoles n'est pas un remède aux malheurs de nos compatriotes évincés de leur établissement d'outre-mer. L'indemnisation pure et simple des biens abandonnés ne constituerait donc pas une solution satisfaisante. Elle ne peut être envisagée qu'au profit des rapatriés qui ont perdu tout leur patrimoine,

¹ Note pour le Ministre du 16 décembre 1959, op. cit.

² Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

sont démunis de toutes ressources et ne peuvent s'intégrer activement dans la vie économique¹.

Dans son principe même, une telle solution s'est heurtée à des objections graves car elle pouvait être selon les cas, excessive ou insuffisante. L'indemnisation pourrait faire peser sur les finances publiques une charge excessive. En dépit des apparences, elle serait inéquitable parce qu'elle ne bénéficierait qu'aux rapatriés possédant des biens outre-mer, alors que c'est le retour en métropole des plus modestes qui pose les problèmes les plus douloureux et les plus difficiles².

Le gouvernement français pourrait évidemment, se fondant sur le principe du refus d'indemnisation, s'abstenir de toute initiative, mais les conséquences politiques surtout d'une telle attitude serait d'une extrême gravité. Le Gouvernement ne pourra s'y tenir, ni éviter d'intervenir indéfiniment, mais il n'existe pas à cet égard des formules qui ne comportent des incidences financières très importantes.

Il s'agit là d'une décision politique dont l'Etat ne saurait écarter la responsabilité dès lors que ses dirigeants avaient seuls le pouvoir de les prendre. Rappelons aussi les engagements pris devant le Parlement par le Président du Conseil, le 22 mars 1956 : « La France s'engage, (...) à ce que la totalité des droits des Français vivant en Tunisie soit garantie », ou par le Ministre des Affaires étrangères le lendemain, « La France accordait formellement la garantie des personnes, des biens et des droits acquis ». Rien ne peut diminuer la responsabilité de la nation : elle reste pleine et entière.

D'ailleurs, la loi cadre n'est pas une loi d'indemnisation ; celle-ci y est seulement envisagée mais devra faire l'objet d'une autre loi. La loi du 26 décembre 1961, texte de base en la matière, renvoie-t-il à une loi distincte le soin de fixer « en fonction des circonstances, le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation ou de perte définitivement établie »³. Les bases de l'indemnisation sont posées par l'article 4 (3^{ème} alinéa) de la loi du 26 décembre 1961 : « Une loi distincte fixera, en fonction

¹ Projet de loi sur les mesures de solidarité nationale en faveur de certaines catégories de personnes, Ministère de l'Intérieur, op. cit.

² *Le problème des rapatriés*, Fourgous, ... op. cit.

³ *Le problème des rapatriés*, Fourgous, ... op. cit.

des circonstances, le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte définitivement établies des biens appartenant aux personnes ». C'est pour cela que les rapatriés attendaient cette loi. La reconnaissance de cette loi a un effet moral considérable.

Mais malgré les nombreuses pressions répétées des différents groupes parlementaires, les pouvoirs publics tiennent bon. Jusqu'à la fin de la décennie 1960, la question de l'indemnisation reste en suspens. C'est après le départ du général que Pompidou semble plus à l'écoute des demandes des rapatriés. A l'inverse de son prédécesseur, il cède aux pressions des rapatriés et, en 1970, propose la première loi sur l'indemnisation des biens perdus et spoliés outre-mer. En 1969, un projet de loi portant indemnisation des rapatriés est proposé. C'est au cours de la campagne électorale pour l'élection présidentielle de 1969 que Georges Pompidou prend clairement position : « Si je suis élu, il y aura une loi d'indemnisation progressive, en commençant par les plus pauvres » (Nice, le 2 mai 1969). Dès son élection, deux lois interviennent : la loi « du moratoire » du 6 novembre 1969 qui contrairement aux précédentes annonce explicitement l'indemnisation, puis la loi du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation. L'Agence Nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM) est créée en 1970¹.

Avec l'adhésion du parti communiste au thème de l'indemnisation, tous les groupes politiques soutiennent cette demande, à l'exception des gaullistes. Il fallut attendre la mort de de Gaulle pour qu'une série de lois (1974, 1978, 1982, 1987) les indemnisent à hauteur de 55 milliards de francs². Ces lois ne remettent pas en cause les principes de la loi de 1970 mais elles en adaptent les modalités.

Il est difficile d'aligner des chiffres précis touchant l'ensemble des mesures d'indemnisation et on ne peut toutefois négliger le point de la répercussion financière de la loi. En effet, que l'on soit pour ou contre l'indemnisation, il faut bien évaluer

¹ Rapport « Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés et promouvoir l'œuvre collective de la France Outre Mer », établi à la demande du Premier Ministre par Michel Diefenbacher, op. cit.

² *Amère Méditerranée*, ... op. cit.

l'ampleur du sacrifice que représenterait totale des biens. A L'Assemblée Nationale, le Secrétaire d'Etat, M Boulin a avancé un chiffre de l'ordre de 100 milliards de nouveaux francs (10 000 milliards d'anciens francs) pour l'ensemble des territoires d'outre-mer¹. D'après les évaluations faites par les organismes de rapatriés, la valeur globale des biens à indemniser serait de l'ordre de 50 milliards de F². Un document d'archive du ministère de l'Economie et des Finances avance que les propriétés agricoles appartenant à nos compatriotes représentent à elles seules un actif de 273 milliards. Au total, la valeur actualisée et exprimée en euros des sommes ainsi consacrées à l'indemnisation par ces lois s'élève à 14,2 Md€³. Les rapatriés de Tunisie et du Maroc ont été indemnisés par la loi du 16 juillet 1987, mais leur indemnisation s'est vue amputée du montant des ventes, des prêts ou des aides. Le coût de cette mesure s'élève à 7,6 M€ pour 7 700 dossiers.

Une autre question peut être posée : toutes les difficultés en présence desquelles les agriculteurs rapatriés se sont trouvés pour se réinstaller dans l'agriculture ne seraient pas produites s'ils avaient été indemnisés des biens laissés en Tunisie ? L'indemnisation règle-t-elle vraiment tous les problèmes ? L'indemnisation réglerait l'ensemble du problème ?

Notons tout de même qu'il serait trop réducteur de résumer les demandes des rapatriés à cette seule revendication puisque l'indemnisation ne concerne pas l'ensemble des rapatriés, mais seulement ceux qui possédaient des biens outre-mer. D'autres sont aussi importantes comme la remise de dettes des rapatriés installés dans les professions indépendantes comme les agriculteurs.

¹ *Les rapatriés et l'économie française*, Bureau des Liaisons Sociales, supplément de la revue presse numéro 110, 27 décembre 1961, Paris.

² Note pour le ministre de l'Economie et des Finances du Directeur du Budget, monsieur de la Génrière, 8 décembre 1969, Ministère de l'Economie et des Finances, 8739/1.

³ Rapport « Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés et promouvoir l'œuvre collective de la France Outre Mer », établi à la demande du Premier Ministre par Michel Diefenbacher, op. cit.

Douce France ?

La fracture sociale

Le problème des rapatriés présente un caractère économique et financier, politique mais au vue des circonstances surtout social : il comporte un aspect profondément humain. En effet, cet exode engendrait des problèmes humains non négligeables et le milieu humain est des plus difficile et cruel.

La nécessité de s'intégrer est ressentie par tous mais tous n'y sont pas parvenus. Il faut des qualités pour y parvenir, créer un réseau amical et de voisinage autour de lui. De plus, à la question si les rapatriés ont connu des problèmes d'assimilation ou s'ils ont eu tendance à se regrouper entre eux, François Missoffe répond : « C'est plutôt l'inverse qui se produit : les rapatriés cherchent au contraire à s'intégrer dans le nouveau contexte social auquel ils appartiennent. Il demandent qu'on les laisse travailler en paix, qu'on ne cherche pas à faire ressurgir pour eux le passé par l'agitation politique »¹.

Par ailleurs, les rapatriés avaient une image erronée de la métropole, pensant qu'ils seraient accueillis comme les soldats de 1914-1918, avec un accueil enthousiaste. En fait, ils sont tombés sur des métropolitains qui dans leur ensemble les ont, généreusement et fraternellement accueillis mais en leur tenant pour discours ce qui suit : « Nous de mandions pas mieux que vous viviez avec nous mais mettez vous au travail, le passé est le passé, on ne saurait revenir en arrière »². C'est pour les rapatriés une déception brutale et cruelle pour eux tous et cette désillusion les a éclairés sur la véritable ambiance métropolitaine. Les rapatriés sont alors déçus par les conditions d'accueil et par l'isolement qu'ils rencontrent.

En plus, il ne faut pas négliger le choc sur le plan personnel qu'ils ont subi. Cela rend le problème encore plus délicat, car les Français rentrés aigris, déçus, peïnés d'avoir quitté leur terre natale ou d'adoption. Ils sont donc déjà perdus et déstabilisés. Ils éprouvent des difficultés d'adaptation à leur nouveau milieu des plus importantes et ils

¹ Extrait du journal *L'Economie* du 9 janvier 1964.

² *Les rapatriés* par F. Missoffe, ...op. cit.

sont parfois difficiles à manier. Ils ont souvent des racines trop profondes en Tunisie pour s'adapter facilement et immédiatement. La colonie française est déçue et irritée. On constate un mécontentement croissant au sein de la colonie française visible par un nombre important de doléances répétées. Il existe donc une rancœur et ce système a donné lieu à des mécomptes.

Ils sentent que leur labeur et leur savoir-faire n'est pas reconnu et tout cela est générateur d'un sentiment de déchéance. Il faut qu'en métropole que chacun reconnaisse que les rapatriés ne sont, sauf infimes exceptions, ni les responsables des frictions, ni les profiteurs de la colonisation, ni les possesseurs de fortunes faites sur le dos des autochtones¹. Il ne faut pas leur donner cette impression de négation de leur histoire. Ils ne pouvaient accepter d'être considérés comme les responsables d'une situation dont ils étaient en réalité les premières victimes. Ce sentiment de délaissement et d'injustice ne facilite pas le reclassement.

En fin de compte, les déceptions provoquent des critiques qui ne faciliteront pas le travail d'intégration dans le nouveau milieu. Les aspects psychologiques, sentimentaux et politiques du problème, l'acuité de certaines détresses ainsi que l'amertume qui en résulte risquent de faire naître des ferments de troubles.

Cette arrivée massive de colons a-t-elle suscité des réactions et pourquoi? Cette implantation entraîne des réactions « sociologiques » indéniables. Dans quelques-uns des départements d'immigration, les réactions psychologiques de la population métropolitaines n'ont pas été très favorables aux nouveaux venus : ils ont trahi une certaine méfiance à l'égard des nouveaux venus.

Le comportement de ceux-ci a d'abord surpris la population autochtone : les gros investissements financiers effectués par beaucoup d'entre eux, leur méthodes de travail et d'exploitation avec un matériel moderne important, n'ont été très appréciés des paysans qui manifestèrent une certaine défiance. Le luxe étalé par quelques-uns, certaines maladresses commises dans les rapports de voisinage (interdiction des accès, obligation pour les voisins de clôturer leurs volailles) ont suscité parfois un courant d'opinion assez hostile qui n'a pas facilité leur assimilation. Cette implantation en

¹ Bilan du 15 février 1961, op. cit.

métropole d'un petit nombre d'agriculteurs français de Tunisie, disposant de très gros moyens financiers, risque de dénaturer aux yeux de l'opinion et dans l'esprit même de certaines autorités responsables la vraie physionomie des retours : il convient alors d'insister sur les difficultés rencontrées. Par ailleurs, les salaires très modestes de France effraient les rapatriés qui sont habitués à une vie plus large. Ces agriculteurs rapatriés font un louable effort pour améliorer les conditions de vie et en particulier le logement. Quant à la main d'œuvre locale qu'ils utilisent, elle reçoit des salaires souvent légèrement supérieurs à ceux qui étaient pratiqués par la population autochtone¹.

Les Organismes Professionnels des Syndicats témoignent aussi d'une méfiance à l'égard de certains rapatriés dont ils se refusent à soutenir les revendications². La peur d'une nouvelle concurrence, une certaine jalousie vis-à-vis d'hommes qui se jettent à corps perdus dans le travail car ils n'ont plus que ça pour vivre, expliquent en partie le mauvais accueil fait aux rapatriés. En outre, dans certains départements, les nouveaux exploitants se regroupent pour constituer de puissantes organisations en matière de production et de vente de fruits, ce qui n'est pas sans inquiéter les agriculteurs autochtones³. Dans l'ensemble, concernant particulièrement, les agriculteurs, leur installation suscite des avis mitigés. Les journaux de l'époque évoquent souvent cette nouvelle « colonisation »⁴ des terres françaises par les rapatriés de Tunisie et du Maroc⁵. Les employeurs métropolitains se méfient des coloniaux qui n'ont jamais exercés en métropole. Leurs achats étaient de nature à provoquer une tension certaine entre agriculteurs métropolitains et agriculteurs rapatriés. Ce climat de méfiance nuit à l'efficacité des mesures prises en leur faveur et à la bonne réinstallation des rapatriés.

Finalement, en concurrence avec leurs concitoyens de métropole pour l'accès aux logements, aux emplois, les rapatriés n'étaient pas toujours bien accueillis. Ils se sont souvent sentis incompris voir rejetés, d'autant que les fractures générées dans l'opinion publique suite aux circonstances dressaient contre eux une partie de leurs

¹ Note sur l'installation dans la métropole des agriculteurs originaires d'Afrique du Nord, op. cit.

² *Le problème des rapatriés*, Fourgous, ... op. cit.

³ Rapport général du 9 janvier 1958, op. cit.

⁴ Le titre de l'Article *Carrefour* du 3 juin 1959 titre « Dans le Sud-Ouest, ils « colonisent » à une allure spectaculaire ».

⁵ Voir aussi les enquêtes effectuées par *Carrefour* du 3 juin 1959 et *Le Figaro* des 4, 5 et 6 août 1961.

concitoyens. L'importance accordée par les rapatriés au confort de l'habitation dans les exploitations agricoles a surpris des métropolitains. Les agriculteurs ont souvent commencé par refaire les locaux d'habitation, installer le confort moderne (électricité, salle de bain, ...) avant de s'attaquer aux champs eux-mêmes.

On a pu voir auparavant les différences de méthodes de travail et de mode de vie : il existe un décalage entre cette main-d'œuvre et les travailleurs métropolitains. Ces différences sont importantes et peuvent nuire à la bonne intégration des rapatriés dans le monde du travail. Les rapatriés appartenaient outre-mer, à un monde du travail totalement différent de celui de la métropole. Les catégories socio professionnelles d'outre mer relavaient « d'une structure coloniale sans correspondance en France »¹. Les salaires leur paraissaient bien bas et ils étaient choqués de voir que le niveau d'études primait sur l'expérience professionnelle². La distance qui sépare les modes de vie des deux cotés de la méditerranée se retrouve aussi dans le monde du travail. Là aussi, des jalousies, la peur de perdre son emploi ou sa promotion à cause de l'arrivée d'un rapatrié peut déclencher des tensions. Dans l'agriculture, les paysans ont eu du mal à accepter les nouvelles méthodes de leurs collègues rapatriés (utilisation d'engrais liquides, modification des structures des campagnes, ...). Les paysans locaux sont surpris, voire choqués de ces méthodes³.

On voit nettement que ce sont les modes de vie, les habitudes qui diffèrent. Pour les métropolitains, les rapatriés veulent tout bouleverser. Dans beaucoup de régions, ils modifient le cadre de travail et les modes de vie habituels des métropolitains. Par exemple, dans les marchés, les ménagères rapatriées négocient les prix, touchent et goûtent les produits comme elles avaient l'habitude outre-mer, ce qui choquait beaucoup leurs consœurs métropolitaines les trouvant « sans gêne »⁴. Les Français d'Afrique du Nord perçoivent le décalage entre leur vie passée et présente. Ils évoquent « un autre monde, qui nous a déphasé ». Ils critiquent une France vieillotte, sclérosée, où « tout est balisé, tout est répertorié »⁵. Ils viennent de pays neufs où tout

¹ Rapport de l'ENA, Jean-Philippe Lecat, 1961.

² *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

³ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

⁴ idem

⁵ *Population et développement en Tunisie, la Métamorphose*, Vallin J. et Locoh T, Ceres Ed. , 2001 , 801 p.

est possible, où l'esprit d'entreprise régnait en maître : la France des années 1960 paraît engoncée dans ses certitudes¹.

Lucien Rioux parle d'attitude arrogante de certains rapatriés, de gangstérisme mais c'est surtout les priorités qui leur sont accordées qui paraissent autant de passe droits qui génèrent un racisme anti-pieds noirs². La priorité aussi dans l'attribution de logements et dans tous les domaines qui dépendent de l'Etat agace les métropolitains et contribue à amplifier le « racisme anti-pieds noirs ».

L'attitude des métropolitains est, ici, conditionnée par la jalousie et par l'envie. Il y a le sentiment diffus que l'Etat en fait trop pour ces gens à qui ont déjà donné beaucoup. Pour de nombreux métropolitains, le deuil de la France coloniale est fait. Ils ne conçoivent plus de devoir encore accorder ce qu'ils considèrent comme des privilèges à ces Français des colonies. Si les rapatriés sont des Français comme les autres, ils ne doivent bénéficier d'aucun privilège³. Les agriculteurs rapatriés ne pouvaient être assimilés, après avoir bénéficié de l'ensemble des aides prévues leur réinstallation, à des agriculteurs autochtones. C'est là tout le paradoxe : ils ne veulent pas être mis à part, dans une catégorie particulière mais demandent en même temps un régime particulier. Effectivement, la loi fait d'eux une catégorie particulière, et c'est grâce à la disparition du Ministère des rapatriés qu'ils vont être désormais considérés comme tous les citoyens.

De plus, beaucoup de Français de la métropole craignaient qu'ils apportent le « fascisme » dans leurs bagages, qu'ils portent en germe le fascisme⁴ : ils ne sont pas acceptés car les métropolitains croient qu'ils représentent une menace fasciste.

Les réflexions des Français de métropole sont d'ailleurs à la source du sentiment du mauvais accueil. Les rapatriés sont considérés comme d'affreux colonialistes. Ils accusent les rapatriés d'être responsables des guerres qui ont meurtrie la France, ils

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

² Article « Un racisme anti-pieds noirs », *France Observateur*, 2 août 1962. cité par Valérie Esclangon-Morin.

³ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

⁴ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

leur reprochent d'avoir fait grimper les prix de vente des terrains et des appartements,...

Deux mondes se côtoient alors brutalement. On s'observe, on se méfie de celui qui est différent, parfois on le méprise. Chacun reste sur ses gares tout en cherchant à imposer ses manières de vivre à l'autre. Seul le temps a su moduler et estomper ces affrontements.

Il y a eu quelques réactions importantes des milieux professionnels mais aussi du milieu politique. Le Parti Communiste a tenté d'exploiter l'animosité qui s'était manifesté à l'encontre des nouveaux venus et de faire à cette occasion le procès du colonialisme. Des articles ont paru dans la presse communiste de différents départements (Ariège, Aude, Allier) protestant contre la venue de ces « gros colons » et soulignant le danger qu'elle constituait pour l'agriculture locale en évinçant de leur exploitation quantité de petits métayers et de fermiers qui trouveront difficilement à se replacer. Il les accuse finalement de ce qu'il ont appelé « la paupérisation rurale ». Le Parti Communiste essaie par ce moyen d'étendre son clientélisme parmi les petits exploitants en les dressant contre les migrants. Leur arrivée a provoqué quelque méfiance dans les milieux politiques et principalement dans les partis de gauche, c'est qu'ils sont supposés avoir des opinions de droite, voir d'extrême droite.

Mais les rapatriés n'ignorent pas qu'ils se réintégreront péniblement dans la communauté et qu'ils allaient devoir surmonter l'hostilité d'une partie de la métropole. En effet, la plupart des rapatriés rencontrent l'indifférence sinon l'hostilité de nos compatriotes. Il faut vaincre les nombreuses réticences qui font que le rapatrié n'est pas toujours accueilli comme il devrait l'être. L'accueil est pourtant essentiel pour tous les rapatriés.

Lucien Rioux, journaliste à *France-Observateur*, écrit un article intitulé « un racisme anti-pieds noirs ? ». Il montre que « l'impopularité des pieds noirs tend malheureusement à gagner l'ensemble du pays »².

¹ idem

² Cité par Valérie Esclangon-Morin, ... op. cit.

D'ailleurs, ils ont parfois subis des malversations : envoi de cercueils, récoltes brûlés, arbres abattus, ...¹ et il paraît que les agriculteurs rapatriés vont essayer de dissuader les acheteurs de se fournir chez eux, détourner la clientèle².

Soulignons également que certains termes ont pour les pieds noirs une résonance particulière et péjorative : si l'on veut être compris, il faut toujours prendre garde de se mettre à la place de celui à qui l'on s'adresse. Le refus de se désigner comme « colon » est destiné à la métropole qui donne à ce mot un sens péjoratif puisqu'il s'accompagne de mépris pour celui qui s'est enrichi « en faisant suer le burnous »³.

Tous nourrissent à l'égard des métropolitains à la fois un complexe d'infériorité et un complexe de supériorité : le complexe d'infériorité tient à ce qu'ils admettent que les métropolitains ont reçu une meilleure instruction que la leur ; le complexe de supériorité à ce qu'ils considèrent bien plus dégourdis⁴.

Au final, à leur arrivée, les rapatriés avaient le sentiment que les métropolitains leur étaient globalement hostiles. Quant aux agriculteurs métropolitains, ils considéraient les rapatriés avec méfiance.

Au vu de ces relations entre Français, il est légitime de se demander dans quelles mesures les métropolitains aident-ils les Français de Tunisie ?

Il est du devoir de l'Etat d'aider à la réintégration des rapatriés et du devoir de tous les Français de participer à la solidarité nationale. Le préambule de la Constitution de 1946 proclamait l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales. Aussi, les problèmes qui se posent exigent un effort de solidarité nationale évoquée dans l'article 1 de la loi du 26 décembre 1961. En effet, ce qu'instaure la loi, c'est un système plus rationnel et plus équitable, puisqu'il aboutit à assurer aux Français rapatriés, qui ont en effectivement besoin, la mise en jeu de la solidarité nationale, afin de leur permettre de s'intégrer dans les structures économiques et sociales de la nation⁵.

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

² *Les rapatriés* par François Missoffe. .. op. cit.

³ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

⁴ *Les rapatriés* par F. Missoffe, op. cit.

⁵ *Le problème des rapatriés*, Fourgous Jean, ... op. cit.

La solidarité nationale se manifeste par un concours financier et technique que les pouvoirs publics peuvent apporter aux rapatriés pour leur retour, leur hébergement, leur logement et leur reclassement. Il est nécessaire de reporter ce poids sur le plan national car il n'est pas juste que la concentration dans quelques départements de rapatriés fait supporter par un nombre limité d'agriculteurs métropolitains les difficultés éprouvées par les rapatriés. Pour faciliter cette intégration, le concours de la population métropolitaine devait s'ajouter à l'action officielle car le jeu de la solidarité nationale, dans les circonstances exceptionnelles était essentiel à la réussite de la grande oeuvre entreprise.

Mais une enquête IFOP de l'époque, à la question : « Si les Français qui habitent l'Algérie en sont chassés, approuveriez-vous que l'on vous mette à contribution, vous Français métropolitains, pour les dédommager », 70% des réponses sont négatives¹. Ici, il est cas des Français d'Algérie mais cette réponse vaut pour l'ensemble des rapatriés. Effectivement, les Français de métropole n'ont pas toujours ménagé à leurs compatriotes rapatriés cette solidarité et cet effort de solidarité n'est pas toujours réalisé. Cela est-ce la preuve que les métropolitains n'ont aucun intérêt, aucune reconnaissance pour les rapatriés et aucune volonté de les intégrer à la société ?

Ce qui est certain est que cette intégration n'est pas pleine et entière par la société n'est pas unie et unique. Par contre, il existe par contre une solidarité presque clanique de la part des rapatriés.

De même, les rapatriés s'organisèrent en tant que minorité pour faire triompher leurs revendications plutôt que de joindre leurs voix à celle des autres agriculteurs. C'est pour cela que l'on peut parler de fracture sociale car pas population unie et unique.

Une autre élément est mis en avant : la réussite dépend aussi de la bonne volonté de chacun. En effet, les relations avec les autochtones ne sont faciles et la personnalité, l'attitude de chacun est primordiale pour une bonne entente. C'est deux facteurs jouent pleinement. Il est aussi très important d'avoir des motifs de satisfaction car de la réussite dépend l'« ordre publique » et d'apporter toute diligence pour une amélioration du climat.

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours,...*op. cit.

Autre point intéressant : pourquoi n'avaient-ils pas droit aux mêmes égards que les autres français alors qu'ils vivaient dans des territoires sous l'emprise directe de la France ? Pourquoi n'avaient-ils pas les mêmes droits que les métropolitains une fois sur le sol français ? Ils se sentaient alors doublement floués, à la fois financièrement mais aussi « nationalement », puisque traités différemment des autres Français. On voit bien là que c'est le statut même de la colonisation qui est mis en doute : ces Français rapatriés avaient des statuts différents des Français métropolitains.

Socialement et politiquement, ces différences de statut et de mesures seraient ressenties par les rapatriés comme une injustice et elles leurs donneraient le sentiment qu'ils sont rejetés de la communauté nationale. Il paraît plus probable qu'il en résulterait de très graves troubles à l'ordre public¹. Il est clairement mis en évidence que le système ne correspond pas aux attentes et ne résout pas le problème.

A la longue, les réactions défavorables se sont atténuées et même dans certains départements, les connaissances techniques des nouveaux venus leur ont conquis l'estime et la confiance des autochtones². En effet, même si l'accueil en métropole fit preuve à ses débuts quelques difficultés locales et généralement éphémères, il s'est montré finalement efficace. Ces préjugés furent assez rapidement vaincus sur le plan individuel. Presque toujours ces relations de voisinage se nouèrent, les rapatriés adhèrent aux coopératives dans lesquelles ils jouèrent un rôle actif, ...³. Certains se sont donc parfaitement intégrés à la société et l'intégration de ces rapatriés n'a amené aucune réaction désagréable.

Rapport à la nation.

Les rapatriés ont-ils le sentiment d'être chez eux ou pas ? C'est là une question très intéressante mais difficile à répondre ? Aiment-ils et reconnaissent-ils la France comme leur pays ? Quelle est la relation à la nation ? Nous pouvons aussi nous

¹ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers, ... op. cit.*

² Rapport général du 9 janvier 1958, *op. cit.*

³ *La réinstallation des agriculteurs dans le Gers, ... op. cit.*

demander quel est le rôle du Gouvernement et à quoi tendait l'action du gouvernement ?

La première préoccupation du Gouvernement fut d'essayer d'aider les intéressés à réaliser des acquisitions, à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent,... En effet, lors de l'afflux des rapatriés en métropole, toute diligence a été faite tant dans l'intérêt des intéressés que dans celui du maintien de l'ordre public pour que les rapatriés retrouvent rapidement un toit et une terre à cultiver. Le Gouvernement français aide nos compatriotes et l'effort financier de l'Etat pour venir en aide aux rapatriés a été très important, même si on a eu l'impression du contraire étant donné la dispersion des crédits et la variété des mécanismes mis en œuvre¹. Il poursuivra même l'effort qu'il a déjà engagé pour permettre aux agriculteurs rapatriés de s'adapter à la nouvelle situation. Il attache la plus grande importance à ce qu'ils ne rencontrent aucun obstacle dans la reconnaissance de leurs droits et qualités. Les agriculteurs rapatriés ont même bénéficié d'avantages financiers supérieurs aux autres catégories (commerçants et salariés).

Le Gouvernement ne se désintéresse pas du sort de ses nationaux. Dès 1955, des dispositions étaient mises à l'étude. Les textes adoptés et en application constituent un ensemble important, preuve que le Gouvernement n'est pas resté inactif. De ces différentes dispositions se dégage une volonté très nette : celle de ne pas abandonner les Français de Tunisie à eux-mêmes, celle de manifester efficacement la sollicitude de la métropole dès qu'une difficulté se présente. Le nombre et la précision des garanties juridiques accordées sont une preuve de cette sollicitude. Une autre preuve tangible réside dans l'importance des sacrifices financiers consentis par la métropole en faveur des agriculteurs rapatriés. Toutes ces mesures permettent de calmer les appréhensions et d'arrêter la détérioration de l'état d'esprit de chacun. Outre les dispositions relatives à l'accueil et au reclassement, la loi du 26 décembre 1961 marque la volonté du Parlement et du Gouvernement de défendre les biens et intérêts des rapatriés. C'est dans cette perspective que l'Agence de Défense des Biens et Intérêts des Rapatriés fut

¹ Bilan du 15 février 1961, op. cit.

créée¹. Le Gouvernement se préoccupe des rapatriés car en plus, des mesures prises, le Gouvernement met en place de nombreuses réunions pour parler du problème des rapatriés et essayer de trouver une solution, prend des dispositions pour faciliter le reclassement en métropole des agriculteurs rapatriés de Tunisie, ... Tous les moyens possibles sont mis en place et cela révèle la bonne volonté du Gouvernement à régler le problème des rapatriés. Tous les efforts gouvernementaux sont concentrés sur la politique d'intégration². On note une activité importante du gouvernement par rapport aux rapatriés. Il effectue un effort considérable et s'efforce d'y porter remède, à ce grave problème.

Le Gouvernement entend mettre en œuvre une politique d'aide et de reclassement qu'il veut mener activement. Un certain nombre de principes généraux guident l'action gouvernementale. Par ailleurs, le Gouvernement s'est efforcé de leur faire comprendre qu'il était parfaitement conscient du préjudice qu'ils avaient subi et que c'est précisément pour réparer ce préjudice dans la mesure du possible qu'il essaierait d'intervenir et de faire au mieux pour les intégrer à la société métropolitaine. Par ailleurs, il affirme le devoir de solidarité nationale envers les rapatriés. Il met tout en œuvre pour que soit rapidement réintégrés les rapatriés à la nation, pour éviter que ceux-ci aient le sentiment de constituer dans le pays une catégorie à part.

Pour l'Etat il a joué son rôle et fait son devoir. Le Général de Gaulle lui-même rend hommage à l'action du gouvernement et notamment à François Missoffe pour la manière dont le problème a été abordé et réglé et la façon dont « l'œuvre nationale du rapatriement avait été accomplie »³. Cette situation apparaît dans l'ensemble satisfaisante. La réinstallation des rapatriés dans l'agriculture et leur réintégration dans la communauté française s'est effectuée très rapidement et il faut en féliciter et en remercier les pouvoirs publics⁴. C'est le message véhiculé dans les documents et que le Gouvernement a laissé entendre.

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

³ Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle*, op. cit.

⁴ Note sur la situation des rapatriés d'outre-mer réinstallés dans l'agriculture en métropole, 1^{er} juin 1966, op. cit.

L'Etat a effectué la majorité des reclassements et même si reste quelques cas, il ne peut rendre content tous les rapatriés. Pourtant, l'Etat a voulu dédramatiser, refuser de voir la réalité telle qu'elle est, de se persuader que les retours ne sont que provisoires. Cette minimisation ne sera pas sans conséquences. De plus, révéler son imprévoyance et son aveuglement, c'est reconnaître un exode qui symbolisait l'échec de sa politique de décolonisation.

On peut aussi se demander si le Gouvernement, en apportant que des aides financières, pour l'essentiel, a assez soutenu ces agriculteurs rapatriés ? Ces aides financières permettent-elles d'apprécier l'engagement, l'implication réalisé par l'Etat dans ce problème et dans sa résolution ? L'Etat a-t-il vraiment tout ce qu'il pouvait ?

Les méthodes suivies, les résultats obtenus, l'état d'esprit de nos rapatriés donnent la mesure de l'effort accompli en faveur de nos compatriotes revenus d'outre-mer et permettent de porter un jugement sur l'efficacité des moyens utilisés depuis les premiers retours. Cet effort consenti pour le reclassement peut être apprécié en fonction donc des résultats obtenus et aussi de la dépense effectuée. Mais est-ce véritablement un signe fiable et significatif ? Qu'en pensent les rapatriés ? Le Gouvernement a-t-il fait les efforts suffisants pour remédier à la situation ?

Les rapatriés attendent beaucoup du Gouvernement et ils ne sont pas satisfaits. Meurtris et déçus par les « mensonges de la France » qui les ont obligés à partir, puis par l'accueil qui leur est réservé, ils estiment que la France leur doit ben ça, qu'elle doit leur offrir ce qu'ils veulent. Ils sont parfois très exigeants sur ce qu'on leur propose¹. Ils se plaignent, sont découragés et déçus car les promesses ne sont pas tenues, suivies de dispositions concrètes. Ils n'ont plus confiance en le Gouvernement et dans le pays. Les engagements ne sont pas remplis et le mécontentement est visible à travers les nombreuses revendications. En plus, les rapatriés se caractérisent par le seul fait qu'ils sont dans une impasse et doivent être reclassés : ils sont une catégorie à part et ne sont pas pris dans la population globalement. Ils ne sont pas toujours acceptés par les métropolitains.

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours,...*op. cit.

En fin de compte, les rapatriés sont dans un état de tension. Il existe une atmosphère de crise et l'attitude de certains rapatriés s'en ressent. C'est ce mécontentement qui poussa les rapatriés au découragement et à l'agitation politique et sociale.

L'insatisfaction des rapatriés les conforte dans la conviction que la Nation n'accorde pas l'épopée de la France d'outre-mer la place qui lui revient dans l'histoire de notre pays. Ne pas lui reconnaître et lui accorder sa place revient à nier cette franche de la population au final et donc à les exclure de la société française. Comment leur demander après d'être et de se sentir Français, de reconnaître la France comme leur nation, ... ?

Diefenbacher « garde la conviction qu'aucune réparation matérielle ne sera jugée satisfaisante si elle ne s'accompagne pas de l'affirmation claire d'une volonté renouvelée de souligner devant l'opinion publique nationale et devant la communauté internationale la fierté que ressent notre pays lorsqu'il regarde l'action conduite par les Français d'outre-mer »¹. De même, l'Etat doit être fier d'eux, reconnaître leur histoire, leur rôle, les apports, ...pour que les rapatriés respectent ce pays et s'attachent, le reconnaissent comme le leur.

Pour se sentir Français et membre à par entière de la société, il faut que les rapatriés soient représentés politiquement, soit reconnus comme réel interlocuteur et entendu par les pouvoirs publics. Les rapatriés restent pour beaucoup antigouvernementaux et nous avons pu voir qu'ils ont du poids politiquement que lors des élections de 1965. Jusqu'alors ils étaient absents de la scène politique, pas représentés. En effet, les pouvoirs publics ont peur de voir surgir une force politique issue du mécontentement des rapatriés, d'où l'urgence de l'intégration. Leur permettre de retrouver rapidement une vie « normale », c'est éviter tout « dérapage » politique. Pour des raisons psychologiques, économiques et politiques, il convenait de régler rapidement ce problème et de le régler directement avec les rapatriés ». Il est hors de question de prolonger les tensions venues de Tunisie et c'est ce qu'avoir réussi le ministre des Rapatriés qui se moque de leurs associations². Ils n'ont donc crédibilité et prise en

¹ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

² *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

considération aux yeux des pouvoirs publics. Pourtant, ils représentent, comme on a pu le voir, une importance électorale non négligeable. Ils sont capables de se mobiliser contre un gouvernement, et de se constituer en lobby. Leurs revendications sont portées par les associations et ils représentent alors un véritable interlocuteur politique. Néanmoins, il faut rappeler que ces associations ne représentent qu'une partie des rapatriés, car tous ne s'y reconnaissent pas même si leur exigence de reconnaissance nationale est partagée par beaucoup d'entre eux¹. Ils ont réussi à être l'objet de toute l'attention de la classe politique française. Leur mécontentement provoque des répercussions politiques.

Ne se sentant pas représentés, les rapatriés s'organisèrent en tant que minorité pour faire triompher leurs revendications plutôt que de joindre leurs voix à celles des autres agriculteurs. C'est ainsi que se met en place l'ANFANOMA. Ils s'organisent par leur propre chef pour intervenir, être représenté et existé².

L'impression d'être un étranger revient souvent dans les témoignages. « Ici, je me sens dépaycé, presque comme si... comme si j'étais un étranger »³. Paradoxalement, les Français d'Afrique du Nord se disent plus proche des arabes immigrés en France que des Français eux-mêmes. Ils ont tendance à se rapprocher de ce qu'ils connaissent, de ce qui leur est familier, c'est-à-dire l'arabe lui-même. Le sentiment d'exil rapproche les deux pans de la société coloniale. Mais il ne veut pas être considéré comme un étranger au sens national du terme. Il reste un Français qui bénéficie du droit de vote, lui donnant supériorité sur l'arabe. Il est chez lui, il le revendique pour se différencier, s'éloigner des arabes à qui on le compare parfois⁴.

Les Français de Tunisie sont pour un grand nombre nés dans ce pays. Ils ne connaissent pas alors la France métropolitaine et n'ont aucun lien avec ce pays : ils n'y sont pas attachés. Même si pour d'autre, la Tunisie est un pays d'adoption, ils sont tombés amoureux de ce pays et s'y sentent comme chez eux. De plus, ils y ont leur vie passée, pleins de souvenirs mais aussi leurs morts. C'est pourquoi, ils ne se sentent pas

¹ idem

² idem

³ Interview de *France-Observateur*, 12 avril 1962.

⁴ Valérie Esclangon-Morin, ... op. cit.

bien en France, ne reconnaissent pas ce pays comme le leur et ne s'y attachent pas. Ils ont le mal de l'exil : beaucoup sont nés en Tunisie ou c'est devenu leur pays d'adoption. Ils ne sentent pas chez eux en France ...pourtant, même si les blessures de l'Histoire sont présentes et vives, la fidélité aux valeurs nationales reste plus solide que jamais¹.

Conclusion.

Toute décolonisation, quelle que soit la nation tutélaire ou le pays colonisé, a donné lieu à des rapatriements. En effet, la France a également du faire face aux rapatriements. La période d'après la Seconde Guerre mondiale reste grandement marquée par les migrations de type politique dont l'Europe occidentale, par la force des histoires coloniales, subit les contrecoups. Les décolonisations, épisode tragique de l'histoire de France, ont alors provoqué des mouvements de population d'une rare ampleur. De 1954 à 1964, plus d'un million six cent mille personnes², pour la plupart de nationalité française, arrivent en France, le plus souvent dans des conditions pénibles : il s'agit alors de la plus grande migration jamais absorbé par le sol métropolitain.

Le problème des rapatriés est souvent lié à l'évolution politique d'un pays qui a amené un nombre important d'individus à rechercher dans l'ancienne métropole, des possibilités de refaire leur vie. Il fallut donc attendre une succession de crises politiques entre la France et la Tunisie et 1964 pour que la communauté française disparaisse du pays presque complètement. On peut ajouter à ces mouvements d'autres, plus conjoncturels, mais éminemment liés aux phénomènes des décolonisation. Par ailleurs, nous avons pu voir la diversité et la complexité des cas avec des statuts différents au point qu'il existe un débat autour de la définition du terme « Pieds-Noirs ». Ces minorités n'ont pas quitté le pays pour les mêmes raisons et selon le même calendrier mais la politique mise en place en faveur des rapatriés est

¹ Rapport « Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés et promouvoir l'œuvre collective de la France Outre Mer », établi à la demande du Premier Ministre par Michel Diefenbacher... op. cit.

² Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finance pour 1965 du 30 septembre 1965, op. cit.

tout à fait symptomatique de la volonté du Gouvernement de mener à bien l'intégration de cette population au sein de la communauté française : c'est l'un des objectifs du gouvernement. Le concours à apporter aux Français rapatriés doivent être assurés par le Gouvernement et il s'agit essentiellement de reclasser les rapatriés et de les réinstaller sur le territoire national. La loi du 26 décembre 1961 fixe les principes généraux de l'action gouvernementale à l'égard des rapatriés. Sur le plan financier, ces mesures impliquent un surcroît important de dépenses. Finalement, parce qu'elle est autant un mode de vie qu'une activité de production, l'agriculteur exige une politique d'encadrement et d'orientation économique spécifique.

Les pouvoirs publics ont cherché par la suite à intégrer rapidement au reste de la société. Pour cela, ils vont encadrer les réinstallations en mettant en place toute une procédure à suivre, en donnant des instructions pour les rapatriés qui souhaitent se réinstaller en France. Le Gouvernement fait ce qui est en son pouvoir pour offrir aux agriculteurs rapatriés le plus de possibilités de réinstallations (aménagements ruraux, options de l'étranger). En outre, les caractéristiques des structures d'exploitations acquises et les implantations géographiques des rapatriés sont particulières.

De plus, il est de première importance d'accueillir et de reclasser cette population. Il est nécessaire que ces rapatriements ne soient pas l'origine de drames individuels ni de difficultés sociales mais au contraire, qu'ils aboutissent à une manifestation de solidarité nationale. A la suite de cette étude, il ressort un bilan mitigé car de nombreux rapatriés sont reclassés mais le problème ne paraît pas résolu car la reprise de l'existence de nos compatriotes sur des bases à peu près honorables n'est pas systématique. Les obstacles à la réinstallation sont nombreux et les rapatriés ont aussi commis des erreurs. Aussi, aux difficultés rencontrées s'ajoutent le regret du passé et l'incertitude de l'avenir. Finalement, les conditions de la réinstallation furent telles que leur reclassement n'est pas achevé et qu'un nouvel effort est indispensable pour assurer leur réintégration. Le Gouvernement adopta alors différentes mesures tendant à résoudre définitivement les problèmes propres aux agriculteurs rapatriés. La clé du problème ne réside donc pas que dans l'emploi et les dispositions reprises ne constituent qu'un palliatif qui ne saurait régler définitivement le problème du reclassement des rapatriés de Tunisie. Ce bilan relativement sombre amène à se peser

de nombreuses questions : l'Etat devrait peut-être se remettre en cause et prendre une leçon de modestie, lui qui estime le problème réglé et met fin au Ministère des rapatriés. Ainsi, il faudra encore beaucoup de temps pour que les familles soient toutes intégrées dans le milieu métropolitain mais les élections de 1965 amènent un renouveau. Il est intéressant de déterminer, par ailleurs, la part que tiennent les rapatriés dans le processus de croissance économique et sociale, et même à en saisir les apports culturels. Mais malgré leur contribution à la croissance économique du pays, les agriculteurs rapatriés, ils connaissent souvent de grosses difficultés financières et la question de l'indemnisation ne cesse de ressurgir alors. L'indemnisation a sans doute été l'obstacle principal à une politique dynamique de reclassement mais n'est-t-elle pas une forme de reconnaissance du « problème rapatrié »? De plus, l'impréparation des pouvoirs publics va les amener à commettre des erreurs majeures, qui auront pour conséquence de rendre « invisibles » les rapatriés dans la société française : une juridiction d'exception mal pensée perpétuât l'exception coloniale, ce qui rend plus difficile l'intégration et génère une frustration. Cette frustration et la rancœur des premières années, le mépris du pouvoir gaulliste face à leurs revendications, ont conduits les rapatriés à faire front, comme nous avons pu le voir, à travers leurs votes ou leurs associations : on assiste alors à l'apparition et à l'organisation d'un lobby. Or, le but est que ces rapatriés soient dilués dans la masse des métropolitains pour qu'ils ne puissent devenir une force de contestation politique. Aussi, jusqu'alors victimes de handicaps spécifiques dus à leurs conditions de rapatriement, il est souhaitable qu'ils se trouvent à terme à égalité de situation que le reste de la population d'origine métropolitaine, approchant des problèmes de même nature. Mais il apparaît qu'il s'agirait d'une « communauté » qui n'aurait pas ou ne saurait pas intégrée à la société française. Il a été mis l'accent sur une série de facteurs qui ont contribué à l'exclusion d'une fraction de cette population rapatriée. Les problèmes posés au Gouvernement par le retour sont de plusieurs ordres. Le rapport à la nation est très complexe et difficile au point que l'on sait plus si l'on doit parler d'exode, d'exil, de rapatriés ou d'expatriés ?

Les méthodes et les résultats de cette action d'ensemble, menée au bénéfice des rapatriés et secondée par leur volonté d'émerger rapidement de leurs épreuves, sont exposés dans le présent mémoire. Ils donnent aussi la mesure de l'effort accompli en faveur de nos compatriotes rapatriés et permettent de porter un jugement sur l'efficacité des moyens utilisés. Il apparaît que quoi que l'on fasse, et quels que soient les moyens mis en œuvre, il n'y a pas de solution magique, ni de solution générale. Il ne faut pas avoir l'illusion que tous les cas seront pour autant réglés car ils ne le seront jamais.

En matière d'intégration, les rapatriés gardent l'impression de n'avoir été que très peu aidés et mal accueillis. Il serait pourtant faux de dire que l'Etat français ne s'est pas occupé d'eux. Par exemple, le gouvernement s'attache à obtenir du gouvernement tunisien l'assurance de la protection des biens que les rapatriés ont été obligés de laisser en Tunisie. Dans ce but, il a été créé une Agence de Défense des Biens et Intérêts des Rapatriés. Cet organisme s'efforce d'obtenir de la part de la Tunisie les réparations et indemnisations que les principes les plus communément admis du droit international mettent à leur charge.

Toutefois, l'intégration rapide des rapatriés peut être attribuée à la croissance économique de la France, et pas seulement aux mesures gouvernementales. On peut aussi saluer la capacité des rapatriés à se réinstaller en France. Chaque jour, les rapatriés s'intègrent davantage dans notre vie collective pour le bénéfice de tous. Ils le doivent à leur courage, à leur ténacité et à l'esprit de solidarité que leur situation, souvent pénible, a éveillé dans la métropole¹.

Les rapatriements sont un des flux migratoires parmi les plus importants de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, et pourtant on en parle peu. Le faible intérêt tant des acteurs de la recherche que du monde témoigne de la relative occultation dans le débat public de ce sujet. En effet, les Français de métropole désirent oublier cette époque peu glorieuse, mais cet épisode fait partie de l'Histoire de la France. La France ferme les yeux sur le chapitre colonie, sur tout ce qui lui rappelle ce passé, comme si l'indépendance amène à tourner la page de cette histoire coloniale et à en zapper tout !

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours,...*op. cit.

Du côté des Français de la métropole, le désir est grand d'oublier l'époque peu glorieuse, celle-ci fit payer aux rapatriés leur imaginaire « responsabilité collective ». Il est vrai aussi que parler de cette partie de l'histoire, c'est prendre le risque de remettre en cause la rhétorique gaullienne qui attribue au chef de l'Etat les mérites d'une décolonisation réussie : l'évoquer signifie reconnaître les limites de cette intégration, que la France affiche et prône¹. De même, on peut se demander pourquoi ce silence des agriculteurs rapatriés ?

Cependant, les rapatriés sont aussi non seulement les premières victimes mais également les enfants de la politique coloniale de la France et en tant que tels ils portent en eux ses ambiguïtés et ses échecs : ils sont les dépositaires d'un passé, d'une histoire de la France. On se donc trouve en face d'hommes et de femmes qui ont toutes sortes de raisons de souffrir et de se rattacher à un passé certes révolu mais qui n'en constitue pas moins un capital qu'on ne pourra jamais leur rembourser puisque aussi ils en sont les seuls dépositaires.

Il s'agit là d'une histoire qui appartient à la mémoire collective bien que ce soit un sujet sensible, délicat et dérangeant ! Ce sujet est donc un véritable enjeu de la mémoire et un réel problème passionnel. Il se joue donc à travers le problème des rapatriés les enjeux de la mémoire d'une histoire occultée et « il est extrêmement important de ne pas oublier, de se souvenir », pour reprendre les paroles d'un ancien combattant rencontré lors d'une exposition.

Ainsi, il est certain qu'il revient aux historiens la tâche de réécrire, voire d'écrire, cette histoire loin des dogmatismes des histoires officielles, loin des partis pris quelque peu idéologiques. Mais malgré les quelques études pionnières, l'histoire des rapatriés est un chantier à peine ouvert, « une histoire en chantier »². En effet, on parle souvent des rapatriés comme « des oubliés de l'histoire », tant les études sur les rapatriés font plutôt figure de parents pauvres. Valérie Esclangon-Morin parle elle aussi de l'histoire coloniale comme étant une « sous histoire », car c'est un sujet « peu » étudié, un sujet pour ainsi dire pratiquement vide et vierge. Notons qu'aucune étude sérieuse ou très peu n'a été faite sur l'implantation de cette population rapatriée dans nos différentes

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

² *De l'exode à l'exil : rapatriés et pieds-noirs en France : l'exemple marseillais, 1954-1992*, Jean-Jacques Jordi, Paris, Éd. l'Harmattan, 1993 250 pages.

provinces, sur le territoire national, et que toutes études sur les politiques de rapatriement et d'intégration ont tendance à être passées sous silence. Leur arrivée sur le sol de France n'a été que très peu ou alors partiellement : mis au ban de l'histoire par leur implication dans le processus colonial, devenus un objet honteux, ils ont été ignorés aux lendemains des décolonisations.

Les rapatriés sont les acteurs de ces grands moments de notre Histoire collective et il faut que la société coloniale soit étudiée dans sa totalité car « elle se saisit à tous les niveaux de la réalité sociale » : grâce à cette nouvelle perception de l'histoire coloniale, les acteurs de la colonisation trouvent de nouveau leur place comme sujet de recherche et parmi eux les rapatriés de Tunisie¹. J'en profite pour faire une autre remarque : l'essentiel de la documentation (archives, livres,...) concerne les rapatriés d'Algérie. Bien sur, cela s'explique par le fait que la colonie française en Algérie est plus ancienne et plus importante que dans son pays voisin, la Tunisie. C'est aussi un problème qui revêt plus d'ampleur car il représente plus des deux tiers des rapatriés à lui seul. En 1962, avec leur retour, on constate un changement de politique et d'attitude des pouvoirs publics.

Par ailleurs, des années après ces rapatriements, il existe toujours de vives tensions car l'histoire coloniale est encore chargée de passion. La douleur et l'insatisfaction des rapatriés sont restés singulièrement vives même si l'effort du pays a été réel. En effet, des dizaines d'années après l'indépendance, les attentes sont nombreuses et très diverses, ce qui explique que les rapatriés occupent toujours le devant de la scène. L'attente est toujours présente et la volonté de savoir et de comprendre s'exprime aujourd'hui comme hier avec une dignité bouleversante. Au-delà des débats et des polémiques auxquelles cette situation a donné lieu, les familles et les associations demandent que l'Etat rétablisse la vérité, qu'il garde vivant le souvenir, qu'il répare ses oublis et reconnaisse ses manquements. Les rapatriés demandent aussi que toute la lumière soit faite sur les épisodes les plus tragiques du

¹ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours,...*op. cit.

rapatriement (exode, disparition, massacres), qu'il reconnaisse les souffrances endurées et les préjudices subis¹.

Aucune réparation matérielle ne sera jugée pleinement satisfaisante si elle ne témoigne pas d'une volonté forte de valoriser l'action conduite outre-mer pendant des années par la France, d'en souligner les aspects positifs sur le développement économique,... Cette recherche de la vérité n'est pas seulement un regard tourné vers le passé : elle se veut aussi porteuse d'avenir car elle est un élément de l'insertion définitive des rapatriés en métropole et donc de la cohésion sociale de notre pays. Tous véhiculent des souvenirs et des mémoires différentes, parfois contradictoires et aimeraient que leur parole et leur souffrance soient les seules prises en compte. La question de la commémoration reste également très importante. Les associations de rapatriés sont très nombreuses et se battent pour ce devoir de mémoire.

Actuellement, on assiste à un vaste débat qui refait jour sur l'époque coloniale : ce « retour du colonial » qui se manifeste depuis la fin des années 1990² permet d'ouvrir de nouveaux thèmes de recherche pour permettre de lever certains tabous. On brise des tabous et aborde les injustices concernant le paiement de pensions aux anciens combattants nord-africains (film indigènes, nouvelle loi votée,...). Remarquons que les lois touchant à ce sujet restent toujours extrêmement discutées et disputées. Les questions coloniales restent marquées par les passions et tant que l'histoire coloniale ne sera pas acceptée et « digérée » par la République, il semble peu probable que cela change³. En 1999, il a même été envisagé la création d'un « Institut de la France d'outre-mer et de la Francophonie » dans le cadre du projet « Euro méditerranée ». C'est donc un sujet qui occupe désormais le devant de la scène, preuve que le sujet n'est pas réglé. De plus, il n'est pas possible de balayer leur existence d'un trait de plume.

¹ Rapport « Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés et promouvoir l'œuvre collective de la France Outre Mer », établi à la demande du Premier Ministre par Michel Diefenbacher, op. cit.

² Collette Dubois et Jean-Louis Miège signalent aussi la relance des études sur la décolonisation au début des années 1990 avec les ouvrages de C.R Ageron, *La décolonisation française*, Paris, A. Colin, 1991 ou encore Guy Pervillé, *De l'empire français à la décolonisation*, Paris, Hachette supérieur, 1991.

³ *Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours*,...op. cit.

Enfin, pour terminer, soulignons qu'il existe encore aujourd'hui une délégation aux rapatriés et c'est une manière de faire perdurer une catégorie particulière de citoyens au sein de notre pays et une conscience coloniale dans la société.

Le problème des rapatriés ne s'arrêtera -t- il qu'avec la mort des derniers représentants puisque aucune mesure ne peut guérir le mal du rapatrié.

Cette étude a été très intéressante et d'un grand intérêt pour moi. Néanmoins, j'éprouve quelques regrets car le temps ne m'a pas permis d'exploiter les archives obtenues à la suite de dérogations. De même, il est regrettable que certaines archives m'ai été refusé. Aussi, l'absence de retour de la part des associations de rapatriés fut fâcheux mais c'est surtout l'absence de témoignages et la rencontre avec des agriculteurs rapatriés qui m'a le plus manqué dans cette étude. Une fois encore, le temps n'a pas joué en ma faveur et le manque de moyens financier non plus.

Faire de l'histoire, c'est parcourir les archives mais aussi écouter les témoins, dresser des trajectoires et des parcours : c'est ce qui manque dans ce travail, c'est de l'histoire orale. Incontestablement, les archives sont essentielles mais les témoignages sont irremplaçables. Une coopération franche et étroite des historiens et des témoins doit permettre de définir un message historique qui soit à la fois fidèle et vivant. De plus, le renouveau des questions coloniales dans les champs historiques et médiatiques donnent plus d'importance à la parole des témoins.

Annexes.

Annexe 1 : Photographies de rapatriés.

Ces photographies sont extraites d'articles de presse ce qui signifie que dans la presse, le problème des rapatriés est apparent et diffusé dans l'ensemble de la population. Les rapatriés bénéficient donc d'un large écho à travers la presse ce qui pas nécessairement le cas dans la télévision. Effectivement, d'après ce que j'ai pu voir à l'INAtèque, les journaux de l'époque ne parlent pas des retours de Français de Tunisie. Des émissions de télévision inviteront des rapatriés à s'exprimer quelques mois années leur rapatriement mais au final, il y a peu d'image des rapatriés.

L'Etat français cherche-t-il à étouffer ce problème, à effacer toutes traces ?

Les photographies 1 sont tirées de l'article du 2 août 1961, intitulé *Les réfugiés de ce que fut l'Empire*, Carrefour. Celle numérotée 2 est extraite de *Voici pourquoi ?, Français rapatriés ou Français expatriés*, du 24 février 1961 et la numéro 3 de l'article intitulé *Que deviennent les Français rapatriés du Maroc et de la Tunisie ?*

Annexe 2 : Principales lois concernant les rapatriés et la loi du 26 décembre 1961.

Annexe 3 : Implantation des rapatriés.

Annexe 4 : L'agriculture et l'élevage en Guyane.

Annexe 5 : Coût du rapatriement.

Annexe 6 : Etat récapitulatif des échéances de prêts de réinstallations.

Bibliographie.

Histoire de la colonisation.

Ouvrages généraux.

Histoire de la France coloniale, Ageron Charles-Robert, Paris, Armand Colin, 1990.

Le livre noir du colonialisme, Ferro Marc (sous la direction), Paris, Robert Laffont, 2003, 843p.

La Tunisie.

La Tunisie, Camau Michel, Paris, Presses Universitaires de France, 1989 (Collection Que sais-je ?, numéro 318).

La Bataille de Bizerte (Tunisie) 19 au 23 juillet 1961, Rennaud Patrick-Charles, Paris, L'Harmattan, 1996, 199p.

Histoire de la Tunisie contemporaine, de Ferry à Bourguiba, 1881-1956, Martin J-F, Editions L'Harmattan, 26 juin 2003, 275 pages.

Histoire contemporaine du Maghreb, Ganiage Jean, Fayard, 1994, 822 pages.

Tunis, histoire d'une ville, Sebag Paul, L'Harmattan, 3 mai 2000, 685 pages.

La décolonisation.

La décolonisation française, Ageron Charles-Robert, Armand Colin, 1994, 179 p.

Les chemins de la décolonisation de l'Empire français (1936-1966), Ageron Charles-Robert, Paris, CNRS, 1986.

Les étapes de la décolonisation française, Yacono Xavier, PUF, Paris, 1994, 127p.

Une décolonisation tragique : Une histoire de la décolonisation française 1945-1962, Ruscio Alain, Messidor, Editions sociales, 1987, 251p.

La vie politique.

La Vème République, 1958- 1981, Poncelet Yves, Paris, Armand Colin, 1999, 236p.

Histoire de la République gaullienne, Tome 1, la fin d'une époque mai 1958- Juillet 1962, Viansson-Ponte Pierre, Paris, Fayard, 1978.

Le général de Gaule.

Entretiens avec le général de Gaulle, 1961-1969, Debré Michel, Albin Michel, 1993, 203p.

Mémoires, Tome 1, Michel Debré, Paris, Albin Michel, 1985.

De Gaulle (1958-1962), Passeron André, Paris, Plon, 1962 et *De Gaulle parle (1962-1966)*, idem, 1966.

Relations France/Tunisie.

Les relations entre la Tunisie et la France depuis l'autonomie interne jusqu'à nos jours, Forcioli Jean -Pierre, 1968, 217 p.

Les relations franco-tunisiennes de 1956 à 1964 : retour sur une difficile émancipation, El-Mechat Samia.

Les Français de Tunisie.

Population et développement en Tunisie, la Métamorphose, Vallin J. et Locoh T, Ceres Ed. , 2001 , 801 p.

Les Français en Tunisie, Delorme Gilles, Paris.

Français de Tunisie, les dernières années du protectorat, Goussaud-Falgas Geneviève, Editions Alan Sutton, 22 novembre 2004, 128 pages.

Des Français d'Outre-Mer, Mohamed-Gaillard S. et Romo Navarette M, 2005, 250p.

Amère Méditerranée : le Maghreb et nous, Guerivière (de la) Jean, Editeur, Seuil , 2004.

Histoire des rapatriements.

L'Europe retrouvée : les migrations de la décolonisation, Miege Jean-Louis, Paris, L'Harmattan, 1995.

Les politiques du rapatriement.

Le problème des rapatriés, Fourgous Jean, Le bulletin de l'Administration centrale des finances, numéro 16, avril-mai 1962.

L'accueil et la réinstallation des Français d'outre-mer, analyse succincte de l'ensemble des textes promulgués, Bureau des Liaisons Sociales, 1962, Législation Sociale, numéro 2595, 13 mars 1962, Paris.

Accueil et Réinstallation des Français rapatriés, Attribution de logements, Ordonnance du 18 août 1962, Journal Officiel du 22/08/1962, Bureau des Liaisons sociales, Législation sociale, numéro 2651, 24 août 1962, Paris.

La développement actuel de la politique d'aide et de réinstallation des rapatriés, Librairie Sociale et Economique, Droit Social, numéro 3, Mars 1963, Paris.

Problèmes posés par la réintégration des Français d'Outre-Mer dans la Communauté Nationale, Journal Officiel, Rapport du conseil économique numéro 22, 16 septembre 1961.

L'indemnisation des Français dépossédés d'Outre-Mer, Ribs Jacques et Blanquer R, Dalloz, Paris, 1971.

Pour les Français Rapatriés, 8 ans d'action politique, Sallenave Pierre, 1967.

Le rôle des associations nationales de rapatriés: des stratégies associatives au service d'une reconnaissance communautaire, Albano Cécile, Saint-Martin-d'Hères, 1994, 165 p.

Les rapatriés et l'économie française, Bureau des Liaisons Sociales, supplément de la revue presse numéro 110, 27 décembre 1961, Paris.

Les rapatriés et l'économie française, Fédération nationale des syndicats d'ingénieurs et de cadres supérieurs- C.G.C., Éd. Cahiers du centre économique et social du perfectionnement des cadres, Paris, 1962.

Le reclassement professionnel des rapatriés, Bureau des Liaisons Sociales, Législation Sociale, numéro 2719, 14 mars 1963, Paris.

Les rapatriés, Association de cadres dirigeants de l'industrie pour le progrès social et économique, Bulletin numéro 179, mai 1963, ACADI.

Esquisse d'un bilan du reclassement des rapatriés dans la salariat, Revol Joseph, Droit Social, juillet août 1964.

Rapport.

Rapport de Michel Diefenbacher au Premier Ministre, *Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés : promouvoir l'œuvre collective de la France Outre Mer*, La Documentation française, Septembre 2003.

Plan IVème de développement économique et social (1962-1965), Rapport général de la Commission de coordination pour la réinstallation des Français d'Outre-Mer , La Documentation Française, Paris, 1963.

Les Pieds-Noirs dans le monde, Léo Palacio, préface par M. François Missoffre, Paris, John Didier, 1968, 223 p.

Les pieds-noirs : quelle identité ?, Candice Ayzac, 1996.

Identité et imaginaire pieds-noirs, Yann Le Normand, Saint-Martin-d'Hères : IEP, 1999, 199p.

Les Pieds-noirs : une histoire, un peuple, une culture, Edmond Sirvente, Joëlle Hureau, Prades, Éd. la France, 1988.

Mémoires, souvenirs et révélations d'un Pied-Noir, Fernand Malléa, Vincennes, F. Malléa, 1982.

Les rapatriés, travaux universitaires.

Economie, géographie.

La réinstallation des agriculteurs rapatriés dans le Gers, Louis Schweitzer, 1967.

Les rapatriés d'Afrique du nord de 1956 à nos jours, Esclangon-Morin Valérie, L'Harmattan, 04/04/2007.

Les rapatriés d'Afrique du Nord face aux politiques gouvernementales : 1962-1987, Valérie Esclangon-Morin, Lille, 2006.

L'INA.

Que reste-t-il de la culture Pieds-Noirs ?, Ca se discute, le 05 avril 2000, France 2, 2h05.

Les jasmins de la véranda : un retour à la maison natale, le 17 décembre 1979, TF1, 52 min.

Des français d'Afrique du Nord, Cinq colonnes à la une, le 02 juin 1961, chaîne 1, 18min.

Les rapatriés, Première partie, Faire Face, le 24 novembre 1961, chaîne 1, 1heure.

Les rapatriés, Deuxième partie, Faire Face, le 08 décembre 1961, chaîne 1, 1h20.

